

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

La séance est ouverte à 18h35.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, A-M. Salembier
MM. P-Y. Dupuis, C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, J. Lemoine, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon
MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB
F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusées:

M. E. Nahon, Conseiller communal MR
Mmes J. Diélis, Conseillère communale PTB
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 3 à 11:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Point 14:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

Point 17:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

Points 19 et 20:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Point 21:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PS, PTB

Point 22:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Points 24 à 27:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Points 29 à 38:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Points 40 et 41:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Point 44:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Points 45 à 48:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PS
- Abstention: PTB

Point 53:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

Point 54.1:

- Sur l'urgence:
 - Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PTB
 - Non: PS
- Sur le fond:
 - Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PTB
 - Abstention: PS

Point 55:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PTB
- Abstention: PS

Point 57:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

Point 63:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo sauf M. A. Gavroy, MR)
- Non: M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo

Point 64:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

Point 63:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo sauf M. A. Gavroy, MR)
- Non: M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo, PTB
- Abstention: PS

Point 67:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
 - Non: PS, PTB
-

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbal de la réunion annuelle conjointe du 1er octobre 2024	7
2. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024	8
MANDATS ET TUTELLE CPAS	8
3. Assemblée générale ordinaire: BEP	8
4. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique	10
5. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement	11
6. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium	12
7. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN	13
8. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets	15
9. Assemblée générale ordinaire: AIEG	16
10. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall	17
11. Assemblée générale ordinaire: INASEP	18
12. Rapports d'activités 2023	19
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	20
12.1. (U) Tutelle CPAS: modification du règlement de travail - charte des utilisateurs des systèmes d'information et horaires de travail	20
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	21
13. Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance	21
COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE	21
14. Compte 2023	21
15. Transfert de provision de trésorerie	39
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	40
16. CPAS et Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers: exercice 2024 - modifications budgétaires n°2 et exercice 2025 - budget initial - prorogation du délai de tutelle	40
17. Zone de Secours NAGE: exercice 2024 - modification budgétaire n°2 - prise de connaissance et fixation de la dotation communale définitive	41
18. Subsidés Actions Santé: ASBL Mat' et Eau - octroi d'une subvention	43
19. ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix: exercice 2023 - présentation du compte et contrôle de l'utilisation de la subvention	44
20. ASBL Société Archéologique de Namur: exercice 2023 - présentation du compte et contrôle de l'utilisation des subventions	46
21. Exercice 2024: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3	48
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	51
22. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2023 - réformation	51
23. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation	54
24. Fabrique d'église de Naninne: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation	56
25. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation	58
26. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - réformation	62
27. Fabrique d'église de Champion: budget 2025 - approbation	65
28. Fabrique d'église de Dave: budget 2025 - approbation	66
29. Fabrique d'église de Dausoulx: budget 2025 - approbation	67
30. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2025 - approbation	68
31. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2025 - approbation	70
32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2025 - approbation	71
33. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2025 - approbation	72
34. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2025 - réformation	74
35. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2025 - réformation	75
36. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2025 - réformation	77
37. Fabrique d'église de Ffooz Wépion: budget 2025 - réformation	79
38. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2025 - réformation	80

39. Fabrique d'église de Malonne: budget 2025 - réformation	82
40. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2025 - réformation	84
41. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: budget 2025 - réformation.....	85
42. Fabrique d'église de Temploux: budget 2025 - réformation	87
43. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2025 - réformation	89
44. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2025 - réformation	91
45. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement.....	92
46. Fabrique d'église de Namur Bomel: octroi d'une subvention d'investissement	93
47. Fabrique d'église de Flawinne: octroi d'une subvention d'investissement	95
48. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention	96
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES	97
49. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances - prise de connaissance de l'arrêté d'approbation 97	
50. Occupation du domaine public durant les Fêtes de Wallonie: travaux dans le piétonnier - exonération.....	98
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	99
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	99
51. Wartet, église abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier: rénovation de l'ensemble de la toiture et du clocher - projet bis	99
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	101
GESTION IMMOBILIERE	101
52. Jambes, Château d'Amée: club de pétanque - contrat de prêt à usage	101
PROPRETE PUBLIQUE	102
53. Territoire de la Ville: caméras de surveillance fixes temporaires en lieux ouverts - avis positif	102
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	105
VOIRIE	105
54. Wépion, rue Marcel Lecomte: PIMACI 38 - SPGE - création d'un égout et d'un trottoir - projet conjoint bis	105
54.1. (U) PIV: parc des Dames Blanches - fouilles - protocole d'accord - avenant..	109
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	113
55. Jambes, diverses rues: extension du périmètre zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification	113
56. Saint-Servais, rue Auguste Leblanc, 8: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	117
57. Règlement communal sur l'exploitation des services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - abrogation et adoption	119
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	126
JEUNESSE.....	126
58. Subsidés Actions Jeunesse 2024: 7ème répartition	126
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS.....	128
SPORTS.....	128
59. Subsidés projets sportifs 2024: 6ème répartition.....	128
FETES.....	130
60. Fêtes de Wallonie 2024: Comités de Quartiers - octroi de subsides	130
61. Foire de Namur et comités de kermesses: octroi de subsides	133
62. Jumelages: octroi de subsides.....	135
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	136
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	136
63. Permis d'urbanisme, avis après enquête publique: Jambes, chemin des Pêcheurs, en face du n°114 - construction de 2 habitations unifamiliales avec élargissement de la voirie	136
64. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voiries qu'engendre ce projet: Belgrade, rue du Danube -	

construction d'immeubles de logements et maisons unifamiliales	146
65. Permis unique, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et prise de position sur les implications voirie qu'engendre le projet: rue des Bourgeois - boulevard Cauchy - construction d'un ensemble de bureaux, de logements, d'équipements communautaires, d'un commerce, d'un horeca, d'un local associatif avec création d'une voirie piétonne et démolition des 3 immeubles de bureaux.....	177
REGIE FONCIERE	200
66. Budget 2024: modification budgétaire n°1 - décision de tutelle - prise de connaissance	200
67. Budget 2025	200
CITADELLE	201
68. Centre du Visiteur Terra Nova: mise en dépôt de pièces du War Heritage Museum - convention - renouvellement	201
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	202
69.1. "Plan Hiver: le ministre wallon compétent M. Coppieters et vous-mêmes vous êtes-vous enfin décidés sur qui fournissait les 20.000 € manquants aux associations qui s'occupent des plus démunis à Namur cet hiver?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)	202
69.2. "Report des travaux de rénovation de la piscine de Jambes: pourquoi avoir menti?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB).....	202
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)	205

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Bienvenue à chacune et à chacun. Et je salue tout particulièrement qui nous ont rejoints aujourd'hui pour assister à nos débats donc le public, je le salue vraiment de tout cœur.

Vous le savez, j'entame, ici, le dernier Conseil communal de la législature qui sera aussi le dernier que je présiderai. Et je vous demande, vous le comprendrez aisément, si je suis un peu émue, c'est la situation qui fait cela.

Nous commençons par les informations d'usage et tout d'abord à destination des Conseillères et Conseillers.

Si vous n'avez pas encore signé la déclaration d'apparentement ou le document qui est lié aux incompatibilités, il vous est demandé de rejoindre tout à l'heure le secrétariat communal et donc d'aller signer ces documents.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Simplement pour informer certains Conseillers que moi, je ne l'avais pas reçu par courrier donc je suis allé demander directement.

Le courrier n'est pas encore arrivé chez moi donc si jamais, il y a des documents qui sont disponibles auprès de la cellule.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

La cellule a bien pris acte de votre remarque.

Une information concernant le point 14 et le point 21 donc le 1^{er} portant sur le compte 2023 et le second point sur la modification budgétaire n°3 2024. Ils seront donc traités conjointement si vous n'y voyez pas d'inconvénient. C'est toujours le cas.

Merci à vous.

En ce qui concerne le point 69.1 qui était un point complémentaire introduit par Monsieur Bruyère. A sa demande, cela concernait le plan Hiver, il est retiré.

Nous avons ensuite des délibérations qui ont été déposées en urgence concernant les points 12.1 et 54.1.

Le point 12.1 concerne la tutelle du CPAS avec la modification du règlement de travail et la charte des utilisateurs des systèmes d'information et horaires de travail.

Quant au point 54.1, il concerne dans le cadre du PIV, le parc des Dames Blanches, un avenant pour le protocole d'accord concernant les fouilles.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la réunion annuelle conjointe du 1er octobre 2024

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en viens maintenant aux procès-verbaux et il y en a 2 qui sont soumis à votre approbation ce soir.

Tout d'abord, le procès-verbal de la réunion annuelle conjointe avec le CPAS qui a eu lieu le

1^{er} octobre dernier. Pas de remarque? Pouvons-nous l'approuver à l'unanimité?

Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, tout-à-fait.

Je n'ai sans doute pas été attentif, peut-être que Monsieur le Bourgmestre l'a demandé déjà.

C'est quand même par rapport aux présences. Il y a un décès chez Madame Dielis donc elle s'excuse de ne pas pouvoir être là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Elle ne sera pas du tout présente ce soir?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Non, elle s'excuse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le procès-verbal donc de ce 1^{er} octobre 2024, j'ai l'unanimité de tous les groupes. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment l'article 71 relatif au procès-verbal des réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la réunion annuelle conjointe du 1^{er} octobre 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal sera considéré comme adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En va-t-il de même pour le suivant, à savoir le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024, cette fois?

Merci pour votre accord.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Assemblée générale ordinaire: BEP

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive maintenant à un certain nombre d'assemblées générales ordinaires et vous le savez, dans ces cas-là, nous prenons connaissance de l'ordre du jour et il vous est demandé de valider chacun des points qui y sont liés.

Je commence par le point 3, cela concerne le BEP. Sans remarque de votre part, je considère qu'il n'y a pas de problème.

Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention pour tous les points concernant le BEP?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour les autres, il n'y avait pas de problème.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 21 octobre 2024 de l'intercommunale BEP informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 26 novembre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
- Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2025 ;
- Remplacement de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Anne-Marie Cisternino-Salembier
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - José DAMILOT
- Pour ECOLO:
 - Charlotte Mouget
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 de l'intercommunale BEP.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
 - Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - Approbation du Budget 2025 ;
 - Remplacement de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 4 concernait le BEP Expansion économique. Donc abstention PTB.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 21 octobre 2024 de l'intercommunale BEP Expansion Economique informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 26 novembre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
- Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2025 ;
- Remplacement de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Franco Mencaccini
 - Stéphanie Scailquin
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
 - Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - Approbation du Budget 2025 ;
 - Remplacement de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le 5^{ème}, le BEP Environnement, toujours abstention PTB.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 21 octobre 2024 de l'intercommunale BEP Environnement informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 26 novembre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
- Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025.
- Approbation du Budget 2025.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Christophe Capelle
 - François Etienne

- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO
 - Anne De Gand
- Pour le MR:
 - Charlotte Deborsu

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 de l'intercommunale BEP Environnement.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
 - Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025.
 - Approbation du Budget 2025.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et il en va de même pour le BEP Crématorium au point 6. Et donc j'estime sans doute que vu votre assentiment, il n'y a pas de problème pour ces points.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 21 octobre 2024 de l'intercommunale BEP Crématorium informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 26 novembre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
- Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2025.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Catherine Casseau-Guyot
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour ECOLO:
 - René Robaye
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 ;
 - Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - Approbation du Budget 2025.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point suivant et je me tourne vers vous, Madame Jacquet, pour IDEFIN, est-ce toujours une abstention?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Abstention, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour tous les points liés aux assemblées générales ordinaires alors. Parfait.

Donc je m'adresse aux autres groupes également, donc le 7, c'est IDEFIN.

Pas de problème sauf l'abstention du PTB.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 21 octobre 2024 de l'intercommunale IDEFIN informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au jeudi 28 novembre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2024 ;
- Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2025.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - François Etienne
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2024 de l'intercommunale IDEFIN.
- Valide les points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2024 ;
 - Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - Approbation du Budget 2025.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le 8, Ores Assets. Pas de problème sauf toujours la même abstention.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 16 octobre 2024 de l'intercommunale ORES Assets informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au jeudi 28 novembre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Plan stratégique ;
- Modifications statutaires ;
- Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;
- Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Franco Mencaccini
 - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 novembre 2024 de l'intercommunale ORES Assets,
- Valide les points liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Plan stratégique ;
 - Modifications statutaires ;
 - Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;

- Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
- Charge ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale ordinaire: AIEG

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive à l'AIEG. C'est toujours le même vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 27 novembre 2024;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 01 octobre 2024;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Plan stratégique 2025-2027;
- Contrôle du respect de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis, §1er, du CDLD :
« Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs. »

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - René Robaye
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 08 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2024 de l'intercommunale AIEG,
- Valide chacun des points y liés:
 - Plan stratégique 2025-2027;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis, §1er, du CDLD : « Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs. »
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 10 concerne Trans&Wall. Toujours pas de problème. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courrier du 01 octobre 2024 de l'intercommunale Trans&Wall informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au jeudi 21 novembre 2024;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 juin 2024;
- Approbation du Plan stratégique pour l'année 2024 et du budget 2025;
- Conversion des actions Publi-T en actions SOCOFE;
- Démission de [REDACTED] de son mandat d'administratrice;
- Information relative à la formation des administrateurs.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Véronique Delvaux
 - Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois

- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 de l'intercommunale Trans&Wall,
- Valide chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 juin 2024;
 - Approbation du Plan stratégique pour l'année 2024 et du budget 2025;
 - Conversion des actions Publi-T en actions SOCOFE;
 - Démission de [REDACTED] de son mandat d'administratrice;
 - Information relative à la formation des administrateurs
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale ordinaire: INASEP

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 11 l'INASEP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 10 octobre 2024 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale ordinaire est fixée au 20 novembre 2024 à 17H30 à Naninne;

Attendu que le courriel susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 26 novembre 2024, que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 22 des statuts et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025;
2. exécution du budget 2024, projet du budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025;
3. augmentation du capital liée aux activités d'égouttage;
4. proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif et des missions pour l'année 2025;
5. proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième

des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour Les Engagés:
 - Anne Oger
 - David Fiévet
- pour le PS:
 - Khalid Tory
- pour ECOLO
 - Christine Halut
- pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2024 de l'intercommunale INASEP.
- Valide chacun des points y liés:
 1. rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025;
 2. exécution du budget 2024, projet du budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025;
 3. augmentation du capital liée aux activités d'égouttage;
 4. proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif et des missions pour l'année 2025;
 5. proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Rapports d'activités 2023

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 12 qui est une simple prise de connaissance des rapports d'activités 2023, des rapports et des Commissions au sein desquelles ils ont été présentés.

Pas de remarque? Merci pour votre oui.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L6431-1, lequel précise être applicable aux A.S.B.L. communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et aux sociétés de logement;

Vu la délibération du Collège du 03 décembre 2019 marquant son accord sur la procédure de présentation des rapports annuels des conseillers communaux désignés pour représenter la Ville au sein de conseils d'administration des ASBL communales, des intercommunales et des sociétés de logements précités, que la procédure ne

concerne que les représentants de la Ville disposant du mandat de conseillers communaux;

Vu la délibération du Collège du 27 août 2024 prenant acte de la modification de l'article L6431-1 §2 du CDLD par le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux qui entré en vigueur ce 1er septembre 2024 et plus précisément que la rédaction du rapport annuel en question n'est désormais plus une obligation mais une possibilité.

Attendu que ces modifications seront intégrées après la mise en place de la nouvelle législature dans le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 103 et que de nouvelles modalités pratiques seront prévues sur base des nouvelles dispositions décrétales.

Attendu que ces modifications ont été transmises aux chefs de groupe et aux conseillers concernés par mail le 21 août 2024;

Vu le tableau reprenant la liste des représentants au sein des organismes concernés et les commissions à l'occasion desquelles les rapports ont été présentés et débattus, ainsi que les différents rapports joints au dossier;

Attendu que les rapports ont été présentés en commissions;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Prend acte des rapports joints au dossier ainsi que des Commissions au sein desquelles ils ont été présentés.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

12.1. (U) Tutelle CPAS: modification du règlement de travail - charte des utilisateurs des systèmes d'information et horaires de travail

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Un point déposé en urgence, le point 12.1 donc je l'ai déjà signalé mais je le redis. Cela concerne la tutelle du CPAS et plus particulièrement la modification du règlement de travail, la charte des utilisateurs des systèmes d'informations et horaires de travail.

Pourquoi l'urgence? Parce qu'il est important de respecter un délai de 40 jours à la réception de l'acte et des pièces justificatives.

Il y a-t-il des problèmes quant à l'urgence? Non? C'est oui pour tous les groupes.

Et sur le fond, c'est toujours oui? Un oui unanime.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 25 octobre 2024, le CPAS a transmis deux délibérations du Conseil de l'Action sociale du 24 octobre 2024 relatives à la modification du règlement de travail:

- Annexe XVII : Charte des utilisateurs des systèmes d'information;

- Annexe X D: Horaires de travail de l'Abri de nuit, du Dispositif d'urgence sociale (DUS) et du Housing First;

Attendu que ces dossiers ont été soumis à la concertation Ville-CPAS le 15 octobre 2024; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'ils ont été soumis au Comité particulier de Négociation du 18 octobre 2024 et ont reçu l'aval;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il convient de respecter le délai de 40 jours susvisé;

Sur proposition du Collège communal du 12 novembre 2024,

Approuve les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 24 octobre 2024 relatives à la modification du règlement de travail concernant la charte des utilisateurs des systèmes d'information et les horaires de travail exposés ci-dessus.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

13. Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 13 qui est le rapport annuel du Directeur financier et là aussi, vous avez eu l'opportunité d'en prendre connaissance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du Directeur financier;

Vu le rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2023, transmis simultanément au Collège et à la Directrice générale;

Sur proposition du Collège communal du 05 novembre 2024,

Prend connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2023.

COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE

14. Compte 2023 (*)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive maintenant aux points qui seront traités conjointement à savoir les points 14 et 21 puisque la MB 3 intègre les résultats du compte.

Et je vous cède tout de suite la parole, Monsieur le Bourgmestre pour une présentation de ces 2 points.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 décembre 2024.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Comme annoncé en septembre et également lors de la MB 2 en octobre, nous sommes aujourd'hui en mesure de vous présenter, enfin, ai-je envie de dire, le compte 2023 et sa modification budgétaire technique.

Alors, je serai réellement bref. Le compte 2023, lorsqu'on le compare au budget 2023 après sa dernière MB, est meilleur que prévu. Quand il y a de bonnes nouvelles, c'est aussi appréciable de pouvoir le souligner.

Pour mémoire et afin néanmoins de nuancer le résultat, si le compte 2023 se présente en strict équilibre tant à l'exercice propre qu'au global, ce qui est une bonne nouvelle en soi, il faut cependant rappeler que c'est en tenant compte et grâce aux aides du plan Oxygène mais aussi aux recettes IPP prévues par le Fédéral sur 14 mois au lieu de 12. Sans ces deux éléments et les autres mouvements exceptionnels, le compte présenterait en réalité à l'exercice propre un déficit de l'ordre de 13 millions €.

Trois éléments positifs importants à souligner:

- D'abord; le résultat est meilleur que celui escompté lors de la MB de 2023 puisque le déficit envisagé hors les aides Oxygène s'élevait alors à 9,2 millions € contre finalement 8 millions au compte 2023, soit un résultat meilleur de l'ordre de 1,2 millions;*
- Ensuite ce meilleur résultat à l'exercice propre est par ailleurs accompagné d'un meilleur résultat également aux exercices antérieurs de plus de 2,5 millions €;*
- Enfin, les crédits compensatoires, c'est-à-dire les recettes qui n'ont pas pu être actées au 31 décembre de l'année dernière s'élèvent à 1,5 millions € et viendront donc améliorer aux antérieurs le résultat budgétaire de la MB technique 2024.*

Trois éléments qui permettront d'alimenter davantage les réserves et les provisions – vous l'aurez compris – au bénéfice de la nouvelle législature pour lui permettre, toutes choses restant égales par ailleurs, d'équilibrer les budgets de quelques exercices à venir.

Les recettes sont globalement inférieures de 4,2 millions E par rapport aux prévisions en raison de deux éléments essentiels:

- 1. Les recettes de prestations présentent un écart d'un montant de 1,5 millions € mais dont les moindres recettes sont en général compensées par de moindres dépenses directement liées et non concrétisées. Ce sont les écritures comptables de sponsoring, le plan d'urgence, dégâts de tiers, etc.*
- 2. Les recettes de transferts qui affichent une moindre recette de 2 millions € au niveau des additionnels au Précompte Immobilier (dont le montant communiqué par le SPW est souvent surévalué) mais qui progresse néanmoins de près de 6 millions par rapport à 2022, ainsi qu'une majoration des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques pour près de 900.000 € par rapport aux prévisions du SPF.*

Les dépenses sont, quant à elles, globalement inférieures de 8 millions par rapport aux prévisions. Hors prélèvements pour provisions et écritures Oxygène, il y a quand même deux écarts majeurs qui peuvent être pointés:

- D'abord les dépenses de personnel qui sont inférieures de 2,5 millions €, soit - 2,5%, écart essentiellement expliqué par le retard pris dans la concrétisation d'engagements prévus au plan d'embauche et par les départs et retours d'agents non actés dans le timing envisagé.*
- Et par ailleurs les dépenses de fonctionnement qui présentent un écart important de plus de 4,5 millions €, soit - 11% répartis sur de nombreuses fonctions et articles budgétaires parmi lesquels on peut notamment pointer près de 1,2 millions de moindres dépenses en matière d'éclairage public (en raison à la fois d'un prix de l'énergie qui s'est avéré désormais plus faible que nos projections mais l'effet*

concomitant de l'implémentation quasi intégrale de l'éclairage LED) ou encore des moindres dépenses au niveau du carburant des véhicules.

Il conviendra d'analyser ces écarts et voir s'ils se confirment en 2024 pour pouvoir rectifier la trajectoire en 2025 probablement à l'occasion de la MB 1.

En marge du compte 2023, la modification budgétaire n°3 est essentiellement technique parce qu'elle se borne à intégrer les résultats du compte 2023 et les crédits compensatoires conformément au Règlement général de la comptabilité communale.

En sus de ces écritures techniques, cette MB incorpore également l'actualisation des recettes en matière d'additionnels à l'IPP avec une majoration de 1,3 millions € qui nous a été communiquée le 14 octobre par le SPF. Notons qu'à ce jour, nous ne disposons pas encore de l'actualisation des recettes d'additionnels au Précompte Immobilier.

L'incorporation des résultats du compte, des recettes compensatoires et de la majoration des recettes d'additionnels à l'IPP permettent d'accroître les réserves et provisions- et c'est là évidemment que ce trouve surtout la bonne nouvelle – de plus de 9 millions €, ce qui nous permettra de clôturer cette législature avec des réserves et provisions de 79 millions contre 70 millions envisagés après la MB 2 présentée en octobre.

Cette augmentation de notre bas de laine à hauteur de 79 millions fait certes du bien, surtout pour clôturer une législature mais il faut rappeler que ce montant de 79 millions ne sera rendu possible que dans la mesure où l'intégralité des aides Oxygène de 2024 auront pu être constatées au 31 décembre 2024, ce qui reste toujours aujourd'hui hypothétique, même si on a de bons échos des initiatives actuellement prises par le Gouvernement. Comme saint-Thomas, on attende de voir que cela se concrétise. En tout état de cause, si le Gouvernement de Wallonie dégage une solution en la matière pour notre Ville et pour d'autres, le Conseil communal sera évidemment saisi du dossier au plus tard lors du Conseil du 17 décembre prochain.

Voilà qui clôture mon intervention sur le compte 2023 ainsi que la dernière modification budgétaire de l'exercice 2024 et donc de notre présente législature. C'est aussi en ce qui me concerne, ma dernière intervention en tant que membre du Collège en charge des Finances et du budget après douze années à cette responsabilité qu'assumera désormais celle à qui je l'avais emprunté temporairement pendant 12 ans.

Je ne reviendrai pas une fois de plus sur les difficultés financières auxquelles les Villes et Communes sont et seront soumises les prochaines années et sur la nécessité que les autres niveaux de pouvoir puissent aussi contribuer à la stabilisation structurelle des finances locales au travers du refinancement des zones de police, des zones de secours, de l'aide sociale, des pensions ou encore du fonds des communes pour la Région.

Autant de défis qui, dans un monde en mouvement perpétuel où l'incertitude est devenue la norme, seront lourds à relever et nécessiteront du courage politique pour prendre les décisions requises.

Je vous remercie pour votre attention et comme d'habitude, je reste, ainsi que mes collègues, à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre donc je cède la parole maintenant aux Conseillers ou Conseillères qui le souhaiteraient.

Monsieur Bruyère, Monsieur Damilot, Monsieur Martin.

Je commence par Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre, ex-futur responsable financier.

Plusieurs questions, je vais essayer de faire par paquets.

D'abord, comme il est d'usage, je voudrais quand même remercier chaleureusement tout le personnel qui nous a donné des documents très nombreux mais je me doute qu'une masse de travail comme cela – je le montre aussi pour les gens qui ne sont pas là – cela représente des centaines et des centaines d'heures de travail, d'étude, de recherche et de maîtrise d'où on en est en termes budgétaires, dépenses, recettes et tout.

Voilà vraiment, respect à tous les membres de la Direction et du Département des Finances de la Ville.

D'abord, par rapport à 2023, je vais commencer par les questions, après certainement, plutôt sur les questions de constat.

D'abord sur les questions de compréhension, vous confirmez bien qu'en 2021 et 2023 vous avez réduit d'un demi-million la dotation du CPAS, en plus donc des 700.000 E pris dans les provisions du CPAS ou est-ce que ce sont 2 montants qui se recoupent?

Voilà, c'est intéressant de savoir notamment après pour juger est-ce qu'effectivement, la Ville est ou pas au rendez-vous de la solidarité? Est-ce qu'on donne ou pas les moyens au CPAS de faire son job?

Concernant, toujours dans les comptes 2023, la hausse de 10% des encours, c'est-à-dire en gros, des paiements qui devraient être perçus mais qui ne le sont pas encore, c'est quand même une augmentation assez importante.

Est-ce que vous confirmez que c'est parce que le nombre de gens qui, en fait, ne paient pas telle taxe ou telle amende augmente? Et si c'est le cas, autour de quelle taxe, cette absence de paiement se concentre?

Les 2 mois d'additionnels à l'IPP donnés par le Fédéral ont clairement donné un boost aux finances pour les maintenir à flot, est-ce qu'il y a des discussions pour que cette aide conjoncturelle devienne structurelle, c'est-à-dire que cela serve à combler aussi les budgets de demain parce que – comme vous l'avez sous-entendu, Monsieur le Bourgmestre – si à l'heure actuelle, vous êtes capables de boucler le budget, il y a quand même un trou structurel dans la barque.

Donc la question, c'est qu'il faut le combler. En gros, est-ce que le Fédéral pourrait le faire en partie?

D'ailleurs, une petite question technique, je vois dans le rapport qu'on parle d'un additionnel à l'IPP qui a rapporté 7 millions aux caisses de la Ville or moi quand je relis les documents, je vois plutôt 22 millions. Donc voilà, c'est quand même un décalage important. Est-ce que vous savez un peu expliquer ce décalage?

Par rapport à 2023 toujours, on constate que dans la rubrique des dépenses et recettes des exercices antérieurs, il y a 3 millions de boni en 2023. De mémoire, il y avait 12 millions qui étaient reportés des exercices antérieurs en dépenses mais 15 millions en recettes.

Est-ce que ce phénomène va continuer ou est-ce qu'on risque plutôt d'avoir un phénomène où, à la longue, les exercices antérieurs vont plutôt peser et être un mali (donc négatif) pour les finances communales.

Vous signalez, toujours dans le rapport 2023, que la réestimation des recettes issues des additionnels au précompte immobilier n'a pas été réceptionné au moment de la clôture de la modification budgétaire et que cela va avoir un impact, une fois que ce sera le cas, sur l'alimentation de la provision du plan Oxygène.

Est-ce qu'il y a une estimation, même approximative, du montant qui sera réévalué? Est-ce que vous pouvez confirmer que ce sera plutôt un boni ou pas pour la Ville?

Maintenant, par rapport à la modification budgétaire 2024 et surtout, en fait, les prévisions 2024-2029 qui étaient là aussi très riches pour comprendre un peu la philosophie de la future majorité.

Dans le tableau des prévisions des dépenses et recettes, sous l'intitulé "Autres (indemnités, assurances, points APE, CPAS, personnel Sonefa), on peut noter d'abord une progression puis après un gel à la baisse donc à la baisse de 18,5% des recettes.

Et j'aurais bien voulu savoir pourquoi. Est-ce déjà parce que vous anticipez que, dans la DPR donc la Déclaration Régionale, il y aura une non-indexation au moins partielle des subsides wallons pour les emplois APE?

J'étais étonné de ne pas trouver une rubrique liée aux amendes et tarification de parking donc il y a des recettes que vous estimez en baisse pour les parkings, a priori cela veut dire que soit vous allez baisser le prix du parking payant à la Ville ou vous estimez qu'il y aura moins de gens qui vont prendre la voiture.

Donc c'est intéressant d'un peu comprendre cette réflexion et deuxièmement de savoir si vous comptez que la scan-car va continuer à ramener entre 300 et 500.000, je me souviens qu'on parlait de 500.000 € à un moment donné.

Dans les dépenses de transfert, à la dernière ligne, dans la catégorie "Autres dont projets sociaux", est-ce que vous pouvez en dénombrer quelques-uns qu'on comprenne parce que "Autres", ce n'est pas très clair et est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi une baisse de 33% de cette dépense en 2026-2027? Ce qui évidemment, nous pose question à l'heure où l'urgence sociale est de plus en plus forte.

Dans les dépenses de personnel, encore dans le plan 2025-2029, comme est-ce que vous expliquez la non indexation 2027? Est-ce que c'est parce que vous anticipez un saut d'index? Cela nous intéresserait de le savoir.

Par rapport aux questions, maintenant, liées au plan Oxygène, vous avez été évasif, Monsieur le Bourgmestre, je peux comprendre parce que peut-être les choses ne sont pas si claires mais c'est aussi important pour nous alors que c'est la dernière occasion pour nous de discuter du budget de 2024 qui doit être clôturé normalement dans les 50 jours.

Si effectivement, on va avoir ces 23,5 millions, en tout cas, pour combler le budget puisque, pour rappel, c'était 49 millions qui avaient été promis par ING. Est-ce que ce sera la Région, est-ce que la Région se porte garante?

Est-ce qu'on est en train de négocier avec des acteurs privés? Si c'est le cas, est-ce qu'il y a une réflexion sur une négociation, sur la charge de la dette? Voilà, c'est important de le savoir.

Et la dernière chose parce qu'on a eu un exposé très riche, en commission du Bourgmestre vendredi là-dessus, qui a révélé que l'année passée même si le déficit est moindre que prévu, on avait quand même une augmentation de la charge de la dette de 4 millions € notamment parce qu'une partie était réactualisée et que le plan Oxygène – que pendant tout un temps, on ne va pas payer – dont on va payer les 7 dernières années d'intérêt, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2036, de mémoire. Pour le moment, ce taux d'intérêt-là est à 3,5-4% mais avec un risque que ce taux d'intérêt augment encore.

Donc ma question par rapport à cela, notre préoccupation est profonde parce que quand on déploie toute la partition, on est en train de vivre – en tout cas, pour le moment – et on risque de prendre la même voie que la crise de la dette et la crise financière de la Ville de Liège des années 80 et 90, enfin de 81 à 89, pardon où, en fait, au départ, la Ville a pu emprunter avec autorisation des autorités supérieures.

La Région n'existait pas à l'époque, c'était le Fédéral qui a dit à la commune: "Vous allez pouvoir emprunter sur les marchés. On va s'arranger pour les taux d'intérêt". Au départ, ils étaient déjà élevés. Ils étaient à 8% mais assez rapidement, ils sont montés à 15% à l'époque, ce qui a complètement étranglé la Ville de Liège. Et à l'époque, la dette de la Ville de Liège touchait 90% de l'ensemble du budget annuel.

Aujourd'hui, nous – vous pouvez m'arrêter si je me trompe, cela m'intéresserait de le savoir – mais d'après nos calculs, la dette cumulée, juste de la commune donc pas en cumulant le CPAS, la Régie, etc. atteint 85% du budget annuel, ce qui est quand même déjà beaucoup.

Vous allez me dire, c'est en-dessous d'un Etat mais on n'a pas les mêmes capacités qu'un Etat.

85% du budget, c'est ce que représente nos dettes à l'heure actuelle et donc en fait, on est dans une situation qui n'est pas complètement que la situation liégeoise. Et d'ailleurs, c'est assez intéressant que la charge de la dette dans les dépenses soit le point qui a le plus

augmenté cette dernière législature donc de mémoire, de 83% donc de 17 à 32 millions.

Et donc, en fait, si on continue comme cela, on est déjà avec une charge de la dette qui est la dépense qui à terme relative augmente le plus et qui risque dans un ou deux ans d'être la dépense qui augmentera le plus de manière nette; encore plus que le personnel alors que le personnel, on parle d'un budget de 100.000 millions.

Donc voilà, il y a un risque de corde au cou avec Oxygène, certainement si de 4%, cela augmente et si demain, les négociations avec les futurs 23 millions, si on les prend aussi sur une place d'un marché privé et si on négocie – je peux utiliser le mot négocie mal parce que ce serait un jugement de valeur de ma part parce que cela reste un débat compliqué – mais en tout cas, si on ne négocie pas assez bien, on risque d'encore plus se mettre la corde au cou.

Et deux dernières questions, désolé pour la longueur mais c'est quand même un débat vraiment important.

On voit, dans les prévisions budgétaires de 2025-2029, deux choses assez intéressantes.

Toute une série de recettes qui vont augmenter voire beaucoup augmenter et donc qui ne vont pas beaucoup augmenter. Par exemple; les taxes sur les agences bancaires vont augmenter d'1% par an; les taxes sur la force motrice ne vont pas augmenter du tout, vont être gelées mais d'un autre côté, à population plus ou moins égale, dans 5-6 ans, la taxe poubelle va augmenter de 30%.

Les tarifs des piscines, pas le tarif parce que je suppose que vous le justifiez différemment, les recettes fiscales grâce aux rentrées liées aux piscines vont augmenter de 76% en 5 ans. Donc est-ce que vous pensez qu'on va avoir 75% de personnes en plus ou est-ce que cela veut dire – et si c'est le cas, je ne sais pas où vous allez les mettre parce que tout le monde est toujours ric rac dans les bassins pour le moment – est-ce que cela veut dire que vous pensez qu'il y aura 75% de gens en plus? Est-ce que cela veut dire qu'on va augmenter de beaucoup les tarifs des piscines?

Pareil, l'accueil extrascolaire, on envisage une augmentation de 10%, encore sur l'année 2025-2029. C'est quand même vraiment important pour les gens et ce sera ma 1^{ère} conclusion.

C'est vraiment important, maintenant, de savoir. Il y a un vrai débat. Est-ce qu'en fait, ce trou structurel que vous reconnaissez de – je vais prendre à la très grosse louche, pas une fourchette ou un râteau – de 15 à 20 millions par an de trou structurel? Est-ce que vous êtes en train de le préparer, de le combler avec l'argent de la poche des ménages, des travailleurs namurois et d'un autre côté, on continue à protéger les grandes entreprises et les plus riches sur le territoire?

Cela, c'est vraiment pour nous ce qui nous semble important.

Merci beaucoup et vraiment désolé de la longueur. Je pense que j'ai essayé d'être quand même précis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

La parole est maintenant à Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Madame,
Monsieur le Bourgmestre,

En venant ce soir, j'étais encore occupé à me demander pourquoi je n'avais plus été candidat. Maintenant, je le sais comme Monsieur Prévot ne s'occupera plus des finances, je pense que j'aurais perdu beaucoup de plaisir dans les longs débats que j'ai eu avec lui au cours de ces quasiment 10 dernières années.

(Rires dans l'assemblée).

Donc au moins, j'ai déjà une réponse à ma 1^{ère} question.

Monsieur le Bourgmestre, comme vous avez une bonne mémoire, vous m'accorderez que j'ai sans doute été le 1^{er}, il y a déjà plusieurs années, une dizaine d'années, à attirer l'attention sur ce qui me paraissait être une détérioration de la situation financière de la Ville.

Et donc je rassure tout de suite, je ne le ferai plus ce soir parce qu'à un certain âge, quand on se répète, on dit qu'on radote et donc je ne le ferai plus ce soir.

Je ne le ferai plus ce soir, je dois d'ailleurs avouer que ce n'est pas très gentil pour le service des Finances que j'ai lu avec – je dirai – une longue vue les documents qui nous ont été remis pour la réunion de ce soir.

Je les ai un peu survolés comme un drone survolerait un champ de bataille sauf que j'ai des moins bons yeux que le drone mais je ferai une seule remarque factuelle sur tous les documents qui nous ont été fournis aujourd'hui.

Je m'interroge vraiment sur la question suivante. Est-ce qu'on peut encore parler de budget annuel, de compte annuel, de MB lorsqu'on introduit la notion de 14 mois d'IPP? Qu'est-ce que cela veut encore dire une recette annuelle quand on introduit dans cette recette annuelle 14 mois au lieu de 12 mois, ce qui est tout de même le propre d'une année?

Pour moi, il y a là quand même quelque chose – et ce n'est évidemment pas la décision de la Ville, ce n'est pas la responsabilité de la Ville – mais venir avec des chiffres où on vous parle de 14 mois de recettes.

Si vous aviez parlé de 14 mois de dépenses, non, ma foi, de personnel, par exemple mais non, 14 mois de recettes. Je trouve que cela n'a plus beaucoup de sens de parler de budget annuel. Je trouve que les comptes sont trafiqués, j'utilise un mot fort volontairement mais en disant tout de suite que ce n'est pas une décision de la part de la Ville.

Pendant toutes ces années, Monsieur le Bourgmestre, nous avons un petit peu discuté entre nous. Si je devais résumer et je vais même dire caricaturer les positions que vous défendiez et celles que je défendais notamment pour expliquer quand même cette érosion des finances de la Ville, je dirais que, globalement, vous avez souvent mis l'accent sur les tuiles qui nous étaient tombées sur la tête, que ce soit le Covid, que ce soit l'inflation, que ce soit les coûts de l'énergie et toutes les décisions prises aux autres niveaux de pouvoirs, essentiellement le Fédéral avec le taxshift, avec les pensions, avec les polices.

Et vous l'aviez quand même fait, je vous avais d'ailleurs repris, il y a quelques mois, lorsque vous aviez mis aussi en exergue le fait que la Région avait revu à la baisse la voilure de son plan Oxygène. Vous aviez trouvé cela dommage, vous aviez utilisé d'ailleurs un mot plus fort que je vous avais demandé de corriger.

Mais donc vous aviez souvent cette habitude et à juste titre, de dire quand même que tous ces éléments extérieurs dont la responsabilité n'incombait pas à la Ville venaient quand même lourdement perturber notre situation financière.

Et pour ma part, moi, j'étais plutôt de l'autre côté si je peux dire. Moi, j'avais souvent l'habitude de mettre en exergue l'évolution de ce qu'on appelle la ville de Namur et quand je parle d'évolution de la ville de Namur, je parle de l'évolution des Namurois.

L'évolution des Namurois, rappelez-vous le schéma de structure que vous aviez élaboré en 2012. On devait dépasser les 120.000 habitants en 2025, nous y sommes. Et nous sommes à 114.000 et donc on est très loin du compte de l'objectif que l'on s'était assigné. Et derrière cet objectif chiffré, il n'y a pas seulement un nombre d'habitants, il y a surtout aussi un nombre de contribuables.

Et donc forcément, si le nombre d'habitants n'est pas celui qu'on a espéré, le nombre de contribuables est évidemment largement en-dessous de celui qu'on aurait pu espérer. Ajoutez-y que si la Ville continue à augmenter légèrement sa population, regardez, faites le décompte, c'est exclusivement grâce aux plus de 65 ans. C'est la tranche des plus de 65 ans qui compensent les pertes chez les moins de 20 ans et dans la tranche 20-65 ans.

Donc on a en plus de cette stagnation, un vieillissement qui peut être quelque part rassurant, cela veut dire qu'on vit plutôt bien à Namur si on y vit vieux. Mais on sait tout de même bien que les recettes fiscales d'un pensionné sont quand même un peu moins importantes que les

recettes fiscales qui proviennent du travail.

Et donc il y a aussi le fait, quand je regarde un peu la décomposition des déclarations de contribution des Namurois parce qu'on sait le voir sur le SPF Finances, on constate quand même qu'il y a énormément de Namurois qui ne paient pas d'impôt. Pourquoi? Tout simplement, parce qu'ils n'ont pas le minimum requis pour payer ces impôts.

Je trouve que ce phénomène-là est un phénomène qui n'a pas été suffisamment pris en compte par la Ville mais Monsieur le Bourgmestre avait ses explications, j'avais les miennes. Je lui dirai: "Vous aviez raison mais je n'avais pas tort". Je pense qu'on peut le dire comme cela.

Cela dit et je vais terminer rapidement, je pars, à la différence du discours que je viens d'entendre de mon camarade Robin, avec un optimisme extraordinaire. Je quitte ce Conseil communal en me disant: "Ça va d'aller, ça va d'aller".

Ça va aller pour une raison toute simple, c'est que – j'ai rappelé toutes les critiques que Monsieur le Bourgmestre formulait à l'adresse du pouvoir fédéral, du pouvoir régional – maintenant, Monsieur le Bourgmestre, c'est vous, c'est vous. Le Fédéral, c'est vous. Le Régional, c'est vous. La Commune, c'est vous avec toujours le même partenaire, et si je peux me permettre cette roserie, très accommodant au niveau de la Ville de Namur.

Donc avec vous aux manettes dans tous les niveaux de pouvoir que vous accusez de nous mettre en difficulté, moi, je pars tranquille, on est tranquille avec vous. C'est comme si on s'était doté d'une omnium, d'une assurance tous risques. Plus de problème pour la Ville de Namur.

Rires dans l'assemblée.

Mais moi, vraiment, je ne comprends pas ce défaitisme qui règne alors que tout va bien. Mais rentrez chez vous, vont arriver les fêtes de fin d'année. Tout va bien, le maire à tous les niveaux de pouvoir va tout régler.

Je pense, enfin j'espère vous avoir convaincu, en tout cas, de vous avoir communiqué cet optimisme. Vous voyez bien qu'il va gagner.

Bon pour rester quand même un peu plus sérieux, je terminerai par une seule phrase et qui elle est probablement plus proche de la réalité, plus proche de ce que je pense.

Je terminerai par une phrase et elle n'est pas de moi mais pour avoir suivi la situation des finances de la Ville de Namur pendant 11 ans, je terminerai en disant: "Hier, la situation était grave mais pas désespérée. Aujourd'hui, la situation est désespérée mais ce n'est pas grave".

Applaudissements dans l'assemblée

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot pour votre phrase pleine de philosophie.

Et je vais maintenant passer la parole à Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne sais pas si je vais encore prendre la parole après cela, je vais juste dire un mot dans la lignée de ce que mon camarade José vient de dire.

En fait, je pensais que Monsieur le Bourgmestre avait pris un collier d'immunité pour passer la rampe de 2023 mais c'est une baguette magique qu'il va refiler à Anne Barzin et donc tout ira bien dans le meilleur des mondes.

Impatient, en tout cas, d'être le 17 décembre pour voir si, en effet, l'artifice du compte 2023 – et vous ne nous aviez pas menti – quand je dis artifice, ce n'est pas quelque chose de surjouer mais on le sait que les éléments exogènes qui viennent alimenter le compte sont exceptionnels. Donc si ce sera aussi facile pour Madame Barzin pour l'avenir.

En tout cas, merci pour ces échanges et merci à notre camarade José pour son éloquence. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je cède la parole maintenant à Monsieur le Bourgmestre pour répondre à une série de questions qui lui ont été posées.

Je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

C'est avec plaisir que je vais répondre donc à ce trio de camarades par rapport aux questions budgétaires.

D'abord peut-être commencer dans le sens inverse des intervenants, par Monsieur Martin.

Je crains que votre curiosité soit déçue le 17 décembre prochain parce que, pour rappel, comme c'est de coutume à chaque transition de législature, le budget qui va vous être présenté au Conseil communal du 17 décembre prochain est un budget sans aucun arbitrage politique.

Donc on a demandé aux services de pouvoir uniquement conserver dans les articles budgétaires les crédits classiques de dépense de fonctionnement et les dépenses de transfert habituel. On n'a pas supprimé le subside au Théâtre ou le subside aux acteurs de grande précarité, etc. Donc ce qui figurait classiquement dans la maquette budgétaire est restée et les besoins des services sont intégrés.

Mais donc il n'y a aucun élan politique à devoir attendre du budget du 17 décembre. Sa seule vocation est de pouvoir doter le plus rapidement possible des moyens de fonctionnement à l'Administration. Et on a toujours pratiqué de la sorte pour que si une nouvelle équipe – ce qui sera le cas, cette fois-ci – devait prendre le relais, elle puisse ne pas être pénalisée en ayant que des 12^{èmes} provisoires et pas de budget d'exécution.

Donc le vrai rendez-vous pour les 1^{ers} signaux des intentions politiques de la nouvelle équipe communale, c'est lors de la MB1 en mai ou juin 2025 que nous aurons l'occasion de vous les exposer et que donc le débat pourra réellement se faire.

Le 17 décembre, nous-mêmes, on a entériné ce que les services nous ont proposé sans faire de débat particulier sur ceux-ci. Voilà, juste pour la forme comme cela, on n'a pas de mauvais rendez-vous par rapport aux attentes.

Monsieur Damilot, j'aurai l'occasion de prendre la parole en fin de séance publique pour saluer les titres et mérites des uns et des autres et donc j'aurai l'occasion de pouvoir revenir aussi sur les sentiments qui m'ont animé avec ces exercices réguliers de joute budgétaire. Donc je réserve mon propos pour ce moment-là.

Alors vous n'avez pas manqué – avec beaucoup d'humour d'ailleurs – de souligner que ma formation politique se retrouvait actuellement à tous les niveaux de pouvoir du moins putativement. Le niveau fédéral n'est pas encore très mature donc j'attends de voir quelle sera l'issue finale des négociations, discussions actuelles et futures.

Mais quand bien même en tirant sur la comète, on considérera que ma formation politique peut se retrouver à l'ensemble de ces niveaux de pouvoir, je vous garantis que cela ne suffira pas à m'empêcher de grommeler sur les manquements des Régions et du niveau fédéral.

Du reste, vous l'avez-vous-mêmes rappelé, pendant une dizaine d'années, j'ai fustigé d'autres niveaux de pouvoir, y compris donc pendant la période où j'étais moi-même Ministre avec une éminente collègue de surcroît, dans un Gouvernement qui, bien que nous ayons la satisfaction du travail réalisé, n'a pas toujours non plus été en capacité d'exonérer d'efforts les Pouvoirs locaux.

Et à la lumière des réalités budgétaires qui étaient déjà celles du précédent Gouvernement, qui seront encore celles du futur Gouvernement quelle qu'en soit sa composition, je ne doute pas qu'ils ne vont pas pouvoir faire des miracles et satisfaire 100% des besoins de refinancement intégraux qui sont souhaités en Zone de Police, en Zone de Secours, en pension du personnel, etc.

Et donc je crains que, même si j'aurai de la compréhension et de la compassion pour ces

autres niveaux de pouvoir puisque je suis conscient des défis auxquels eux-mêmes vont être confrontés, cela ne m'empêchera pas de continuer à être insatisfait d'une série de décisions qu'ils seront peut-être amenés à prendre, ce qui ne nous fera pas plaisir au niveau local, ce qui pourrait peut-être être plus compréhensif au niveau qui les concerne.

Mais vous savez, on a pu pendant des années compter sur un délégué syndical vigoureux, pertinent à la SNCB, pour autant tous les trains ne sont pas toujours arrivés à l'heure.

Et donc effectivement, malgré la force de conviction que je m'efforcerais de déployer pour essayer de soulager le mieux possible et le plus largement possible les Pouvoirs locaux – parce que c'est un combat qui m'anime – je suis certain qu'il m'arrivera de temps à autre, de ne pas pouvoir obtenir entière satisfaction.

Vous aviez déjà antérieurement souligné et à raison, le défi des flux générationnels entre les in et les out composant les profils de notre population. Et déjà à l'époque, et je vous le redis aujourd'hui, je pense que cela fait partie des défis auxquels nous devons être particulièrement attentifs.

Et on le sait, une des clés d'action pour pouvoir essayer de mieux réguler ces flux générationnels, c'est notamment la question de l'accès au logement.

C'est, je le pense, tous partis confondus, un enjeu qui nous a toujours tous animés mais nous le savons aussi, tous partis confondus, en tout cas, quand on est animé de bonne foi, que ce n'est pas aussi simple que cela à résoudre avec la seule impulsion des Pouvoirs publics, nonobstant le fait que nous soyons une Ville qui n'a jamais cessé d'augmenter son parc de logements publics sur son territoire et nous en sommes fiers et cela depuis des décennies.

Ce n'est pas propre à cette majorité parce que d'autres communes font le choix assumé contraire de refuser de créer des logements publics sur leur territoire. Ce n'est pas le sentiment qui nous anime, ni qui nous animera pour le futur. On doit en créer.

J'ai bien aimé, soulignée avec humour, votre phrase: "Vous aviez raison mais je n'avais pas tort". Il y a pas mal de résumés dans nos échanges à travers ces quelques mots.

Monsieur Bruyère, vous m'avez interpellé de manière plus spécifique et technique donc je vais tenter d'y répondre aussi sur base des éléments que les services ont pu glaner depuis l'envoi de votre email cet après-midi sur ces mêmes questions.

Concernant la dernière MB de 2023 ou plutôt le compte 2023, il y a effectivement, un boni constaté de 3,4 millions à la clôture du compte. Il est évidemment compliqué de prévoir la tendance à long terme sur des antérieurs mais on tablait sur un boni annuel de l'ordre de 2 millions lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 donc on fait finalement, un meilleur résultat, plus de 50%.

En effet, on avait toujours prévu qu'une mesure d'ordre technique relatif au boni des exercices antérieurs sur base des constats des comptes précédents seraient utiles dans les projections puisqu'on a remarqué que les résultats des comptes sont généralement meilleurs que prévus notamment en raison du fait qu'il existe une marge en dépenses de fonctionnement et de personnel.

On a souvent d'ailleurs, des effets budgétairement favorables à défaut d'être favorables sur le plan opérationnel en raison des difficultés que l'on rencontre pour certains recrutements. Pour l'anecdote, je pense qu'on en est à notre 14^{ème} appel pour recruter un informaticien.

Donc c'est dire si, parfois, c'est extrêmement compliqué et donc la dépense qui avait été budgétée, elle ne parvient pas à être engagée, non pas parce qu'on cherche à faire une économie mais parce que, de facto, on l'a fait ne trouvant pas toujours les agents qui sont souhaités.

Alors la proposition qui a été faite par le Département de Gestion Financière pour le plan de gestion actualisé 2023-2027, qui a été validé par le Collège et le CRAC, consistait donc à prévoir dans la même logique, une ligne correctrice dans les projections d'un montant qui serait, grosso modo, l'équivalent sur base des années d'expérience antérieures à 1% des dépenses de personnel et à 3% des dépenses de fonctionnement.

Voilà d'où vient l'origine de cette projection mais qui, évidemment, est toujours un peu au doigt

mouillé si je puis dire, une année n'étant pas l'autre.

D'ailleurs, toutes les projections aujourd'hui qui ambitionnent de s'établir sur 5 ans, quels que soient les niveaux de pouvoir, c'est objectivement, un jeu de fléchettes. La fluctuation des contextes socio-économiques est telle qu'il n'y a pas vraiment quelqu'un qui arrive de manière crédible à pouvoir avec certitude faire des projections sur 5 ans. Du reste, la Région, le CRAC en sont bien conscients mais comme la réglementation l'exige, on le fait.

Concernant les additionnels au précompte immobilier, évidemment, on n'a toujours pas encore reçu l'actualisation du montant de 2024, ni les prévisions 2025-2029 donc le responsable nous avait pourtant indiqué très récemment que l'on recevrait cette actualisation fin octobre, début novembre au plus tard mais à l'heure où je vous parle, ce n'est toujours pas le cas.

On ne peut donc pas déterminer le montant mais a priori, l'actualisation ne sera pas favorable au vu de la réestimation de juin 2024 qui tablait sur une importante diminution de 6 millions par rapport au montant budgété pour 2024. Donc voilà mais on est dépendant des chiffres que la Région nous communiquera.

Concernant la projection dans la rubrique "Autres" que vous avez évoquée avec indemnités, assurances, points APE, CPAS, personnel Sonefa, etc., il y a, en fait, une augmentation non structurelle lors de la MB2 qui était de 250.000 € en provenance de Naaxis pour le projet de la rue des Carmes.

Donc cette hausse, évidemment, c'est du one shot, cela ne peut pas se faire 2 fois et donc inévitablement, cela induit que, par la suite, le chiffre chute mais pas parce qu'il y a eu des volontés de réduire les aides quelconques pour le personnel Sonefa ou le CPAS mais parce que c'est une catégorie "Autres" où on ramasse, en fait, plusieurs éléments et donc parfois certains sont modifiés en fonction de ce fourre-tout. Mais donc là aussi, la projection a été faite en accord avec le CRAC et validé par le Ministre des Pouvoirs locaux.

Concernant la baisse des recettes des parkings horodateurs, cela s'explique, en fait, par les exonérations qui sont liées à l'extension du piétonnier. Vous vous souviendrez qu'on a eu un débat pour ne pas réclamer de redevance suite à ces travaux et extension.

Il y a évidemment un impact qui est très favorable de la scan-car, qui accroît le nombre de constats issus de véhicules en situation de stationnements infractionnels mais on a pris aussi en compte de 2024 à 2026 inclus, la mesure de soutien aux commerçants pendant les travaux d'extension du piétonnier, à savoir la gratuité du parking de l'Hôtel de Ville, les samedis pendant 3 mois par an, ce qui, à elle seule, est une mesure estimée à environ 50.000 € par an de moindres recettes.

Et une diminution des recettes de stationnement à partir de 2025, moins 350.000 € avec un plein impact dès 2026, moins 450.000 € suite à l'extension du piétonnier puisqu'évidemment, là où il n'aura plus de places de stationnement, il n'y aura pas d'horodateur qui ramènera des recettes.

Concernant les autres dépenses de transferts, cela reprend une cinquantaine d'articles donc c'est assez difficile de mettre un libellé précis pour cette ligne qui sert à nouveau de fourre-tout. Mais cette ligne a été réfléchie à nouveau, en concertation avec le CRAC et reprend notamment les subsides liés aux projets sociaux.

Le taux d'indexation est cette fois de 101% et entre 2026 et 2027, il y a une suppression de dépenses non structurelles de 750.000 €. Qui vient d'où? Ce n'est pas parce qu'on réduit les projets sociaux, c'est parce qu'en fait, c'est la fin des travaux du piétonnier et donc là, il y aura 700.000 € de primes aux commerçants et professions libérales qu'il n'y aura plus lieu de verser puisque les travaux auront été terminés et 50.000 € pour la promotion et l'animation des commerces durant la période des travaux qui, là aussi, s'achèvera.

Donc cette chute de 750.000 €, elle n'est pas liée au fait que des projets sociaux seraient impactés, c'est juste que les mesures d'accompagnement de l'extension du piétonnier se termineront à ce moment-là d'après les projections puisque les chantiers devraient être terminés d'où cette diminution de 33% que vous avez observée.

Concernant les dépenses de personnel, les taux d'indexation correspondent, en fait, à la dernière prévision du Bureau du Plan – puisque vous demandiez pourquoi il n'y a pas

d'indexation en 2027 – en fait le Bureau du Plan prévoit une indexation en mars 2025 plus une hypothèse qui a été validée par le CRAC d'une indexation tous les 18 mois à partir de juillet 2026, d'où le fait que cela saute l'année 2027.

A nouveau, ce sont des projections. Personne n'avait pu imaginer les indexations régulières qu'on a connues ces deux dernières années, par exemple, quand on avait fait le plan de gestion initial. Donc ce sont toujours des hypothèses qui restent fragiles mais au moins, vous avez la réponse sur comment ces hypothèses ont-elles été constituées.

Vous évoquez le risque qu'on se retrouve dans la situation liégeoise par rapport à la dette, aujourd'hui, ce n'est pas tant la dette qui crée un problème, le volume de celle-ci. Pour Liège, singulièrement, c'est essentiellement la charge de pensions qui n'est pas du tout maîtrisée, là où nous avons un fond de pension qui accompagne. Et plus que le volume de la dette, c'est surtout sa charge et son impact direct sur le budget qui détermine si la dette est maîtrisée et si son coût annuel est soutenable pour nos budgets communaux.

Et là, on est bien inférieur aux balises de la Région donc on reste toujours dans une soutenabilité puisqu'on a, grosso modo, 10 à 13% de mémoire d'impact de charge de dettes.

Ne perdez pas de vue non plus que restreindre le volume de la dette, c'est aussi restreindre les investissements qui peuvent être consentis parce que, quand vous nous exhortez – et à raison – de dire il faut investir pour la transition écologique, il faut investir pour pouvoir créer des outils pour nos enseignements, nos implantations dans l'enseignement communal, pour les acteurs sociaux, sportifs, etc., on ne peut le faire qu'en empruntant, inévitablement.

Parfois, on a de la chance, on a des subventions, ce qui réduit l'emprunt à devoir faire mais en l'occurrence, on est bien contraint de le faire.

C'est pour cela que quand vous dites: "Attention, on risque d'avoir la corde au cou avec le plan Oxygène", je relativise parce que, si Oxygène n'était pas là avec y compris, l'effet bénéfique des 15% de prise en charge du capital et à peu près 2/3 des taux d'intérêt, nous devrions alors assumer ces emprunts pour couvrir nos investissements à 100%.

Donc on devrait quand même emprunter, on devrait quand même se tourner vers les marchés et les banques. Et je rappelle que cette négociation puisque vous dites: "Attention, si on ne négocie pas bien, ce sera impactant", c'est vrai mais ce n'est pas la Ville qui mène la négociation, c'est la Région wallonne qui fait cette négociation de manière directe avec les opérateurs bancaires.

Et souvent, il faut bien reconnaître que la négociation n'est pas un élément sur lequel le Pouvoir public, face à un opérateur bancaire, parvient à peser le plus puisque c'est le Pouvoir public qui est davantage demandeur et donc dépendant. C'est un rapport de force qui est assez inégal.

Par contre, ce qui est vertueux, c'est qu'au moins, il y a une prise en charge partielle du remboursement du capital et partielle des taux d'intérêt et que cela nous permet aussi de constituer des réserves et provisions pour l'avenir puisque pour être encore plus à la grosse louche que vous ne le fûtes, en l'occurrence, on est plutôt dans l'ordre des 25 millions de déficit structurel et qu'on peut combler grâce aussi à l'apport du plan Oxygène d'où le fait d'espérer, nous comme les autres grandes Villes, qu'on puisse conclure rapidement l'accord avec les opérateurs bancaires et pour le solde de ce que ING n'est pas prêt à prendre en charge qu'il puisse y avoir un autre mécanisme alors mis en œuvre par la Région. Et je sais qu'elle y travaille.

Voilà, chers collègues, les éléments de réaction et de réponse à vos considérations en espérant avoir pu, alors, être le plus complet possible.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Bruyère, suite à ce que vous venez d'entendre, il y a-t-il encore des questions qui vous viennent en tête?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, Madame la Présidente.

Je vois que je vous fais plaisir, je prolonge la durée de votre présidence.

D'abord merci pour les réponses, Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, pour beaucoup d'entre elles, elles sont rassurantes parce que vous faites les questions et les réponses, notamment sur les risques pour nous comme parti des travailleurs d'avoir à nouveau un saut d'index, les risques de couper dans tel budget social, etc.

Il y avait quand même encore 2 questions sur lesquelles je ne vous ai pas entendu. Une, je suis sûr de l'avoir posée, l'autre peut-être que je l'ai posée dans ma tête. Donc je vais le faire oralement.

La toute 1^{ère}, c'est, il y a-t-il des discussions avec le niveau fédéral pour pérenniser les 14 mois et pas 12 d'additionnels à l'IPP? Parce que cela fait partie des bonis donc il n'y a pas que le plan Oxygène qui donne une bouffée d'air frais, il y a aussi les aides du Fédéral. Cela, c'est une chose.

Et une 2^{ème} chose, vous êtes venus avec l'explication en surface mais il y a quand même un problème de fond par rapport auquel on n'a pas vraiment de réponse de: "Peut-être qu'on va avoir un prêt pour les 25 millions".

Mais si c'est un déficit structurel de 25 millions, je ne connais aucune banque qui va prêter dans le vide en sachant qu'à un moment donné, il n'y aura pas soit une extension des rames, c'est-à-dire des recettes, soit une réduction de la voilure.

Et donc par rapport à cela, voilà, là-dessus, on veut aussi pouvoir mener un débat. D'une part, les quelques 50 millions que votre majorité a engagés – tout n'a pas encore été dépensé – mais 50 millions € d'argent public, pas uniquement communal mais aussi de subsides divers, notamment pour le téléphérique.

Cela fait au total, en prenant que ce soit le téléphérique, certains grands projets structurants comme la Cité administrative, le transfert du parc Léopold vers le parc des Dames Blanches, en tout cas, de l'aspect vert pour pouvoir justifier que nous tailler un parc qui devait coûter au départ 4 millions et de mémoire, maintenant, les Dames Blanches, on est à 8 millions en comprenant toute l'intégralité de l'assainissement et autres.

Tout cela représente 50 millions d'investissement, la place de la Gare, je crois que j'ai oublié de la citer. 50 millions qui sont, pour l'essentiel, des dépenses – je vais dire – dans le vide parce qu'avoir des nouveaux beaux pavés même si c'est chouette, en soi ne rapporte pas de l'argent.

Si on reste dans un débat fiscal, tout cela ne va pas forcément rapporter d'argent. D'un côté, il y a ces grandes dépenses-là qui nous nous posent question et si jamais, il faut réduire la voilure, c'est plutôt là-dedans que dans des dépenses sociales, que dans l'investissement dans du logement qui, du reste, en plus, est rentable puisque cela, vous n'êtes pas venu avec.

Mais toutes les études des grandes villes européennes – il n'y a pas besoin d'aller partout dans le monde ou il y a très, très longtemps dans des galaxies très lointaines – dans des villes comme Amsterdam ou Vienne ou d'autres qui ont des physionomies relativement similaires même si je suis d'accord qu'avec vous que ce sont des plus grandes villes que nous, des villes européennes occidentales, investissent dans du logement public.

Cela leur coûte dans un 1^{er} temps mais puisqu'il y a une réelle demande et les 2.800 familles qui sont sur une liste d'attente de logements publics sont la preuve qu'il y a une réelle demande.

A partir du moment où on investit, c'est quelque chose qui, même dans un logiciel libéral est rentable de faire du logement à prix abordables. Là-dessus, on veut aussi pouvoir mener le débat.

Et la dernière chose sur le fait de donner plus de puissance à nos rames, c'est-à-dire qu'on aie des recettes supplémentaires pour continuer à voguer malgré la tempête, là, on ne vous a pas entendu non plus.

En tout cas, je ne le vois pas dans les corrections des modifications budgétaires et dans les prévisions, on ne voit pas de réelle ambition alors qu'il y a d'autres communes. Là aussi, il ne faut pas chercher midi à 14 heures en disant que le PTB vient avec des exemples d'autres galaxies.

En Wallonie, il y a toute une série de communes qui prennent des mesures, par exemple, pour instaurer des taxes sur la grande distribution qui est typiquement un secteur économique qui ne va pas bouger. On ne délocalise pas une grande enseigne qui vend des produits de 1^{ère} nécessité comme cela.

Et en plus, on est plutôt à Namur en train d'en faire construire un peu partout, en tout cas, aux abords de notre ville. Je ne vais pas les citer pour ne pas leur faire de pubs mais vous voyez bien tous les grands projets aux abords des autoroutes qui se font de part et d'autre.

Là-dessus, il y a d'autres communes en Wallonie qui ont des taxes qui sont des rentrées fiscales. Pourquoi est-ce qu'on ne prend pas l'argent là? Et pourquoi d'un autre côté, on prévoit d'augmenter de 30% la taxe poubelle?

Alors que vous savez bien qu'on a un développement démographique vers une certaine stagnation. Vous pourriez dire: "Oui mais c'est parce qu'on va augmenter de 30% les recettes de la taxe poubelle parce qu'on aura 30% de gens en plus".

Vous savez très bien que, dans la pratique, on n'envisage pas d'avoir 30% en plus. Dans les faits, ce que vous proposez, en tout cas, ce que votre majorité met sur le papier maintenant, c'est une augmentation de 30% de la taxe poubelle, pareil pour les piscines.

Donc dans ce cadre-là, on voit noir sur blanc des augmentations de taxes 'un côté pour les travailleurs, les ménages, et d'un autre côté, on ne voit pas d'instauration de taxes sur les agences bancaires.

Il est même mis qu'elle est bloquée à 1% d'indexation. La taxe sur la force motrice est carrément gelée, c'est incompréhensible. Toute une série de taxes sur les grandes surfaces de plus de 400 m² n'existent pas.

Alors que des communes bruxelloises qui ont la même physionomie que la nôtre, plutôt du commerce que des entreprises de production, plutôt une commune entre 50 et 100.000 habitants donc clairement on peut copier toute une série de bonnes pratiques ailleurs.

Pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas? Pourquoi est-ce qu'on ne se donne pas plus les moyens? Alors que justement, vous le dites, que le problème, ce n'est pas tellement la dette ou quoi, c'est le fait que structurellement, il y a un trou dans la barque et il faut pouvoir le combler.

Le plus incompréhensible pour nous dans cette situation, c'est que vous le savez bien qu'il y a de l'argent, certainement à Namur. Et donc dans cette situation-là, ce n'est pas compréhensible pour nous, ni pour les travailleurs d'augmenter la taxe poubelle de 30% quand on bloque toute une autre série de taxes à ce niveau-là.

Voilà, par rapport à cela. Cela, c'est effectivement une question que je n'ai pas posée mais j'aimerais bien avoir une réponse parce que c'est un vrai débat.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour vos questions et vos propositions.

La réaction, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Bruyère, sauf à me tromper, la campagne électorale est terminée donc vous n'êtes plus obligé de verser dans le slogan et la caricature. Cela n'a plus d'impact avant 6 ans. Donc préservez-vous, gardez-en un petit peu pour 2029 et 2030.

Pourquoi je vous dis cela, Vous attendez et vous mélangez tout. Vous attendez de cette MB3 technique qui intègre les résultats du compte et qui est obligée de prévoir, comme le veut la réglementation, une projection, en fait, une lecture politique d'intentions de la majorité.

Mais est-ce que je dois vous rappeler que nous sommes aujourd'hui en configuration d'une tripartite qui va se clôturer dans quelques semaines? Et donc comme je l'ai évoqué dès

l'entame de ma prise de parole, les tonalités et impulsions politiques nouvelles, c'est à l'occasion de la MB1 2025 qu'elles viendront. Ici, il n'y a pas de volonté quelconque de la majorité de ceci ou de cela.

Vous parlez de la taxe sur la force motrice en disant: "Mais c'est incroyable, comment est-ce que vous pouvez garder cela gelé?"

Monsieur Bruyère, on ne sait pas faire autrement, c'est une interdiction de la Région wallonne de touche à la taxe sur la force motrice puisque qu'elle a été obligatoirement annulée au niveau communal parce que faisant partie des mesures compensatoires du plan Marchal donc on ne peut pas la changer.

Vous dites: "Oh, 75% d'augmentation des recettes piscines, cela veut dire que vous attendez 75% de gens en plus ou vous allez augmenter les tarifs des piscines". Ben non, on a juste intégré 75% de recettes en plus parce que, figurez-vous, comme elles sont fermées, ben elles vont rouvrir. Et donc comme elles vont rouvrir et qu'on aura, à nouveau des gens qui paieront des tickets pour venir nager, on aura une recette.

Voilà, c'est aussi biesse que cela donc il ne faut pas voir malice derrière tous les chiffres en voulant forcer le trait et je peux comprendre que vous puissiez avoir des questions en disant: "Tiens, comment se fait-il qu'il y ait 75% d'augmentation?"

A ce moment-là, je vous réponds: "Ben, c'est parce que, comme il y a 2 piscines qui sont out et qu'on va maintenant pouvoir à terme les rouvrir, on aura à nouveau des recettes".

Mais dire: "Regardez, vous voulez augmenter, vous tablez". Cela, ça ne va pas. C'est grotesque.

Troisièmement élément, vous parlez du fait qu'on veut augmenter de 33% la taxes sur les poubelles. Je sais que le PTB en a fait un slogan. Dans toutes les communes, il est venu là-dessus.

Mais on ne souhaite pas augmenter la taxe sur les poubelles. Je vais vous faire un aveu. Si j'ai la capacité de la diminuer, je ne demanderais pas mieux. Sauf que la réglementation, en l'occurrence, est telle que tous les coûts qui sont liés à la gestion des déchets – on en a déjà parlé, on ne partage pas le même point de vue mais j'ai plus confiance en mon juriste que dans le vôtre – ne permet pas de pouvoir faire ces diminutions.

Cela m'a d'ailleurs bien fait sourire quand j'ai vu que cela faisait partie de l'accord de la majorité communale à Mons. Et je me délecte déjà de voir comment elle va mettre cela en œuvre en dehors du slogan puisque je ne pense pas que juridiquement, elle le pourra.

Et en l'occurrence, on projette le fait que, au vu des coûts, des inflations, des indexations de toute la chaîne de traitement des déchets, il y aura oui – et cela, on le regrette déjà par avance – un impact qu'il est obligatoire de répercuter sur la question du coût-vérité. Mais il n'y a rien de neuf sous le soleil.

Alors oui, vous dites: "Il faudra sortir les rames et réduire la voilure". Mais on va être très clair, les 25 millions de déficit structurel, effectivement, tôt ou tard, les banques pour continuer de nous prêter de l'argent, la Région pour nous faire bénéficier de son mécanisme Oxygène ou d'un autre, ira dire à toutes les grandes villes – enfin, je ne vois pas où se trouve la surprise – à toutes les grandes villes qu'elles vont devoir prendre des mesures de gestion pour réduire leurs dépenses et peut-être même augmenter leurs recettes.

Contrairement au PTB, nous, on n'est pas obnubilé par l'idée de créer une nouvelle taxe. Cela, je le confesse et cela restera probablement encore une différence entre vous et moi, pas la seule et heureusement.

Mais on n'est pas dans une optique à vouloir créer des taxes pour le principe de créer des taxes.

Est-ce qu'on peut exclure que dans les années qui viennent, on soit amené à devoir en créer pour pouvoir répondre aux exigences des autres niveaux de pouvoir? Moi, je ne peux pas intellectuellement l'exclure. Faudra après bien les choisir.

Mais on n'est pas dans une démarche, en tout cas, qui nous permettra les doigts en éventail de continuer de rester avec le même niveau de dépenses et avec le même niveau de recettes.

Il nous faudra nous inscrire nous et les autres grandes villes – et je pense que ce sera encore plus douloureux pour Liège – dans des trajectoires qui permettent progressivement de retrouver l'équilibre financier. Et cela imposera donc, notamment, une réduction de la voilure des dépenses. Et cela n'est une surprise pour personne.

Après, ce sera à nous d'assumer sur quoi et où, à quel rythme et à quelle ampleur, on imposerait ces réductions de dépense. Et là, se fera le débat politique et vous nous direz de toute manière, par avance, que ce qu'on a fait comme choix n'était pas les bons. On le sait.

Donc je vous assure qu'on a appris à vivre avec. On s'est fait suivre, accompagné parce que nous faisait mal au cœur mais finalement, on fait avec.

Voilà, cela, c'est le débat politique qui viendra le moment venu mais aujourd'hui, en tout cas, ce qui est certain, c'est qu'on va devoir prendre dans cette législature à venir, probablement, des mesures qui vont continuer d'assainir nos finances.

Après vous nous demandez s'il n'est pas possible de pérenniser de 14 mois d'IPP au lieu de 12. Cela, j'avoue que c'est une demande qui a de la saveur. On ne demanderait pas mieux d'avoir chaque année, l'équivalent de recettes de 14 mois sur 12 mois mais à un moment donné, cela posera un problème quand même sur l'annualité des recettes.

Il y a eu un one shot parce qu'il y a eu des rythmes d'enrôlement mystérieux du côté du Fédéral mais je ne pense pas qu'ils vont continuer de nous dire: "Chaque année, enregistrez 14 mois de recettes".

Cela ferait notre affaire objectivement mais je ne pense pas que cela puisse être soutenable d'où le fait qu'ils nous ont rappelé que c'était exceptionnel mais que, a priori, après on est sensé revenir dans un rythme de 12 mois de recettes par an. En tout cas, tant qu'il y aura 12 mois dans le calendrier annuel.

Voilà pour le reste, on aura un autre débat sur la question budgétaire incontestablement et notamment au 1^{er} semestre de l'année prochaine, une fois que le nouveau Collège aura eu l'occasion dans la foulée de la Déclaration de Politique Communal qui vous livrera le 02 décembre prochain, de pouvoir donner des accents et des tonalités différentes, nouvelles, complémentaires ou simplement le suivi de ce qui a déjà été impulsé.

Toute la table n'a pas besoin d'être renversée pour pouvoir marquer le coût des exercices budgétaires futurs.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Bruyère, puis-je vous demander de conclure en sachant que cela n'est qu'amorcé, que vous aurez encore beaucoup à dire dans les mois qui viendront.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Un peu moins de 6 ans, Madame la Présidente.

Merci Monsieur le Bourgmestre pour cette joute. Je trouve cela toujours très comique cet aspect de la grande capacité, votre capacité à critiquer chez les autres sans regarder devant votre propre porte.

Donc vous dites que le PTB crée toute une série de taxes en même temps, c'est le PTB qui se bat contre l'augmentation de la taxe poubelle à Namur et ailleurs que vous augmentez. Après, ce n'est pas ma faute, c'est l'autre. C'est le voisin, c'est la Région.

De toute façon, maintenant, comme disait mon camarade Damilot, vous dirigez partout donc de toute façon, que vous le vouliez ou non, par la porte ou par la fenêtre, c'est vous. C'est vous qui en Région wallonne, avez instauré la taxe redevance télé contre la quelle nous avons milité pendant des années et que nous avons fait supprimer.

Donc voilà, c'est toujours très comique.

Voilà, encore une fois mais c'est effectivement une spécialité et je vous la laisse. Vous êtes, à ce niveau-là, assez brillant. Rebondir pour ne pas vraiment répondre, jouer sur les mots. Donc la taxe sur la force motrice, vous avez très bien compris et que vous êtes capable d'ailleurs, vous-même, de le faire pour d'autres choses, de l'ingénierie fiscale et budgétaire.

Derrière ces mots-là même si cette taxe-là, pour des raisons, plan Marchal, etc., on va venir dans le fond de l'affaire. La taxe sur les grandes entreprises de production n'augmente pas à Namur. Oui mais cela, on ne veut pas donc je me permets de le redire parce que vous n'avez pas votre micro.

Effectivement, c'est cela le fond de l'affaire. Ce n'est pas une question technique ou autre, c'est une question de choix politique. Tout-à-fait, ne venez pas d'un autre côté dire: "Monsieur Bruyère, y compris, machin".

Le fond de l'affaire, c'est un refus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

S'il vous plaît, j'aimerais bien si possible que vous ne relanciez pas tout un débat. Vous voulez bien terminer, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, promis, Madame la Présidente.

En attendant en termes de dépenses, effectivement, toute une série de dépenses nous posent question et vous ne revenez pas dessus et donc cela aussi, dans les années à venir, cela aurait été l'occasion dans la modification budgétaire déjà d'en parler, déjà d'amorcer cela.

Voilà, ce sera amorcé en 2025 mais par exemple, cela me semble complètement aberrant, à l'heure actuelle, de dépenser 600.000 €. C'est littéralement du gaspillage. 600.000 € pour 4 navettes électriques dans le centre-ville qui font le travail que le TEC faisait gratuitement pour la commune de transporter des gens.

Clairement, là-dessus, on n'est effectivement pas d'accord et il faudra réduire toute une série de dépenses mais ce ne sera pas dans le logement, ce ne sera pas des augmentations de taxes pour les travailleurs, pour les ménages.

Et notamment, un investissement qu'il faudra continuer à faire, c'est la question du logement parce que le logement public, c'est rentable. Vous ne faites pas ce choix-là, c'est vraiment dommageable et c'est effectivement votre choix d'avoir une dette qui, à l'heure actuelle, est en train de devenir incontrôlable parce que la charges augmente de 80%.

Cela, à un moment donné, il faudra aussi résoudre ce problème-là et on n'a toujours pas ici de solution. Vous dites que cela viendra en 2025, cela fait des mois qu'on en parle, des années mêmes qu'on en parle et vous nous dites qu'on verra, qu'on verra.

A un moment donné, c'est aussi normal que l'opposition s'impatiente. Il faudra des solutions par rapport aussi l'explosion de la charge de la dette.

Voilà, j'en ai terminé là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Je vais vous demander votre vote pour le point 14, à savoir les comptes, le compte 2023.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Contre.

Il y a-t-il d'autres groupes qui sont contre le compte 2023 tel qu'il a été présenté? Non.

Donc c'est une opposition du PTB. Pour les autres groupes, pas de problème.

Qu'en est-il pour la MB3, le point 21, la MB3 de l'exercice 2024?

C'est une opposition aussi pour le groupe PTB.

Et pour le groupe socialiste?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Contre.

Pour les autres groupes, pas de problème. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1312-1;

Vu les articles 69 à 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale relatifs à l'établissement des comptes annuels;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 13 novembre 2024;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 22 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 05 novembre,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2023 comme suit :

Comptabilité budgétaire			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Engagements)	(Droits nets)	budgétaire
Service ordinaire	275.293.144,62	275.293.144,62	0,00
Service extraordinaire	164.945.375,06	107.411.784,05	-57.533.591,01
Total	440.238.519,68	382.704.928,67	-57.533.591,01
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Imputations)	(Droits nets)	comptable
Service ordinaire	262.114.084,22	275.293.144,62	+ 13.179.060,40
Service extraordinaire	83.745.198,29	107.411.784,05	+ 23.666.585,76
total	345.859.282,51	382.704.928,67	+ 36.845.646,16

Comptabilité générale	Charges	Produits	Boni(+)
			Mali (-)
Résultat courant	234.603.541,07	237.028.334,00	+ 2.424.792,93
Résultat d'exploitation (1)	280.438.787,74	273.425.164,62	- 7.013.623,12
Résultat exceptionnel (2)	15.695.848,93	29.192.171,95	+ 13.496.323,02
Résultat de l'exercice (1)+(2)	296.134.636,67	302.617.336,57	+ 6.482.699,90

2. Arrête le total du bilan au 31/12/2023 au montant de 607.363.169,29 € à l'Actif et au Passif.

3. Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2023 arrêtés au 31/12/2023 seront publiés et transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5).

15. Transfert de provision de trésorerie

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en viens au point 15, un transfert de provision de trésorerie. Cela appelle-t-il des remarques particulières? Pouvons-nous approuver ce point à l'unanimité? Merci à vous.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) dont notamment l'article 31§2;

Attendu qu'il résulte de l'article précité que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu la décision du Conseil du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu les nouvelles demandes enregistrées à ce jour et émanant de :

- [REDACTED], Cheffe du Service Jeunesse, sollicitant le transfert de la provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € de [REDACTED], Département de Gestion financière à elle-même;
- [REDACTED], Cheffe du Service Vitalité&Santé, sollicitant le transfert de sa provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € à [REDACTED], Cheffe du Service Gestion et Compétences;
- [REDACTED], Chef de Département Culture et Loisirs, sollicitant le transfert de la provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € de [REDACTED] à [REDACTED], Cheffe du Service Bibliothèques

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

Transfère les avances utiles au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement des services concernés.

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

16. CPAS et Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers: exercice 2024 - modifications budgétaires n°2 et exercice 2025 - budget initial - prorogation du délai de tutelle

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive aux Entités consolidées mais particulièrement au point 16 où il est question de la MB2 2024 et du budget initial 2025 pour le CPAS, les fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers.

On vous parle ici de proroger le délai de tutelle.

Vu les articles 88 et 112bis de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 08 juillet 1976 telle que modifiée ;

Vu le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant que la MB2-2024 du CPAS et des Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que les budgets 2025 du CPAS et des Fondations de Harscamp, Hemptinne et Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné, portant ce délai à un total de soixante jours ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé les modifications budgétaires n°2 de 2024 du CPAS et de ses trois Fondations en sa séance du 24 octobre 2024 et que les documents utiles ont été réceptionnés à la Ville le 28 octobre 2024, soit ultérieurement à la date de clôture administrative du dernier Collège utile relatif au Conseil communal du 12 novembre 2024 ;

Considérant que les délais d'analyse et la date de réception des documents relatifs à la MB2-2024 du CPAS et de ses trois Fondations ne permettent donc pas d'instruire les dossiers pour le Conseil communal du 12 novembre 2024 ;

Considérant, dès lors, que pour la bonne instruction et la bonne administration de ces dossiers, le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle de sorte que les MB2-2024 du CPAS et de ses trois Fondations puissent être présentées au Conseil communal du 18 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le budget 2025 des Fondations de Harscamp, Hemptinne et Villers en sa séance du 24 octobre 2024 et que le Département de Gestion financière a reçu ces documents en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale devrait approuver le budget 2025 du CPAS lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que les délais d'analyse des budgets 2025 des trois Fondations ne permettent pas d'instruire les dossiers pour le Conseil communal du 12 novembre 2024 ;

Considérant que les délais d'analyse du budget 2025 du CPAS ne permettront probablement pas d'instruire le dossier pour le Conseil communal du 21 janvier 2025 ;

Considérant, dès lors, pour la bonne instruction et la bonne administration de ces dossiers, que le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle, de sorte que les budgets 2025 des Fondations de Harscamp, Hemptinne et Villers puissent être présentés au Conseil communal du 18 décembre 2024 et que le budget 2025 du CPAS puisse être présenté au Conseil communal du 18 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal des 29 octobre et 05 novembre 2024,

Proroge à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les modifications budgétaires n°2 de 2024 du CPAS et des Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers, portant dès lors ce délai de Tutelle à un total de soixante jours ;

Proroge à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant le budget 2025 du CPAS et des Fondations de Harscamp, Hemptinne et Villers, portant dès lors ce délai de Tutelle à un total de soixante jours ;

Charge le DGF d'en informer le CPAS.

17. Zone de Secours NAGE: exercice 2024 - modification budgétaire n°2 - prise de connaissance et fixation de la dotation communale définitive

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 17 avec la Zone de Secours NAGE, il est également question de ma modification budgétaire n°2 de l'exercice 2024.

C'est une prise de connaissance mais également de la fixation de la dotation communale définitive pour cette année 2024.

Pas de remarque?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Vote contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Le point 17, c'est un vote contre de notre part.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le 17, je vous remercie.

Pour les autres groupes, pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment l'article L1321-1,19° qui dispose que le Conseil communal doit prévoir dans son budget les dépenses qui sont mises à charge de la commune par ou en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la Zone de Secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, et plus spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des Zones de Secours (RGCZS) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des Zones de Secours par les Provinces ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 03 septembre 2021 relative aux trajectoires budgétaires 2021-2024 dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents Conseils communaux ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de fixer annuellement la dotation communale à la Zone de Secours ;

Considérant qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil communal puisse prendre connaissance des budgets, modifications budgétaires et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu sa décision du 23 janvier 2024 prenant connaissance du budget 2024 de la Zone de Secours NAGE et fixant la dotation 2024 de la Ville au montant de 8.986.071,66 €, en diminution de 470.657,43 € par rapport à 2023 ;

Vu sa décision du 28 mai 2024 prenant connaissance des premières modifications budgétaires de la Zone de Secours NAGE introduisant notamment les résultats du compte 2023 (en application de l'article 9 du RGCZS) et les premiers ajustements de l'exercice courant en fonction des informations et décisions obtenues ou intervenues depuis la confection du budget initial 2024, et ce sans impact sur le montant de la dotation communale fixé à 8.986.071,66 € ;

Vu la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2024 de la Zone de Secours NAGE telle qu'adoptée en séance du Conseil zonal du 15 octobre 2024 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation définitive 2024 à la Zone de Secours NAGE s'élève dès lors à 8.986.071,66 € (montant inchangé depuis le budget initial 2024) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 28 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Prend connaissance de la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2024 de la Zone de Secours NAGE ;

Fixe la dotation définitive 2024 au montant de 8.986.071,66 € dont la dépense est à imputer sur l'article 35155/435-01 du budget de l'exercice en cours ;

Charge le DGF de transmettre la délibération du Conseil communal à la Zone de Secours NAGE pour information et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

18. Subsides Actions Santé: ASBL Mat' et Eau - octroi d'une subvention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le point 18, il s'agit d'octroyer des subsides dans le cadre d'Actions Santé pour l'ASBL Mat' et Eau.

Je vois que certains s'en réjouissent même donc c'est un oui unanime. Merci.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023 et réformé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 02 février 2024 ;

Attendu qu'un crédit de 8.000,00 € figure à l'article 871/332SA-02 libellé "Subsides Actions Santé" du budget 2024 ;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une subvention d'un montant de 1.500,00 € en sa séance du 19 mars 2024 ;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une subvention d'un montant de 900,00 € en sa séance du 28 mai 2024 ;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une subvention d'un montant de 4.200,00 € en sa séance du 03 septembre 2024 ;

Attendu, dès lors, que le solde du subside à répartir en séance s'élève à 1.400,00 € ;

Vu la demande introduite en date du 11 octobre 2024 par l'ASBL Mat' et eau (n° d'entreprise : 0521.786.358), dont le siège social se situe Rue de la Libération n°11 à 5004 Namur (Bouge), sollicitant une aide à titre d'intervention financière pour l'aménagement et la sécurisation de postes adaptés à l'activité éco-citoyenne de tri de bouchons de liège et pour la mise en place d'un chauffage d'appoint pour pouvoir poursuivre les accueils et les activités en hiver ;

Attendu que cet investissement s'inscrit dans une démarche positive de prévention et de promotion de la santé ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

- Octroie la somme de 1.400,00 € à l'ASBL Mat' et eau (n° d'entreprise : 0521.786.358), dont le siège social se situe Rue de la Libération n°11 à 5004 Namur (Bouge), à titre d'intervention financière pour l'aménagement et la sécurisation de postes adaptés à l'activité éco-citoyenne de tri de bouchons de liège et pour la mise en place d'un chauffage d'appoint pour pouvoir poursuivre les accueils et les activités en hiver ;
- S'agissant d'une subvention inférieure à 2.500,00 €, se réserve le droit de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

- Invite le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 1.400,00 € sera imputée à l'article 871/332SA-02 du budget ordinaire 2024.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention auprès d'un organisme financier. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte sera à adresser à la Ville (Département de Gestion financière). Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction du (des) mandataire(s) du compte bancaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et L3331-4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

19. ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix: exercice 2023 - présentation du compte et contrôle de l'utilisation de la subvention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 19. Comme il est souvent présenté lors de ce Conseil, il s'agit de prendre connaissance du compte 2023 et d'attester que le contrôle de l'utilisation des subventions communales a été réalisé.

La 1^{ère} ASBL, il s'agit des Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix, nous sommes donc au point 19.

Pas de problème? Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pour le 19 et le 20, c'est abstention du PTB, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 28 novembre 2023, a octroyé à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix un subside de 25.000,00 € en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 14 novembre 2023 ayant pour objet la gestion des collections des Amis

de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, mises à la disposition de la Ville afin de permettre à cette dernière de satisfaire des besoins d'intérêt public conformément aux missions déterminées par le décret du 25 avril 2019 (et son arrêté d'exécution du 19 juin 2019) relatif à la reconnaissance des musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 octobre 2024 concluant que :

- Le subside de 25.000,00 € est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'ASBL et a été entièrement utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 197.415,74 € au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 3.267,84 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 191.054,05 € au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 3.415,42 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'ASBL, établi au 31 décembre 2023, présente un bénéfice de 4.394,58 €, soit en amélioration de 13.257,69 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	43.020,00 €	36.350,00 €	+6.670,00 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	43.020,00 €	36.350,00 €	+6.670,00 €
Charges			
Charges d'exploitation	37.299,35 €	43.881,01 €	-6.581,66 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.326,07 €	1.332,10 €	-6,03 €
Total	38.625,42 €	45.213,11 €	-6.587,69 €
Résultat	+4.394,58 €	-8.863,11 €	+13.257,69 €

Bilan			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	203.491,24 €	199.334,24 €	+4.157,00 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	197.415,74 €	194.147,90 €	+3.267,84 €
Passif			
Total du passif	203.491,24 €	199.334,24 €	+4.157,00 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+4.394,58 €	-8.863,11 €	+13.257,69 €
Résultat cumulé	185.949,30 €	181.554,72 €	+4.394,58 €

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

1. Prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Les Amis de Hôtel de Groesbeeck de Croix sise rue Joseph Saintraint n°3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0409.727.505 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée en 2023 à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, sise rue Joseph Saintraint n°3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0409.727.505, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

20. ASBL Société Archéologique de Namur: exercice 2023 - présentation du compte et contrôle de l'utilisation des subventions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous m'avez devancé donc abstention également du PTB pour le point suivant qui concernait l'ASBL Société Archéologique de Namur.

Pour les autres groupes, il n'y avait pas de remarque, pas de commentaire. C'est un oui.

Merci à vous.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Société Archéologique de Namur une subvention de 25.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir ses activités scientifiques en 2023, en exécution de la convention du 23 janvier 1997 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL une subvention de 30.000,00 € à titre d'aide financière pour la gestion des collections de la Société Archéologique en 2023, en dépôt au Pôle muséal « Les Bateliers », en exécution de la convention approuvée en Conseil communal du 14 novembre 2023 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL une subvention de 600,00 € à titre d'aide financière pour adapter les contenus textuels et iconographiques de l'exposition "Libris, pages d'histoires namuroises" et à destination d'un fascicule de la collection "Aperçu", en exécution d'une convention approuvée par le Conseil communal du 05 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 octobre 2024 concluant que :

- Les subsides octroyés à l'association en 2023, pour un montant total de 55.600,00 €, sont mentionnés de manière claire et distincte dans ses comptes et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 174.922,68 € au 31 décembre 2023, en diminution de 53.476,16 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 160.383,76 € au 31 décembre 2023, en légère augmentation de 112,02 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 2.767,32 € en 2023, en amélioration cependant de 2.374,14 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Société Archéologique de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2023 (A)	Compte 2022 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	785.488,09 €	703.786,64 €	+ 81.701,45 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	24,85 €	2.010,10 €	- 1.985,25 €
Total des produits	785.512,94 €	705.796,74 €	+ 79.716,20 €
Charges			
Charges d'exploitation	787.948,43 €	710.575,38 €	+ 77.373,05 €
Autres charges (charges financière, exceptionnelles, fiscales)	331,83 €	362,85 €	- 31,02 €

Total des charges	788.280,26 €	710.938,23 €	+ 77.342,03 €
Résultat de l'exercice	- 2.767,32 €	- 5.141,49 €	+ 2.374,17 €

Bilan			
Libellé	Compte 2023 (A)	Compte 2022 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	299.907,50 €	298.874,55 €	+ 1.032,95 €
dont valeurs disponibles	174.922,68 €	228.398,44 €	- 53.476,16 €
Passif			
Total du passif	299.907,50 €	298.874,55 €	+ 1.032,95 €
dont résultat de l'exercice	- 2.767,32 €	- 5.141,49 €	+ 2.374,17 €
Résultat cumulé	- 314.432,48 €	- 311.665,16 €	- 2.767,32 €

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

1. Prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Société Archéologique de Namur sise rue de Fer n°35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.324.351 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en 2023 à l'ASBL Société Archéologique de Namur, sise rue de Fer n°35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.324.351, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

21. **Exercice 2024: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 (*)**

Ce point é été débattu parallèlement au point 14.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matière de budgets et de plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du CDLD relatifs aux actes communaux soumis à la Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du CDLD relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, modifications budgétaires et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12 ;

Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

(*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 18 décembre 2024.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2024 ;

Vu le plan de gestion actualisé pour les exercices 2023 à 2027, présenté au Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) le 09 décembre 2021 et adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, sur lequel l'Autorité de tutelle a rendu un avis favorable en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le budget initial 2024 adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023 tel que réformé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 02 février 2024 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 adoptées par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2024 telles qu'approuvées par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 25 juin 2024 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 adoptées par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2024 telles que transmises pour approbation au Ministre des Pouvoirs locaux en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses, tant aux services ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu que cette troisième modification budgétaire de l'exercice en cours est d'ordre technique et qu'elle a principalement pour vocation d'incorporer les résultats effectifs du compte 2023 afin de répondre aux prescrits de l'article 10 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) ainsi que les crédits compensatoires, les modifications des voies et moyens de projets relatifs aux millésimes antérieurs et les écritures relatives aux équilibres de projets ;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire s'élève après cette troisième modification budgétaire à 10.186.251,09 €, soit un montant en augmentation de 1.323.775,39 € par rapport au compte 2023 clôturé concomitamment à cette MB3 ;

Considérant que les provisions s'élèvent après cette troisième modification budgétaire à 68.968.512,75 €, soit un montant en augmentation de 23.804.891,64 € par rapport au compte 2023 clôturé concomitamment à cette MB3 ;

Vu la note explicative du Département de Gestion financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 04 novembre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire relative à l'article 12 du RGCC ;

Considérant que le Comité de Direction a été consulté en date du 09 octobre 2024 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales, lors du Comité de Concertation du 17 décembre 2014, il a été décidé que la transmission des budgets, modifications budgétaires et comptes, accompagnés de leurs notes explicatives, vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Considérant que les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le Département des Ressources humaines le lendemain du Conseil communal, soit le 13 novembre 2024 ;

Considérant, par ailleurs, que le point sur le budget, les modifications budgétaires ou le compte serait systématiquement porté à l'ordre du jour du plus prochain Comité particulier de Négociation, soit le 22 novembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 novembre 2024,

1. Arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°3 de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire	Montant
Recettes de l'exercice propre	+ 287.187.235,50 €
Dépenses de l'exercice propre	- 286.366.608,92 €

Résultat de l'exercice propre	+ 820.626,58 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 919.439,35 €
Prélèvements hors exercice propre (dépense)	- 1.740.065,93 €
Prélèvements hors exercice propre (recette)	0,00 €

Résultat global ordinaire :	0,00 €
Service extraordinaire	Montant
Recettes de l'exercice propre	+ 107.917.704,42 €
Dépenses de l'exercice propre	- 130.831.413,77 €

Résultat de l'exercice propre	- 22.913.709,35 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 3.784.472,35 €
Prélèvements hors exercice propre (dépense)	- 4.160.634,59 €
Prélèvements hors exercice propre (recette)	+ 23.289.871,59 €

Résultat global extraordinaire :	0,00 €

2. Charge le DGF de transmettre la délibération du Conseil communal et ses annexes au SPW Intérieur et Action sociale, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs locaux.
3. Charge le DRH de transmettre les documents relatifs à cette troisième modification budgétaire de l'exercice 2024 aux organisations syndicales.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

22. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2023 - réformation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive aux fabriques d'église ,des points 22 à 48.

Pour aller un peu vite mais vous me signaler si vous souhaitez qu'on revienne sur l'un de ces points.

Le point 22 concerne le compte 2023.

Des points 23 à 26, la modification budgétaire n°1 pour le budget 2024.

Et les points 27 à 44, les budgets 2025.

Il y a-t-il un commentaire sur ces points?

Il y a abstention du PTB? Il y a peut-être un commentaire, une remarque.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, Madame la Présidente.

C'est abstention sur tous sauf 4 votes pour aux points 23, 28, 39, 42 et 43. Et comme vous êtes très bonne en math, vous allez voir que cela fait 5.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela peut arriver à tout le monde d'aller un peu trop vite.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Effectivement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive maintenant au point 45 avec l'octroi d'une subvention, cette fois, pour la fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne.

Abstention PTB. Pour les autres groupes, c'est oui. Le point 47, nous sommes cette fois à Flawinne, il s'agit à nouveau de l'octroi d'une subvention d'investissement pour l'église de Flawinne.

J'ai oublié le 46?

Le point 47 ne fait pas problème. Il semblerait que j'ai oublié le point 46, toujours l'octroi d'une subvention d'investissement mais pour Namur Bomel.

Abstention du PTB.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame. Pour les points relatifs à l'octroi de subventions, on votera contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Opposition du PS pour les points 45, 46, 47 et 48 que je n'avais pas encore abordé et qui concernait l'église de Jambes Saint-Symphorien.

Je me tourne à nouveau vers vous pour le point 48.

Abstention du PTB et accord pour les 3 autres groupes.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église de Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mai 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 juillet 2024 ;

Vu le compte 2023 corrigé de la Fabrique d'église de Bomel, suite à la requête du DGF ayant constaté un grand nombre d'erreurs et d'irrégularités, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 août 2024, transmis à la Ville de Namur en date du 26 août 2024 et à l'Évêché en date du 30 août 2024 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires en date du 25 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 20 février 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 25 novembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont à nouveau été constatées dans ce compte 2023 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R15 (Produits des troncs, quêtes, oblations) : 520,00 € au lieu de 580,00 € en raison de l'inscription erronée d'une somme de 60,00 € (comprise dans le montant de 125,00 € relevant de l'opération numéro 182) correspondant à une partie de la monnaie enlevée du distributeur de billets en date du 22 septembre 2023 ;
- R16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) : 150,00 € au lieu de 125,00 € en raison du rejet de l'annulation de la double inscription d'une recette qui ne devait pas être opérée étant entendu qu'il n'existe pas de double inscription précitée ;
- R19 (Boni du compte de l'exercice précédent) : 55.539,67 € au lieu de 37.668,76 € en raison de la correction du reliquat de l'exercice 2022 conformément à la réformation du compte 2022 de ladite Fabrique par la Tutelle (Conseil communal du 27 juin 2023) ;
- D21 (Traitement des enfants de chœur) : 72,00 € au lieu de 100,00 € en raison du respect de la limite fixée par la Circulaire 23 janvier 1989 du Ministère de la Justice concernant les indemnités forfaitaires à attribuer aux enfants de chœur ;
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 2.199,04 € au lieu de 2.240,03 € en raison du rejet temporaire de l'achat d'une pince de jardin (dépense en 2024) s'élevant à 40,99 € qui sera à inscrire dans le compte 2024 de ladite Fabrique ;
- D39 (Dépenses diverses : Honoraires des prédicateurs) : 250,00 € au lieu de 500,00 € en raison du rejet définitif de la double inscription erronée d'une dépense de 250,00 € ;
- D62 (Dépenses diverses : Honoraires des prédicateurs) : 0,00 € au lieu de 6.996,00 € en raison du rejet définitif de cette dépense au vu de l'absence de toute justification y relative ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 04 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2023 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	81.292,51 €	81.257,51 €
<i>dont dotation communale</i>	57.835,24 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	94.205,89 €	112.076,80 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	37.668,76 €	55.539,67 €
TOTAL DES RECETTES	175.498,40 €	193.334,31 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	32.568,16 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	56.826,45 €	56.507,46 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	57.233,13 €	50.237,13 €
TOTAL DES DÉPENSES	146.627,74 €	139.312,75 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	+28.870,66 €	+54.021,56 €

Demande à la Fabrique d'église :

- Concernant le traitement brut de la nettoyeuse : soit de demander au secrétariat social la rectification de la fiche de salaire de la nettoyeuse du mois de mai 2023 compte tenu de ses jours de congés et du paiement du salaire net versé inférieur (45,20 €) à celui repris sur la fiche correspondante (169,50 €), soit de payer l'insuffisance de salaire, à savoir 120,43 €, du mois de mai 2023 à la nettoyeuse si cette dernière n'a pas bénéficié de congés durant cette période ;
- Concernant le blanchissage du linge et plus généralement les indemnités allouées aux bénévoles : de respecter la limite légale des montants forfaitaires à verser aux bénévoles (pour 2023 : maximum 40,67 € par jour et 1.626,77 € par an) ;
- Concernant les frais de décoration et les pièces justificatives en général : de veiller à produire des justificatifs correspondant à la date du paiement y relatif ;
- Concernant les réformations de la Tutelle du compte 2022 : de solliciter un financement externe en vue de couvrir les dépenses rejetées, à savoir la somme de 2.428,50 € inscrite à l'article D30 (Entretiens et réparations du presbytère) relative à la remise en état du presbytère suite aux dégâts occasionnés par l'ancien Curé et la somme de 2.328,71 € inscrite à l'article D60 (Frais de procédure) liée aux frais de procédure relatifs aux dégâts précités ;

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets pour 2024 et plus particulièrement sa page 61 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une modification budgétaire approuvé de la Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2024 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Évêché le 18 octobre 2024 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 octobre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa délibération du 20 février 2024 prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est dès lors fixée au 18 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 185,00 € le montant repris à l'article 17 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement brut du sacristain », afin d'adapter les crédits relatifs aux prestations du sacristain ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 115,00 € le montant repris à l'article 19 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement brut de l'organiste », afin d'adapter les crédits relatifs aux prestations de l'organiste ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 95,00 € le montant repris à l'article 26 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement brut de la nettoyeuse », afin d'adapter les crédits relatifs aux prestations de la nettoyeuse ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 2.032,20 € le montant repris à l'article 33 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Entretien et réparation des cloches », afin d'adapter les crédits destinés au remplacement du moteur de la grosse cloche suite à une erreur technique de ORES lors du remplacement du compteur (inversion des phases) ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 5.518,14 € le montant repris à l'article 53 des dépenses extraordinaires du Chapitre II, intitulé « Placement de capitaux », afin de couvrir un remplacement de capitaux liés à l'obituaire (4.701,17 €) et un placement complémentaire (816,97 €) correspondant aux expropriations antérieures ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires au service ordinaire, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 2.844,20 € le montant repris à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire au service extraordinaire, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 5.518,14 € le montant repris à l'article 23 des recettes extraordinaires, intitulé « Remboursements de capitaux », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée ;

Considérant, par ailleurs, que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2024, qui se présente comme suit :

Libellé	Montant au budget initial 2024	Adaptation MB1-2024	Nouveau montant après MB1-2024
Recettes ordinaires - Chapitre I			
Article 17 (Supplément de la Commune)	13.252,34 €	+2.844,20 €	16.096,54 €
Recettes extraordinaires			
Article 23 (Remboursements de capitaux)	0,00 €	+5.518,14 €	5.518,14 €
Dépenses ordinaires – Chapitre II			
Article 17 (Traitement du sacristain)	787,74 €	+185,00 €	972,74 €
Article 19 (Traitement de l'organiste)	5.406,96 €	+115,00 €	5.521,96 €
Article 26 (Traitement de la nettoyeuse)	1.284,12 €	+95,00 €	1.379,12 €
Article 33 (Entretien et réparation des cloches)	120,00 €	+2.032,20 €	2.152,20 €
Dépenses extraordinaires – Chapitre II			
Article 53 (Placement de capitaux)	0,00 €	+5.518,14 €	5.518,14 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la modification budgétaire 2024 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellé	Budget initial 2024	Budget après MB1-2024
Total des recettes ordinaires	15.029,43 €	17.873,63 €
<i>dont dotation communale</i>	13.252,34 €	16.096,54 €
Total des recettes extraordinaires	9.603,58 €	15.121,72 €
<i>dont résultat présumé 2023</i>	7.540,09 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	24.633,01 €	32.995,35 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.332,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	18.237,52 €	21.081,72 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.063,49 €	7.581,63 €
TOTAL DES DÉPENSES	24.633,01 €	32.995,35 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €	Inchangé

La dépense ajustée au montant de 16.096,54 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire en cours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

24. Fabrique d'église de Naninne: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets pour 2024 et plus particulièrement sa page 61 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une modification budgétaire approuvé de la Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Naninne approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Naninne adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2024 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Évêché le 16 octobre 2024 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 16 octobre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa délibération du 20 février 2024 prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Naninne ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est dès lors fixée au 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 736,42 € le montant repris à l'article 26 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Traitement brut de la nettoyeuse », en raison de l'ajustement des crédits budgétaires nécessaires afin de couvrir le salaire de la nettoyeuse jusque fin de l'exercice en cours ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire au service ordinaire, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 736,42 € le montant repris à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Naninne ;

Considérant que cette modification budgétaire ne concerne que des suppléments de dépenses ordinaires et non des dépenses à caractère extraordinaire ;

Considérant, par ailleurs, que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Naninne, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2024, qui se présente comme suit :

Libellé	Montant au budget initial 2024	Adaptation MB1-2024	Nouveau montant après MB1-2024
Recettes ordinaires - Chapitre I			
Article 17 (Supplément de la Commune)	26.979,41€	+736,42 €	27.715,83 €
Dépenses ordinaires – Chapitre I			
Article 26 (Traitement brut de la nettoyeuse)	3.057,01€	+ 736,42 €	3.793,43 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la modification budgétaire 2024 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellé	Budget initial 2024	Budget après MB1-2024
Total des recettes ordinaires	28.286,43 €	29.022,85 €
<i>dont dotation communale</i>	26.979,41 €	27.715,83 €
Total des recettes extraordinaires	5.854,91 €	Inchangé
<i>dont résultat présumé 2023</i>	5.854,91 €	<i>Inchangé</i>

TOTAL DES RECETTES	34.141,34 €	34.877,76 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.277,02 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.864,32 €	24.600,74 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	34.141,34 €	34.877,76 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €	Inchangé

La dépense ajustée au montant de 27.715,83 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire en cours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

25. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets pour 2024 et plus particulièrement sa page 61 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une modification budgétaire approuvé de la Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 10 octobre 2024 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Évêché le 11 octobre 2024 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 octobre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa délibération du 20 février 2024 prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est dès lors fixée au 18 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 100,00 € le montant repris à l'article 1 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Pain d'autel », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 86,82 € le montant repris à l'article 2 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Vin », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 500,00 € le montant repris à l'article 3 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Cire, encens et chandelles », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 60,00 € le montant repris à l'article 4 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Huiles pour lampes ardentes », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 500,00 € le montant repris à l'article 5 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Éclairage », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 600,00 € le montant repris à l'article 6a des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Combustible chauffage », afin de faire face aux dépenses supplémentaires pour l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 500,00 € le montant repris à l'article 8 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 496,62 € le montant repris à l'article 9 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Blanchissage et raccommodage du linge », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu diminuer de 28,00 € le montant repris à l'article 11D des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Annuaire du diocèse », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 520,00 € le montant repris à l'article 12 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires », afin de faire face aux dépenses supplémentaires pour l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 55,55 € le montant repris à l'article 14 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Achat de linge d'autel ordinaire », afin de faire face aux dépenses supplémentaires pour l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 700,00 € le montant repris à l'article 18 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement brut des chantres », afin d'ajuster les crédits nécessaires au traitement du chantre ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 200,00 € le montant repris à l'article 19 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement brut de l'organiste », afin d'ajuster les crédits nécessaires au traitement de l'organiste ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 13,30 € le montant repris à l'article 26 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement brut de la nettoyeuse », afin d'ajuster les crédits nécessaires au traitement de la nettoyeuse ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 1.000,00 € le montant repris à l'article 27 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Entretien et travaux à l'église », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 500,00 € le montant repris à l'article 30 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Entretien et traitement du presbytère », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 330,09 € le montant repris à l'article 32 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Entretien et réparation des orgues », afin d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses d'entretien de l'orgue ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 748,91 € le montant repris à l'article 35a des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Entretien et réparation des appareils de chauffage », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 0,03 € le montant repris à l'article 35b des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Entretien et réparation de l'extincteur », afin d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses d'entretien des extincteurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 304,94 € le montant repris à l'article 48 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Assurance contre l'incendie », afin d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses d'assurance incendie ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 5.200,00. € le montant repris à l'article 50a des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Charges sociales ONSS », afin de faire face aux dépenses supplémentaires pour l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 500,00 € le montant repris à l'article 50b des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Avantages sociaux employés », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 455,00 € le montant repris à l'article 50f des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Assurance responsabilité civile », afin de maintenir l'équilibre du budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 400,00 € le montant repris à l'article 15 des recettes ordinaires, intitulé « Produits des troncs », afin de tenir compte des recettes supplémentaires perçues lors de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 150,00 € le montant repris à l'article 16 des recettes ordinaires, intitulé « Droits de la Fabrique dans les inhumations et mariages », afin de tenir compte des moindres recettes perçues lors de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 2.200,00 € le montant repris à l'article 18a des recettes ordinaires, intitulé « Quote-part travailleurs dans ONSS », afin de tenir compte des recettes supplémentaires perçues lors de l'exercice en cours ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires au service ordinaire, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 1,44 € le montant repris à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine ;

Considérant que cette modification budgétaire ne concerne que des suppléments de dépenses ordinaires et non des dépenses à caractère extraordinaire ;

Considérant, par ailleurs, que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 10 octobre 2024, qui se présente comme suit :

Libellé	Montant au budget initial 2024	Adaptation MB1-2024	Nouveau montant après MB1-2024
Recettes ordinaires - Chapitre I			
Article 15 (Produits des troncs)	100,00 €	+400,00 €	500,00 €
Article 16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations et mariages)	700,00 €	-150,00 €	550,00 €

Article 17 (Supplément communal)	28.461,14 €	-1,44 €	28.459,70 €
Article 18a (Quote-part travailleurs dans ONSS)	3.180,47 €	+2.200,00 €	5.380,47 €
Dépenses ordinaires – Chapitre I			
Article 1 (Pain d'autel)	250,00 €	-100,00 €	150,00 €
Article 2 (Vin)	150,00 €	-86,82 €	63,18 €
Article 3 (Cire, encens et chandelles)	800,00 €	-500,00 €	300,00 €
Article 4 (Huiles pour lampes ardentes)	60,00 €	-60,00 €	0,00 €
Article 5 (Éclairage)	2.500,00	-500,00 €	2.000,00 €
Article 6a (Combustible chauffage.)	3.000,00 €	+600,00 €	3.600,00 €
Article 8 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
Article 9 (Blanchissage et raccommodage du linge)	500,00 €	-496,62 €	3,38 €
Article 11d Annuaire du Diocèse)	28,00 €	-28,00 €	0,00 €
Article 12 (Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires)	900,00 €	+520,00 €	1.420,00 €
Article 14 (Achat de linge d'autel ordinaire)	100,00 €	+55,55 €	155,55 €
Dépenses ordinaires – Chapitre II			
Article 18 (Traitement des chantres)	9.712,68 €	+700,00 €	10.412,68 €
Article 19 (Traitement de l'organiste)	11.371,03 €	+200,00 €	11.571,03 €
Article 26 (Traitement de la nettoyeuse)	1.500,00 €	+13,30 €	1.513,30 €
Article 27 (Entretien et travaux à l'église)	1.500,00 €	-1.000,00 €	500,00 €
Article 30 (Entretien et traitement du presbytère)	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
Article 32 (Entretien et réparation des orgues)	0,00 €	+330,09 €	330,09 €
Article 35a (Entretien et réparation	1.000,00 €	-748,91 €	251,09 €

des appareils de chauffage)			
Article 35b (Entretien et réparation de l'extincteur)	150,00 €	+0,03 €	150,03 €
Article 48 (Assurance contre l'incendie)	160,00 €	+304,94 €	464,94 €
Article 50a (Charges sociales ONSS)	6.101,43 €	+5.200,00 €	11.301,43 €
Article 50b (Avantages sociaux employés)	3.373,39 €	-500,00 €	2.873,39 €
Article 50f (Assurance responsabilité civile)	455,00 €	-455,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la modification budgétaire 2024 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellé	Budget initial 2024	Budget après MB1-2024
Total des recettes ordinaires	32.794,11 €	35.242,67 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>28.461,14 €</i>	<i>28.459,70 €</i>
Total des recettes extraordinaires	14.443,96 €	<i>Inchangé</i>
<i>dont résultat présumé 2023</i>	<i>14.443,96 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	47.238,07 €	49.686,63 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.924,00 €	8.828,11 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	37.314,07 €	40.858,52 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	47.238,07 €	49.686,63 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €	Inchangé

La dépense ajustée au montant de 28.459,70 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire en cours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

26. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2024 - modification budgétaire n°1 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets pour 2024 et plus particulièrement sa page 61 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une modification budgétaire approuvé de la Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien approuvé par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2023 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 07 octobre 2024 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Évêché le 18 octobre 2024 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 octobre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa délibération du 20 février 2024 prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est dès lors fixée au 28 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 1.872,60 € le montant repris à l'article 50n des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Divers – Dépenses diverses », afin de transférer ce montant à l'article 60 des dépenses extraordinaires du Chapitre II, intitulé « Frais de procédure », qui est plus adéquat ;

Considérant, suite à ce transfert entre articles budgétaires, qu'il y a lieu d'augmenter de 1.872,60 € le montant repris à l'article 60 des dépenses extraordinaires du Chapitre II, intitulé « Frais de procédure », afin de couvrir la dépense d'ordre juridique issue de la procédure ouverte à la Chambre du Conseil de Dinant concernant le litige lié à l'acte blasphématoire perpétré par un ancien ouvrier de la Ville dans l'église de Jambes Saint-Symphorien ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire aux services ordinaire, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 1.872,60 € le montant repris à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire au service extraordinaire, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 1.872,60 € le montant repris à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé « Subside extraordinaire de la Commune », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;

Considérant, par ailleurs, que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 07 octobre 2024, qui se présente comme suit :

Libellé	Montant au budget initial 2024	Adaptation MB1-2024	Nouveau montant après MB1-2024
Recettes ordinaires			
Article 17 (Supplément de la Commune)	87.119,19 €	-1.872,60 €	85.246,59 €
Recettes extraordinaires			
Article 25 (Subside extraordinaire de la Commune)	6.864,88 €	+1.872,60 €	8.737,48 €
Dépenses ordinaires – Chapitre I			
Article 50n (Autres dépenses ordinaires)	3.525,00 €	-1.872,60 €	1.652,40 €
Dépenses extraordinaires – Chapitre II			
Article 60 (Frais de procédure)	0,00 €	+1.872,60 €	1.872,60 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la modification budgétaire 2024 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellé	Budget initial 2024	Budget après MB1-2024
Total des recettes ordinaires	95.494,31€	93.621,71 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>87.119,19 €</i>	<i>85.246,59 €</i>
Total des recettes extraordinaires	13.947,69 €	15.820,29 €
<i>dont résultat présumé 2023</i>	<i>1.892,11 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	109.442,00€	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	17.810,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	79.576,42 €	77.703,82 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	12.055,58 €	13.928,18 €
TOTAL DES DÉPENSES	109.442,00 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €	Inchangé

La dépense ajustée au montant de 85.246,59 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire en cours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

27. Fabrique d'église de Champion: budget 2025 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Champion adopté par son Conseil de Fabrique en date du 27 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 29 août 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 20 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Champion, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 novembre 2024 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	27.079,66 €
<i>dont dotation communale</i>	25.687,66 €
Total des recettes extraordinaires	4.303,34 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	4.303,34 €
TOTAL DES RECETTES	31.383,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.975,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.408,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €

TOTAL DES DÉPENSES	31.383,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 25.687,66 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

28. Fabrique d'église de Dave: budget 2025 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Dave adopté par son Conseil de Fabrique en date du 30 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 septembre 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 02 octobre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 décembre 2024 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 22 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	15.186,80 €
<i>dont dotation communale</i>	13.954,32 €
Total des recettes extraordinaires	15.774,93 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	15.774,93 €
TOTAL DES RECETTES	30.961,73 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.592,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.369,73 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	30.961,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 13.954,32 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. **Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2025 - approbation**

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Daussoulx adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2024 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Daussoix, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 18 novembre 2024 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 17 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	11.571,88 €
<i>dont dotation communale</i>	10.332,83 €
Total des recettes extraordinaires	6.941,84 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	6.941,84 €
TOTAL DES RECETTES	18.513,72 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	6.395,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	12.118,72 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	18.513,72 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 10.332,83 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

30. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2025 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église d'Erpent adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 août 2024, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière (par courriel) en date du 04 octobre 2024, soit en dehors du délai qui était fixé au 17 septembre 2024 ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique d'Erpent, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 17 novembre 2024 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 17 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	28.469,13 €
<i>dont dotation communale</i>	23.724,13 €
Total des recettes extraordinaires	7.464,77 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	7.264,77 €
TOTAL DES RECETTES	35.933,90 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.987,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.946,90 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	35.933,90 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 23.724,13 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier et de fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

31. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2025 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 septembre 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 septembre 2024, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière (par courriel) en date du 09 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 09 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 21 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	27.109,02 €
<i>dont dotation communale</i>	24.047,22 €
Total des recettes extraordinaires	3.232,05 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	3.232,05 €
TOTAL DES RECETTES	30.341,07 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.020,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	24.321,07 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	30.341,07 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 24.047,22 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2025 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Vedrin Centre adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 29 août 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 20 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Vedrin Centre, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 novembre 2024 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 17 octobre 2024 ;
 Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,
 Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	27.058,75 €
<i>dont dotation communale</i>	23.098,75 €
Total des recettes extraordinaires	20.005,25 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	11.760,25 €
TOTAL DES RECETTES	47.064,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.932,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.287,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.845,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	47.064,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 23.098,75 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

33. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2025 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la

réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly adopté par son Conseil de Fabrique en date du 16 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 août 2024, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 09 octobre 2024, soit en dehors du délai qui était fixé au 17 septembre 2024 ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Wépion Vierly, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 17 novembre 2024 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 17 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Approuve le budget 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	76.468,93 €
<i>dont dotation communale</i>	72.278,30 €
Total des recettes extraordinaires	13.821,83 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	13.821,83 €
TOTAL DES RECETTES	90.290,76 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	22.425,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	67.865,76 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	90.290,76 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €

La dépense d'un montant de 72.278,30 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

34. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Belgrade adopté par son Conseil de Fabrique en date du 20 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Belgrade, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 18 novembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D41 (Remises allouées au trésorier) passant du montant initial de 140,00 € au montant corrigé de 85,53 € en raison d'une erreur de calcul de la Fabrique pour cette remise devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique après déduction des articles 17 et 18a des recettes précitées ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 38.849,00 € au montant corrigé de 38.794,53 € afin d'équilibrer le résultat budgétaire de cet exercice 2025 suite à la correction de l'article D41 relatif au calcul de la remise allouée au trésorier (différence de 54,47 €) ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 04 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	42.944,40 €	42.889,93 €
<i>dont dotation communale</i>	38.849,00 €	38.794,53 €
Total des recettes extraordinaires	9.638,37 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	9.638,37 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	52.582,77 €	52.528,30 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	14.185,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	38.397,77 €	38.343,30 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	52.582,77 €	52.528,30 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 38.794,53 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

35. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Cognelée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} septembre 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 septembre 2024, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 7,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'inscription des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 14.456,87 € au montant corrigé de 14.463,87 € afin d'équilibrer le résultat du présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.031,87 €	16.038,87 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>14.456,87 €</i>	<i>14.463,87 €</i>
Total des recettes extraordinaires	10.598,13 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	<i>10.598,13 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	26.630,00 €	26.637,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.560,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.070,00 €	19.077,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	26.630,00 €	26.637,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 14.463,87 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

36. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Flawinne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 septembre 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 septembre 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 15 octobre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Flawinne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R20 (Boni présumé de l'exercice précédent) passant du montant initial de 5.739,70 € au montant corrigé de 10.163,00 € en raison de l'erreur de calcul dans l'estimation de la Fabrique, ce qui est dû à l'absence de validation de la réformation de la Tutelle liée au compte 2023 par la Fabrique dans son programme comptable ;
- Article D27 (Entretien et réparation de l'église) passant du montant initial de 2.500,00 € au montant corrigé de 1.500,00 € en raison d'absence d'explication de la Fabrique concernant la prévision budgétaire pour cet article et afin d'éviter l'inscription de dépenses d'investissement au budget ordinaire ;

- Article D33 (Entretien et réparation des cloches) passant du montant initial de 7.000,00 € au montant corrigé de 2.000,00 € en raison d'absence d'explication de la Fabrique concernant la prévision budgétaire pour cet article et afin d'éviter l'inscription de dépenses d'investissement au budget ordinaire, tout en tenant néanmoins compte du contrat d'entretien conclu en date du 11 juillet 2024 entre la Fabrique et le fournisseur ainsi que d'une certaine marge budgétaire ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 160,00 € au montant corrigé de 154,00 € en raison de l'adaptation des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 37.772,80 € au montant corrigé de 27.343,50 € afin d'équilibrer le résultat suite aux diverses réformations du présent budget ;

Attendu qu'en cas d'éventuelles dépenses d'investissement à prévoir en 2025, il conviendra d'introduire une demande de modification budgétaire lors du prochain exercice et de transmettre une demande de subvention extraordinaire en bonne et due forme auprès de l'Administration ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 22 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	39.932,80 €	29.503,50 €
<i>dont dotation communale</i>	37.772,80 €	27.343,50 €
Total des recettes extraordinaires	5.739,70 €	10.163,00 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	5.739,70 €	10.163,00 €
TOTAL DES RECETTES	45.672,50 €	39.666,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	13.270,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.402,50 €	26.396,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	45.672,50 €	39.666,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 27.343,50 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

37. Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Wépion Fooz adopté par son Conseil de Fabrique en date du 16 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 août 2024, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 09 octobre 2024, soit en dehors du délai qui était fixé au 17 septembre 2024 ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Wépion Fooz, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 17 novembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 41 (Remise allouée au trésorier) passant du montant initial de 170,00 € au montant corrigé de 45,50 € en raison de la correction du montant de cette remise devant être égal à 5% des recettes ordinaires totales desquelles sont déduits les articles 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) et 18a (Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 52.097,10 € au montant corrigé de 51.972,60 € afin d'équilibrer le résultat budgétaire de l'exercice 2025 suite à la correction apportée au montant de la remise allouée au trésorier (D41) ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	55.502,24 €	55.377,74 €
<i>dont dotation communale</i>	52.097,10 €	51.972,60 €
Total des recettes extraordinaires	7.467,99 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	7.467,99 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	62.970,23 €	62.845,73 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	16.510,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	46.460,23 €	46.335,73 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	62.970,23 €	62.845,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 51.972,60 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier et de fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

38. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Jambes Saint-Symphorien adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 juillet 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 août 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 novembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) passant du montant initial de 3.264,68 € au montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert du remboursement aux Œuvres paroissiales de la somme ayant servi à financer le solde de l'orgue vers l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) qui est plus adéquat ;
- Article D62 (Autres dépenses extraordinaires) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 3.430,01 € en raison du transfert vers le présent article du remboursement aux Œuvres paroissiales de la somme ayant servi à financer le solde de l'orgue inscrit erronément à l'article 61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) et à la correction du montant inscrit erroné ;
- Article R25 (Subsides extraordinaires de la commune) passant du montant initial de 3.264,68 € au montant corrigé de 3.430,01 € en raison de l'adaptation du montant à subsidier afin de couvrir le remboursement aux Œuvres paroissiales de la somme ayant servi à financer le solde de l'orgue ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	53.340,46 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	48.386,46 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	40.669,22 €	40.834,55 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	37.404,54 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	94.009,68 €	94.175,01 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	16.510,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	74.235,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.264,68 €	3.430,01 €
TOTAL DES DÉPENSES	94.009,68 €	94.175,01 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 48.386,46 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

39. **Fabrique d'église de Malonne: budget 2025 - réformation**

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Malonne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 septembre 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 30 septembre 2024, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 200,00 € au montant corrigé de 75,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'adaptation les honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article D50d (SABAM) passant du montant initial de 72,00 € au montant corrigé de 75,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de la prise en compte des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Évêché ;
- Article R17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte), du montant initial de 28.119,05 € au montant corrigé de 27.999,05 € afin d'équilibrer le résultat du présent budget 2025 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	42.114,05 €	41.994,05 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>28.119,05 €</i>	<i>27.999,05 €</i>
Total des recettes extraordinaires	111.882,95 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	<i>16.882,95 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	153.997,00 €	153.877,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	14.865,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	44.132,00 €	44.012,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	95.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	153.997,00 €	153.877,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 27.999,05 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

40. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 septembre 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 octobre 2024, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 17 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 17 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 41 (Remises allouées au trésorier) passant du montant initial de 44,00 € au montant corrigé de 28,84 € en raison d'une erreur de calcul de cette remise devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique après déduction des articles 17 et 18a des recettes précitées ;
- Article 17 (Supplément de la commune) passant du montant initial de 18.000,23 € au montant corrigé de 17.985,07 € afin d'équilibrer le résultat du présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son

Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.301,03 €	20.285,87 €
<i>dont dotation communale</i>	18.000,23 €	17.985,07 €
Total des recettes extraordinaires	10.510,21 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	10.510,21 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	30.811,24 €	30.796,08 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.420,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	25.391,24 €	25.376,08 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	30.811,24 €	30.796,08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 17.985,07 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier et de fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

41. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Servais Sainte-Croix adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1er juillet 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 septembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de la Fabrique de Saint-Servais Sainte-Croix, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 18 novembre 2024 ;

Attendu néanmoins que l'Évêché a transmis (par courriel) une décision de réformation en date du 09 octobre 2024 et que, bien que ladite décision soit arrivée après la date limite, le D.G.F. a tenu compte de cette demande de réformation pertinente ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) passant du montant initial de 45,00 € au montant corrigé de 230,00 € en raison de la prise en compte des intérêts liés au prêt-citoyen d'une valeur nominale de 3.000,00 € dont l'échéance est fixée au 16 juin 2025 ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 60,00 € au montant corrigé de 21,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'adaptation des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article D53 (Placement de capitaux) passant du montant initial de 1.811,32 € au montant corrigé de 2.164,94 € en raison de l'adaptation du montant à replacer compte tenu de l'excédent qui avait été replacé par rapport au total de l'obituaire réel ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 24.106,84 € au montant corrigé de 24.236,46 € afin d'équilibrer le budget 2025 suite aux diverses réformations ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	27.551,84 €	27.866,46 €
<i>dont dotation communale</i>	24.106,84 €	24.236,46 €
Total des recettes extraordinaires	14.914,48 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	11.914,48 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	42.466,32 €	42.780,94 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.060,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	34.595,00 €	34.556,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.811,32 €	2.164,94 €
TOTAL DES DÉPENSES	42.466,32 €	42.780,94 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 24.236,46 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

42. Fabrique d'église de Temploux: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 septembre 2024, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D50d (SABAM) passant du montant initial de 72,00 € au montant corrigé de 75,00 € en raison de la prise en compte des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Évêché ;
- Article D50f (Adresse mail unique) passant du montant initial de 25,00 € au montant corrigé de 0,00 € en raison de la prise en compte des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Évêché ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 30.382,83 € au montant corrigé de 30.360,83 € afin d'équilibrer le résultat du présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	34.441,65 €	34.419,65 €
<i>dont dotation communale</i>	30.382,83 €	30.360,83 €
Total des recettes extraordinaires	12.376,75 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	12.376,75 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	46.818,40 €	46.796,40 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	14.670,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.148,40 €	32.126,40 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	46.818,40 €	46.796,40 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 30.360,83 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

43. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Saint-Loup, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 septembre 2024, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D11a (Revue diocésaine de Namur) passant du montant initial de 49,00 € au montant corrigé de 47,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du respect des consignes de l'Évêché liées à l'établissement du budget 2025 ;
- Article D11b (Documentation et Aide aux fabriciens) passant du montant initial de 38,00 € au montant corrigé de 35,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du respect des consignes de l'Évêché liées à l'établissement du budget 2025 ;
- Article D11c (Aide à la gestion du patrimoine) passant du montant initial de 104,00 € au montant corrigé de 100,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du respect des consignes de l'Évêché liées à l'établissement du budget 2025 ;
- Article D11d (Annuaire du Diocèse) passant du montant initial de 30,00 € au montant corrigé de 28,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du respect des consignes de l'Évêché liées à l'établissement du budget 2025 ;
- Article D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) passant du montant initial de 200,00 € au montant corrigé de 1.500,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert d'une dépense inscrite erronément à l'article 50I (Diverses dépenses ordinaires) ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 80,00 € au montant corrigé de 70,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'adaptation des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;

- Article D50d (SABAM, SIMIM et URADEX) passant du montant initial de 72,00 € au montant corrigé de 75,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison des consignes de l'Evêché liées à l'établissement du budget 2025 ;
- Article D50l (Diverses dépenses ordinaires) passant du montant initial de 1.300,00 € au montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison du transfert de cette dépense vers l'article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) plus adéquat ;
- Article D50m (Diverses dépenses ordinaires : Adresse mail unique) passant du montant initial de 25,00 € au montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison des consignes de l'Evêché liées à l'établissement du budget 2025 ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 75.030,12 € au montant corrigé de 74.987,12 € afin d'équilibrer le présent budget suite aux diverses réformations demandées par l'Evêché ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 21 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	77.897,11 €	77.854,11 €
<i>dont dotation communale</i>	75.030,12 €	74.987,12 €
Total des recettes extraordinaires	15.003,69 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	15.003,69 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	92.900,80 €	92.857,80 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	18.656,00 €	19.945,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	74.244,80 €	72.912,80 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	92.900,80 €	92.857,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 74.987,12 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de

l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

44. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Sainte-Julienne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 28 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 04 septembre 2024, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 octobre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 décembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 200,00 € au montant corrigé de 119,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'adaptation des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 117.718,97 € au montant corrigé de 117.637,97 € afin d'équilibrer le résultat du présent budget suite à la réformation de l'article D43 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 22 octobre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	133.953,69 €	133.872,69 €
<i>dont dotation communale</i>	117.718,97 €	117.637,97 €
Total des recettes extraordinaires	55.170,46 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	27.004,46 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	189.124,15 €	189.043,15 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	25.128,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	135.830,15 €	135.749,15 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	28.166,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	189.124,15 €	189.043,15 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 117.637,97 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

45. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 relative aux petits investissements au service ordinaire ;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 réformant le compte 2023 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, dont notamment l'article 27 des dépenses ordinaires du Chapitre II relatif aux dépenses d'entretien et de réparation de l'église, et ce en raison du rejet provisoire d'une facture s'élevant à 2.123,55 € car il s'agissait d'un investissement de nature extraordinaire (remplacement de plinthes dans l'église) qui n'avait pas été

autorisé par l'octroi d'un subside extraordinaire ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que le Conseil communal du 03 septembre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 33.194,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 octobre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 18.152,59 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 64.532,40 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Sainte-Julienne du 28 août 2024 par laquelle il sollicite un subside de 2.123,55 € afin de remplacer des plinthes dans l'église ;

Attendu que la dépense de 2.123,55 € avait été rejetée du compte 2023 de la Fabrique au motif qu'il s'agissait d'un investissement supérieur à 1.000,00 € HTVA devant faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire à transmettre en bonne et due forme auprès du Pouvoir subsidiant afin de financer cette dépense ;

Considérant que la Fabrique d'église a fait effectuer les travaux par Monsieur Nicolas Hoolans (n° d'entreprise 0724.693.928) sis Rue de la Corne n°59 à 5590 Ciney (Leignon) ;

Considérant que la prise en charge de cette dépense est faite à titre exceptionnel dès lors que la dépense a été réalisée avant le courrier de rappel des règles en marchés publics daté du 02 juillet 2024 et adressé à l'ensemble des Fabriques d'église. Toute dépense non conforme réalisée après l'envoi de ce courrier sera rejetée ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne d'un montant de 2.123,55 € destinée à remplacer des plinthes dans l'église.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

46. Fabrique d'église de Namur Bomel: octroi d'une subvention d'investissement

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que le Conseil communal du 03 septembre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 33.194,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 octobre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 18.152,59 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 64.532,40 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Bomel du 03 octobre 2024 par laquelle il sollicite un subside de 1.918,00 € destiné à la réparation des zingueries et au remplacement d'ardoises manquantes à la toiture de l'église ;

Attendu que la Fabrique a consulté les entreprises suivantes :

- la SRL Libert Toitures (n° d'entreprise : 0845.001.048), sise Rue Léopold Genicot n°6B à 5380 Fernelmont, laquelle a remis une offre de 3.780,00 € HTVA, soit 4.006,80 € TVAC (6%) ;
- la SRL MD-Toitures (n° d'entreprise : 0798.863.690), sise Rue de Saint-Hubert n°519A à 5300 Andenne (Vezin), laquelle a remis une offre de 1.810,00 € HTVA, soit 1.918,60 € TVAC (6%) ;
- Monsieur William Déom (n° d'entreprise : 0759.959.267), sis Rue Bennert n°45 à 6044 Charleroi (Roux), lequel n'a pas remis d'offre ;
- la SRL ACouvert (n° d'entreprise : 0752.529.661), sise Rue Foresterie n°9 à 4600 Visé (Richelle), laquelle n'a pas remis d'offre ;
- Monsieur Nicolas Londot (n° d'entreprise : 0808.859.343), sis Rue Jacques Dubois n°27 à 5020 Namur (Flawinne), lequel n'a pas remis d'offre ;
- la SRL Ets Wynants (n° d'entreprise : 0861.498.669), sise Rue des Balaives n°6 à 5101 Namur (Erpent), laquelle n'a pas remis d'offre ;

Considérant que la Fabrique d'église a choisi l'offre de la SRL MD-Toitures au motif du prix le plus bas ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Bomel d'un montant de 1.918,00 € destinée à la réparation de zingueries et au remplacement d'ardoises manquantes à la toiture de l'église.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base d'une demande motivée et sur base du devis.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

47. Fabrique d'église de Flawinne: octroi d'une subvention d'investissement

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 relative aux petits investissements au service ordinaire ;

Vu sa délibération du 03 septembre 2024 réformant le compte 2023 de la Fabrique d'église de Flawinne, dont notamment l'article 27 des dépenses ordinaires du Chapitre II relatif aux dépenses d'entretien et de réparation de l'église, et ce en raison du rejet provisoire d'une facture s'élevant à 3.469,12 € car il s'agissait d'un investissement de nature extraordinaire (modification de l'installation de la sonorisation) qui n'avait pas été autorisé par l'octroi d'un subside extraordinaire ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que le Conseil communal du 03 septembre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 33.194,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 octobre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 18.152,59 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 64.532,40 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Flawinne du 06 octobre 2024 par laquelle il sollicite un subside de 3.469,12 € afin de moderniser la sonorisation de l'église ;

Attendu que la dépense de 3.469,12 € avait été rejetée du compte 2023 de la Fabrique au motif qu'il s'agissait d'un investissement supérieur à 1.000,00 € HTVA devant faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire à transmettre en bonne et due forme auprès du Pouvoir subsidiant afin de financer cette dépense ;

Considérant que la Fabrique d'église a fait effectuer les travaux par la SRL Wallée (n° d'entreprise 0715.790.714) sise Route de Hannut n°546/11 à 5024 Namur (Gelbressée) ;

Considérant que la prise en charge de cette dépense est faite à titre exceptionnel dès lors que la dépense a été réalisée avant le courrier de rappel des règles en marchés publics daté du 02 juillet 2024 et adressé à l'ensemble des Fabriques d'église. Toute dépense non conforme réalisée après l'envoi de ce courrier sera rejetée ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Flawinne d'un montant de 3.469,12 € destinée à moderniser la sonorisation de l'église.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

48. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 réformant le compte 2020 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, notamment l'article D60 relatif aux frais de procédure, et ce pour un montant de 484,00 € ;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 réformant le compte 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, notamment l'article D60 relatif aux frais de procédure, et ce pour un montant de 844,80 € ;

Vu sa délibération du 27 juin 2023 réformant le compte 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, notamment l'article D60 relatif aux frais de procédure, et ce pour un montant de 1.935,88 € ;

Attendu que ces dépenses ont systématiquement été rejetées des comptes présentés par la Fabrique au motif qu'il s'agissait de frais de procédure inscrits au service extraordinaire, et ce sans inscription budgétaire préalable ;

Attendu que ces frais de procédure sont constitués de frais d'avocat et d'huissier de justice dans le cadre d'un litige opposant la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien et son ancienne chantré organiste suite au licenciement de cette dernière en 2022 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que le Conseil communal du 03 septembre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 33.194,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 octobre 2024 a octroyé quatre subventions pour un montant total de 18.152,59 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 64.532,40 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Jambes Saint-Symphorien du 03 octobre 2023 par laquelle il sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 3.264,68 € afin de prendre en charge les frais de procédure constitués de frais d'avocat et d'huissier de justice dans le cadre d'un litige opposant la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien et son ancienne chantre organiste suite au licenciement de cette dernière en 2022 ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Octroie une subvention à la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien d'un montant de 3.264,68 € destinée à rembourser les frais de procédure issus du litige entre ladite Fabrique et son ancienne chantre organiste.

La dépense sera liquidée sur base des factures accompagnées de ses preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

49. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances - prise de connaissance de l'arrêté d'approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au Contrôle des Recettes Ordinaires avec dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité", un règlement complémentaire pour l'exonération de taxes et redevances.

C'est une prise de connaissance.

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 09 octobre 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du Conseil communal 03 septembre 2024 relative à la non-application de la taxe sur les biens immeubles inoccupés dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité";

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

50. Occupation du domaine public durant les Fêtes de Wallonie: travaux dans le piétonnier - exonération

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Au point 50, il s'agit de l'occupation du domaine public durant les Fêtes de Wallonie, plus particulièrement dans les rues visées par les travaux dans le piétonnier et on vous propose donc de soutenir certains établissements, des établissements de certaines rues.

Et on vous demande l'accord pour l'annulation de la taxe sur les activités commerciales.

Pas de remarque? J'ai votre oui unanime. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les activités commerciales sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie;

Vu sa délibération du 13 juin 2023 relative à l'extension du piétonnier comprenant le planning des travaux, les déviations et les mesures d'accompagnement;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien en faveur des commerçants;

Considérant qu'en effet, lors de travaux conséquents, les propriétaires de commerces à vocation Horeca sont confrontés à la difficulté d'exploitation des terrasses établies sur le domaine public situées dans les rues visées par les travaux d'extension du piétonnier;

Considérant que les travaux d'extension du piétonnier peuvent entraîner des difficultés d'accès à ces mêmes établissements Horeca;

Attendu que la phase en cours pour les travaux d'extension du piétonnier concerne entre autres la rue Emile Cuvelier dans sa portion du n° 1 au n°35 pour les numéros impairs et du n°2 au n° 14 pour les numéros pairs, mais également la Place du Théâtre;

Considérant que les travaux en vue de l'extension du piétonnier peuvent générer des nuisances et impacter la fréquentation des commerces du centre-Ville et plus particulièrement les établissements Horeca riverains de la rue Emile Cuvelier et de la place du Théâtre lors de l'édition des Fêtes de Wallonie 2024;

Attendu que les établissements concernés et ayant sollicité une autorisation d'occupation du domaine public durant les Fêtes de Wallonie sont :

- SRL Prestige MA - Place du Théâtre 1 ;
- SA Flopi – Place du Théâtre 13 ;
- SCRL C.J.T. – rue Emile Cuvelier 1.

Considérant que le montant des taxes établies pour ces 3 établissements s'élève à :

- 1.472,00 € pour la SRL Prestige MA ;
- 1.856,00 € pour la SA Flopi ;
- 1.712,00 € pour la SCRL C.J.T.

Que le montant total des taxes s'élève à 5.040,00 €;

Considérant qu'il convient de pouvoir envisager l'annulation de la taxe sur les activités commerciale sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie établie pour ces 3 établissements en raison des nuisances subies et des difficultés d'exploitation rencontrées;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Décide:

- de soutenir les établissements Horeca riverains de la rue Emile Cuvelier et de la place du Théâtre lors de l'édition des Fêtes de Wallonie 2024 en raison des désagréments subis.
- de marquer son accord sur l'annulation de la taxe sur les activités commerciales sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie établie pour l'édition des Fêtes de Wallonie 2024 pour les 3 établissements repris ci-avant;

La dépense d'un montant total de 5.040,00 € sera portée en non-valeur par diminution de droit à l'article 040/366FW-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

51. Wartet, église abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier: rénovation de l'ensemble de la toiture et du clocher - projet bis

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive aux Bâtiments, point 51, nous sommes à Wartet pour l'église abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier.

Il s'agit de rénover l'ensemble de la toiture et du clocher. C'est un projet bis.

Pas de remarque? C'est l'unanimité. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), l'article 57 et l'article 58, §1^{er};

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que ce projet a pour but la rénovation de la toiture de l'église abbatiale et la restauration du clocher dans son ensemble, y compris la flèche et la dorure du coq;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2024 proposant au Conseil communal d'approuver entre autres le cahier spécial des charges n° BEB 897, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché "Wartet, rénovation de l'ensemble de la toiture et du clocher de l'église abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier" et le montant estimé s'élevant à 344.190,55 € TVAC (284.455,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que suite à la relecture par l'AWaP de la première proposition de dossier d'adjudication, il y a eu des modifications portant sur l'ajout et la suppression de postes;

Considérant que lors de la dernière réunion patrimoine, il a également été demandé d'ajouter une tranche conditionnelle relative à la consolidation de la charpente pour la reprise des charges du clocheton; Cette partie a été ajoutée au cahier des charges;

Considérant qu'une demande complémentaire au niveau des plans à fournir a également été faite par l'AWaP, à savoir l'élaboration d'un dossier relevant les pathologies de la charpente et les interventions réparatrices à prévoir;

Considérant qu'au vu des nombreuses modifications demandées, il y a lieu de modifier le cahier des charges;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 897 Bis, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché "Wartet, rénovation de l'ensemble de la toiture et du clocher de l'église abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier";

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1, estimée à 284.464,95 € TVAC (235.095,00 € HTVA - TVA: 21%), relative aux travaux de rénovation de la toiture;
- Tranche conditionnelle 1 : Tranche de marché 2, estimée à 22.143,00 € TVAC (18.300,00 € HTVA - TVA: 21%), relative aux travaux de renforcement de la charpente pour reprise du clocheton;
- Tranche conditionnelle 2 : Tranche de marché 3, estimée à 65.388,40 € TVAC (54.040,00 € HTVA - TVA : 21%), relative aux travaux de restauration du clocher;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 371.996,35 € TVAC (307.435,00 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu que contrairement à l'article 58, § 1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour la raison suivante : la division risquerait de rendre l'exécution des marchés excessivement coûteuse ou difficile sur le plan technique. De plus, la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots pourrait compromettre gravement la bonne exécution de ce marché qui concerne un bien classé et comportant des éléments remarquables du patrimoine wallon. Ce marché étant tributaire d'un subside, il n'est pas envisageable de prendre des risques. Il est souvent problématique d'arriver à avoir un enchaînement parfait entre des entreprises différentes en charge de lots différents et avec le même souci du détail et les mêmes connaissances patrimoniales. Cela engendre inévitablement une perte de temps et le risque d'erreurs. Dans le cadre de ce chantier, une situation comme celle-là n'est pas envisageable car le risque d'un point de vue patrimonial est trop élevé;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure :

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre-eux en vue d'améliorer le contenu de leur offre;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2024, sous le libellé "Travaux bâtiments culturels par délégation Marches-les-Dames : toiture";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 17 jours de calendrier;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - AWaP, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 28 octobre 2024;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 897 Bis, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché "Wartet, rénovation de l'ensemble de la toiture et du clocher de l'église abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier "et le montant estimé s'élevant à 371.996,35 € TVAC (307.435,00 € HTVA - TVA: 21%).
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée au montant de 371.996,35 € TVAC (307.435,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 790/724D-60/20240085 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un subside s'élevant au montant estimé de 180.000,00 € TVAC, et par un emprunt pour la partie non subsidiée, sous réserve de l'approbation de la MB2/2024 par l'autorité de tutelle, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

S'agissant d'un marché à tranches, seule la tranche ferme serait à engager, soit 284.464,95 € TVAC (235.095,00 € HTVA - TVA: 21%). Les tranches conditionnelles seront engagées ultérieurement.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

GESTION IMMOBILIERE

52. Jambes, Château d'Amée: club de pétanque - contrat de prêt à usage

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Au point 52, nous sommes à Jambes, au château d'Amée, il s'agit d'un contrat de prêt à usage avec le club de pétanque.

Oui pour tous les groupes. Merci.

Vu le code de la démocratie locale et notamment l'article L1222-1 prévoyant que : "*Sauf disposition légale spécifique le Conseil communal fixe les conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération*";

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative aux délégations en matière d'octroi de subsides;

Considérant qu'une association de fait organisait une activité de pétanque dans le parc d'Amée à 5100 Jambes et qu'elle occupait le local situé dans les caves à l'arrière du Château d'Amée pour y stocker du matériel lié à son activité;

Considérant que suite au décès du membre fondateur de cette association de fait, des anciens membres souhaiteraient relancer l'activité de pétanque pour y organiser des entraînements, des tournois en échange de l'entretien des terrains de pétanque situés dans le parc d'Amée;

Attendu qu'il conviendrait de régulariser la situation par la rédaction d'un contrat de prêt à usage précaire tripartite entre la Ville et les deux occupants;

Vu le projet de contrat de prêt à usage précaire entre la Ville et l'association sportive "Sport Mixte ASBL" (N° d'entreprise 1013.053.845) relatif à la mise à disposition d'un local situé dans les caves du Château d'Amée situé avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Jambes;

Attendu que le local ne dispose pas de compteurs séparés, les consommations afférentes à la mise à disposition du bien (eau- électricité- gaz) feront l'objet d'une facturation forfaitaire établie par le service de la Gestion immobilière en collaboration avec le service Contrôle des Recettes Ordinaires;

Attendu que le prêt à usage précaire est accordé à titre gratuit, que l'avantage en nature est estimé à 650 €/an sur base du rapport d'expertise immobilière établi par l'indicateur -Expert Cadastre, le 02 septembre 2024;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2024,

Approuve le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition d'un local situé dans les caves à l'arrière du Château d'Amée situé avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Jambes et de terrain de pétanques situés dans le parc d'Amée au profit de l'association sportive "Sport Mixte ASBL" (N° d'entreprise 1013.053.845).

PROPRETE PUBLIQUE

53. Territoire de la Ville: caméras de surveillance fixes temporaires en lieux ouverts - avis positif

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Au point 53, il s'agit de caméras de surveillance fixes temporaires en lieux ouverts sur le territoire de la ville.

On vous demande de prolonger un avis positif.

Je me tourne tout de suite vers le PTB.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est une opposition du groupe PTB.

Pour le PS? Cela vous fait-il problème, les caméras?

Pas du tout donc c'est oui.

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Vous ne m'écoutez même pas pendant les débats, je suis déçu.

Rires dans l'assemblée

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et c'est oui donc aussi pour les 3 autres groupes. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le livre 1er du code de l'environnement et en particulier sa partie VIII. Recherche, constatation, poursuite, répression et mesure de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après dénommée la "loi caméras") et, plus spécifiquement:

- l'article 2, 1°, qui définit le lieu ouvert comme: « tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie » ;
- l'article 2, 5°, qui définit le responsable du traitement comme: « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui seul, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de traitement de données à caractère personnel » ;
- l'article 5, §2/1 qui stipule que:
 - "La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert, est prise par le responsable du traitement. Le responsable du traitement visé à l'alinéa 1er ne peut être qu'une autorité publique.
 - La décision visée à l'alinéa 1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu. (...)
 - Le responsable du traitement précise dans sa demande d'avis au conseil communal les finalités particulières de ces caméras de surveillance temporaires et, si elles ont vocation à être déplacées, le périmètre concerné par leurs déplacements.
 - Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu et détermine la durée de validité de cet avis (...)."

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu l'arrêté royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatifs aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et plus particulièrement ces articles 33 et 204 ;

Vu le Règlement général de police approuvé par le Conseil communal le 28 février 2011, tel que modifié, et plus particulièrement son article 213 relatif à l'abandon de déchets;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 par laquelle il émet un avis positif sur l'installation des 4 caméras de surveillance fixes temporaires et 6 leurres placés en lieux ouverts sur le territoire communal namurois afin de lutter contre les dépôts de déchets pour une durée équivalente à celle du marché;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 par laquelle il approuve la convention de communication de données avec la DIV dans le cadre des infractions environnementales;

Vu la délibération du Collège du 31 juillet 2024 relative à la Location, placement et entretien de systèmes de vidéosurveillance pour la capture, l'enregistrement et le transfert sécurisé de séquences vidéo, dans le cadre de la lutte contre les dépôts clandestins;

Considérant que le projet a pour but d'améliorer la propreté publique en luttant contre les infractions environnementales en ciblant particulièrement les dépôts clandestins;

Considérant que les éléments techniques du dossier peuvent être résumés comme suit:

Responsable du traitement	Collège communal
Déclarant / Service gestionnaire	Service Propreté publique
Dénomination du traitement	Identification des infractions de type environnemental (dépôts clandestins) sur le territoire de la Ville
Finalités du traitement	• Prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes ou les biens • Prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l'ordre public • Prévenir, constater ou déceler des infractions à l'article 213 du règlement général de police
Destinataire des images	Service Propreté Publique
Délai de conservation des images	30 jours
Local de visionnage et accès	Bureau des agents constatateurs et agentes constatrices à l'accès réservé à la cellule
Prise de connaissance des images	Visionnage en différé en cas de constat d'infraction
Personnes autorisées à visionner les images	Agents constatateurs et agentes constatrices du service Propreté Publique
Point de contact pour le droit d'accès aux images	Référent du service Propreté Publique + DPO
Personnes de contact pour les demandes d'information	DPO
Nombre de caméras et lieux ouverts visés	• 4 caméras (et 6 leurres) • Ensemble du territoire considéré

Vu le relevé des « points noirs », sites en lieux ouverts établi par le service Propreté publique ;

Vu l'analyse d'impacts menée conformément à l'article 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du 16/08/2023 du Chef de Corps, rendu sur la base des renseignements précités du service Propreté publique ;

Considérant qu'il existe des formalités obligatoires qui devront être remplies après l'aval du Conseil communal, à savoir:

- effectuer une déclaration en ligne auprès des services de Police et ce, au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Cette déclaration devant, en outre, être tenue à jour et validée annuellement;
- tenir un registre d'activités de traitement d'images;
- procéder à l'installation de pictogrammes en vue de signaler l'existence de caméras de surveillance;

Considérant qu'après la validation par le Conseil communal, les agents autorisés à visionner les images devront signer une charte de confidentialité;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2024,

Prolonge l'avis positif sur l'installation des 4 caméras de surveillance fixes temporaires et 6 leurres placés en lieux ouverts sur le territoire communal namurois afin de lutter contre les dépôts de déchets pour une durée équivalente à celle du marché.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

54. Wépion, rue Marcel Lecomte: PIMACI 38 - SPGE - création d'un égout et d'un trottoir - projet conjoint bis

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne la Voirie, un seul point, le point 54 à Wépion, rue Marcel Lecomte dans le cadre du plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité, la création d'un égout et d'un trottoir, un projet conjoint bis avec la SPGE.

Pas de problème? Toujours oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-4, L1222-6, L3122-2, 4° ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36 et 48;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville datée du 31 janvier 2022 relative au Plan d'Investissement communaux (PIC 2022-2024);

Vu la circulaire du Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 2022-2024);

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 31 janvier 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement communal et le Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- "Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;
- Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);
- Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'INASEP et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'INASEP dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'INASEP, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'INASEP sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes INASEP) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL INASEP (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'INASEP (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu sa décision du 23 juin 2020 (point 61) approuvant le programme d'action sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS) pour la période 2022-2027 incluant les projets et mesures PGRI à mettre en œuvre par la Ville;

Vu sa décision « Inondations » du 14 septembre 2021 (point et l'approbation d'un « budget inondation » supplémentaire de 5.500.000,00 M€ pour la période 2021-2024 en réponse aux inondations de juillet 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2024 (point n°94) portant notamment sur l'approbation du projet de convention n°VEG-24-5368-CAC (V1580) réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage rue Marcel Lecomte à Wépion, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 (point n°64) portant sur sa décision d'approuver l'avant-projet relatif aux travaux de voirie, d'égouttage et d'aménagement cyclable rue Marcel Lecomte à Wépion pour un montant total estimé au stade avant-projet à 4.563.217,00 € HTVA (2.143.900,00 € HTVA travaux de voirie et 64.317,00 € HTVA de frais d'études à charge de l'Inasep - 2.355.000,00 € HTVA travaux d'égouttage à charge de la SPGE);

Vu sa délibération du 25 juin 2024 (point n°71) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V1580 portant sur un marché public conjoint de travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue Marcel Lecomte, la création d'un égouttage d'eau usée et l'amélioration d'un égouttage du cours d'eau à la chaussée de Dinant, rue Marcel Lecomte, chemin de la sablonnière, rue des Faines et routes des Forts à Wépion, estimé au montant de 4.332.196,92 € TVAC (3.851.718,06 € HTVA) réparti comme suit:

- Travaux de voirie : 2.768.473,42 € TVAC (2.287.994,56 € HTVA) à charge de la Ville;
- Travaux d'égouttage : 1.563.723,50 € HTVA cofinancés par la SPGE;

Vu sa délibération du 15 octobre 2024 (point n°39) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V1580bis relatif au marché public conjoint de travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue Marcel Lecomte, la création d'un égouttage d'eau usée et l'amélioration d'un égouttage du cours d'eau à la chaussée de Dinant, rue Marcel Lecomte, chemin de la sablonnière, rue des Faines et routes des Forts à Wépion, estimé au montant de 4.348.099,82 € TVAC (3.863.738,06 € HTVA) réparti comme suit:

- Travaux de voirie : 2.790.846,32 € TVAC (2.306.484,56 € HTVA - TVA: 21%) à charge de la Ville;
- Travaux d'égouttage : 1.557.253,50 € HTVA cofinancés par la SPGE;

Considérant que les clauses SPGE ont dû être ajoutées suite à la remarque de l'Inasep;
Considérant que les clauses SPGE ne changent en rien la notion de marché et les aspects financiers;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPGE se prononce sur le dossier en date du 25 octobre 2024;

Considérant qu'il s'agit d'un dossier important pour la Ville de Namur en raison des nombreux problèmes d'inondations;

Considérant que pour pouvoir attribuer ce dossier sur le budget 2025 il y a lieu de publier directement après l'accord du Conseil d'administration de la SPGE;

Considérant qu'un avis rectificatif, incluant les clauses SPGE dans le cahier des charges, sera publié après le Conseil communal du 12 novembre 2024;

Vu le cahier spécial des charges modifié n° V1580bis - PIMACI38 incluant les clauses SPGE et réalisé par le Service administratif et juridique des Voies publiques et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à l'aménagement d'un trottoir à la rue Marcel Lecomte, la création d'un égouttage d'eau usée et l'amélioration d'un égouttage du cours d'eau à la chaussée de Dinant, rue Marcel Lecomte, chemin de la sablonnière, rue des Faines et routes des Forts à Wépion et estimé au montant de 4.348.099,82 € TVAC (3.863.738,06 € HTVA) réparti comme suit:

- Travaux de voirie : 2.790.846,32 € TVAC (2.306.484,56 € HTVA - TVA: 21%) à charge de la Ville;
- Travaux d'égouttage : 1.557.253,50 € HTVA cofinancés par la SPGE;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC - PIMACI 2022-2024 sous le projet n°38 "SPGE - WEPION - Marcel Lecomte" pour un montant d'intervention régionale estimé à 697.125,38 €;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le libellé « SPGE - Wépion - rue Marcel Lecomte - PIC/PIMACI N°38»;

Vu la charte d'accessibilité universelle du 5 juin 2024 pour le projet V1580 - PIMACI38, également valable pour la version BIS;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 21 octobre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges modifié n° V1580bis incluant les clauses SPGE et portant sur un marché public conjoint de travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue Marcel Lecomte, la création d'un égouttage d'eau usée et l'amélioration d'un égouttage du cours d'eau à la chaussée de Dinant, rue Marcel Lecomte, chemin de la sablonnière, rue des Faines et routes des Forts à Wépion et estimé au montant de 4.348.099,82 € TVAC (3.863.738,06 € HTVA) réparti comme suit:
 - Travaux de voirie : 2.790.846,32 € TVAC (2.306.484,56 € HTVA - TVA: 21%) à charge de la Ville;
 - Travaux d'égouttage : 1.557.253,50 € HTVA cofinancés par la SPGE;

2. de prendre connaissance qu'un avis rectificatif relatif aux modifications des clauses SPGE dans le CSC n°V1580bis sera publié le 13 novembre 2024.

Cette dépense estimée à un montant de 4.348.099,82 € TVAC (3.863.738,06 € HTVA) dont 1.557.253,50 € HTVA pour la part SPGE et 2.790.846,32 TVAC (2.306.484,56 € HTVA - TVA: 21%) pour la part Ville, sera imputée sur l'article 877/732FI-60/20240091 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside PIMACI pour un montant de 751.011,32 € TVAC, un subside PGRI pour un montant de 1.093.654 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 946.181,00 € TVAC aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD;
- à la SPGE dans le cadre du présent marché;
- à la SCRL INASEP dans le cadre du présent marché;
- au Service public de Wallonie - DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissement Communal et du PIMACI.

54.1. (U) PIV: parc des Dames Blanches - fouilles - protocole d'accord - avenant

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive à un point qui a été déposé e urgence, le point 54.1 donc dans le cadre du plan d'investissement de la Ville, parc des Dames Blanches. C'est un avenant pour le protocole d'accord en ce qui concerne les fouilles.

D'abord, la motivation de l'urgence. Les fouilles ont pu démarrer mais il faut conclure un avenant avec des changements intervenus par rapport à la convention initiale.

Cela ne vous dit guère plus mais c'est cela la motivation de l'urgence.

Pas de problème concernant l'urgence même? Non.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Les fouilles, on savait qu'il y en aurait. C'était connu de tous depuis bien longtemps.

Je suppose que cela ne se décide pas sur un coin de table, que ce dossier est latent depuis un petit bout de temps. Et donc recevoir des délibérations le jour même pour des dossiers qui existent depuis un bout de temps, même s'il faut un avenant, je trouve que cela devient franchement dérangeant dans ce genre de dossier.

On peut comprendre les circonstances mais moi, vous me dites les fouilles ont commencé. Ben oui, le Collège a donné le go pour commencer les fouilles.

Finalement, on a un peu l'impression qu'on subtilise notre droit de consulter le dossier avec tous les éléments et prendre peut-être quelques conseils et quelques avis. On est là, ce soir, sans avoir pu prendre connaissance de cet avenant et de quoi on parle.

Donc je ne saisis pas bien quel est le degré d'urgence parce que l'urgence, c'est finalement vous qui l'avez provoquée en acceptant que ces fouilles débutent.

Voilà, j'ai un petit souci, je ne sais pas si d'autres, ici au sein du Conseil, éprouvent le même

sentiment. Autant, des urgences on en a tout le temps. A chaque Conseil, il y en a.

Franchement, la plupart du temps, il n'y a pas de problème mais à un moment donné, ici, je pense qu'on est devant une difficulté. Ces fouilles, on le savait. On sait que vous voulez aller vite dans le dossier, on sait mais il ne faut pas bâcler les dossiers pour autant et il faut nous permettre de les analyser correctement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci alors vous vous opposez à l'urgence.

Madame Mouget, oui.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Quelques instants sur ce dossier évidemment éminemment important pour la question de la lutte contre les îlots de chaleur urbains notamment en cœur de ville.

Vous le savez, 7.000 m² débitumisé dans la plus grande ville des alentours, évidemment, c'est tout-à-fait inédit, du jamais vu ailleurs.

Monsieur Bruyère évoquait les montants consentis à l'investissement pour pouvoir offrir ce poumon vert aux Namurois et Namuroises et même plus largement à celles et ceux qui fréquenteront le centre-ville.

Vous avez raison quand vous évoquez que beaucoup d'urgences pourraient peut-être être gérées de manière différente mais en l'occurrence, ici, nous n'avons pas eu le choix.

Les fouilles devaient commencer tel que convenu avec l'AWaP début août. Malheureusement, des équipes n'ont pas pu être mises à disposition, peu importe la forme, par l'AWaP et donc nous avons appris sur le tard, il y a une dizaine de jours seulement qu'ils allaient mettre à disposition toutes les ressources nécessaires en un temps record au risque de devoir réduire ce temps de fouilles parce que dans la convention qui a été passée au Conseil communal ici même, en septembre 2024, évoquait une fin de chantier début avril 2025.

Ce délai ne pouvant pas être postposé coûte que coûte, il fallait que ces fouilles commencent le plus tôt possible, ce qu'ils ont décidé de faire.

Malheureusement, nous devons apporter des modifications, c'est la raison de l'avenant qui est soumis au Conseil ce soir parce qu'en fait, initialement, l'avenant prévoyait que l'AWaP travaille avec notre entrepreneur et donc se grefferait au marché de la Ville.

Malheureusement, ils ont dû procéder différemment d'où la raison des adaptations qui sont soumises ici. L'avenant comprend évidemment des modifications quant à la date du début des fouilles. Elle était prévue début août. Ici, la date a été fixée au 30 octobre, lendemain de la décision du Collège donc du 29 octobre.

Les autres éléments qui figurent dans l'avenant concerne les conditions de gestion du site cette fois-ci par l'Awap elle-même.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux, je me tourne à nouveau vers vous. Cela change-t-il votre prise de position concernant l'urgence?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je reste sur ma 1^{ère} impression.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est une opposition de tout votre groupe?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il y a-t-il d'autres groupes qui veulent s'opposer? Le PTB? Non.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PS:

Effectivement, vous sous-entendez une opposition de notre part sur le dossier, vous avez bien raison.

Ici, on est en train de devoir gérer une urgence pour les fouilles. Les fouilles, c'est très bien, c'est pour le patrimoine des Namurois donc on est pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, sur l'urgence même, il y a opposition du groupe PS mais les autres groupes acceptent l'urgence.

Et sur le fond? Je suppose, Madame Tillieux que vous maintenez l'opposition du groupe PS?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

N'ayant pas eu l'occasion de creuser cette situation, nous nous abstiendrons sur le dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, pour les autres groupes, pas de problème? C'est un oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.1 relative au Parc des Dames Blanches, acquisition, assainissement et végétalisation;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu sa délibération du 07 décembre 2021 décidant de recourir à la coopération horizontale non institutionnalisée et d'approuver le projet de convention entre la Ville et la SPAQUE;

Vu la délibération du Collège communal du 4 janvier 2022 désignant la SPAQUE, sur base du recours à la coopération horizontale non institutionnalisée, conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016, afin qu'elle réalise l'ensemble des missions visées dans la convention;

Vu la délibération du Collège communal du 4 avril 2023 (point n°70) portant sur sa décision d'approuver la décision de la SPAQUE datée du 31 mars 2023 portant sur l'attribution du marché de démolition et d'assainissement du site dit "Parc des Dames Blanches" à la SA Eloy Travaux pour un montant de 1.301.747,94 € TVAC (1.075.824,74 € HTVA - TVA 21%);

Vu sa délibération du 27 juin 2023 (point n°62) portant sur :

- l'approbation du cahier spécial des charges n° V1481 portant sur le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" sur l'ancien site Espena à Namur dont l'estimation s'élève au montant de 2.496.092,64 € TVAC (2.062.886,48 € HTVA - TVA : 21%) et réparti en 6 lots comme suit :
 - Lot 1 : Aménagement d'un parc : 1.997.034,19 € TVAC (1.650.441,48 € HTVA);
 - Lot 2 : Préau : 108.900,00 € TVAC (90.000,00 € HTVA);
 - Lot 3 : Fontaine sèche : 242.000,00 € TVAC (200.000,00 € HTVA);
 - Lot 4 : Jeux : 37.806,45 € TVAC (31.245,00 € HTVA);
 - Lot 5 : Mobiliers : 66.187,00 € TVAC (54.700,00 € HTVA);

◦ Lot 6 : Caméras : 44.165,00 € TVAC (36.500,00 € HTVA);

- le recours à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 (point n°23) portant notamment sur sa décision:

- d'attribuer le lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'un parc sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n° V1481) à la SA Krinkels, dont le siège social est sis rue des Scabieuses, 10, à 5100 Naninne (n° d'entreprise : 0821.547.933), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du prix, moyennant un montant de 1.859.353,38 € TVAC (1.536.655,69 € HTVA - TVA: 21%) conformément au dépôt de son offre électronique en date du 28 août 2023;

Vu la délibération du Collège communal du 2 avril 2024 (point n°95) en ce qu'elle modifie le protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive à l'aménagement d'un parc, à conclure entre la Ville, et le Service public de Wallonie (SPW – DGO4 et AWaP) dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parc dit Parc des Dames Blanches sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n°V1481);

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2024 (point n° 104) portant sur l'adoption du protocole d'accord et proposant au Conseil communal de ratifier l'approbation de la convention de protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive à l'aménagement d'un parc, à conclure entre la Ville, et le Service public de Wallonie (SPW – DGO4 et AWaP) dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parc dit Parc des Dames Blanches sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n°V1481);

Vu sa délibération du 03 septembre 2024 portant sur la ratification de la convention de protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive à l'aménagement d'un parc, à conclure entre la Ville, et le Service public de Wallonie (SPW – DGO4 et AWaP) dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parc dit Parc des Dames Blanches sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n°V1481);

Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2024 (point n°226) portant sur sa décision :

- d'autoriser l'AWaP à entamer les fouilles archéologiques dans les conditions reprises dans la note méthodologique du 28 octobre 2024 figurant au dossier. L'intervention archéologique pourra être entamée dès le mercredi 30 octobre pour s'achever au plus tard le 06 avril 2025, sachant que l'AWaP assume seule la responsabilité de son chantier durant les fouilles archéologiques préventives, y compris pour les aspects de sécurité et de gestion environnementale du site en cours d'assainissement;
- de charger le Bureau d'Etudes des Voies publiques et le Service administratif et juridique des Voies publiques de rédiger un projet d'avenant au protocole d'accord relatif à l'opération d'archéologie préventive. Cet avenant intégrera les conditions reprises dans l'autorisation de ce jour et sera soumis à l'approbation du Conseil communal pour sa plus prochaine séance;

Vu l'avenant à la convention de protocole d'accord portant sur une intervention d'archéologie se composant de l'ensemble des opérations de fouilles au sens large, ainsi que toutes opérations inhérentes aux fouilles (excavations, ...), et des opérations de remise en état du site;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Vu l'urgence de la situation, étant donné que les fouilles ont commencé le 30 octobre 2024.

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 novembre 2024;

Par ces motifs,

Approuve l'avenant à la convention de protocole d'accord portant sur une intervention d'archéologie se composant de l'ensemble des opérations de fouilles au sens large, ainsi que toutes opérations inhérentes aux fouilles (excavations, ...), et des opérations de remise en état du site.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

55. Jambes, diverses rues: extension du périmètre zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 55, nous sommes dans le Domaine public et Sécurité. Il s'agit d'étendre le périmètre zone bleue dans diverses rues à Jambes.

Je vous en prie, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Donc on parle ici de l'extension du périmètre de la zone bleue qui a été mis en place à Jambes et donc simplement l'ajout d'une partie de la rue Mazy.

Simplement pour revenir sur le fait que cette demande, elle a été faite par des riverains qui avaient l'effet de voitures ventouses qui restaient là toute la journée et qui avaient dû mal, du coup, à se parquer.

Dès la mise en place de cette zone bleue, il y a un souci qui s'est posé, c'est celui de nos commerçants jambois qui se garaient aussi dans les alentours et qui eux, ne disposent pas d'un parking comme les commerçants namurois de parkings souterrains ou d'offres adaptées à proximité directe de leur commerce.

Ils n'ont pas manqué d'interpeller Madame Scailquin qui est Echevine du commerce et de la mobilité et actuellement, ils attendent toujours une réponse.

Alors ils ont des bruits de couloir et des infos mais ils attendent toujours une réponse de la part de Madame Scailquin à ce propos.

Et donc je voulais profiter de ce point pour pouvoir avoir une réponse à leur fournir parce qu'actuellement, ils voient qu'il y a des points qui passent par rapport à cette zone bleue au Conseil communal et on me repose la question de: "Oui mais et nous?"

Et donc voilà, je profite de ce point pour qu'on puisse avoir un éclaircissement à ce propose. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevine.

Mme S. Scailquin, Echevine:

C'est donc justement suite aux discussions avec nos commerçants que nous n'avons pas décidé d'étendre davantage la zone bleue côté rue de Dave et les autres rues perpendiculaires ou parallèle malgré effectivement, les demandes pressantes du Comité de quartier.

Je pense qu'il y a une pétition qui est en cours pour solliciter du futur Collège une extension de la zone bleue côté rue de Dave et autres rues mais donc on a souhaité appuyer sur pose pour pouvoir faire une évaluation et effectivement, répondre d'une certaine manière aux commerçants, aux travailleurs des commerces, comme vous l'avez dit, qui ne disposent pas de solution spécifique comme les commerçants du centre-ville, qui peuvent aller soit au parking Saint-Nicolas, par exemple ou bien dans d'autres parkings privés.

J'ai pu échanger avec la présidente de l'association des commerçants de Jambes, il y a quelques jours, pour pouvoir évoquer avec elle les pistes de solutions.

Donc il y avait plusieurs éléments qui ont été évoqués lors de la fameuse réunion chez les commerçants jambois avant l'été, si je ne m'abuse.

La 1^{ère} par rapport au parking de la Confluence de permettre le tarif abonnement riverain, pas uniquement côté de Namur mais également côté Jambes donc cela, c'est acquis. J'en ai fait part à la présidente.

Il y avait la demande de pouvoir créer une carte riverains spécifique pour les commerçants mais cela, nous ne souhaitons pas accéder à cette demande parce que d'abord, ce sera les commerçants, après ce sera les enseignants, chaque fois une nouvelle catégorie professionnelle.

Et il y a également la volonté de pouvoir mutualiser les parkings du SPW, notamment la place de Wallonie. Différentes rencontres ont pu avoir lieu avec des hauts responsables du SPX qui sont, aujourd'hui, favorables à notre demande.

Pas ouvrir ce parking aux clients mais plutôt ouvrir ce parking, un certain nombre de places, par rapport aux professionnels indépendants d'entreprises ou de commerçants de Jambes. Donc il y a une série de modalités pratiques de sécurité aussi qui doivent être mises en œuvre.

Quand on accède à un parking du SPW, on accède, enfin on pourrait accéder, aujourd'hui, facilement aux bureaux aux différents étages des bâtiments. Donc il y a des modalités à devoir s'entretenir entre la Ville et le SPW pour pouvoir rendre cela possible dans les prochains mois.

Mais donc, en tout cas, il y a une ouverture positive, ce n'était pas le cas, il y a plusieurs mois de la part du SPW pour cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Madame l'Echevine pour votre réponse parce que c'est vrai qu'on pense toujours à l'effet parking et c'est vrai que même si on se dit que c'est proche mais l'inquiétude revient à cette période-ci parce que les journées raccourcissent.

Et donc quand les commerçants ferment leur commerce, ils se retrouvent parfois avec un sentiment d'insécurité et de l'insécurité réellement quand ils sortent de leur commerce.

Et donc qu'on puisse avoir des choses qui sont mises à l'étude et vraiment une convergence et un point de vue qui puissent avancer du côté du SPW, c'est déjà une bonne chose.

Je sais que, ni la mobilité, ni le commerce et le commerce, nous y seront encore plus attentifs à partir de la prochaine législature mais en tout cas, on restera vraiment attentif à ce que les discussions puissent continuer et qu'on puisse avoir une proposition vraiment juste et équilibrée pour nos commerçants jambois comme pour nos commerçants namurois.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Pour le groupe MR, sur le point 55, il y a approbation? Oui.

Pour les autres groupes, pas de problème?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est une opposition du PTB.

Je voulais intervenir aussi rapidement dans le débat sur 3 éléments.

Le 1^{er}, il faut quand même rappeler qu'on connaît la musique, ce sont de riverains qui demandent. Faudrait les présenter parce que, à chaque fois, quand on creuse un petit peu plus, on parle de quelques-uns et qui parlent au nom de la majorité.

Il ne faut pas oublier donc de riverains rappeler aux riverains qu'une extension de zone bleue, cela veut dire queux aussi, ils paient une carte. On va dire que ce n'est pas beaucoup mais ils paient quand même alors qu'avant ils ne payaient pas. C'est la toute 1^{ère} chose.

La 2^{ème} chose, c'est que, fondamentalement, ce n'est que reporté, reporté, rerereporté le problème d'étendre les zones qu'elles soient bleues, qu'elles soient rouges ou autres parce que le fond de l'affaire, c'est qu'il faut une adéquation.

Et le fait de changer les zones, cela ne change pas cette adéquation. Entre d'une part, le nombre de personnes entrant avec leur véhicule et le nombre de places disponibles. Et on résout le problème de 2 manières.

En étendant de nouveaux parkings et donc ce que j'entends aujourd'hui, est très positif, Madame l'Echevine, par rapport aux discussions avec le SPW d'une part.

Et d'autre part, c'est évidemment, se battre avec des outils concrets comme, par exemple, de meilleurs transports publics, pour que les gens abandonnent la voiture.

Et Jambes qui est un des centres-villes principaux de notre ville, à ce niveau-là comme le reste d'ailleurs, est pour le moment sous-alimenté en transports publics, principalement en bus.

Et donc par rapport à cela, il faudrait aussi appuyer en tant que la Ville Capitale auprès de vos relais à la Région parce que tant qu'on n'a pas un meilleur réseau de bus, étendre les zones, cela ne va pas résoudre le problème.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère donc vous vous opposez à l'extension de cette zone bleue.

Pour les autres Conseillers et Conseillères, pas de problème?

Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Pour nous, ce sera une abstention parce que, comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire en Commission, il faut bien commencer et terminer quelque part, ces zones bleues mais il y a quand même des appels d'air dans les rues qui posent des problèmes à certains riverains.

Donc c'est quand même assez problématique donc ce sera une abstention pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous prenons acte de votre abstention.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2023 relative à l'extension de la zone bleue de Jambes;

Attendu que la mesure concerne les voiries communales et régionale;

Attendu qu'il y a lieu de permettre aux riverains de stationner leurs véhicules à proximité de leurs logements, lesquels ne disposent parfois pas d'un garage ou d'un parking privé pour ce faire;

Considérant la récente extension du périmètre de la zone bleue de Jambes et les inquiétudes des riverains jambois exprimées à la suite de celle-ci lors d'une réunion organisée en date du 18 avril 2024 en présence de Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin, lesquels subissent de plein fouet le report du stationnement des véhicules devant leurs habitations sises au-delà du périmètre précité;

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 juillet 2024 décidant de limiter l'extension du périmètre de la zone bleue actuelle de Jambes, à la seconde partie de la rue Mazy, laquelle n'est actuellement pas réglementée en ce sens;

Considérant que les autres demandes d'extension feront l'objet d'une analyse ultérieure, la Ville souhaitant également apporter des solutions aux difficultés de stationnement rencontrées par les commerçants et autres acteurs économiques;

Attendu que des négociations sont en cours avec la Région wallonne, lesquelles sont relatives à l'amélioration de l'offre de stationnement dans le quartier;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Ajoute au périmètre existant de la zone bleue de Jambes la section de la rue Mazy comprise entre les rues de la Croix Rouge et Charles Lamquet et modifie le règlement complémentaire existant en ce sens comme suit:

Art. 1

La durée de stationnement des véhicules sera limitée à 3 heures, au moyen du disque de stationnement :

Parc Astrid dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et son immeuble portant la numérotation 7.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du disque de stationnement, de la mention "3 heures" et d'une flèche de début de réglementation.

Art.2

La durée du stationnement des véhicules sera limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement (excepté riverains):

- avenue de la Citadelle;
- boulevard de la Meuse dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et l'avenue de la Citadelle;
- rue Champêtre;
- rue Commandant Tilot, dans sa section comprise entre la rue Mazy et l'avenue Prince de Liège;
- rue de Coppin dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et l'avenue de la Citadelle;
- rue de la Croix Rouge;
- rue de la Plage;
- rue d'Enhaive dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue de la Croix Rouge;
- rue d'Enhaive (parking piscine);
- rue des Bluets;

- rue des Brigades d'Irlande;
- rue des Coquelicots;
- rue des Roses;
- rue du Couvent;
- rue du Corso Fleuri;
- rue du Paradis;
- rue Hugo d'Oignies;
- rue Kefer dans sa section comprise entre les rues Mazy et des Bluets;
- rue Lambin;
- rue Mazy;
- rue Mottiaux;
- rue Renée Printz;
- rue Saint-Calixte (en ce compris les deux places);
- rue Tillieux;
- rue Van Opré dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue de Kefer;
- rue Verte;
- rue Wasseige;
- ruelle Sana;
- Square Jean Mosseray.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du disque de stationnement, des mentions "3 heures" et "excepté riverains" et dûment complété de flèches.

Art. 3

Les personnes satisfaisant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 mai 2004, modifiant l'arrêté ministériel du 18 décembre 1991, pourront obtenir la carte riverain dans les voiries susmentionnées à l'article 2 ainsi que :

- place Joséphine Charlotte à hauteur des immeubles portant les numérotations 1 à 3;
- quai de Meuse;
- rue Van Opré dans sa section non réglementée par la zone bleue.

Art. 4

Le présent règlement tel que modifié entrera en vigueur dès le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

56. Saint-Servais, rue Auguste Leblanc, 8: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 55, nous sommes à Saint-Servais, rue Auguste Leblanc au numéro 8 pour la création d'un emplacement pour personnes handicapées.

C'était le point 56 et pas 55.

Voilà, merci. On voit que Madame la Directrice générale est très attentive.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 25 avril 2024;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 21 août 2024 préconisant de le créer rue Auguste Leblanc à Saint-Servais, à hauteur de l'immeuble n°8;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 octobre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Auguste Leblanc à Saint-Servais, au droit de l'immeuble n°8 .

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

57. Règlement communal sur l'exploitation des services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - abrogation et adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 57, on vous propose d'abroger un ancien règlement communal sur l'exploitation des services de transport rémunérés de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et d'en adopter un nouveau.

Il y a-t-il des remarques sur ce point 57?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Donc ce sera aussi une opposition du PTB. Pardon, je confonds le point, j'étais encore sur le point précédent. C'est une abstention du PTB, pardon mais quand même une intervention parce qu'ici, d'après les explications en Commission du Bourgmestre, on va plus ou moins doubler le nombre de licences à octroyer puisqu'on va avoir plus de licences pour les taxis et plus de licences de taxis de rue, taxis de station, taxis de rue et surtout libéraliser le secteur ou plutôt ce qui était déjà libéraliser, l'ubériser.

Et on sait qu'à chaque fois, que des grandes entreprises de ce type-là s'insèrent sur un marché et augmentent la concurrence, cela a plutôt tendance à tirer les conditions de travail du secteur vers le bas, en tout cas, à Bruxelles et ailleurs.

Et donc pour cette raison-là mais en même temps parce qu'on a trop, trop peu d'éléments dans les mains encore par rapport à ce dossier et pas assez de retour aussi de la part des acteurs du secteur, nous nous abstenons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Il y a-t-il d'autres groupes politiques qui souhaitent s'abstenir ou s'opposer? Non.

Oui, Monsieur le Bourgmestre souhaite vous donner un complément d'informations, Monsieur Bruyère.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je peux comprendre les craintes que vous évoquez. Juste pour information, comme qu'on le veuille ou pas, ce mécanisme de transport de type Uber, Dot, les compagnies se développent de plus en plus, la volonté, plutôt que de le subir, cela a été de l'encadrer.

Et donc la vocation de la modification qui est proposée ici, c'est précisément de faire porter sur ces sociétés, les mêmes charges et contraintes que celles qui sont, aujourd'hui, imposées aux exploitants classiques de taxis.

Pour éviter justement, une concurrence à deux vitesses au détriment des exploitants classiques de taxis qui eux, ont l'obligation d'avoir tel type de véhicule, tel coloris, avec telle forme, etc. et que ce ne soient pas du tout le cas pour tout ce qui est Uber, Dot et autres.

Et donc c'est vraiment une démarche pour encadrer une pratique qui, de toute manière, se développe mais en essayant qu'elle se fasse le plus possible à armes égales par rapport à nos exploitants actuels de taxis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Donc merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre pour cette précision en direct.

Voilà, c'est vrai qu'il n'y avait pas encore d'explications très fournies et je ne critique pas du tout les services qui étaient présents en Commission, en tout cas, de mémoire.

Mais voilà, du coup, peut-être que vous allez pouvoir nous rassurer là-dessus, une des différentes qualitatives pas uniquement en termes de à quoi vont ressembler les véhicules électriques ou pas, c'est par exemple, le fait d'avoir un règlement pour une imposition d'un prix minimal et que, par exemple, une des manières pour Uber de s'implanter quelque part, c'est d'abord de casser, même plus que casser, détruire la concurrence en mettant des prix

largement en-dessous de ce que les autres fournissent au kilomètre.

Cela n'est pas dans le règlement. En tout cas, je ne l'ai pas lu donc si cela reste alors le danger principal que cette société représente, le cheval de Troie, globalement reste.

Mais voilà, n reste encore dans une situation où on n'a pas encore assez d'infos et par ailleurs, on n'a pas non plus de retour des travailleurs du secteur. Donc on ne va pas non plus s'improviser défenseur sur un front tout seul devant.

Pour cette raison-là, on veut s'y opposer parce qu'on ne va certainement pas valider cela et envoyer le signal que nous, on laisserait passer tel quel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi, vous venez de parler d'opposition. Vous vous opposez ou vous vous abstenez?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est une abstention, Madame.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup donc pas de problème.

Oui, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Je voulais profiter de ce point parce qu'on parle des taxis donc au niveau de face à la gare, pas mal de citoyens se plaignent qu'il n'y a pas de dépose-minute et c'est vrai que je l'ai constaté moi-même.

Quand on arrive face à la gare, pas à l'arrière, je ne parle pas de l'arrière de la gare mais devant la gare, il n'y a pas de dépose-minute. Souvent beaucoup de personnes stationnent où il y a l'arrêt de bus. Les taxis, ben les klaxons et tout ce qui s'en suit, ils se font aussi éjecter, directement priés à se déplacer.

Voilà, c'est une question que je pose. Est-ce qu'on a prévu dans le futur de prévoir un dépose-minute à cet endroit? Merci.

Mme A. Oger, Présidente:

Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre si vous voulez ou à Madame Scailquin. Arrangez-vous entre vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On va répondre de manière complémentaire. Par élégance, je laisserai le soin à Madame Scailquin de répondre sur la question des dépose-minute parce que contrairement à la légende urbaine, il y en a et même beaucoup.

Par contre, sur les taxis, on a tenu une réunion à mon Cabinet avec les principales sociétés d'exploitation de taxis il y a quelques jours avec la volonté, avec les présences des services de la Ville, des TEC, de la Région et de la SNCB, de pouvoir voir comment reconsidérer l'aménagement des zones réservées aux taxis, aux abords de la gare parce que ce qu'ils leur posaient un préjudice de leur point de vue opérationnel, c'est le fait d'être situé sur 2 poches de stationnement, d'une part, au boulevard Mélot et d'autre part, du côté de l'aile Chiny'aile Chiny.

Alors au départ, cela avait été conçu avec la logique de vouloir permettre un départ des véhicules dans chacun des 2 sens, dans chacune des 2 directions pour faciliter le travail et la fluidité du trafic.

Il y a d'ailleurs des poches de stationnement de 2 unités de taxis, en général, qui étaient prévues à proximité de la sortie de la gare pour permettre d'identifier facilement ces poches et d'embarquer et quand une place était libérée, le véhicule qui était en réserve sur l'aile Chiny, par exemple, si rendait. Même chose, boulevard Mélot.

On s'est rendu compte qu'il y a aussi beaucoup de personnes qui ne respectaient pas les emplacements réservés aux taxis, boulevard Mélot et qui stationnaient à la place des

emplacements pour taxis, ce qui pour eux, posait une difficulté majeure alors que c'est leur gagne-pain.

Il est arrivé qu'il y ait des défaillances techniques du feu sensé indiquer qu'il était possible pour un taximan de s'avancer pour se mettre plus proche de la gare aux motifs qu'un des confrères aurait embarqué un client et serait parti. Le feu étant défaillant que parfois, les gens arrivaient alors qu'il y avait toujours le véhicule, etc.

Donc ce que l'on a convenu avec les sociétés de taxis présentes, avec la SNCB et avec également le TEC, c'est de supprimer à terme les emplacements du boulevard Mélot, y compris la petite poche devant le Point chaud, de concentrer alors l'ensemble des taxis sur le boulevard Chiny, y compris les quelques petites places en épi sur la micro placette Chiny qui est à côté, de manière à ce que l'ensemble des taxis soient accessibles à un endroit unique, ce qui était très largement souhaité pour ce qui les concerne.

On s'est engagé aussi à optimiser la signalétique pour permettre à l'intérieur de la gare via la SNCB, comme à l'extérieur de celle-ci. Et là, c'est la Région qui devra prendre l'initiative avec la Ville, de pouvoir mettre une signalétique piétonne qui permet, quand on sort de la gare, de tourner alors vers la gauche pour se rendre vers l'aile Chiny où se trouve l'ensemble des taxis.

On a écrit en ce sens officiellement à la SNCB ou Infrabel, je ne sais plus lequel des deux départements est concerné, pour s'assurer qu'ils valideraient ce schéma, qui a permis de faire l'accord avec tout le monde.

Je n'ai pas encore eu de réponse à leur courrier, j'ai demandé dès lors qu'on leur fasse un rappel mais j'espère et j'ai bonne espoir que cela pourra être validé parce que ce la répondrait plus largement aux aspirations opérationnelles des sociétés de taxis.

Pour la question des dépose-minute, Madame Scailquin va pouvoir compléter.

Mme S. Scailquin, Echevine:

En complément des propos du Bourgmestre par rapport aux dépose-minute sur la place de la Station donc vous avez raison. En tout cas, à l'arrière de la gare, côté boulevard du Nord, là, il y a un emplacement près de la station Li Bia Vélo qui est bien indiqué avec un panneau.

On va également dans un moyen terme relifter le boulevard du Nord et donc aussi là, prévoir des zones de dépose-minute encore mieux agencées et plus qualitatives qu'aujourd'hui.

Alors côté, place de la Station, il y a différentes poches de dépose-minute qui sont existantes mais il faut reconnaître qu'il y a encore aujourd'hui, un défaut de signalétique. Il manque certains panneaux pour bien rendre visibles ces zones de dépose-minute.

Donc il y en a une actuellement à la sortie de l'aile Chiny, justement sur la petite placette en épi mais donc en rebond de ce qu'a dit Monsieur Prévot, il y aura effectivement d'autres endroits qui seront prévus.

Mais aujourd'hui, il y a déjà cet endroit, à la sortie de l'aile Chiny. Il y a également une poche près de l'hôtel donc un petit peu plus loin de l'entrée de la gare puisque les 1^{ères} places, les 1^{ères} bandes qui sont à côté de la gare, c'est aussi les quais bus pour avoir cette internalité très rapide et très efficace pour celles et ceux qui combinent à la fois le train et le bus. C'est pour cela que dès que vous sortez, vous êtes plutôt sur les quais bus plutôt que sur les dépose-minute.

Donc aussi une zone près de l'hôtel et aussi une zone en face près de l'impasse des Ursulines où il y a également une zone de dépose-minute. Et donc avec la verbalisation au niveau des places de taxis, il va y avoir toute une série de places libérées côté boulevard Mélot près de l'impasse des Ursulines.

Il faut aussi rappeler, ce n'est pas la meilleure chose à faire mais qu'on peut toujours s'arrêter pour charger ou décharger sur un quai de bus donc c'est légalement possible. C'est plus facile pour un dépose-minute que pour un reprise-minute puisque lorsqu'on dépose quelqu'un, il par directement. Quand on doit attendre quelqu'un, c'est parfois un peu plus compliqué si le train ou la personne à quelques minutes de retard.

Mais donc il y a aujourd'hui, 3 poches, près de l'aile Chiny, près de l'hôtel et près de l'impasse des Ursulines. Il manque à certains endroits des panneaux pour que ce soit plus lisible que cela ne l'est actuellement et également une réorganisation suite au déplacement, aux nouvelles places des taxis, avec là encore, plus de places de dépose-minute qui seront accessibles dans les prochaines semaines.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, Monsieur Tory, vous êtes satisfaits par toutes les explications?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui, oui, j'entends bien. C'est vrai qu'il y a un vrai souci au niveau de la signalisation. S'il en existe ou dans le futur, peut-être bien le signaler aussi pour les citoyens qui ne le savent pas. Jusqu'à ce jour, beaucoup se battent avec les chauffeurs de bus ou de taxis pour soit reprendre quelqu'un ou déposer quelqu'un.

Vous savez l'impatience souvent des chauffeurs de bus, ça klaxonne. Enfin, en tout cas, les citoyens se plaignent beaucoup qu'il n'y a pas de visibilité au niveau des dépose-minute. Mais je vois que vous êtes conscientisés par rapport à cette problématique et on verra dans le futur.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci donc pour ce point 57, abstention du PTB.

Madame Crèvecoeur.

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés:

Je voudrais vous remercier tous les deux parce que je vous ai interpellés de nombreuses fois parce que je suis amenée à prendre quelques fois les taxis et ils me relaient leurs préoccupations.

Donc merci pour l'organisation de la réunion mais apparemment, on n'a pas encore leur accord définitif.

Alors j'entends bien le changement qui va arriver derrière la gare. Quand j'attends quelqu'un qui descend du train, ce qui m'arrive aussi très souvent, les dépose-minute et les endroits où les taxis sont sensés se mettre et plein d'autres endroits sont déjà full.

Donc je vous invite à bien y réfléchir parce qu'il y a des personnes qui sortent du train et qui sont handicapés et qui n'arrivent pas à marcher longtemps, qui ne savent pas franchir des marches, qui ont besoin de rampes, etc.

Merci aussi pour la signalisation. C'est très important, partout, tout le temps. Et je vous écrirai pour un autre de genre de signalisation. J'adore vous écrire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Crèvecoeur. Je suppose que vous n'attendez pas de réponse particulière de Madame l'Echevine.

Et c'est un oui pour ce point 57 pour le groupe? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité;

Vu le Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis adopté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et ses modifications ultérieures;

Considérant que la réforme découlant du Décret et de l'Arrêté d'exécution visés ci-dessus entraîne d'importants changements au regard du régime relatif aux services de

taxis tel que connu actuellement; que cette réforme, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024, implique l'arrivée de véhicules de type « Uber », appelés « taxis de rue », qui viendront s'ajouter aux « taxis de station »; que dans un souci de clarté, les nouveaux concepts et les nouvelles procédures mises en place dans le cadre de cette réforme nécessitent l'abrogation du règlement sur l'exploitation des services de taxis actuellement en vigueur et l'adoption d'un nouveau texte réglementaire précisant les spécifiées communales namuroises;

Considérant que l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2024 nécessite de faire adopter par le Conseil Communal un nouveau règlement avant cette date;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Abroge le Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis adopté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et ses modifications ultérieures et d'adopte le règlement suivant :

CHAPITRE I - LA LICENCE D'EXPLOITATION

Art. 1er

La licence d'exploitation visée aux articles 18 et suivants de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (ci-après "Arrêté d'exécution") est délivrée par le Bourgmestre sur pied d'une délégation du Collège communal;

CHAPITRE II - LE CERTIFICAT DE CAPACITE

Art. 2

Le certificat de capacité visé aux articles 34 et suivants de l'Arrêté d'exécution est délivré par le Bourgmestre sur pied d'une délégation du Collège communal;

Art. 3

Outre les informations et documents mentionnés à l'article 37 de l'Arrêté d'exécution, tout demandeur d'un certificat de capacité doit également fournir une promesse d'embauche écrite émanant de son (futur) employeur;

Art. 4

L'extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 1er du Code d'instruction criminelle tel que mentionné à l'article 37 de l'Arrêté d'exécution doit faire mention que le document est délivré dans le cadre d'une activité réglementée de "taxis";

CHAPITRE III - LES CHAUFFEURS

Art. 5

Les chauffeurs de taxis de station et de taxis de rue sont tenus de porter l'uniforme suivant :

- pour le personnel masculin : pantalon classique de teinte foncée (noir, brun, bleu marine), chemise de teinte claire et unie (courtes manches par temps chaud) et chaussures fermées
- pour le personnel féminin : pantalon classique ou jupe de teinte foncée (noir, brun, bleu marine), chemisier de teinte claire et unie et chaussures fermées

Par temps froid, le port d'un pull de teinte bleue ou noire est autorisé. Les shorts et les bermudas ne sont pas autorisés.

CHAPITRE IV - LES VEHICULES

Art. 6

Lors de leur remplacement définitif par l'acquisition nouvelle de véhicules, les véhicules seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de

couleur blanche unie "type feuille de papier" et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement, ne devront pas être de type hybride ou électrique.

Les véhicules de type "mild hybride" ne sont pas considérés comme "véhicule hybride", ceux-ci ne disposant que d'une assistance électrique au démarrage et n'ayant aucune autonomie "full électrique".

Les véhicules devront être en bon état et remplir toutes les conditions de qualité, de confort, de commodité et de propreté nécessaires, tant en ce qui concerne la carrosserie que l'habitacle.

Art. 7

Tout véhicule doit être identifié par les services de police, avant sa mise en service.

Tout véhicule en service doit porter à l'avant droit une plaque d'une dimension minimale de quinze centimètres de largeur sur huit centimètres de hauteur sur laquelle figurent au moins le mot «Taxi», le nom et l'écusson de la commune par laquelle il a été autorisé et le numéro d'identification attribué par la commune.

Il est interdit de modifier, d'altérer, d'effacer ou de cacher le numéro et l'écusson apposés sur les voitures. Le numéro de cette plaque doit être reproduit à l'intérieur du taxi, à un endroit clairement visible des usagers.

CHAPITRE V - LA PUBLICITE

Art. 8

A l'exclusion de publicité commerciale à caractère général, laquelle est interdite par le présent règlement, les demandes ayant pour objet la promotion ou la mise en valeur de l'activité de la société agréée, dans et sur les véhicules, doivent être adressées au Collège communal.

Toute publicité autorisée à l'intérieur du véhicule sera apposée exclusivement sur un panneau visible à travers la vitre arrière ou autocollant sur celle-ci, à condition que celle-ci ne gêne pas la visibilité du conducteur. Cette bande publicitaire ne peut dépasser 1/5ème de la hauteur de la vitre ni en aucun cas 10 centimètres.

Toute publicité à l'extérieur du véhicule ne pourra en aucun cas modifier le caractère extrinsèque du véhicule. Le véhicule devra pouvoir être reconnu immédiatement par tout usager de la voie publique.

Toute publicité de nature à troubler l'ordre public, les bonnes mœurs ou à caractère politique est interdite.

La publicité devra être discrète et soumise à l'aval de l'autorité communale avant sa mise en place.

Le Livre VI du Code de droit économique est de stricte application.

La publicité sonore extérieure est interdite.

Toute autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas d'infraction au présent article.

Un retrait d'autorisation ne peut donner lieu à une demande d'indemnisation.

CHAPITRE VI - TAXIS ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Art. 9

Ces véhicules doivent répondre aux prescriptions techniques suivantes :

1. le taxi doit pouvoir transporter une personne handicapée assise sur sa chaise roulante;
2. l'espace minimum réservé à la chaise roulante et à son occupant est de 1,35 m de hauteur exigée, 0,70 m de largeur et 1,30 m de longueur;

3. l'espace réservé à la chaise roulante doit être inséré à l'arrière du véhicule parmi les sièges et autres passagers. L'espace réservé à la chaise roulante doit pouvoir être affecté à l'usage d'une personne valide au moyen d'un siège rabattable;
4. l'accès au véhicule doit se faire au moyen d'une rampe à pente douce ou par élévateur;
5. la hauteur du plancher du véhicule doit être adaptée pour le confort de l'usager;
6. en cas de mise en œuvre d'une rampe d'accès, la longueur de celle-ci sera limitée et l'inclinaison de la rampe ne peut être supérieure à 22%;
7. le taxi doit pouvoir assurer une visibilité latérale suffisante aux personnes transportées;
8. le taxi doit pouvoir assurer une hauteur libre minimum de 1,24 m à la porte arrière;
9. le véhicule taxi doit offrir au passager assis sur sa chaise roulante une sécurité optimale. A cette fin, la chaise roulante doit être arrimée au moyen d'un système de fixations au sol à verrouillage rapide, pouvant résister en cas de choc. Les sièges des passagers valides peuvent être utilisés pour limiter tout déplacement latéral de la chaise roulante à l'intérieur du véhicule;
10. une ceinture de sécurité doit être prévue pour la personne à mobilité réduite;
11. le taxi ne doit présenter aucun signe distinctif extérieur signalant qu'il transporte des personnes handicapées en chaise roulante, à l'exception du symbole international d'accessibilité (art. 70.2.1 3° du Code de la route);
12. le taxi doit être au service de tous, c'est-à-dire, tant pour le transport des personnes handicapées en chaise roulante que le transport de personnes valides. Toutefois, pour ce type de véhicule, quand l'exploitant reçoit plusieurs appels (personne non valide et valide), il doit donner priorité aux PMR, quelle que soit la course.

CHAPITRE VII - SANCTIONS

Art. 10

Sans préjudice des sanctions pénales ou administratives déjà prévues par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions au présent règlement sont passibles de sanctions administratives communales.

CHAPITRE VIII - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Art. 11

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

CHAPITRE IX - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT

Art. 12

1. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er décembre 2024 après avoir fait l'objet d'une publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.
2. Une expédition du présent règlement est adressée au SPW Wallonie Mobilité – Département de l'exploitation et du Transport de personnes.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

JEUNESSE

58. Subsides Actions Jeunesse 2024: 7ème répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 58, la 7^{ème} répartition des subsides Actions Jeunesse pour l'année 2024.

Pas de commentaire? Unanimité. Merci à vous.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 02 février 2024;

Attendu qu'au budget initial 2024 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 20 février 2024 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 4.000,00 €;

Vu sa délibération du 19 mars 2024 portant sur la deuxième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 6.400,00 €;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 portant sur la troisième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 8.800,00 €;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 portant sur la quatrième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 8.700,00 €;

Vu sa délibération du 03 septembre 2024 portant sur la cinquième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 1.500,00 €;

Vu sa délibération du 15 octobre 2024 portant que la sixième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 4.500,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 6.100,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu les demandes introduites:

- le 11 octobre 2024 par l'ASBL Mat' et Eau (0521.786.358), sise rue de la Libération, 11 à 5004 Namur (Bouge) pour un montant de 608,70 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel à destination de jeunes en situation de handicap afin de leur permettre de pratiquer une activité physique,

- le 22 octobre 2024 par l'ASBL Service Droit des Jeunes Namur (0446.384.102), sise rue Godefroid, 26/01 à 5000 Namur pour un montant de 16.552,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de mobilier dans le cadre d'un projet visant la lutte contre la précarité et le sans-abrisme chez les jeunes;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Décide :

1. d'octroyer un subside de:
 - 600,00 € à l'ASBL Mat' et Eau (0521.786.358), sise rue de la Libération, 11 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel à destination de jeunes en situation de handicap afin de leur permettre de pratiquer une activité physique;
 - 4.000,00 € à l'ASBL Service Droit des Jeunes Namur (0446.384.102), sise rue Godefroid, 26/01 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'achat de mobilier dans le cadre d'un projet visant la lutte contre la précarité et le sans-abrisme chez les jeunes;
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 4.600,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 1.500,00 € après déduction de cette septième répartition.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions à partir de 2.500,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

SPORTS

59. Subsides projets sportifs 2024: 6ème répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 59, nous sommes dans le domaine sportif cette fois, la 6^{ème} répartition des subsides pour l'année 2024.

Toujours l'unanimité. Merci à vous.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2024 figure un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Considérant que le Conseil du 23/01/2024 a approuvé une première répartition d'un montant total de 500,00 €;

Considérant que le Conseil du 19/03/2024 a approuvé une deuxième répartition d'un montant totale de 1.600,00 €;

Considérant que le Conseil du 25/06/2024 a approuvé une troisième répartition d'un montant de 104.888,13 €;

Considérant que le Conseil du 03/09/2024 a approuvé une quatrième répartition d'un montant de 6.950,00 €;

Considérant que le Conseil du 15/10/2024 a approuvé une cinquième répartition d'un montant de 5.750,00 € ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du 28 mai 2024, approuvée par les Autorités de tutelle du 25 juin 2024, a augmenté l'article 764/332-02 de 4.000,00 €;

Considérant que le solde de l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs s'élève à 25.911,87 € après cette cinquième répartition;

Considérant que le budget 2024 a été approuvé;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu la demande introduite en date du :

- 13/09/2024 par l'ASBL Sports et Nature Sambre et Meuse (n° d'entreprise : 1007323026) sise Rue de Brimez 84 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel (carabines biathlon);
- 02/10/2024 par l'ASBL Boxing Team Namur (n° d'entreprise : 0896592576) sise rue Henri Linchet, 32 à 5020 Namur (Flawinne) pour un montant de 1.700,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Gala" 2024;
- 03/10/2024 par l'ASBL Namur Roller Derby (n° d'entreprise : 0842974045) sise rue du Couvent, 3 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel;
- 10/10/2024 par l'ASBL Pickleball Namur (n° d'entreprise : 0804357355) sise rue du Belvédère, 35 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du 2^{ème} Open International de Pickleball de Namur;
- 11/10/2024 par l'ASBL Triathlon Namur Team (n° d'entreprise: 0465634939) sise rue des Cormiers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Triathlon" 2024;
- 11/10/2024 par l'ASBL La Cage AEME Association d'Enseignements Martial et d'Emancipation (n° d'entreprise : 0787275853) sise rue de Dave 89 à 5100 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers;
- 17/10/2024 par l'ASBL TRI4US (n° d'entreprise: 0501860776) sise chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du Trail des Lumeçons 2024;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Décide d'octroyer:

- 1.500,00 € à l'ASBL Sports et Nature Sambre et Meuse (n° d'entreprise : 1007323026) sise Rue de Brimez 84 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel (carabines biathlon);
- 1.700,00 € à l'ASBL Boxing Team Namur (n° d'entreprise : 0896592576) sise rue Henri Linchet, 32 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Gala" 2024;
- 1.000,00 € à l'ASBL Namur Roller Derby (n° d'entreprise : 0842974045) sise rue du Couvent, 3 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel;
- 1.000,00 € à l'ASBL Pickleball Namur (n° d'entreprise : 0804357355) sise rue du Belvédère, 35 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du 2^{ème} Open International de Pickleball de Namur;
- 900,00 € à l'ASBL Triathlon Namur Team (n° d'entreprise: 0465634939) sise rue des Cormiers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Triathlon" 2024;
- 3.000,00 € à l'ASBL La Cage AEME Association d'Enseignements Martial et d'Emancipation (n° d'entreprise : 0787275853) sise rue de Dave 89 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers;
- 900,00 € à l'ASBL TRI4US (n° d'entreprise: 0501860776) sise chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du Trail des Lumeçons 2024;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 10.000,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2024;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

FETES

60. Fêtes de Wallonie 2024: Comités de Quartiers - octroi de subsides

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 60, il s'agit à nouveau d'octroyer des subsides mais cette fois, aux comités de quartier dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2024.

J'ai toujours votre accord unanime.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision de Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2024 figure un crédit de 30.000,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé Ristournes comités des Fêtes de Wallonie;

Vu sa décision du 03 septembre 2024 d'octroyer un subsides de 18.500,00 €;

Attendu qu'au budget ordinaire 2024 figure un solde de 11.500,00 € à l'article 763/332FW-03;

Vu les demandes introduites:

- par l'ASBL Quartier des Arsouilles (n° d'entreprise : 0811705007) sise Rue Saint-Nicolas à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Quartier du Crasset (n° d'entreprise : 0812295519) sise Rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Quartier de la Halle al'Chair (n° d'entreprise : 0810527347) sise Rue de Marchovelette, 15 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Quartier de la République Libre des Vieux Marchés (n° d'entreprise : 0811671848) sise Rue de la Halle, 6 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Comité de Quartier des Ponts Spiaux (0899055881) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur (0899061920) sise Rue d'Yvoir, 100 bte A à 5590 Ciney pour un montant de 13.000,00 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi (0811143989) sise Chaussée de Namur, 161 à 5310 Leuze pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Quartiers des Trieux Latins (0817501845) sise Rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Quartier Saint-Loup - François Bovesse (0477981950) sise Route de Saint-Gérard, 34 à 5100 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Comité Namurois du quartier de la Piconette Saint-Loup (0723613367) sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (0433566145) sise Rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Comité Namurois du Quartier des Brasseurs (723612179) sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;

Attendu qu'il convient d'octroyer une subvention aux Comités de Quartiers et à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024,

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

Décide d'octroyer la somme de:

- 958,33 € à l'ASBL Quartier des Arsouilles (n° d'entreprise : 0811705007) sise Rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;

- 958,33 € à l'ASBL Quartier du Crasset (n° d'entreprise : 0812295519) sise Rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Quartier de la Halle Al'Chair (n° d'entreprise : 0810527347) sise Rue de Marchovelette, 15 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Quartier de la République Libre des Vieux Marchés (n° d'entreprise : 0811671848) sise Rue de la Halle, 6 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Comité de Quartier des Ponts Spaloux (0899055881) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur (0899061920) sise Rue d'Yvoir, 100 bte A à 5590 Ciney à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi (0811143989) sise Chaussée de Namur, 161 à 5310 Leuze à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Quartiers des Trieux Latins (0817501845) sise Rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Quartier Saint-Loup - François Bovesse (0477981950) sise Route de Saint-Gérard, 34 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Comité Namurois du quartier de la Piconette Saint-Loup (0723613367) sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (0433566145) sise Rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;
- 958,33 € à l'ASBL Comité Namurois du Quartier des Brasseurs (723612179) sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2024;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 11.499,96 € sera imputée sur l'article 763/332FW-03 Ristournes comités des Fêtes de Wallonie du budget ordinaire 2024;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

61. Foire de Namur et comités de kermesses: octroi de subsides

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 61, des subsides mais cette fois, à la Foire de Namur et aux comités de kermesse.

Merci pour le oui.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu la décision Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège du 23 novembre 2017 fixant le mode de répartition des subventions aux comités des Fêtes, à savoir 75% des droits de place des forains présents sur la kermesse;

Attendu qu'au budget 2024 figure un crédit de 18.000,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé Subsides comités des fêtes;

Attendu que la Ville souhaite soutenir ces comités;

Vu les demandes introduites:

- par l'ASBL Saint-Hilaire n° d'entreprise: 0407.837.290 sise place du 150ième anniversaire à 5020 Temploux pour un montant de 100,00€ à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL Confrérie royale du grand feu traditionnel de Bouge n° d'entreprise: 0442.225.176 sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Namur pour un montant de 30,00€ à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL Foire de Namur n° d'entreprise: 0882.542.424 sise rue de Mons, 60 à 6111 Landelies pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Foire de Namur 2024;

Attendu que l'ASBL club des Jeunes de Wépion, l'ASBL Comité Sportif Culturel et Social de Naninne, l'ASBL Confrérie des Compagnons de Buley, et l'ASBL Les Commerçants Jambois, l'ASBL comité des Fêtes de la Miaou; l'ASBL comité d'animation culturelle de Belgrade (CAC), l'association de fait jeunesse de Wartet 2.0, n'ont pas introduit de demande à ce jour;

Attendu, cependant que la décision du Conseil peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2024,

Décide d'octroyer, sous réserve de la réception de l'ensemble des demandes de subventions, les subsides suivants pour l'année 2024 :

- 801,00 € à l'ASBL Club des jeunes de Wépion n° d'entreprise : 0463.509.748 sise Chaussée de Dinant, 1234 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 122,00 € à l'ASBL Confrérie royale du grand feu traditionnel de Bouge n° d'entreprise : 0442.225.176 sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 1.420,00 € au Comité d'animation culturelle de Belgrade (CAC) n° d'entreprise: 0649.902.077 sise Place do Bia Bouquet, 2/7 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 632,00 € à l'ASBL Comité sportif culturel et social de Nannine n° d'entreprise: 0470.243.429 sise rue des Acquises, 31 à 5100 Naninne à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 109,00€ par l'ASBL Saint-Hilaire n° d'entreprise: 0407.837.290 sise Place du 150ième anniversaire à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 363,00 € à l'ASBL les commerçants jambois n° d'entreprise: 086.204.5037 sise avenue Bourgmestre Jean Materne, 162 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 259,00 € à l'ASBL Confrérie des compagnons de Buley n° d'entreprise : 0898.789.330 sise rue A. Delonnoy, 4 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 709,00€ à l'ASBL Comité des fêtes de la miaou n° d'entreprise: 0429.645.068, sise rue de Belair, 23 à 5101 Loyers à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 85,00€ à l'association de fait jeunesse de Wartet 2.0 à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 13.500,00 € à l'ASBL Foire de Namur n° d'entreprise : 0882542424 sise rue de Mons, 60 à 6111 Landelies à titre d'aide financière pour organisation de la Foire de Namur;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00€: demande aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière ou bien leur Etat de de Dépenses et leur Etat de Patrimoine. Ces documents seront approuvés en Assemblée Générale, déposés au Greffe du Tribunal de l'entreprise du ressort de l'association et seront accompagnés des balances et comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés ou du livre-journal. Les bénéficiaires dont le subside est dédié à l'organisation d'un évènement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte

n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La dépense totale d'un montant de 18.000,00€ sera imputée sur l'article 763/332CF-02 subsides aux comités de kermesses du budget ordinaire 2024.

62. Jumelages: octroi de subsides

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et enfin, au point 62, l'octroi de subsides dans le cadre de jumelages.

Merci pour votre oui.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision de Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Attendu qu'au budget 2024 figure un crédit de 3.500,00 € à l'article 763/332JU-02 libellé Subsides aux comités de jumelage;

Vu les demandes de subsides introduites par:

- le Comité de jumelage de Vedrin/Longuenesse pour l'octroi d'une aide financière de 4.630,00 euros;
- l'ASBL Comité de Jumelage de Loyers/Loyettes pour l'octroi d'une aide financière de 1.200,00 euros;
- l'ASBL Pays de Dave et Jumelage pour l'octroi d'une aide financière de 3.500,00 euros;
- le Comité de jumelage de Marche-les-Dames/Pontailier-S-Saône pour l'octroi d'une aide financière de 1.000,00 euros;
- le Comité de jumelage AdraNam pour l'octroi d'une aide financière de 1.000,00 euros;

Attendu qu'il convient d'octroyer une subvention aux différents Comités de jumelage pour les aider financièrement à l'occasion de leurs festivités;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Décide d'octroyer la somme de:

- 700,00 € au Comité de Jumelage de Vedrin/Longuenesse, sis avenue Charles Capelle, 36 à 5020 Vedrin à titre d'aide financière pour les festivités de

jumelage;

- 700,00 € à l'ASBL Comité de Jumelage de Loyers/Loyettes (n° d'entreprise : 0460053776) sise rue de la Fossette, 7 à 5101 Loyers à titre d'aide financière pour les festivités de jumelage;
- 700,00 € à l'ASBL Pays de Dave et Jumelage (n° d'entreprise: 1004197547) sis rue des Nolettes, 72 à 5100 Dave à titre d'aide financière pour les festivités de jumelage;
- 700,00 € au Comité de Jumelage AdraNam, sis chemin de la Sablonnière, 48 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour les festivités de jumelage;
- 700,00 € au Comité de Jumelage de Marche-les-Dames/Pontailier S/Saône, sis rue des Vallées, 51 à 5024 Marche-les-Dames à titre d'aide financière pour les festivités de jumelage,

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 3.500,00 € sera imputée sur l'article 763/332JU-02 Subsidés aux comités de jumelage du budget ordinaire 2024;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

63. Permis d'urbanisme, avis après enquête publique: Jambes, chemin des Pêcheurs, en face du n°114 - construction de 2 habitations unifamiliales avec élargissement de la voirie

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive à tout ce qui touche au Développement territorial ou à l'Urbanisme avec le point 63, le permis d'urbanisme, l'avis après enquête publique et nous sommes à Jambes, chemin des Pêcheurs, en face du n° 114.

On vous demande de prendre connaissances des résultats de l'enquête public et de donner votre accord sur l'implication voirie.

Et je vois que Monsieur Gavroy a demandé la parole.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui. Tout à l'heure, Monsieur Damiot faisait bien de pointer au niveau du financement de la Ville une faiblesse démographique. Dire si on veut aussi assurer nos finances, il faut des jeunes. Il faut des jeunes ménages qui travaillent, il faut des familles, etc.

Il y a là un terrain qui est à bâtir, pas très loin de la Meuse, le long du chemin des Pêcheurs, petit terrain, pas très gros enjeu. Il y a moyen de faire 5, 6 maisons. Ici, on n'en présente que 2.

Je m'étonne donc par conséquent, qu'il n'y ait pas un projet d'ensemble de 6 maisons. On a besoin de maisons pour accueillir des familles. C'est une occasion ratée. Il me semble qu'on a un peu freiner des 4 fers. Je ne comprends pas bien.

Et donc j'invite le Collège et la prochaine Echevine de l'Urbanisme à redéposer rapidement un projet au Collège en collaboration avec la société Thomas et Piron parce que c'est vraiment une occasion manquée de faire du logement pour nos familles et nos jeunes qui en attendent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si Madame l'Echevine souhaite ajouter un commentaire.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Comme nous l'avons expliqué en Commission via moi ou le responsable du service du Développement territorial, par étapes et donc il y aura bien certainement d'autres permis qui seront déposés à cet endroit dans les mois ou les années à venir.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Hâtons-nous trop lentement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Sinon, à côté de Monsieur Gavroy, d'autres souhaitent-ils prendre la parole? Non.

Je me tourne alors vers le vote de Monsieur Gavroy à titre individuel. Quel est votre vote sur le dossier?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non. Pour le reste du groupe Ecolo? C'est oui.

Pour les autres groupes? Pas de problème? Merci.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la s.a. Thomas & Piron Home (BE0415776939), représentée par [REDACTED], pour la construction de 2 habitations unifamiliales avec élargissement de la voirie sur un bien sis à Jambes, chemin des Pêcheurs et paraissant cadastré 04^{ème} division, section E, n°40, 72D (JAM/365/2024);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 28 mai 2024 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 21 juin 2024, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 75 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 2° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A (minimum 35 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien se situe en zone d'habitation en ordre ouvert, en zone de recul, et en zone de cours et jardins dans le périmètre du schéma d'orientation local (SOL) n°3080 du 09 octobre 2000; que le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du SOL en ce qui concerne les toitures, les façades, la hauteur, les saillies de façades et la zone de cours et jardins;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre du guide communal d'urbanisme (GCU) "Biens Mosans", séquence 2, approuvé par arrêté ministériel du 10 novembre 2011 et que le projet ne s'écarte pas des prescriptions urbanistiques du GCU;

Attendu que le bien se situe en zone de consultation de la SWDE;

Attendu que le bien est grevé d'un plan d'alignement (Namur\F042 + F035 + F010);

Éléments de composition du dossier

Vu les annexes 4 et 7 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 150656) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: jumelé;
- Recul sur l'alignement: allant de 11,05 à 11,40 m;
- Superficie de la parcelle paraissant cadastrée 4ème division E n°40: 1.960 m²;
- Superficie de la parcelle paraissant cadastrée 4ème division E n°72D: 1.499 m²;
- Superficie réellement bâtie: 262,5 m²;
- Coefficient d'occupation du sol: 13 % (//4 E 40);
- Coefficient d'occupation du sol: 8% (// 4 E 40 + 4 E 72 D);
- Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
- Toiture: plate;
- Matériau de toiture: membrane étanche;
- Matériau de parement: briques de ton gris clair et bardage bois ajouré de teinte claire pré-grisée;

- Remarque: le projet global est de construire 2 maisons jumelées et 2 maisons isolées. La présente demande concerne la première phase visant la construction de 2 maisons jumelées. Un permis d'urbanisme ultérieur sera introduit pour la construction des 2 maisons isolées;

Paramètres secondaires:

- Présence d'un jardin: oui;
- Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;
- Nombre d'emplacements: 2;
- Nombre de logements: 2;
- Composition du bien:
 - Lot 1 et lot 2 :
 - rez-de-chaussée: un local vélo (4 emplacements) - un hall – une buanderie – WC – séjour/cuisine/salle à manger;
 - rez-de-chaussée + 1 étage: hall – 4 chambres – 1 bureau – 2 salles de bains – 1 terrasse - WC;

Enquête publique

Attendu que le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du SOL précité en ce qui concerne:

- l'article 1.A relatif aux toitures qui prévoit que « *Les toitures seront à deux versants se rejoignant au faite, à pentes identiques comprises entre 35° et 45°* »; or, le projet prévoit des toitures plates;
- l'article 1.B relatif aux façades qui prévoit que « *L'ensemble des façades extérieures d'un bâtiment devra être réalisé avec un même matériau dominant, soit: le calcaire, le grès, la brique de parement de ton rouge-brun rugueuse, y compris les éventuels murs mitoyens non destinés à être repris au cours d'une même phase de construction* »; or, le projet prévoit une brique de parement de teinte gris clair et un bardage en bois de teinte claire pré-grisée;
- l'article 1.C relatif aux hauteurs qui prévoit que « *La hauteur du bâtiment doit être comprise entre 4,30 m et 5,30 pour un bâtiment situé dans une zone 0* »; or, le projet prévoit une hauteur comprise entre 6,40 m et 6,70 m à partir de la rive;
- l'article 1.H relatif aux balcons, loggias et autres saillies et traits dans la façade qui prévoit que « *Pour chaque niveau au-dessus du rez-de-chaussée, la longueur totale des éléments en saillie et des éléments en retrait de la façade (à l'exception des cordons et corniches) ne dépassera pas 50% de la largeur de la façade. En outre, chaque élément en saillie sera d'une longueur maximum de 4,00 m* »; or, le projet prévoit pour:
 - le lot 2, façade avant rez-de-chaussée + 1 étage: un parement en saillie pour une longueur de 4,95 m;
 - les lots 1 et 2 en façade arrière rez-de-chaussée + 1 étage: un parement en saillie sur l'entièreté de la façade (8,75 m);
- l'article 9 relatif à la zone de cours et jardins non aedificandi qui prévoit que « *...Le parking est autorisé en sous-sol aux conditions imposées dans les zones de recul* »; or, le projet prévoit les 4 emplacements de parkings situés en zone de cours et jardins non aedificandi;

Attendu que le projet prévoit la modification de la voirie existante;

Attendu que, pour cette raison, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 15 juillet 2024 au 19 septembre 2024 inclus, prescrites par les

articles D.VIII.7 et suivants du Code, en vertu des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code;

Attendu que 5 réclamations et une pétition de 9 signatures ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. Lors de la construction du quartier Gameda, le promoteur aurait dû intégrer la construction des maisons chemin des Pêcheurs, avec les accès routiers, l'égouttage, les impétrants et autres, directement reliés à la rue Gameda. Le projet actuel fait que le charroi de la construction et des futurs habitants devra se faire au préjudice des habitants du chemin des Pêcheurs et de la rue Philippart. Ce n'est pas aux riverains à payer la faute du promoteur. Le chemin des Pêcheurs est trop étroit pour accueillir un charroi d'engins de chantier. Le terrain devrait être rétrocédé à la Ville afin que celle-ci puisse en faire un espace vert;
2. Les bollards prévus à la partie aval du chemin à élargir sont mal positionnés. Ils font obstacle à l'entrée vers le jardin du 114, au stationnement des voitures et empêchent les camions de livraison de faire demi-tour;
3. Pourquoi abîmer une propriété pour élargir la voirie depuis la rue Philippart, alors que le branchement vers le chemin des Pêcheurs pourrait se faire en recoupant légèrement le côté du square de détente ?
4. La nouvelle haie côté Meuse sera assez basse. Les propriétaires des futures maisons auront vite fait de se créer une entrée directe à travers la haie, ce qui leur permettra de venir en voiture par le halage et d'y stationner. Imposer un sens unique pour ces deux maisons est un leurre;
5. La connexion de la rue Gameda avec la rue des Pêcheurs doit être bien limitée au passage cyclo-piétons. Une largeur de 3 m est excessive, 2 suffisent. Un placement de poteaux à chaque extrémité de la connexion est nécessaire;
6. L'épicéa qui doit être abattu préserve actuellement l'intimité des jardins voisins;
7. La dérogation sur la hauteur des bâtiments ne doit pas être acceptée. En effet, les riverains n'auront plus de vue dégagée et risque une perte d'ensoleillement;
8. L'architecture proposée ne respecte pas le style du quartier Gameda et de la petite ferme située juste à côté;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 25 juin 2024 par la SWDE (gestion des ressources en eau), en son rapport n°Inv./232/BA/24-189;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 28 juin 2024 par la SWDE (site de Namur), en son rapport n°MEAM/EXT23-389/475/pg;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 03 juillet 2024 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20240702_16;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 09 juillet 2024 par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), en son rapport n°37191;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 10 juillet 2024 par le Service Public de Wallonie (SPW), Direction des Voies hydrauliques de Namur, en son rapport n°AG 105-1 n°2024/14065;

Attendu qu'en son rapport n°11194-2 émis date du 12 juillet 2024, le Département des Voies Publiques (DVP) émet un avis:

- défavorable au niveau de la Cellule Géomètres car une emprise est manquante au plan de délimitation dressé le 08 avril 2024;
- favorable conditionné au niveau de l'égouttage, les potelets et signalisation

ainsi que les ouvrages liés à la gestion des eaux;

Attendu qu'en son rapport n°5985 du 1er octobre 2024, la Cellule Géomètres émet un avis favorable sur le plan de délimitation transmis par le demandeur et dressé le 19 septembre 2024 par le géomètre-expert;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 24 juillet 2024 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°82/PM/202410427;

Vu l'avis favorable transmis par Ores en son courriel du 23 août 2024;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 14 octobre 2024, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

"Attendu que la présente demande vise la construction de deux maisons jumelées comportant respectivement 4 chambres sur la parcelle d'angle cadastrée section E n°40, sise en bordure de Meuse, ainsi que des travaux d'élargissement et d'équipement d'un tronçon du chemin des Pêcheurs en domaine de voirie communale;

Attendu que le projet prévoit la fermeture du chemin des Pêcheurs par la pose de potelets après la zone de parcage à créer pour interdire l'accès automobile au halage; que cette voirie sera aménagée en zone de rencontre conformément aux prescriptions du Bureau d'étude Voirie de la Ville de Namur;

Attendu que ce dossier ne concerne pas l'urbanisation de la parcelle cadastrée section E n°72C;

Considérant la division de bien portant la référence interne DB 26209, réceptionnée en nos bureaux le 05 juillet 2022, délimitant les parcelles précitées;

Renvoyant vers le contenu étayé de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que l'annexe 7 sollicite également l'abattage de 5 arbres présents sur le site (regroupant les deux parcelles précitées), soit deux vieux fruitiers, un épicéa, un bouleau et un jeune frêne; que la haie vieillissante d'aubépines et de sureaux sera supprimée et remplacée;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et les plans que contient le dossier de la demande permettent de procéder à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement sur base des critères pertinents visés à l'article D.66 du Livre 1er du Code de l'Environnement;

Considérant la localisation du terrain en zone d'habitat au plan de secteur; que le projet, voué à la résidence, est conforme à la destination de la zone telle que définie à l'article D.II.24 du Code;

Considérant la localisation du projet en classe A au schéma de développement communal, soit les parties centrales des quartiers urbains inscrits au sein du périmètre d'agglomération (minimum 35 logements/ha);

Considérant que le projet s'établit sur la parcelle cadastrée section E n°40, d'une contenance d'environ 19,6 ares; que la densité induite par l'objet de la demande sur le bien est de 10,2 logements/ha; que cette densité est à mettre en lien avec la localisation du bien, sa superficie, les proches contextes bâtis et non bâtis et les dispositions du schéma d'orientation local;

Estimant que le projet ne s'écarte pas de l'option du schéma de développement communal en termes de densification attendu que la contenance de la parcelle s'avère acceptable eu égard à la contenance des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie locale;

Considérant que le programme envisagé répond à un des types d'immeuble de logement à promouvoir de manière privilégiée dans ce secteur, à savoir des maisons; que les

maisons proposées permettent de rencontrer l'objectif de favoriser l'accueil et le maintien de familles sur le territoire communal, dans un quartier de Jambes très agréable, proche des écoles, commerces, des équipements sportifs et récréatifs du parc d'Amée, bien desservi par les transports en commun et facilement accessible pour les modes doux;

Considérant que le projet propose une densité apaisée au sein d'un site présentant un grand intérêt paysager de par sa localisation en bord de Meuse, face au site classé de l'île Vas-t'y-Frotte;

Considérant l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie de la Ville de Namur; que le projet prévoit des mesures de compensations aux abattages sollicités qui se traduisent notamment par un certain nombre de plantations dans les zones de jardin ainsi qu'une haie mixte d'essences arbustives indigènes; que les conditions formulées par le service communal ainsi que le Département Nature et Forêt du Service Public de Wallonie participeront au maintien des qualités du milieu biologique;

Considérant que les deux logements tels que configurés proposent de très bonnes conditions d'habitabilité et de confort, répondant aux attentes et exigences actuelles; qu'ils présentent deux niveaux fonctionnels surmontés d'une toiture plate;

Considérant que le recours à la toiture plate offre l'opportunité de végétaliser les plateformes;

Considérant que le projet se compose de volumétries simples dont la combinaison est intéressante d'un point de vue architectural; qu'il affirme une expression contemporaine sans créer un effet de rupture visuel dans le cadre bâti et non bâti local;

Considérant que l'implantation, le gabarit, la morphologie bâtie et la matérialité optés s'inscrivent en cohérence et similarité avec les circonstances urbanistiques et architecturales locales;

Considérant que des dégagements suffisants sont conservés par rapport aux limites parcellaires en vue de maintenir le caractère aéré de la séquence;

Considérant que le projet préserve le patrimoine végétal remarquable existant;

Renvoyant vers les vues axonométriques et les perspectives versées au dossier;

Considérant que l'aménagement des abords intègre la réalisation de quatre emplacements de parking pour répondre aux besoins générés par le programme envisagé; que cette offre en parcage est complétée par un local vélos intégré au sein de chaque habitation;

Considérant que le projet s'implante hors zone de l'aléa d'inondation; que seul le talus situé en limite de propriété est situé en zone élevée de l'aléa d'inondation; que le Service Public de Wallonie mobilité et infrastructure interdit toute ouverture dans le talus existant longeant le halage;

Considérant que le demandeur sollicite et justifie les écarts que présente le projet au schéma d'orientation local (SOL);

Renvoyant vers le cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts;

Considérant que le développement urbanistique de ce secteur, notamment en référence à l'écoquartier Gameda, a amené des formes plus contemporaines et normaliser le recours à la toiture plate et l'association de matériaux contrastés pour un même bâtiment;

Considérant que les écarts sollicités portent essentiellement sur la matérialité des constructions et qu'il s'avère que le projet participe à poursuivre l'urbanisation du bord de Meuse sans compromettre les objectifs d'urbanisme contenus dans le SOL;

Considérant comme relevé ci-avant que les habitations présentent un gabarit usuel; que le projet n'est pas de nature à contrarier la silhouette de la séquence, ni dans ses repères architecturaux, ni dans ses repères naturels;

Renvoyant vers l'évaluation du risque de perte d'ensoleillement susceptible de s'exercer sur les fonds voisins suite à la mise en œuvre du projet qui est présentée dans la notice

d'évaluation des incidences sur l'environnement; que cette étude détermine à un impact très faible, s'exerçant de manière raisonnable sur la façade Sud de l'habitation voisine sise au n° 39 chemin des Pêcheurs;

Considérant que les emplacements de parking sont aménagés en lien direct avec la voirie réaménagée; que leur emplacement permet de préserver le caractère paysager et planté du bord de Meuse; que les plantations prévues compensent raisonnablement l'emprise du parking en zone de cours et jardin telle que prévue au SOL; que la position de ce parking se justifie également eu égard à la topographie de la parcelle; que les modifications du relief du sol sont limitées;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre du Guide communal d'urbanisme relatif aux Biens Mosans; qu'en vertu de l'article D.III. 10 du Code, en cas de contradiction, le schéma d'orientation local prime sur le Guide communal;

Renvoyant vers les avis favorables et favorables conditionnés des instances consultées dans le cadre de la présente procédure; que les conditions formulées devront être intégralement respectées;

Réponse à l'enquête publique:

Considérant que seules les réclamations portant sur des éléments de droit ou des considérations d'ordre urbanistique, environnemental ou technique sont à prendre en compte;

Considérant qu'il s'agit de deux habitations unifamiliales s'organisant de manière traditionnelle, soit les espaces de vie positionnés au rez-de-chaussée en lien avec le jardin et les locaux de nuit à l'étage;

Constatant que cette destination unifamiliale est similaire à celle des biens voisins; que le gabarit des habitations, bien que dépassant les hauteurs admises par le SOL, est constitué de deux niveaux fonctionnels, ce qui n'est pas excessif pour un habitat unifamilial;

Estimant, en conséquence, que le projet ne peut donc être source d'inconvénients anormaux par rapport au voisinage direct, d'autant qu'il s'inscrit dans la zone de bâtisse prévue au SOL et préserve des dégagements suffisants par rapport aux limites de propriété; qu'en outre, l'évaluation de l'impact en matière de perte d'ensoleillement sur les biens proches n'est pas en défaveur du projet;

Considérant que les zones de terrasses et les séjours sont orientés vers la Meuse et non vers les fonds voisins;

Considérant que la parcelle a été affectée en zone d'habitat de façon constante lors de chaque révision des plans d'aménagement communaux (PPA, PAC, SOL); qu'elle n'est pas vouée au maintien d'un espace vert;

Mobilité:

Considérant quant à la dégradation du domaine public suite à l'exécution des travaux qu'il y a lieu de préciser qu'un état des lieux des voiries doit être réalisé avant le début des travaux; que les éventuelles réparations dues aux dégâts liés aux travaux seront à charge du demandeur;

Considérant l'avis émis par le Service Public de Wallonie mobilité et infrastructure précisant que l'accès motorisé doit se faire via le chemin des Pêcheurs uniquement; que cette condition devra être respectée par les occupants des maisons; qu'il s'agit d'un paramètre fondamental de mobilité du dossier;

Considérant que l'aménagement de stationnement privatif via l'accès rue Philippart rend la création d'un accès via le chemin du halage inutile;

Considérant selon les recommandations du SPW que les voiries cyclo-piétonnes bidirectionnelles doivent présenter une largeur standard de 3,00 m; que les bollards empêchent son usage par les automobiles;

Considérant que la remarque portant sur les bollards est pertinente et qu'ils devront être déplacés au-delà de l'accès à la zone de parking du N°114;

Considérant que l'élargissement du chemin des Pêcheurs empiète sur le fonds maîtrisé par le demandeur;

Décret voirie:

Considérant que la demande implique la procédure voirie au sens du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article D.IV.41. indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et libellée comme suit:

Justification du projet:

La demande de permis d'urbanisation avec ouverture de voirie est conforme aux directives du schéma de développement communal et au PCA n° 3080;

Elle s'inspire également de la circulaire ministérielle du 20 mai 2009 relative aux charges d'urbanisme et paru au Moniteur belge le 03 décembre 2009;

- *Maillage des voiries:*

Au PCA n° 3080, la voirie est reprise en « voirie résidentielle à créer ou à aménager »;

Le projet s'inscrit dans le maillage actuel des voiries et participe à l'aménagement des espaces dévolus aux piétons et usagers faibles;

L'accès aux chemins de halage est de plus en plus limité aux véhicules motorisés, c'est pourquoi le parti a été pris de créer ce morceau de voirie en impasse pour ces derniers tout en permettant un maillage cyclo-piéton;

- *Mode doux:*

Le réseau viaire est complété par un sentier destiné aux piétons et cyclistes au sein même du projet mais également en liaison avec les quartiers avoisinants.

Son utilisation est à la fois fonctionnelle (rejoindre les points d'arrêts des transports en commun, les commerces, les services,...) et divertissante (promenade, activité de détente vers les parcs et espace de convivialité).

- Transports en commun:

Le site est actuellement desservi par deux lignes de bus TEC:

- La ligne 2 Jambes (Amée) /Saint-Servais (Beau Vallon);
- La ligne 9 Jambes (Amée)/Flawinne;

L'arrêt de bus le plus proche est à environ 300 mètres avenue Parc d'Amée;

- Propreté et salubrité:

Le projet, par son aménagement, ne laisse pas de place à des zones susceptibles de dépôts clandestins. En outre, l'accès aux services de collecte du BEP est bien assuré;

- Sureté:

Le chemin des Pêcheurs est repris dans le périmètre « zone 30 » au plan de mobilité de Jambes Amée et en jonction Ravel au plan d'aménagements cyclables;

Comme il s'agit d'une voirie résidentielle, la vitesse y sera limitée à 20 km/h. Les aménagements seront conçus de manière à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers par un balisage des espaces: obstacles visuels et plantations, dévoiements, etc.;

Des sentiers cyclo-pédestres permettent également de liaisonner les cheminements prévus au projet avec les espaces publics voisins;

Le choix et l'organisation des éclairages participent également à la sûreté des lieux et à la sécurité des usagers;

- Tranquillité:

Les revêtements sont choisis de manière à limiter les nuisances sonores par les usagers. Cette mesure est renforcée par une vitesse limitée à 20 km/h;

La voirie est principalement affectée à la desserte locale et le charroi y est fortement limité;

- Convivialité:

Les aménagements publics répondent aux besoins des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou encore en relation avec les services publics ou de sécurité;

Ils comprennent également le maintien de la végétation existante (à l'exception de certains arbres sans intérêt), ainsi que la création des connexions en modes doux vers les espaces de convivialité avoisinants;

- Commodité du passage:

La hiérarchisation des aménagements permet d'offrir à chaque usager un espace qui lui est dévolu ou qu'il aura à partager sans générer de conflit;

Considérant que projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1^{er} du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant l'avis favorable émis par la cellule géomètres de la Ville de Namur en son rapport daté du 1^{er} octobre 2024;

Décide de proposer au Conseil communal de:

- Prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées;

- Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet tel que représentées sur le plan de délimitation de la voirie communale portant sur la modification du Chemin Vicinal n° 32, levé et dressé par M. Benoît Oudar, Géomètre-Expert (geo040349), le 19 septembre 2024;

Avis favorable conditionné:

- Végétaliser les plateformes supérieures des habitations (hors zone destinée aux techniques)";

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le Service Technique du Développement Territorial au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et d'avis sur les aspects urbanistiques du dossier;

Vu la décision du Collège communale du 29 octobre 2024:

- d'émettre un avis préalable favorable sur le projet présenté, moyennant le respect des conditions émises par:
 - le Service Technique du Développement Territorial: végétaliser les plateformes supérieures des habitations (hors zone destinée aux techniques);
 - la SWDE (gestion des ressources en eau) en son rapport n°Inv./232/BA/24-189 du 25 juin 2024;
 - la SWDE (site de Namur) en son rapport n°MEAM/EXT23-389/475/pg du 28 juin 2024;
 - le DCV en son rapport n°20240702_16 du 03 juillet 2024;
 - le SPW-DNF en son rapport n°37191 du 09 juillet 2024;
 - le SPW-Direction des Voies hydrauliques de Namur en son rapport n°AG 105-1 n°2024/14065 du 10 juillet 2024;
 - les prescriptions du DVP en son rapport n°11194-2 du 12 juillet 2024;
 - la Zone de Secours NAGE en son rapport n°82/PM/202410427 du 24 juillet 2024;
- de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation du 19 septembre 2024, intitulé "plan de délimitation de la voirie communale", dressé par le géomètre-expert;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation du 19 septembre 2024, intitulé "plan de délimitation de la voirie communale", dressé par le géomètre-expert.

64. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voiries qu'engendre ce projet: Belgrade, rue du Danube - construction d'immeubles de logements et maisons unifamiliales

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 64, cette fois, nous sommes à Belgrade, rue du Danube. Il s'agit d'un permis d'urbanisme. A nouveau, nous prenons connaissance de l'enquête publique et on vous demande votre accord sur les implications voirie.

Il y a-t-il des Conseillers ou Conseillères qui souhaitent s'exprimer?

Je vois la main de Monsieur Bruyère. Je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Ce sera une opposition du groupe PTB, comme cela vous avez déjà l'information.

Par rapport à ce projet qui est, à nouveau, un projet qui risque d'alimenter la fièvre immobilière à Namur, qui est lié au projet de la Bosna.

Nous nous y opposons pour cette raison-là parce qu'à nouveau, cela risque de tirer les prix à l'achat et à la location, vers le haut aussi dans ce quartier. Et d'autre part, parce que les associations de défense de l'environnement estiment qu'il n'y a pas assez de garanties à l'heure actuelle de protection de la faune et de la flore malgré les diverses enquêtes et donc parce que justement, il y a plutôt la nécessité de protéger nos espaces verts, même si une partie de verdure sera garantie dans le projet, nous nous y opposons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Moi, je voulais par contre, relever la dynamique positive avec ce projet, qui est un projet, en effet, qui est porté par le SMDI qui est le bras armé de la Société Wallonne du Logement (SWL) pour lequel il y a là, un projet de 21 appartements, 3 immeubles et 29 maisons unifamiliales, qui nous a d'ailleurs été présenté par l'Echevine Scailquin.

Je remercie d'ailleurs, les services d'être venus répondre à nos questions. J'ai moi-même pris contact avec la SWL sur ce projet qui m'ont confirmé, en effet, que c'est un projet qui avait vocation de pouvoir avoir une main gardée sur le logement public et Dieu sait – si je me permets l'expression – d'avoir une volonté de pouvoir accentuer cette volonté pour nous de pouvoir doter Namur de logements accessibles.

Et c'est le cas, ici donc je tiens d'ailleurs à remercier. Peut-être que nous ne sommes pas responsables mais j'ai envie de dire enfin que ce projet puisse sortir de terre et d'encourager voire faciliter au niveau administratif que ce projet puisse enfin voir le jour.

On sait en plus et on s'en réjouira qu'en termes de charges d'urbanisme, un terrain nous est rétrocédé et qu'il faudrait qu'on puisse en effet, pouvoir très vite aussi avoir un projet qui puisse être harmonieux mais qui puisse être aussi combiner en locatif à des ménages moyens.

Et on le sait, c'est aussi une vocation et projet pour nous d'avoir une véritable Régie foncière à la base, avec des projets de ce type-là. Et je pense qu'il faut se saisir de l'occasion pour très vite concrétiser d'avoir 1 voire 2 logements en fonction de l'espace.

Ce n'est pas non plus un terrain immense mais je pense qu'il faut pouvoir concrétiser les choses.

J'ai envie de dire et j'en parlerai dans le projet suivant, le bémol, c'est qu'en effet, on est dans une zone qui n'est pas une zone proche du centre et des services mais une zone quand même de centralité comme le veut notre futur schéma de développement territorial.

Et donc on peut s'en réjouir. On est là aussi dans un noyau qui est déjà composé de plusieurs logements, de logements qui aussi appartenaient historiquement à la Terrienne du Crédit social. Et donc je pense en effet, que pour cela, nous applaudissons et souscrivons des 2 mains.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Juste un petit mot, Madame la Présidente, pour dire que c'est un beau projet qui a été porté par ma collègue Madame Mouget et moi-même depuis plusieurs mois.

Et je vous remercie d'avoir été le porte-parole positif et constructif par rapport à ce projet pour regretter, effectivement, que Monsieur Bruyère n'était pas présent à la Commission communale pour avoir un peu plus d'informations sur le projet et se rendre compte que c'est en fait du logement public qui va ici sortir de terre avec 3 petits immeubles à appartements et une trentaine de maisons unifamiliales.

Et comme on l'a dit, c'est important d'avoir aussi davantage de maisons pour les jeunes familles donc c'est un projet positif pour le logement public ici à Namur.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Petit complément. Merci Madame la Présidente.

Juste pour préciser que l'aspect couvert végétal a été pris en considération à tel point qu'un immeuble à même bouger d'implantation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

En politique, il faut savoir reconnaître quand on confond les points notamment le 64 et le 65.

Et donc sur ce point-ci, notre critique reste sur la question de verdurisation et dans 30 secondes, vous allez m'entendre sur le projet suivant, rue des Bourgeois qui n'est effectivement pas le même.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc vous maintenez bien votre opposition au projet. Merci.

Et pour les autres groupes, il y a un oui à ce projet. Je vous remercie.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu l'article D.IV.42 du Code;

Vu les articles D.IV.17 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Vu les guides communaux de bonnes pratiques d'aménagement urbain approuvés par le Collège communal relatifs au logement adaptable et adapté, à la création de nouvelles voiries et incorporation de voiries dans le domaine public, au stationnement hors voirie et à la création et gestion d'espaces verts;

Vu la note d'orientation en matière de charges d'urbanisme approuvée par le Collège communal;

Vu que la demande n'est pas concernée par un plan communal d'aménagement, un lotissement en vigueur, un règlement communal d'urbanisme, un périmètre ou un zonage particulier en matière d'urbanisme;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la société SMDI, représentée par [REDACTED] pour la construction de 3 immeubles de logements et 31 maisons unifamiliales sur un bien sis à Belgrade, rue du Danube et paraissant cadastré 10^{ème} division, section B, n° 307M12, 307 Y11 et 307 Z11 (BEL636/2022);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 21 septembre 2022, complétée le 12 décembre 2022 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 29 décembre 2022 en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (20 à 30 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet s'écarte de la densité chiffrée telle que recommandée pour la zone concernée, à savoir 9,1 unités/hectare, mais que le projet ne s'écarte pas de l'option du schéma attendu que la contenance s'avère acceptable eu égard à celle des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie environnante;

Attendu que le bien est repris dans la zone de consultation de la DRIGM (présence d'anciens puits de mines);

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Intégration au cadre bâti:
 - Mode d'implantation: isolé et contigu;
 - Superficie de la parcelle: 19.197 m²;
 - Superficie bâtie totale: 3.060 m²;
 - Coefficient d'occupation du sol: environ 16 %;
- Pour les habitations: maison 1 à maison 12:
 - Recul sur l'alignement: entre 11,00 m et 12,94 m;
 - Gabarit: rez-de-chaussée + 1 + toiture;
 - Toiture: toiture plate;
 - Matériau de toiture: ardoise;
 - Matériau de parement: brique et crépi;
- Pour les habitations: maison 13 à maison 29:
 - Recul sur l'alignement: entre 2,78 m et 6,75 m;
 - Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
 - Toiture: 2 versants pour le volume principal;
 - Matériau de toiture: ardoise;
 - Matériau de parement: brique et crépi;

- Pour les habitations: maison 30 et maison 31:
 - Recul sur l'alignement: entre 4,04 m et 6,66 m;
 - Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
 - Toiture: toiture plate;
 - Matériau de toiture: ardoise;
 - Matériau de parement: brique et crépi;
- Pour les appartements:
 - Recul sur l'alignement: 4,21 m à 6,41 m;
- Immeubles A et B:
 - Gabarit: rez-de-chaussée + 2 étages + toiture;
 - Toiture: toiture plate;
 - Matériau de toiture: végétalisation;
 - Matériau de parement: crépi de ton gris clair et gris foncé, bardage fibrociment de ton cèdre;
- Immeuble C:
 - Gabarit: rez-de-chaussée + 2 étages + toiture;
 - Toiture: toiture plate;
 - Matériau de toiture: végétalisation;
 - Matériau de parement: crépi de ton gris clair et gris foncé;

Paramètres secondaires:

- Immeubles A et B:
 - Présence d'un jardin: oui;
 - Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: non;
 - Taille des logements: 1 appartement 1 chambre, 8 appartements 2 chambres, 5 appartements 3 chambres;
- Immeuble C:
 - Présence d'un jardin: oui;
 - Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: non;
 - Taille des logements: 5 appartements 2 chambres, 2 appartements 3 chambres;

Enquête publique

Attendu que l'enquête publique a été réalisée en application des articles:

- R.IV.40-1. § 1er, 7°: les demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.41. du code (Implication voirie - du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale);
- R.IV.40-2. §1er 1° du Code 1°: la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions;

- D.IV.13 et D.IV.40. du Code car le projet déroge aux normes du guide régional d'urbanisme (GRU) dénommé «règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR)» (articles 414 et suivants);
- D.IV.5 du Code car le projet s'écarte de la classe C (0 à 7 unités/ha) du Schéma de Développement Communal;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 30 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus;

Attendu que 17 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique;

Vu la synthèse de ces réclamations jointe au dossier;

Avis des services consultés

Vu l'avis défavorable émis en date du 23 janvier 2023 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°12158PU;

Vu l'avis favorable émis en date du 20 janvier 2023 par le Service Public de Wallonie (SPW), Cellule Giser, en son rapport n°2022/6911;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 05 janvier 2023 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°7033/PM/202211073;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 09 janvier 2023 par la société Ores, en son rapport n° 078/PU/HDW/Namur/SMDI;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 28 février 2023 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20230103-07;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 23 janvier 2023 par le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n° SW22001;

Vu l'avis favorable conditionné émis par la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), en sa séance du 10 janvier 2023;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 17 janvier 2023 par la s.a. Elia Asset, en son rapport n°121952;

Plans modifiés à l'initiative du demandeur

Attendu que des plans modifiés ont été déposés en date du 12 mars 2024 à l'initiative du demandeur;

Vu le rapport émis en date du 27 mars 2024 par le Service Technique du Développement Territorial, lequel est libellé comme suit:

- *Attendu que la demande consiste en la construction de 3 immeubles de logements et 31 maisons unifamiliales, rue du Danube à 5001 Belgrade; qu'elle a fait l'objet d'un premier accusé de réception envoyé le 29 décembre 2022;*
- *Considérant que l'architecte en charge du dossier a fait parvenir d'initiative une version modifiée du projet auprès du Service du Développement Territorial en date du 12 mars 2024 que ce nouveau dépôt porte sur:*

La préservation des arbres remarquables:

- *le demandeur et ses architectes ont eu recours aux compétences du bureau « Nature in Progress», et en particulier à M. Fautsch, expert en biodiversité, qui a procédé à un inventaire de la qualité biologique du site. Plus spécialement, celui-ci a établi en collaboration avec le service DCV, un relevé systématique des arbres présents et de leur état sanitaire. La légende de ce plan reprend les sujets à conserver, à abattre, à planter;*

La réduction de l'emprise de la voirie rue du Danube:

- *parmi les modifications apportées, la rue du Danube voit son emprise se réduire pour correspondre aux demandes de la Ville en termes de largeur de voirie et de trottoirs. Ceci permet également d'augmenter la profondeur des parcelles situées au Sud de la rue, et par conséquent d'accroître d'environ 1 mètre la distance qui sépare les maisons à construire sur ces parcelles, des maisons existantes rue de la Morava. La nouvelle largeur de voirie rue du Danube implique une rétrocession de terrain par la Ville en faveur du demandeur. Dans l'autre sens, le plan de géomètre amendé présente une rétrocession de terrain du demandeur au profit de la Ville, à savoir la zone végétalisée à l'Ouest du site et l'emprise nécessaire au chemin piéton de liaison entre les rues du Danube de la Morava;*

La réduction du nombre des maisons:

- *en accord avec la Ville, le nombre et la position des immeubles collectifs est inchangée. La maison M2 rejoint l'ensemble M3-M5 qui passe à 4 unités mitoyennes. La position des maisons s'adapte et se modifie légèrement pour respecter au maximum la végétation existante. Deux maisons au sud de la rue du Danube sont supprimées, tenant compte d'arbres à conserver. Le nombre total de maisons est donc ramené de 31 à 29;*

Infrastructure:

- *les plans ont été améliorés en prenant en compte les remarques formulées par les Services de la Ville concernant les espaces verts, la route, l'infiltration des eaux pluviales, l'égouttage du site;*

Protection des espèces:

- *la SDMI introduit une demande de dérogation relative à la préservation des abeilles à longues antennes, avec création d'un nouveau site de nidification, et du corbeau freux, par maintien de certaines capacités d'accueil et création d'autres (haies notamment);*

Infrastructure ORES:

- *la largeur des trottoirs a été adaptée en coordination avec les exigences de ORES et un emplacement pour une cabine Haute Tension (ORES) est créé face aux maisons M6/M8, à front de rue;*

Cheminements piétons:

- *Le cheminement piétons «aval» vers la rue de la Morava a été modifié pour limiter au mieux les terrassements. Le chemin rue de la Longue Haie est prolongé, en partie Nord du site;*
- *Considérant que le délai d'instruction est suspendu au regard des dispositions du décret relatif à la voirie communale; que l'échéance pour prendre la décision n'est dès lors pas arrivée à son terme;*

◦ *Propose au Collège communal:*

d'accepter le dépôt de plans modificatifs;

d'envoyer un accusé de réception qui se substitue à celui visé à l'article D.IV.33";

Attendu que conformément aux dispositions prévues à l'article D.IV.42 du Code, le demandeur peut produire des plans modificatifs et un complément corollaire de notice d'évaluation préalable des incidences ou d'étude d'incidences, moyennant l'accord du Collège communal, autorité compétente en l'espèce;

Attendu que conformément aux dispositions prévues à l'article D.IV.43 du Code, le dépôt contre récépissé des plans modificatifs fait l'objet, préalablement à l'échéance du délai de décision, de l'envoi d'un accusé de réception qui se substitue à celui visé à l'article D.IV.33 du Code;

Considérant que l'échéance du délai de décision n'est pas arrivée à son terme;

Attendu qu'en sa séance du 30 avril 2024, il a décidé:

- d'accepter le dépôt des plans modifiés à la date de sa présente séance;
- de charger le Service Administratif du Développement Territorial du DAU de soumettre les plans modifiés à l'instruction et de délivrer l'accusé de réception à la SMDI pour la construction de 3 immeubles de logements et 29 maisons unifamiliales sur un bien sis à Belgrade, rue du Danube et paraissant cadastré 10^{ème} division, section B, n° 307M12, 307 Y11 et 307 Z11;

Second délai

Attendu que sa délibération du 21 novembre 2023 fait office de récépissé de dépôt des plans modifiés et a été transmise au demandeur, à son auteur de projet et au Fonctionnaire délégué;

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'un accusé de réception des plans modifiés en date du 13 mai 2024, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Avis des services consultés sur plans modifiés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 10 juin 2024 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°12158-2;

Vu l'avis favorable émis en date du 10 juin 2024 par le Service Public de Wallonie (SPW), Cellule Giser, en son rapport n°2022/2592;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 15 mai 2024 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°7033/PM/202410359;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 30 mai 2024 par la société Ores, en son rapport n° 784/NC/PU/HDW/Namur/SMDI;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 mai 2024 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20240517-04;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 11 juin 2024 par le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n° SW28505;

Vu l'avis favorable conditionné émis par la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), en sa séance du 04 juin 2024;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 17 juin 2024 par la SWDE, en son rapport n° MEAM/24-301/428/pg;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 13 juin 2024 par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), en son rapport n° 37038;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 30 mai 2024 par la SA Elia Asset, en son rapport n° 305777;

Enquête publique sur plans modifiés

Attendu que l'enquête publique a été réalisée en application des articles:

- D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale car il implique la modification du profil de la rue du Danube et l'aménagement de trottoirs;

- R.IV.40-2. §1er 1° du Code 1° : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions;
- D.29-1 du Code de l'Environnement : il s'agit d'un projet de catégorie B au sens du livre 1er du Code de l'environnement (le projet est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement);

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 10 juin 2024 au 09 juillet 2024 inclus;

Attendu que 15 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique;

Appréciation sur plans modifiés

Présentation globale du projet modifié

Vu les plans modifiés amendant la demande de permis d'urbanisme (PU636) de la s.a. SMDI ayant pour objet la construction de 3 immeubles de logements multiples et de 29 maisons, et la modification d'une voirie communale par ajout de trottoirs, prolongation de la rue de la Longue Haie jusqu'à la rue du Danube sous forme de sentier, et création d'un sentier entre la rue du Danube et la rue de la Morava, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été: 10ème division, section B, parcelles n° 307M12, 307Y11, et 307Z11, réceptionnés par le Collège communal en date du 30 avril 2024;

Principaux documents de référence

Vu le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 (entrée en vigueur le 1er août 2024);

Vu le guide régional d'urbanisme, lequel comprend le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite;

Vu la situation du projet au plan de secteur de Namur (adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986);

Vu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code Développement Territorial, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Vu le schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu que le bien se situe en classe B+ au schéma de développement communal;

Vu la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024;

Vu le programme stratégique transversal n°1 (législature 2013-2018) adopté le 05 septembre 2013 et le programme stratégique transversal n°2 (législature 2018-2024) adopté le 03 septembre 2019, dont, notamment, son objectif stratégique n°19: « Être une Ville qui concrétise d'importants projets structurants »;

Vu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 132373) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Rétroactes

Attendu que la demande consistait en la construction de 3 immeubles de logements et 31 maisons unifamiliales, rue du Danube à 5001 Belgrade; qu'elle a fait l'objet d'un premier accusé de réception envoyé le 29 décembre 2022;

Vu l'article D.IV.41. du CoDT indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la

demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée durant la période allant du 30 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus (joint au dossier);

Attendu que l'enquête a donné lieu à 17 réclamations;

Attendu que les principales réclamations peuvent être résumées de la manière suivante (synthèse jointe au dossier):

Aspects positifs

- Accessibilité à vélo et apaisement du trafic;
- Respect du cadre environnemental et attention à l'aspect énergétique;
- Prévention des dépôts sauvages;

Préoccupations environnementales

- Disparition d'un espace vert important pour la biodiversité locale;
- Demande de préservation d'arbres remarquables et de végétation existante;
- Inquiétudes sur l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondation;

Mobilité et infrastructures

- Craintes d'une augmentation du trafic et de la congestion;
- Demandes d'améliorations pour les modes doux (pistes cyclables, stationnement vélo);
- Préoccupations sur l'impact du chantier sur les voiries;

Urbanisme et cadre de vie

- Densité jugée excessive par rapport aux recommandations locales;
- Inquiétudes sur les vis-à-vis et la perte d'intimité pour les habitations existantes;
- Critiques sur la hauteur et le gabarit des immeubles à appartements;

Procédure et communication

- Regret d'un manque d'information ciblée aux habitants des quartiers concernés;

Propositions d'amélioration

- Réduction du nombre d'appartements au profit de maisons unifamiliales;
- Modification des implantations et des gabarits des immeubles;
- Renforcement des mesures de préservation de la végétation existante;

Vu que cette première demande avait fait l'objet d'un avis défavorable du DVP et de remarques sensibles du voisinage lors de l'enquête publique;

Attendu que conformément aux dispositions prévues à l'article D.IV.42, le demandeur peut produire des plans modificatifs et un complément corollaire de notice d'évaluation

préalable des incidences ou d'étude d'incidences, moyennant l'accord du collège communal, autorité compétente en l'espèce;

Vu que le demandeur a déposé des plans modifiés, lesquels ont été acceptés par le Collège communal du 30 avril 2024;

Analyse

Attendu que les nouveaux paramètres du dossier sont les suivants:

- Superficie de la parcelle (inchangé): 19.197 m² nets (avec ½ voirie = 23.917 m²);
- 21 appartements répartis en 3 immeubles;
- 29 maisons unifamiliales;
- Densité occupationnelle: 26unités/ha nette (21unités/ha brute);
- 1 parking en sous-sol pour une capacité totale de 19 voitures, dont 7 PMR;
- 2 emplacements aériens réservés + 2 emplacements visiteurs;
- 21 emplacements vélos intérieurs + 2 pour vélos cargos;
- Divers aménagements de voirie et notamment création de trottoirs;

Réclamations

Attendu que les arguments issus de l'enquête publique peuvent être résumés de la façon suivante:

Logement

Densité du projet:

- Le réclamant expose le fait que le projet s'écarte de la classe C (0 à 7 unités/ha) du Schéma de Développement Communal. La parcelle B307m12 du projet fait 1,1778ha et contient 12 maisons et 21 appartements (soit 4 fois plus d'unités que ce qui est autorisé). Il demande donc de réduire drastiquement le nombre de logements proposés par le projet sur la parcelle B307m12;

Construction:

- Le réclamant (habitant au n°3 de la rue de la Morava) s'inquiète que les futurs habitants de l'habitation n°27 auront une « vue plongeante » sur son jardin/terrasse et la chambre donnant à l'arrière de la maison (au vu du dénivelé). Il s'inquiète pour sa vie privée;
- La réclamante trouve que les 3 immeubles prévus dans le projet vont constituer un bâti incohérent avec la physionomie du quartier;
- Les nouveaux logements vont attirer un nombre considérable d'habitant, de voitures et de bruit. Le réclamant se demande si le plan d'implantation est respecté;

Logement public:

- La Joie du Foyer est intéressée de participer à la concrétisation de la charge d'urbanisme en faveur du logement public (dans le cadre de l'engagement logement) vu la proximité avec d'autres de ses implantations;

Logement PMR:

- Le réclamant constate que les maisons du projet ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite:

Mobilité

Accessibilité - voiture:

- Le réclamant attire l'attention sur le futur cheminement cyclo-piéton reliant la

rue du Danube à la rue de la Longue Haie, dont la largeur semble nettement insuffisante. Il faudrait minimum 2m50 pour permettre à deux vélos de se croiser;

- Le réclamant demande une desserte locale à l'entrée de la rue du Danube;
- Le réclamant s'oppose à une voirie en zone 30km/h et demande une zone résidentielle, il suggère de plus de passer les rues attenantes en zone résidentielle;
- Le réclamant indique que passer de 31 à 29 maisons ne va pas réduire le trafic important de véhicules qui devra passer dans la rue du Saule, ainsi que tout autour du quartier, point qui avait déjà été mentionné lors de la précédente enquête et qui ne semble pas avoir été pris en compte;
- Le réclamant voudrait savoir si la rue du Danube sera une voie à sens unique ou à double sens de manière à ce que les nouveaux riverains en sortent directement vers l'extérieur de la cité plutôt que de circuler à l'intérieur des petites rues;

Piéton:

- Le réclamant demande la conservation des deux chemins entre la rue du Danube et la rue de la Longue Haie. Ce sont des chemins piétons fortement utilisés pour rejoindre Flawinne, la poste ou le quick depuis la cité heureuse ou encore pour se balader. Le réclamant suggère d'en garder au moins un et de l'élargir pour le rendre plus accessible aux poussettes et PMR;
- Le réclamant demande s'il ne serait pas mieux d'uniformiser les trottoirs de la rue du Danube pour que les piétons ne soient pas obligés de quitter le trottoir (situation dangereuse);
- Le réclamant demande s'il est possible de prévoir une « servitude » (pour les gros travaux/déménagements) pour accéder à la rue, au niveau de l'avenue Jean Pochet 120;
- Le réclamant demande si le chemin qui mène du nouveau lotissement vers la rue de la Longue Haie sera pavé, bétonné ou couvert de graviers et surtout s'il sera éclairé de manière à être plus sécuritaire car les chemins qui mènent à la chaussée de Nivelles (creusés dans les bois) sont très utilisés et ne devraient pas disparaître;

Bus:

- N'y a-t-il pas une incohérence avec la suppression de l'ancienne ligne de bus 8 qui desservait la Cité heureuse aux heures adaptées aux travailleurs ? Actuellement, le premier bus passe dans le quartier vers 7h30. Tous les nouveaux habitants du quartier devront-ils marcher ou prendre leur voiture jusqu'au premier arrêt de bus où passe la ligne A ?

Stationnement - vélo:

- Le réclamant demande l'aménagement d'une place vélo par chambre, soit au total 48 emplacements pour les appartements;
- Le réclamant recommande que chaque vélo soit attaché à deux endroits fixes sans devoir fournir un effort important et sans risque de se blesser. De plus le local vélo doit être fermé et équipé d'un système d'accès sécurisé, éclairé et abrité des intempéries. Le local vélo doit pouvoir accueillir tous types de vélo (musculaires, électrique, vélos-cargo, ...). Il ajoute que les pinces-roues sont à proscrire;

Environnement

Biodiversité:

- Le réclamant exprime sa déception concernant la destruction du petit bosquet qui a été sacrifié pour ce projet. Il s'inquiète également du risque que tout le quartier ne devienne qu'un étalage de béton, de verre et de bitume. « Si de nouveaux habitants sont prêts à accepter de vivre dans ce genre d'environnement, avec forte promiscuité et dans un cadre quasi urbain, étroit, enclavé, peut-être vaut-il alors mieux les rediriger vers des tours d'habitations qui seraient bâties en ville, à l'instar de ces nouveaux immeubles fraîchement construits le long de l'avenue des Combattants ? Je crois humblement qu'assez a été détruit et gâché dans cette cité qui souhaiterait pouvoir rester "heureuse". Je serais profondément soulagé que toute cette entreprise soit arrêtée nette et que les zones de natures restantes ici soient protégées »;
- Le réclamant demande si une enquête environnementale a été réalisée. Il insiste sur le fait qu'il y a une biodiversité rare sur ce terrain et que ce dernier constitue un poumon vert pour le quartier. « Il semble que ce projet privilégie des intérêts financiers au détriment de solutions plus écologiques, notamment en optimisant les logements déjà existants mais inoccupés. Cette approche pourrait altérer considérablement la qualité de vie des citoyens, créant une sensation d'asphyxie par le béton »;
- Le réclamant se demande si les recommandations de l'étude d'incidences sur l'environnement effectuées lors de la première enquête sont toujours d'application;
- Le réclamant insiste sur le fait que replanter des arbres ne suffit pas pour compenser la destruction de la biodiversité, notamment la destruction d'un espace vert (friche) comprenant des ronces, orties, aubépines qui sont indispensables au maintien des espèces telles que les papillons et les abeilles;
- Le réclamant considère que replanter 12 arbres ne suffit pas pour compenser la destruction de 10 arbres remarquables, de plus les travaux vont impacter les arbres qui ne sont pas abattus (impact du terrassement sur le système racinaire, coupe et dégâts des branches, dégât sur les écorces du tronc...);
- Le réclamant s'interroge sur la présence de la ligne haute tension et de son impact sur la biodiversité et notamment les oiseaux;
- Le réclamant se demande comment envisager la conservation des espaces verts vu la petitesse des terrains et des nombreuses constructions;
- Le réclamant indique que le bâtiment C porte atteinte à la faune et la flore;
- Le réclamant trouve que la suppression de la végétation, notamment au niveau des immeubles collectifs B et C, est exagérée et disproportionnée. Cette végétation fait office de barrière visuelle et sonore. Elle abrite la faune et la flore (hérissons, oiseaux, écureuils, chouettes, lièvres, etc.). Le projet ne tient pas compte de cette végétation et fait table rase. Pourtant, ce petit bosquet fait office d'abri entre les champs agricoles et les zones bâties pour la faune environnante dans un contexte pauvre en zones boisées. Selon les plans, une zone de 2 mètres de végétation serait conservée par l'auteur du projet, ce qui n'a que très peu d'intérêt car cette bande de 2 mètres n'est composée que d'orties et de ronces alors que les arbres se trouvent à 3-4 mètres de la limite. Pour le réclamant la solution est de planter de nouveaux arbres ainsi qu'une haie à feuillage persistant à la limite de la parcelle 296W7 afin de créer un écran végétal;
- La réclamante indique qu'une fois le projet construit il n'y aura plus aucune nature intacte sur le site, le secteur sera colonisé pour un usage humain. Ce qui aura un impact conséquent sur la biodiversité et la faune locale (oiseaux, hérissons, fouines, ...) car ils n'auront plus d'habitat;

Pollution:

- Le projet va augmenter la pollution sonore et lumineuse dans le quartier;

Artificialisation du sol:

- Le réclamant rappelle que de nombreuses zones commerciales sont vides et que beaucoup de bâtiments sont à l'abandon ou inutilisés (donc le sol est déjà urbanisé), il se demande si l'utilisation de ces espaces vides ne serait pas plus pertinente que détruire des zones à grand intérêt biologique?

Arbres

- Le réclamant dénonce une omission volontaire d'information dans les documents présentés par l'auteur du projet et son bureau d'architecture. En effet le plan des arbres à abattre montre une « pseudo-absence » d'arbre à la limite de sa parcelle (cadastré 296W) alors qu'en réalité il y a une quantité importante d'arbres, avec une hauteur importante. Il souhaite que l'auteur du projet produise des documents qui représentent le contexte existant de façon fidèle à la réalité sans aucune omission. Dessiner le voisinage proche et la végétation est essentiel pour concevoir convenablement un projet d'architecture qui s'intègre bien dans son contexte.

Espaces conviviaux :

- Le réclamant demande si la zone verdurée qui remplace la construction de maisons sous la ligne haute tension pourrait être aménagée en espace convivial avec des bancs et des jeux pour les enfants (un espace attendu depuis plus de 40 ans par les habitants du quartier).

Activité commerciale:

- Le réclamant indique que les nuisances sonores dû aux travaux vont fortement impacter son activité de relaxation et détente. De plus, le chantier va engendrer des vibrations sonores dans les bâtiments, y aurait-il des dédommagements pour compenser l'impact négatif sur son commerce?

Volumétrie

Vis-à-vis:

- Le réclamant demande si la haie d'aubépine à l'arrière des maisons 3,4 et 5 est obligatoire et quelle est la hauteur minimum pour cette haie. Il souhaiterait que la haie soit entretenue avec une hauteur minimale de 2 mètres et qu'elle soit occultante pour ne pas avoir de vis-à-vis (raison pour laquelle il avait acheté son appartement);
- Le réclamant se demande si des clôtures végétales sont prévues entre les différents terrains pour garantir l'intimité et la vie privée des habitants;
- La réclamante se demande si les règles relatives à la hauteur des immeubles (bâtiment C notamment) sont respectées. En effet, les fenêtres aux derniers étages donnent une vue directe sur les maisons existantes et apportent des nuisances (odeurs, bruits, ...). De plus, elle insiste sur le fait que ce projet est une moins-value pour tous (habitants actuels comme futurs habitants) à cause de la privation d'intimité, le déficit d'ensoleillement et la perte de vue (sur la Citadelle de Namur notamment);
- Les accès aux logements du dernier étage du bâtiment se font par une coursive extérieure en façade arrière, le réclamant se demande pourquoi les entrées ne sont à l'avant du bâtiment, ceux qui permettrait d'éviter des conflits de voisinages (vis-à-vis, jets de déchets, ...). Le réclamant demande la suppression du dernier étage afin d'éviter des interventions récurrentes de la Police;

- Le réclamant se demande si le dernier étage du bâtiment C ne peut pas être supprimé, si d'autres solutions sont envisagées pour gérer le dépassement de bâtiment (végétation ? autres ? quel type de végétation ? qui va entretenir, quelle hauteur ?);
- Le réclamant explique que la hauteur du bâtiment C empêche la vue sur la vallée de la Sambre, Flawinne et Malonne, de plus la hauteur de ce bâtiment implique une vue directe sur son jardin;
- Le réclamant dénonce une omission volontaire d'information dans les documents présentés par l'auteur du projet et son bureau d'architecture. Il manque une coupe incluant le contexte du bâti; de ce fait le voisinage n'est pas pris en considération;
- Le réclamant indique que « selon le paragraphe encadré en rouge dans la "note explicative des modifications apportées au projet", le projet aurait un impact visuel insignifiant pour nous, habitants de la rue de la Longue Haie. Cependant, le porteur de projet n'en fait nullement la démonstration, à l'inverse de nous qui démontrons avec des documents graphiques que le projet aura un impact visuel important ». Le réclamant fait référence à la hauteur du bâtiment C;
- La construction du bâtiment C et la suppression des arbres va engendrer du vis-à-vis et toute sorte de nuisances futures. La solution pour éviter cela est, selon le réclamant, « de remplacer l'immeuble à appartements C par des maisons jumelées dont les niveaux sont plus acceptables et dont le seul vis-à-vis sera la toiture. Cela permettra d'intégrer les volumes au relief existant et de diminuer les hauteurs sous corniches. Le remplacement de l'immeuble collectif C par des maisons jumelées réduirait le nombre de logements de seulement 3 unités sur 50 unités. Cette réduction aurait pour effet bénéfique de diminuer l'importante densité du projet et d'augmenter la qualité du cadre de vie des futurs occupants et des habitants actuels. Cela favoriserait l'émancipation et l'épanouissement des individus et des familles »;
- Le réclamant insiste sur le fait que les accès aux logements par coursives extérieures en façades arrière vont devenir des zones d'entrepôts disgracieux (poubelles, linges, vélos, matériel de jardin, etc.). La solution pour lutter contre cela serait de remplacer le bâtiment C par des maisons R+1 avec une entrée par la façade à rue;
- La réclamante, propriétaire du n°9 rue de la Morava, indique que les maisons M24, M25 et M 26 seront construites sur un terrain en pente, de ce fait les habitants de ces maisons auront une vue directe sur sa maison. Elle demande donc si un brise-vue végétalisé est envisagé;
- Les maisons M2, M3, M4 et M5 vont créer du vis-à-vis avec les maisons déjà existantes;

Risques

Inondation:

- La parcelle située en hauteur joue un rôle crucial dans la rétention des eaux pluviales. Le réclamant s'inquiète de la gestion des eaux pluviales lorsque le terrain sera imperméabilisé et ne pourra plus exercer sa fonction naturelle;
- Le réclamant s'inquiète que son terrain (n°3 de la rue de la Morava) soit inondé à cause de l'abattage des arbres qui renaient l'eau et du dénivelé important entre les nouvelles constructions et les maisons déjà existantes;
- Les maisons M2, M3, M4 et M5 vont être construites en zone humide voire marécageuse;

Ligne haute tension:

- La ligne haute tension représente-elle un risque pour l'être humain ?

Autres remarques:

- Le réclamant se demande à qui appartient le terrain concerné par ce projet;
- Le réclamant questionne la vocation des terrains qui sont rétrocédés à la ville (espace vert, parc, pleine de jeux, ... ?) ainsi que leur entretien (qui ?);

Égouttage

- Le réclamant demande si le projet peut atteindre un équilibre satisfaisant entre respect de l'environnement, la qualité de vie des habitants (confort visuel et acoustique, qualité sanitaire des espaces, gestion des risques de conflits ultérieurs, ...) et performance économique (maîtrise des coûts, écoconstruction, éco gestion, ...);
- Le réclamant se demande si des corrections équitables et justes (retirer un étage au bâtiment C) sont envisageable pour ce projet;

Suggestion d'amélioration du projet

- Remplacer l'immeuble collectif C par des maisons jumelées dont les hauteurs sont plus acceptables;
- Supprimer le "chemin dans le talus" qui relie les immeubles A+B à l'immeuble C;
- Repenser l'accès aux appartements et supprimer les coursives extérieures en façade arrière;
- Étendre la zone de conservation de la végétation tout le long de la bordure du terrain (7 rue de la Longue Haie - ndlr) d'au moins 3 mètres en plus, pour arriver à une bande de 5 mètres incluant des arbres;
- Compléter les trous dans la végétation par des espèces similaires afin de diminuer l'impact visuel et sonore du projet;

Analyse des éléments soulevés et réponses aux réclamations

- Estimant que les arguments de perte d'intimité et de vis-à-vis gênants (allant jusqu'à l'exigence de vitrages opaques sur les baies des façades arrières) par rapport à l'avenue Jean Pochet ne sont pas recevables, en ce que les constructions projetées sont à ériger, au point le plus « serré » du projet (au droit de l'immeuble adressé n°120, avenue Jean Pochet), à une distance de 72 mètres; qu'à cette distance, le « dépassement » des constructions projetées, principalement des maisons, par rapport à la ligne d'horizon du bout des jardins, critiqué à 3.50 mètres, est jugé peu significatif; que l'on perçoit bien sur le plan 01.03 qu'à l'exception du 7, rue de la Longue Haie, il n'existe aucune construction dans un rayon de 50 mètres autour du projet;
- Estimant que ces mêmes arguments par rapport à la rue de la Morava ne sont pas non plus recevables en ce sens que ce sont des jardins de maisons unifamiliales qui sont adossés aux jardins des maisons unifamiliales des réclamants; que cet ordonnancement fonctionnel n'engendre aucune incompatibilité d'usage;
- Estimant que le point le plus « critique » du dossier se situe par rapport à la dernière maison de la rue de la Longue Haie, le n°7; que cependant cette dernière maison possède un volume secondaire à destination de garage ainsi qu'une haie continue de thuyas en limite avec le terrain objet de la demande; qu'en raison de la déclivité du terrain naturel – le niveau d'implantation sera 10 mètres plus bas que le niveau du bord du terrain du réclamant -, les bâtiments projetés A et B n'auront aucune d'incidences sur cette habitation; vu que le bâtiment C est situé à 60 mètres de la façade arrière de la maison du

réclamant, les craintes de perte d'intimité que les simulations 3D fournies tentent de démontrer doivent être estimées exagérées; que le projet maintient par ailleurs une zone de végétation de 2.50m de large tout le long de la limite mitoyenne Nord; que cette zone peut être renforcée, au titre de condition, par la plantation d'essences indigènes;

- Rappelant par ailleurs qu'une « vue », au titre d'agrément ou de panorama (vers la Citadelle, ou sur la vallée de la Sambre, Flawinne et Malonne), n'est pas une notion reconnue en droit; que les terrains au-dessus desquels ces « vues » s'exercent jusque maintenant sont, d'une part privés, et d'autre part, bâtissables de droit au regard du plan de secteur; qu'en ces circonstances, leur mise en œuvre est non seulement possible, mais parfaitement légitime;
- Estimant que dans tous les cas, les riverains sont libres de planter, chez eux et à leurs frais, des haies ou tout autre élément de végétalisation aux fins de se garantir une intimité qu'ils estiment mise à mal;
- Attendu en ce qui concerne la surdensification dénoncée par un réclamant, que l'assertion selon laquelle le projet est localisé en classe C au SDC est erronée;
- Estimant qu'il n'y a pas d'obligation légale à ce que les maisons unifamiliales soient adaptées aux personnes à mobilité réduite; que par contre, les immeubles à appartements respectent les articles 414 et suivants du Code;
- Estimant qu'il ne saurait être question d'aménager l'espace libre sous la ligne HT en espace convivial avec des bancs et des jeux pour enfants puisque la volonté est d'en faire, au regard de sa qualité biologique et botanique, une zone de conservation de la nature; que par ailleurs il faut estimer qu'en milieu suburbain où chaque habitation possède un jardin, le besoin d'espace vert collectif est moins sensible qu'en milieu urbain dense;
- Estimant que le projet respecte les distances de sécurité et le principe de précaution édictés dans le guide de bonnes pratiques sur les lignes HT;

En ce qui concerne la Mobilité, les réponses suivantes sont apportées point par point:

Accessibilité

Voiture:

- Le réclamant attire l'attention sur le futur cheminement cyclo-piéton reliant la rue du Danube à la rue de la Longue Haie, dont la largeur semble nettement insuffisante. Il faudrait minimum 2m50 pour permettre à deux vélos de se croiser;

Réponse: Le cheminement cyclo-piéton présente une largeur de 2,00m. Cette largeur correspond à la largeur minimale pour un chemin réservé bidirectionnel. La largeur standard de 3,00m n'a pas été privilégiée dans ce cas précis notamment pour établir une certaine balance entre divers enjeux. Le flux cyclo-piéton sur ce cheminement sera relativement réduit et correspondra majoritairement à un flux pendulaire (la plupart des usagers quitte la zone résidentielle le matin et rejoint la zone résidentielle le soir) ce qui tend à réduire les conflits. Le croisement reste tout à fait possible sur un voirie de 2,00m moyennant l'adaptation de sa vitesse. La réduction de la largeur de la voirie réduit l'artificialisation des sols dans une zone naturelle. Globalement cet aménagement est un réel plus pour la circulation des modes actifs par rapport à la situation existante;

- Le réclamant demande une desserte locale à l'entrée de la rue du Danube;

Réponse: La rue du Danube forme une boucle desservant exclusivement une zone résidentielle. Aucun itinéraire de fuite ou de transit n'est à prévoir sur cette voirie. Réservé la circulation à la desserte locale n'a pas d'intérêt;

- Le réclamant s'oppose à une voirie en zone 30km/h et demande une zone résidentielle, il suggère de plus de passer les rues attenantes en zone résidentielle;

Réponse: La mise en zone résidentielle implique un aménagement de la voirie en plain-pied et la création de dispositifs spécifiques pour réduire la vitesse. Cela implique des aménagements disproportionnés par rapport à la situation existante. La création de zone résidentielle se justifie pleinement dans des zones où il existe, (ou est à prévoir) une forte utilisation de l'espace public par les piétons. Cela ne semble pas être le cas dans ce quartier. La mise en zone 30 est l'aménagement jugé le plus adéquat;

- Le réclamant indique que passer de 31 à 29 maisons ne va pas réduire le trafic important de véhicules qui devra passer dans la rue du Saule ainsi que tout autour du quartier. Point qui avait déjà été mentionné lors de la précédente enquête et qui ne semble pas avoir été pris en compte;

Réponse: La proximité d'une voirie régionale structurante (N4) rend cette augmentation de charge de trafic acceptable (tant pour 31 que 29 maisons). Par ailleurs, le tronçon situé entre les maisons M1 à M5 et M28 et M29 est mis en sens unique limité vers l'ouest, ce qui favorise l'itinéraire de sortie vers la rue Verbeeck. La hausse de trafic attendue est de 17% sur la rue du Saule et de 18% sur la rue Verbeeck. Vu le faible trafic actuel cette hausse n'est pas de nature à compromettre le caractère résidentiel du quartier.

- Le réclamant voudrait savoir si la rue du Danube sera une voie à sens unique ou à double sens de manière à ce que les nouveaux riverains en sortent directement vers l'extérieur de la cité plutôt que de circuler à l'intérieur des petites rues;

Réponse: Seul le tronçon compris entre les maisons M1 à M5 et M28 et M29 est à sens unique. La circulation au sein des quartiers résidentiels sera limitée à la circulation des riverains actuels et futurs. La hausse de trafic dans les différentes voiries sera limitée entre 3 et 10 Equivalent Véhicule Particulier / heure;

Piéton:

- Le réclamant demande la conservation des deux chemins entre la rue du Danube et la rue de la Longue Haie. Ce sont des chemins piétons fortement utilisés pour rejoindre Flawinne, la poste ou le Quick depuis la cité heureuse ou encore pour se balader. Le réclamant suggère d'en garder au moins un et de l'élargir pour le rendre plus accessible aux poussettes et PMR;

Réponse: Les sentiers I16 et I23 sont conservés. Le sentier I23 est aménager en chemin réservé cyclo-piéton. Le sentier est prolongé par un cheminement en escalier entre la rue du Danube et la rue de la Morava;

- Le réclamant demande s'il ne serait pas mieux d'uniformiser les trottoirs de la rue du Danube pour que les piétons ne soient pas obligés de quitter le trottoir (situation dangereuse);

Réponse: Les trottoirs sont continus et s'intègre au réseau de trottoir existant. Le trottoir Nord de la rue du Danube se termine par une traversée piétonne au début de la zone verte. La situation est sécurisée;

- Le réclamant demande s'il est possible de prévoir une « servitude » (pour les gros travaux/déménagements) pour accéder à la rue, au niveau de l'avenue Jean Pochet 120;

Réponse: L'avenue Jean Pochet présente un front bâti. Les parcelles sont privées. Il n'appartient pas à la Ville de Namur d'imposer la création de servitudes de passage privée entre les particuliers. Par ailleurs tant la rue du Danube que l'Avenue Jean Pochet sont des voiries capables d'accueillir un trafic de charroi lourd pour un événement ponctuel type travaux. Il n'y a donc pas lieu de créer une

servitude de passage publique supplémentaire;

- Le réclamant demande si le chemin qui mène du nouveau lotissement vers la rue de la Longue Haie sera pavé, bétonné ou couvert de graviers et surtout s'il sera éclairé de manière à être plus sécuritaire car les chemins qui mènent à la chaussée de Nivelles (creusées dans les bois) sont très utilisés et ne devraient pas disparaître;

Réponse: Le cheminement sera équipé de pavé type Klinkers. Le cheminement n'est pas éclairé notamment pour préserver les qualités d'espace naturel de l'espace vert qu'il traverse. Il appartient aux usagers de s'équiper en conséquence;

Bus:

- N'y a-t-il pas une incohérence avec la suppression de l'ancienne ligne de bus 8 qui desservait la Cité heureuse aux heures adaptées aux travailleurs ? Actuellement, le premier bus passe dans le quartier vers 7h30. Tous les nouveaux habitants du quartier devront-ils marcher ou prendre leur voiture jusqu'au premier arrêt de bus où passe la ligne A ?

Réponse: La cité heureuse est desservie par la ligne 54. Par ailleurs l'amélioration de la connexion avec la rue de la longue haie améliore l'accessibilité de l'arrêt de bus « Flawinne – la Drève » desservi par les lignes 22 et 23. Notons que la Ville et la Région wallonne ont imposé la création d'un trottoir entre la rue de la Longue Haie et cet arrêt de bus dans le cadre d'un projet immobilier situé à l'angle de la Chaussée de nivelle et de la rue de la Longue Haie;

Stationnement - vélo:

- Le réclamant demande l'aménagement d'une place vélo par chambre, soit au total 48 emplacements pour les appartements;

Réponse: Le projet respecte les recommandations du guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain en proposant plus de 1 emplacement vélo par logement. Par ailleurs chaque appartement dispose de cavettes individuelles accessible de plain-pied depuis le rez-de-chaussée. Celles-ci sont suffisamment spacieuses pour permettre le stationnement de vélos supplémentaires. Enfin les bâtiments de logements collectifs disposant d'espaces extérieurs suffisants il est loisible pour les futurs syndicats d'aménager des espaces de stationnement vélo supplémentaire s'il s'avérait que le gap entre l'offre de stationnement vélo et les besoins était trop important;

- Le réclamant recommande que chaque vélo soit attaché à deux endroit fixes sans devoir fournir un effort important et sans risque de se blesser. De plus le local vélo doit être fermé et équipé d'un système d'accès sécurisé, éclairé et abrité des intempéries. Le local vélo doit pouvoir accueillir tous types de vélo (musculaires, électrique, vélos-cargo, ...). Il ajoute que les pincettes sont à proscrire;

Réponse: Les informations disponibles sont conformes à cette demande. Le demandeur devra s'assurer que ces conseils sont suivis afin d'assurer un stationnement aisé et sécurisé;

En ce qui concerne la biodiversité, les arbres, les espaces conviviaux, etc., les réponses suivantes sont apportées:

Biodiversité:

- Le réclamant exprime sa déception concernant la destruction du petit bosquet qui a été sacrifié pour ce projet. Il s'inquiète également du risque que tout le quartier ne devienne qu'un étalage de béton, de verre et de bitume. « Si de nouveaux habitants sont prêts à accepter de vivre dans ce genre d'environnement, avec forte promiscuité et dans un cadre quasi urbain, étroit, enclavé, peut-être vaut-il alors mieux les rediriger vers des tours d'habitations qui seraient bâties en ville, à l'instar de ces nouveaux immeubles fraîchement

construits le long de l'avenue des Combattants ? Je crois humblement qu'assez a été détruit et gâché dans cette cité qui souhaiterait pouvoir rester "heureuse". Je serais profondément soulagé que toute cette entreprise soit arrêtée nette et que les zones de natures restantes ici soient protégées;

Réponse: Une partie du bosquet est maintenue à l'identique dans le projet de lotissement. La grande majorité des arbres repérés comme ayant un intérêt biologique par de l'étude d'incidences sont conservés. Les arbres qui seront abattus seront compensés par de nouveaux de même intérêt pour la biodiversité. D'autre part, la haie libre existante située au Nord du projet est préservée et même renforcée par une végétation indigène. Ces conditions ont été imposées dans le but de maintenir de la biodiversité et une certaine intimité entre pour les habitants du quartier;

- Le réclamant demande si une enquête environnementale a été réalisée. Il insiste sur le fait qu'il y a une biodiversité rare sur ce terrain et qu'il constitue un poumon vert pour le quartier. Il semble que ce projet privilégie des intérêts financiers au détriment de solutions plus écologiques, notamment en optimisant les logements déjà existants mais inoccupés. Cette approche pourrait altérer considérablement la qualité de vie des citoyens, créant une sensation d'asphyxie par le béton;

Réponse: Une enquête environnementale a été réalisée et les recommandations préconisées par l'auteur de cette étude d'incidence environnementale et le DNF sont respectées par l'auteur de projet. De plus, lors du chantier, des mesures strictes à mettre en place pour conserver la biodiversité sont imposées par le DNF et le Service Nature et Espaces Verts de la Ville;

- Le réclamant se demande si les recommandations de l'étude d'incidences sur l'environnement effectuées lors de la première enquête sont toujours d'application;

Réponse: Les recommandations réalisées lors de la première étude d'incidence sont toujours d'actualité et même amendées par des mesures supplémentaires de protection des arbres et de la faune locale à mettre en place lors de l'aménagement;

- Le réclamant insiste sur le fait que replanter des arbres ne suffit pas pour compenser la destruction de la biodiversité, notamment la destruction d'un espace vert (friche) comprenant des ronces, orties, aubépines qui sont indispensables aux maintiens des espèces telles que les papillons et les abeilles;

Réponse: Une partie du bosquet actuel est préservée à l'identique dans le projet de lotissement et sera conservée en zone naturelle. Une autre zone de conservation de la végétation existante est également préservée à l'Ouest du site. De plus, la haie libre située au Nord du Projet est maintenue afin d'assurer la sauvegarde de la faune indigène telle que les abeilles et des papillons;

- Le réclamant considère que replanter 12 arbres ne suffit pas pour compenser la destruction de 10 arbres remarquables, de plus les travaux vont impacter les arbres qui ne sont pas abattus (impact du terrassement sur le système racinaire, coupe et dégâts des branches, dégât sur les écorces du tronc...);

Réponse: Les 10 arbres ne sont pas tous considérés remarquables au sens du CoDT. Le projet prévoit la plantation de 14 arbres en compensation des 10 arbres remarquables qui seront abattus. Il s'agira d'essences feuillues indigènes tels que des chênes, des érables, des sorbiers, des tilleuls, etc. A cela s'ajoute la plantation d'environ 2000 mètres de haies vives indigènes composées de charmes, de hêtres, de cornouillers, de fusains, de viornes, de sureaux, etc. D'autre part, le Service nature et Espaces Verts impose à l'auteur de projets toute une série de mesures techniques de protection des arbres à mettre en place dans le cadre des chantiers;

- Le réclamant s'interroge sur la présence de la ligne haute tension et de son impact sur la biodiversité et notamment les oiseaux;

Réponse: La ligne à haute tension étant déjà présente avant les travaux d'aménagement du lotissement ne modifiera en rien l'impact sur la biodiversité et notamment des oiseaux après la construction de celui-ci;

- Le réclamant se demande comment envisager la conservation des espaces verts vu la petitesse des terrains et des nombreuses constructions;

Réponse: Malgré les constructions, des zones de conservation de la végétation existante sont maintenues. Chaque propriété sera pourvue d'un jardin ou d'abords verts;

- Le réclamant indique que le bâtiment C porte atteinte à la faune et la flore;

Réponse: Une enquête environnementale a été réalisée et les recommandations préconisées par l'auteur de cette étude d'incidence environnementale et le DNF ont été respectées par l'auteur de projet. De plus, lors du chantier, des mesures strictes à mettre en place pour conserver la biodiversité sont imposées par le DNF et le Service Nature et Espaces Verts de la Ville. En outre les abords du bâtiment C seront plantés et délimités au Nord d'une haie libre constituée de plantes indigènes feuillues (noisetiers, sureaux, charmes, hêtres, cornouillers, fusains, viornes, etc.);

- Le réclamant trouve que la suppression de la végétation, notamment au niveau des immeubles collectifs B et C, est exagérée et disproportionnée. Cette végétation fait office de barrière visuelle et sonore. Elle abrite la faune et la flore (hérissons, oiseaux, écureuils, chouettes, lièvres, etc.). Le projet ne tient pas compte de cette végétation et fait table rase. Pourtant, ce petit bosquet fait office d'abri entre les champs agricoles et les zones bâties pour la faune environnante dans un contexte pauvre en zones boisées. Selon les plans, une zone de 2 mètres de végétation serait conservée par l'auteur du projet, ce qui n'a que très peu d'intérêt car cette bande de 2 mètres n'est composée que d'orties et de ronces alors que les arbres se trouvent à 3-4 mètres de la limite. Pour le réclamant la solution est de planter de nouveaux arbres ainsi qu'une haie à feuillage persistant à la limite de la parcelle 296W7 afin de créer un écran végétal;

Réponse: Une zone boisée faisant office de zone tampon entre les champs et les constructions est maintenue en partie dans le projet; la haie vive existante en limite de propriété (entre les futurs bâtiments A-B-C et l'habitation de la parcelle 296W7) est non seulement maintenue mais sera renforcée d'arbustes indigènes tels que des noisetiers, sureaux, charmes, hêtres, cornouillers, fusains, viornes, ... Au droit de l'habitation sise sur la parcelle 296W7, l'auteur de projet complète les plantations existantes par la plantation de 3 arbres feuillus indigènes haute-tige. Cette végétation constituera un abri et un milieu naturel pour la faune et la flore (hérissons, oiseaux, écureuils, chouettes, lièvres, etc.) et continuera à assurer son rôle anti-bruit. Les haies de persistants tels que les tuyas, les sapins, ne sont pas préconisées pour le maintien de la biodiversité;

- La réclamante indique qu'une fois le projet construit il n'y aura plus aucune nature intacte sur le site, le secteur sera colonisé pour un usage humain. Ce qui aura un impact conséquent sur la biodiversité et la faune locale (oiseaux, hérissons, fouines, ...) car ils n'auront plus d'habitat;

Réponse: Une partie de la zone boisée actuelle ainsi qu'une zone de conservation de la végétation existante sont maintenues dans le projet et seront renforcées par des plantations feuillues indigènes propices à l'accueil de la faune locale;

Arbres:

- Le réclamant dénonce une omission volontaire d'information dans les documents présentés par l'auteur du projet et son bureau d'architecture. En effet dans le plan des arbres à abattre démontre la « pseudo-absence » d'arbre

à la limite de sa parcelle (cadastré 296W) alors qu'en réalité il y a une quantité importante d'arbres, avec une hauteur importante. Il souhaite que l'auteur du projet reproduise des documents qui incluent le contexte existant et ce, de façon fidèle à la réalité sans aucune omission. Dessiner le voisinage proche et la végétation est essentiel pour concevoir convenablement un projet d'architecture qui s'intègre bien dans son contexte;

Réponse: La zone concernée est recouverte d'un jeune taillis d'essences indigènes communes et doit être considérée dans son ensemble. Cette parcelle fait aussi l'objet de l'inventaire de l'auteur de l'enquête environnementale et parle de « cépées », de « jeunes recrues », de « semis naturels » qui décrivent bien la réalité sur le terrain;

Espaces conviviaux:

- Le réclamant demande si la zone verdurée qui remplace la construction de maisons sous la ligne haute tension pourrait être aménagée en espace convivial avec des bancs et des jeux pour les enfants (un espace attendu depuis plus de 40 ans par les habitants du quartier);

Réponse: L'espace mentionné par le réclamant comporte un relief accidenté ne permettant pas l'aménagement d'un espace convivial tel que demandé. Il sera maintenu en zone de conservation de la végétation existante. D'autre part, deux espaces verts sont déjà présents rue de la Bosna située à environ 140 m du projet. Ils ont été mis en œuvre lors de la première phase d'aménagement du lotissement. Ces derniers vont être équipés de jeux et de mobilier urbain dès rétrocession de ceux-ci à la Ville;

Inondation:

- La parcelle située en hauteur joue un rôle crucial dans la rétention des eaux pluviales. Le réclamant s'inquiète de la gestion des eaux pluviales lorsque le terrain sera imperméabilisé et ne pourra plus exercer sa fonction naturelle;

Réponse: Le projet prévoit d'envoyer les eaux pluviales en provenance des nouvelles surfaces imperméables créées vers des bassins d'infiltration et noues conformément à l'étude Géolys remise pour ce dossier. Les vitesses d'infiltration mesurées sont des valeurs conformes pour prétendre à une bonne infiltration à la parcelle. En cas de saturation pour une pluie de référence, ces bassins et noues seront néanmoins pourvus d'un trop-plein vers le réseau d'égout public présent. La présence des nouvelles constructions, et donc l'urbanisation ne peut être responsable d'un apport d'eau supplémentaire vers les fonds inférieurs. Que du contraire, le projet contribue à améliorer les ruissellements, en canalisant une partie des eaux pluviales vers des dispositifs prévus pour les récolter, les temporiser et infiltrer les eaux, là où, auparavant, elles auraient continué à ruisseler;

Avis de la CCATM

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM émis en son rapport du 6 juin 2024 et libellé comme suit:

"Réunie en séance le 4 juin 2024, le quorum requis étant réuni, après présentation du projet, la CCATM émet un avis favorable conditionné;

Conditions:

- *Améliorer le cheminement cyclo-piéton reliant la rue du Danube à la rue de la Longue Haie. Afin de permettre à deux cyclistes de se croiser, cet itinéraire cyclo-piéton doit offrir une largeur de minimum 2,50 mètres;*
- *Réaliser un aménagement affirmant le rôle de desserte locale de la voirie localisée en partie est et dédoublant la rue du Danube. Un traitement différencié (en termes de largeur de la partie carrossable ou du revêtement de sol par exemple) de cette voirie permettra de lui conférer un statut de voirie de niveau hiérarchique inférieur à la rue du Danube et à assurer, dès lors, une*

meilleure lisibilité de l'espace public;

- *Garantir une plantation rapide des haies en faveur de l'intégration paysagère du projet. Le futur parcellaire est délimité par des haies. Elles seront plantées d'espèces indigènes favorables à la biodiversité dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard lors de la construction des immeubles ou de la saison idoine suivante afin qu'elles participent à l'intégration paysagère du projet;*

Appréciation générale de projet

La Commission apprécie la qualité et la diversité des logements, notamment les appartements traversants avec espace privatif et équipés de pompes à chaleur, ainsi que les maisons aux espaces ingénieusement rationalisés. De plus, les volumétries des immeubles projetés et leur implantation en fonction du relief du sol s'intègrent harmonieusement aux circonstances locales. Le traitement des eaux pluviales du projet constitue un autre atout;

La Commission salue également l'intérêt porté à la biodiversité, notamment la conservation des arbres remarquables et des milieux favorables aux espèces protégées recensées, ainsi que l'amélioration et la création de cheminements pour les piétons et les cyclistes;

En ce qui concerne les aménagements favorisant l'apaisement des circulations au sein de la rue du Danube et, plus globalement, le contexte des circulations locales et résidentielles, la Commission suggère à la Ville d'analyser la faisabilité d'établir une zone 20 (zone résidentielle) dans ce quartier, limité par la rue Joseph Durieux, le camp militaire et les espaces agricoles";

Avis des services et des instances consultés

Attendu que dans le cadre de l'instruction de la présente demande, la CCATM, la zone de secours NAGE, le DVP-BEVP, le DCV et le service communal du Logement ont été questionnés; que les avis formulés sont les suivants:

- Le DVP-BEVP en son rapport détaillé du 10 juin 2024, émet un avis favorable conditionné;
- La cellule des géomètres émet un avis favorable en son rapport du 29 mai 2024;
- Le service Mobilité émet le 7 juin 2024 un avis favorable conditionné à la pose d'une signalisation F101 sur le nouveau cheminement cyclo-piéton;
- La zone de secours NAGE émet un avis favorable conditionné dans son rapport du 15 mai 2024;
- Le DCV émet un avis favorable conditionné en son rapport du 22 mai 2024;
- Le DNF émet un avis favorable conditionné en son rapport du 13 juin 2024; une des conditions est l'obtention d'une dérogation aux mesures de protection des espèces (le formulaire de demande fait partie des pièces du dossier, la procédure est en cours);
- ORES, en son rapport du 30 mai 2024, stipule que le dossier de demande de viabilisation a été introduit en date du 18 décembre 2023, mais est resté sans suite à ce jour; tant que ce dossier de viabilisation n'a pas abouti, ORES ne réservera aucune suite aux demandes de raccordements pour ce projet;
- ELIA, en son rapport du 30 mai 2024, déclare ne pas avoir d'objection quant au projet, moyennant le respect des prescriptions de sécurité en vigueur pour les travaux à effectuer à proximité des lignes électriques aériennes;
- La SWDE, en son rapport du 17 juin 2024, informe que l'alimentation en eau du projet requiert la pose d'une nouvelle conduite sur une distance d'environ 624 mètres;
- La cellule GISER émet un avis favorable en son rapport du 10 juin 2024;

- La DRIGM estime que le projet est soumis à un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeurs au sens de l'article D.IV.57, 3° du CoDT (karst et puits de mine de pyrite remblayés) – renvoi à l'avis transmis le 11 juin 2024;

Avis du Service Technique du Développement Territorial

Vu l'avis favorable conditionné du Service Technique du Développement Territorial émis en son rapport du 1^{er} octobre 2024 et libellé comme suit:

- *"Attendu que le projet concerne la construction de trois immeubles de logements collectifs et de 29 maisons, ainsi que la modification d'une voirie communale par l'ajout de trottoirs, la prolongation de la rue de la Longue Haie jusqu'à la rue du Danube sous forme de sentier, et la création d'un sentier entre la rue du Danube et la rue de la Morava;*
- *Considérant que les documents graphiques sont de bonne qualité et fournissent suffisamment d'informations pour une compréhension claire et une analyse approfondie du projet;*
- *Considérant que le projet est conforme à la destination principale de la zone résidentielle prévue par le plan de secteur;*
- *Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du schéma de développement communal, visant à accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de logement permanent, que ce soit au centre-ville ou dans les quartiers urbains périphériques;*
- *Considérant que le projet est situé dans une zone de classe B+ (parties périphériques des quartiers urbains) définie par le schéma de développement communal;*
- *Considérant que, compte tenu du programme constructif, le projet propose une densité brute d'environ 21 logements par hectare, ce qui est en accord avec la recommandation du schéma de développement communal, lequel préconise une densité entre 20 et 30 logements par hectare pour les zones de classe B+;*
- *Considérant que la densité doit également être évaluée par rapport aux recommandations qualitatives du schéma de développement communal, et que la pertinence d'un projet dépend de l'équilibre entre la densité du bâti et la qualité de vie, qui est influencée par l'organisation des espaces publics et privés; que les densités recommandées sont des valeurs de référence pouvant être adaptées pour mieux tenir compte du paysage, de l'environnement ou des caractéristiques topographiques spécifiques;*
- *Considérant qu'il est important de prendre en compte certaines spécificités du site, telles que la topographie particulière, la présence d'une ligne à haute tension surplombant deux des trois parcelles concernées par le projet, et la nécessité de ne pas implanter des espaces de vie permanents sous cette infrastructure;*
- *Considérant que le projet applique de manière adaptée les valeurs-guides de densité recommandées par le schéma de développement communal, tenant compte des caractéristiques du bâti environnant;*
- *Considérant que le projet prévoit l'implantation des immeubles à appartements les plus denses au point le plus éloigné du bâti existant, et place les nouvelles habitations unifamiliales en transition avec ce bâti pour assurer une cohérence visuelle;*
- *Considérant que le nombre de logements projetés contribue à renforcer la structure spatiale proposée par le schéma de développement communal dans le périmètre d'agglomération;*
- *Qu'il est estimé que le projet offre un bon équilibre entre la densité du bâti et la qualité de vie grâce à l'organisation appropriée des espaces publics et*

privés;

- *Considérant que le projet respecte l'objectif de mixité prévu par le schéma de développement communal, qui recommande la diversité des types de logements dans les parties périphériques des quartiers urbains (par exemple: maisons unifamiliales de deux ou trois chambres avec jardin, appartements avec ou sans jardin, logements adaptables, etc.);*
- *Attendu que le projet, par ses volumes et son échelle, s'intègre harmonieusement dans le quartier, qui est constitué de maisons individuelles isolées ou jumelées allant du rez-de-chaussée + 2 étages aux petits immeubles de même hauteur;*
- *Considérant que le projet propose deux types de maisons unifamiliales (deux ou trois façades) avec jardin;*
- *Considérant que le projet présente un ratio équilibré entre maisons individuelles avec jardin (29 maisons représentant 60 % du programme) et appartements (21 unités représentant 40 % du programme);*
- *Considérant que cette diversité respecte les recommandations du schéma de développement communal, qui préconise la diversité des logements dans les quartiers urbains;*
- *Considérant la présence d'une ligne à haute tension de 70 kV surplombant le site, en particulier les parcelles cadastrées 307M12 et 307Z11;*
- *Considérant que le projet respecte les recommandations concernant l'implantation de logements à proximité des lignes à haute tension, conformément aux bonnes pratiques d'urbanisme, afin de minimiser l'exposition prolongée aux champs électromagnétiques;*
- *Considérant que le projet respecte la distance minimale recommandée de 27 mètres de chaque côté de la ligne à haute tension;*
- *Considérant que le projet prévoit les volumes suivants:*
 - *Maisons unifamiliales en rez-de-chaussée + 1 étage + toiture à versants;*
 - *Immeubles à appartements en rez-de-chaussée + 2 étages avec toiture plate, le dernier étage étant partiellement en retrait;*
- *Considérant que les volumes et hauteurs proposés tiennent compte des bâtiments voisins et de l'orientation du site, et que le projet respecte la recommandation du schéma de développement communal concernant la hauteur des bâtiments dans les quartiers périphériques;*
- *Considérant que les immeubles à appartements A, B et C respectent également la demande d'intégrer des retraits architecturaux au niveau du dernier étage, afin d'atténuer l'impact visuel et d'aménager des terrasses; cela améliore la qualité perçue de l'immeuble et augmente les espaces extérieurs privés;*
- *Considérant que le projet veille à l'implantation des bâtiments les plus élevés (immeubles A, B et C) à une distance raisonnable des bâtiments existants, en établissant une transition harmonieuse avec les habitations unifamiliales voisines; que l'impact sur le voisinage a été démontré comme étant limité par les réponses apportées lors de l'enquête publique et les coupes transversales fournies par l'architecte le 20 août 2024;*
- *Considérant que le projet préserve une zone de végétation de 2,5 mètres le long de la limite nord, et que cette zone peut être renforcée par la plantation d'essences indigènes, comme indiqué dans le rapport complémentaire du DCV du 3 octobre 2024; de plus, le chemin situé à l'arrière entre les immeubles B et C doit être supprimé pour préserver la tranquillité du voisinage;*

- *Attendu que des inquiétudes ont été exprimées lors de l'enquête publique quant aux nuisances sonores des coursives; que ces coursives sont identiques à celles réalisées lors de la première phase du projet, lesquelles n'ont jamais suscité de plaintes du voisinage;*
- *Considérant que ces coursives sont constituées d'une structure en acier et d'éléments en bois massif pour assurer une bonne isolation acoustique, et que des tapis en caoutchouc seront fixés aux éléments en bois pour garantir la sécurité et réduire les nuisances sonores;*
- *Considérant que les implantations prévues respectent des distances suffisantes pour préserver l'intimité, tout en maintenant des ouvertures paysagères et des espaces dégagés significatifs entre les bâtiments;*
- *Considérant que, pour limiter l'effet de linéarité des immeubles A, B et C, une dissociation des volumes hors sol est proposée afin de créer des espaces dégagés entre les immeubles (immeuble isolé C et immeubles articulés A et B);*
- *Considérant que les immeubles à appartements disposent de toitures plates végétalisées; que même si ce type de toiture est atypique dans le quartier, il confère au projet une qualité architecturale et une cohérence respectant l'évolution des techniques actuelles (notamment pour les performances énergétiques), sans porter atteinte à l'esthétique générale du quartier, lequel est assez varié sur le plan architectural;*
- *Considérant que la gamme de matériaux proposée pour les façades et toitures assure une certaine harmonie et une cohérence architecturale tout en évitant la monotonie;*
- *Considérant que le projet améliore la mobilité douce, la perméabilité des îlots, et leur connexion au quartier environnant par la création de liaisons cyclo-piétonnes entre la rue de la Morava et la rue du Danube, ainsi que la réalisation/réaménagement de connexions cyclo-piétonnes reliant la rue du Danube et le sentier existant vers la rue de la Longue Haie;*
- *Considérant que, sur la base de ces éléments, le projet est jugé compatible avec le voisinage;*
- *Considérant que la problématique du relief a été correctement appréhendée par les concepteurs du projet; qu'après analyse des informations graphiques présentées (coupes, profils, etc.), le projet semble exploiter au mieux la topographie existante;*
- *Estimant que les options architecturales choisies sont parfaitement adaptées aux pentes du site, incluant des enterrements, des aménagements ponctuels, et l'intégration visuelle par l'utilisation de haies, de petits murs de soutènement, et/ou de talutages;*
- *Estimant que l'architecture tire le meilleur parti de la déclivité naturelle et des contraintes écologiques et techniques du site, proposant ainsi un projet équilibré, fonctionnel et de grande qualité esthétique;*
- *Émet un avis favorable conditionné à la suppression du chemin situé à l'arrière entre les immeubles B et C;*

Étude d'incidences sur l'environnement

- *Attendu que projet fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement en ce qu'il porte sur une superficie de plus de deux hectares, correspondant à la rubrique 70.11.02 de l'annexe 1 de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées;*
- *Attendu que Namur est la seule commune susceptible d'être affectée;*

- *Attendu que le bureau agréé en charge de l'étude d'incidences sur l'environnement est le bureau Impact SRL, rue des Chasseurs ardennais, 32 à 6880 Bertrix;*
- *Considérant que conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'agissant d'un projet de catégorie B (article D.29-1 §4, b., 1°), cette demande d'autorisation doit faire l'objet d'une réunion d'information préalable de la population; que toutefois, en vertu de la crise sanitaire liée au COVID 19 et suite aux mesures de distanciation sociale recommandées par le conseil national de sécurité, cette réunion préalable d'information est remplacée par une réunion virtuelle via la réalisation d'une présentation vidéo du projet conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement;*
- *Attendu que la société SMDI s.a. a organisé cette réunion d'information préalable de manière virtuelle le 28 et 29 avril 2021;*
- *Considérant l'étude d'incidences réalisée en 2021, ainsi que son corollaire daté de 2024;*
- *Attendu que l'avis du pôle Environnement a été sollicité en date du 10 janvier 2023 et en date du 13 mai 2024, que ces demandes sont restées sans suite;*
- *Attendu que l'étude d'incidences sur l'environnement doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen termes, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs; que le projet d'assainissement vise à identifier et caractériser les pollutions historiques présentes sur le site et de proposer les mesures visant à les assainir;*
- *Considérant que les incidences probables du projet sur l'environnement au sens large ont été examinées et, au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable; qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures; que d'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature;*
- *Considérant que les documents d'évaluation des incidences, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement permettant à la population intéressée de recevoir l'information qu'elle est en droit d'attendre et à l'autorité appelée à statuer d'être suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement;*
- *Attendu que le Département Nature et Forêts a délivré, sous certaines conditions, une dérogation à la protection des espèces en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Conservation de la Nature autorisant à déroger aux mesures de protection prévues aux articles 2 et 2 bis;*

Charges d'urbanisme

- *Considérant que la possibilité pour la Ville de Namur d'imposer une charge d'urbanisme est encadrée par les dispositions du Code du Développement territorial; qu'il convient de s'y référer;*

- *Considérant que l'imposition de charges d'urbanisme constitue une exigence complémentaire demandée au bénéficiaire d'un permis en vue de lui faire supporter une partie des coûts que l'exécution de son projet est susceptible de causer à la collectivité; que l'imposition faite à la Ville de créer des logements publics en corrélation avec l'augmentation du parc de logements privés génère des coûts collectifs importants;*
- *Considérant que la charge d'urbanisme a pour objet une imposition à caractère de service d'utilité publique;*
- *Considérant que conformément à la note d'orientation approuvée par le Collège Communal relative aux charges d'urbanisme le projet prévoit la réalisation de charges d'urbanisme en regard du programme constructif;*
- *Considérant que les charges d'urbanisme envisagées s'inscrivent dans une cohérence géographique dans la mesure où elles se situent au sein ou à proximité immédiate du projet et permettent de compenser directement le « poids supplémentaire » que le projet impliquera pour la collectivité;*
- *Considérant que la Ville de Namur est particulièrement attentive au respect du principe d'égalité et de proportionnalité lors de l'imposition de ces charges d'urbanisme;*
- *Considérant les échanges et les réunions préparatoires et de finalisation entre le demandeur et la Ville de Namur relatifs à ces charges d'urbanisme;*
- *Considérant que dans le cadre de la présente demande de permis, il est jugé opportun que la charge d'urbanisme porte sur la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section B 307N2 située rue Jules Destrée/rue Gustave Verbeeck; cette parcelle appartenant à la Société Wallonne du Logement sera cédée à la régie foncière dans les 6 mois de l'octroi du permis et sera destinée à accueillir des habitations familiales;*
- *Considérant que dans le cas présent et tenant compte de ces différents éléments l'équilibre entre les intérêts du demandeur et l'intérêt général est respecté;*

Décret voirie

Vu l'article D.IV.41 du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

Modes doux

- *Le projet complète le maillage de cheminements destinés aux piétons au sein même du projet mais également en liaison avec la chaussée de Nivelles N93;*
- *Leur utilisation est à la fois fonctionnelle (rejoindre en toute sécurité les points d'arrêts des transports en commun, les commerces, les services, etc.) et d'agrément (promenade);*

Transports en commun

- *Le site est desservi par les lignes de bus du TEC;*

Propreté et salubrité

- *Les voiries actuelles sont desservies par la collecte des déchets ménagers, PMC et papiers/cartons;*

Sureté

- *La voirie est actuellement réglementée avec une vitesse limitée à maximum 50km/h. un éclairage public participe également à la sureté des lieux et à la sécurité des usagers;*
- *Le projet prévoit l'aménagement de trottoirs et la réduction de la largeur de roulage pour limiter la vitesse et accroître la sécurité des usagers faibles;*
- *Les nouveaux sentiers permettent également de liaisonner en toute sécurité les différentes voiries et rejoindre facilement les arrêts de transports en commun;*

Tranquillité

- *Les revêtements sont choisis de manière à limiter les nuisances sonores par les usagers (sic);*

Convivialité

- *Les aménagements publics répondent aux besoins des usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou encore en relation avec les services publics ou de sécurité;*

Commodité du passage

- *Les aménagements actuels répondent aux besoins des usagers;*
- *La hiérarchisation des aménagements permet d'offrir à chaque usager un espace qui lui est dévolu ou qu'il aura à partager sans générer de conflits (sic);*

Considérant que l'article 1er, alinéa 1er, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose que « le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage »; que l'article 9, § 1er, alinéa 2, dudit décret dispose que la décision d'accord sur la création d'une voirie communale « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication »; qu'il s'agit ainsi des objectifs devant impérativement être poursuivis par l'autorité compétente en matière de création de voiries communales;

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; qu'en effet, le projet améliore le passage du public – principalement les usagers faibles – tout en maintenant les connexions permettant l'accès rapide et sécurisé depuis et vers les voiries existantes;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de

protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer des objectifs en proposant un ensemble résidentiel permet de répondre aux besoins des habitants des quartiers proches;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Émet un avis favorable conditionné sur le projet moyennant le respect des conditions émises dans les avis suivants:

- Avis du DVP-BEVP émis en date du 10 juin 2024;*
- Avis de la cellule des géomètres émis en date du 29 mai 2024;*
- Avis du service Mobilité émis en date du 7 juin 2024;*
- Avis de la zone de secours NAGE émis en date du 15 mai 2024;*
- Avis du DCV émis en date du 22 mai 2024 et du 03 octobre 2024;*
- Avis du STDT émis en date du 03 octobre 2024;*
- Avis du DNF émis en date du 13 juin 2024;*
- Avis d'ORES émis en date 30 mai 2024;*
- Avis d'ELIA émis date du 30 mai 2024;*
- Avis de la SWDE émis en date du 17 juin 2024;*
- Avis du SPW-DRIGM émis en date du 11 juin 2024;*

Propose au titre de charge d'urbanisme la cession à la Ville, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section B 307N2 située rue Jules Destrée et rue Gustave Verbeeck;

Renvoie le dossier au Conseil communal avec un avis favorable, pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet";

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation n°géo040202, levé et dressé par [REDACTED], Géomètre-Expert, représentant le Bureau Agenam, en date du 28 février 2024;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le service technique du Développement territorial au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et sur les aspects urbanistiques du dossier, y compris les implications voirie;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités,

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2024:

- d'émettre un avis favorable sur le projet présenté, moyennant le respect des conditions émises par:
 - le Service Technique du Développement Territorial, à savoir: le chemin situé à l'arrière entre les immeubles B et C sera supprimé;
 - le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°12158-2 du 10 juin 2024;
 - la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°7033/PM/202410359 du 15 mai 2024;
 - la société Ores, en son rapport n° 784/NC/PU/HDW/Namur/SMDI du 30 mai 2024;
 - le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20240517-04 du 22 mai 2024;
 - le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n° SW28505 du 11 juin 2024;
 - la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), en sa séance du 04 juin 2024;
 - la SWDE, en son rapport n° MEAM/24-301/428/pg du 17 juin 2024;
 - le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), en son rapport n° 37038 du 13 juin 2024;
 - la SA Elia Asset, en son rapport n° 305777 du 30 mai 2024;
- de proposer au titre de charge d'urbanisme la cession à la Ville, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section B 307N2 située rue Jules Destrée et rue Gustave Verbeeck;
- de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°géo040202, levé et dressé par le géomètre-expert, représentant le Bureau Agenam, en date du 28 février 2024;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°géo040202, levé et dressé par le géomètre-expert, représentant le Bureau Agenam, en date du 28 février 2024.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

65. Permis unique, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et prise de position sur les implications voirie qu'engendre le projet: rue des Bourgeois - boulevard Cauchy - construction d'un ensemble de bureaux, de logements, d'équipements communautaires, d'un commerce, d'un horeca, d'un local associatif avec création d'une voirie piétonne et démolition des 3 immeubles de bureaux

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en venons donc au point 65, nous sommes rue des Bourgeois, boulevard Cauchy. Il y a là un permis unique, une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique à nouveau. Et à nouveau, on vous demande votre prise de position sur les implications voirie.

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, pour continuer son mon point précédent, c'est effectivement ici qu'il y a un risque de tirer les loyers vers le haut avec ce projet qui n'est pas que du logement mais aussi commerces, Horeca et autres. Mais il y a un réel risque d'avoir du logement qui, à nouveau ici, sera au-dessus du prix du marché.

Et d'autre part, là aussi un risque, ce n'est pas un risque, une destruction d'espaces verts puisque c'est une quarantaine d'arbres qui étaient pourtant en bonne santé, dans cette zone-là qui vont être supprimés.

Et donc pour ces 2 raisons-là, nous nous opposons aussi au point 65.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Je passe la parole à Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, Madame la Présidente.

J'étais vraiment très curieux de voir ce dossier qui nous a été présenté dans la Commission de Madame Scailquin puisque c'est quand même un ...

Il est écrit Maxime Prévot.

Bon, j'en reviens au sujet de mon intervention.

Donc j'étais très curieux puisque c'est, au fond, le continuum de tout le redéploiement de la partie droite de Namur, est de Namur qui a été bien engagée, à la fois, par la revitalisation de l'ancien Grand Manège avec le Conservatoire et l'Auditorium et puis avec tout le projet de la Régie foncière sur le quartier des Casernes.

Et donc j'espérais qu'il y ait la même qualité. Je veux bien parler de l'architecture, je suis étonné sur deux sujets.

Le 1^{er}, c'est qu'on fasse un îlot de logements, 2 îlots au milieu des grands bâtiments de logements et de bureaux. Donc les gens qui seront là n'auront que, comme vis-à-vis, des bâtiments encore plus hauts qu'eux et un sentiment d'enfermement et on n'est pas à dans les tailles d'îlots de cette partie de Namur, ce qu'on avait essayé de faire d'ailleurs dans le projet de la Régie foncière.

Et puis surtout, là, ma déception est très grande, parce que réellement qu'est-ce que cette partie de quartier à lui tout seul va rajouter au dynamisme de cette partie de Namur.

Alors bien sûr, il y aura des bureaux et si on peut récupérer les fonctionnaires des 3 tours des finances, c'est très bien. Il faut quand même que des gens travaillent aussi en ville et fréquentent la ville.

Il y a eu trop de départs de fonctionnaires en tout genre et d'institutions du centre-ville de Namur ces dernières années, en tout cas, sur les 20, 30 dernières années. Donc cela c'est bien de les récupérer.

Mais en ce qui concerne le reste, il n'y a pas grand-chose alors il y a des charges d'urbanisme, vous l'avez indiqué, Madame l'Echevine. C'est refaire la rue des Bourgeois, ben oui, c'est le minimum pour un projet comme cela.

C'est une conciergerie pour la Ville et c'est des bureaux pour la ville, très bien. On aurait sans doute pu en demander plus en termes de charges d'urbanisme mais l'essentiel, pour moi n'est pas là.

L'essentiel, c'était de demander dans ce quartier qu'il y ait quelque chose de fort pour venir ajouter un plus à la reconstruction, à la dynamique nouvelle du quartier. Et c'était d'autant plus vrai – Etienne Nahon d'ailleurs l'a fait remarquer en Commission, il avait tout-à-fait raison – qu'au plan de secteur, la parcelle est en zone bleue, l'équipement communautaire.

Et donc on avait là un levier pour faire pression sur une très grosse société immobilière qui avait les moyens pour implanter là, un outil collectif d'infrastructures collectives. Comme on l'a fait sur un terrain de la Régie foncière.

Alors je vous fiche mon billet et j'imagine déjà la petite plaquette de présentation pour vendre les appartements. Entre parenthèses, je l'ai déjà dit à Monsieur Martin et je fais écho à ce que Monsieur Damilot a dit, il faut arrêter toujours, il faut du logement social mais il faut arrêter de toujours le vouloir en plein centre-ville de Namur.

Je pense qu'il y a une autre population qui doit y habiter et qui doit aussi participer à remonter le centre-ville de Namur. Je ne parle même pas du côté financier – que tu évoquais José, qui est juste – mais je parle tout simplement de la dynamique du quartier. Il faut des piliers de quartier.

Et en plus de cela, à côté de ce quartier, il y a tout un quartier social d'ailleurs, rue Saint-Nicolas qui ne déménagera pas du tout.

Mais donc je m'attendais à une plus-value et la plaquette du promoteur qui va vendre ses appartements, elle dira ceci: "Achetez cet appartement à proximité de la gare, à quelques minutes de la gare"). Magnifique hein! Il y a un Ravel qui a été fait par le public et puis vous êtes à côté d'un parc de pleine terre. Vous êtes à côté d'une nouvelle bibliothèque communale très dynamique, etc. et vous êtes à côté d'un musée africain rénové qui va tout-à-fait s'animer autrement. Et vous êtes à côté d'une halle de produits frais, de produits locaux, etc. C'est vraiment la place, place to be pour habiter".

Sauf que toutes ces qualités ne viendront pas du nouveau projet mais viendront du projet d'à côté de la Régie foncière, ce qui sera bien la preuve qu'on aura loupé quelque chose sur ce projet.

Et c'est dommage parce qu'il n'y aura plus beaucoup d'opportunités en centre-ville d'organiser un coup comme cela.

Et alors là puisqu'on est dans le dernier Conseil communal, on peut se permettre aussi d'émettre parfois une idée mais n'était-ce pas là le bon endroit pour faire une piscine en zone bleue?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin, vous souhaitez ajouter quelque chose?

Ah pardon je vais d'abord céder la place à Monsieur Martin avant que Madame Scailquin ne s'exprime.

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci Madame la Présidente.

Je partagerai, en tout cas, quelques-uns des propos qui ont été évoqués en Commission et que Monsieur Gavroy vient d'évoquer sur la question de la présence massive de certains blocs

sur le territoire, en tout cas, sur le territoire donné à la place des 3 tours que nous connaissons.

On peut se réjouir en effet, d'avoir enfin quelque chose à la hauteur des attentes de l'ALE, je pense que cela fait quelques années qu'ils attendaient pouvoir avoir de quoi pouvoir se poser.

Aussi noter qu'une conciergerie allait pouvoir être réservée dans ce bâtiment. On a aussi noté en termes de charges d'urbanisme, la rénovation de la rue des Bourgeois.

On a, en fait, sur ce projet peut-être quelque chose qui serait de l'ordre du projet bis ou du rattrapage et mon collègue Monsieur Gavroy sait sans doute de quoi je veux parler, c'était l'accessibilité aux jeunes, aux jeunes en centre-ville et je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'il ne faut pas de logement pas social, public dans les centralités et en centre-ville.

Je pense que tous les exemples qu'on a depuis quelques années ici autour de ce Conseil démontre que du logement inaccessible, il y en a et il y a en pléthore et donc je pense, en effet, qu'il est de notre devoir de pouvoir ramener de l'équilibre.

Et cette question-là, d'ailleurs, est au centre de nos préoccupations puisqu'on le sait l'écart continue de grandir entre l'offre disponible et la demande croissante de logements accessibles. Cela a été d'ailleurs au centre de nos préoccupations, de nos débats pendant toute cette campagne.

Je n'ai pas entendu dans la voix de notre Bourgmestre autre chose que cette préoccupation-là aussi et je m'en réjouis. D'ailleurs, je pense en effet que ce sera sans doute un des défis majeurs mais il faut concrétiser.

Je pense que sur des projets comme ceux-là, il faut déjà montrer sans doute une volonté d'inverser la tendance et là où nos craintes sont aujourd'hui fondées, c'est que nous n'avons pas le sentiment que la tendance est inversée et peut-être vous me donnerez tort et je l'espère.

En tout cas, nous voulons rappeler et le répéter qu'il faut, aujourd'hui, prendre conscience de ce défi d'accessibilité financière au logement. On sait que la dégradation de la situation et la dynamique urbaine de l'inclusion par le logement va continuer de s'accroître avec comme corollaire une augmentation de la précarité urbaine et une atteinte au droit de la ville au logement.

Plusieurs études d'ailleurs montrent que la production de logements tend globalement à rencontrer la demande liée à la croissance démographique et que les projets qui se relocalisent principalement dans les centralités et c'est fort bien.

Par contre, l'accès, ce que je disais tout à l'heure, au plus grand nombre, classe moyenne, jeune et précaire, à cette production de logements est difficile voire impossible financièrement, avec comme solutions soit les plus fragiles sombrent dans le mal logement au prie l'absence de logement.

Et pour cela, on aura l'occasion d'en reparler lors des résultats que nous attendons quant au dénombrement qui avait été organisé avec le CPAS et le Relais Social Urbain Namurois.

Pour les autres, une grande majorité de Namurois et de jeunes, une décentralisation plus lointaine vers la périphérie, on en parlait tout à l'heure avec le projet qui a retenu notre attention sur Belgrade et donc moins de services.

Cet éloignement a des conséquences parfois dramatiques sur les possibilités d'insertion, d'inclusion qu'offre l'attractivité urbaine pour ces populations. Je pense, en effet, que chacun et tout le monde a droit à des services et pas uniquement les plus nantis d'entre nous, à savoir aussi les jeunes, à savoir aussi la classe moyenne, à savoir aussi les plus précarisés d'entre nous.

Là aussi, la centralité namuroise doit jouer son rôle, devra jouer son rôle, elle doit y prendre une part beaucoup plus grande qu'aujourd'hui pour que la ville reste accessible, ne soit pas gentrifiée et que sa population et toute la population à moyen et faible revenu soit alors si ce n'est le cas, obligée de se déplacer en voiture ou contrainte d'habiter hors des centralités.

Je l'ai dit tout à l'heure et qui sont parfois en manque de services notamment dans le transport collectif.

Donc voilà, je pense en effet, que l'enjeu est grand et immense, il ne fait pas rater le coche. Il faudra être préoccupé par cette situation et peut-être inverser la tendance sur ce qu'on n'a pas su faire sur le site des Casernes, le faire ici.

Et donc voilà, je pense qu'on a quand même un projet qui présente 155 appartements donc ce n'est pas rien, en plein centre-ville avec des services comme il a été présenté et je pense qu'il est urgent de pouvoir se préoccuper de cette situation.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, quelques éléments de réponse aux propos des 3 Conseillers communaux que je remercie pour leur intérêt à ce dossier et à ce quartier.

Nul ne peut contester aujourd'hui, que ce quartier vit, revit qualitativement et positivement grâce à une série de nouvelles fonctions qu'elles soient publiques, culturelles, du logement, du bureau mais également 3 verrues qui restent dans ce quartier qui sont ces 3 tours des finances et un aspect vachement moins qualitatif de boulevard urbain du côté du boulevard Cauchy avec la vision que l'on a aujourd'hui sur ces 3 bâtiments.

Donc cette volonté de poursuivre la redynamisation de ce quartier et de créer un vrai boulevard urbain comme je l'ai dit juste avant au niveau du boulevard Cauchy, je pense qu'on ne peut toutes et tous le relever de manière qualitative.

De voir également ce quartier continuer à se développer avec une mixité fonctionnelle, vous l'avez répété. A la fois, du logement, des bureaux également, un peu de services et un petit peu de commerces, on sait ô combien il est important de ramener les habitants en cœur de ville.

N'oublions pas aussi que cet endroit, aujourd'hui est hyper connecté par les transports en commun avec l'itinéraire des bus qui passent par l'axe Rogier/Brabant.

Sur la question de la qualité architecturale que dénonce Monsieur Gavroy, rappelons qu'il s'agit du même architecte qui a réalisé, dessiné les plans du projet de la Régie foncière, que vous avez porté et que madame Mouget a également porté par la suite, le même architecte pour justement avoir un ensemble cohérent sur ce quartier.

Alors vous avez trouvé peut-être que certains immeubles en cœur d'îlots n'étaient pas les plus optimaux. En tout cas, ils présentent une distance d'intimité comme on l'appelle plus que suffisante et donc préservera la qualité des logements, apportera – je l'ai dit à plusieurs reprises – de nouveaux habitants mais aussi des travailleurs existants mais espérons-le aussi de nouveaux travailleurs qui vont faire vivre ce quartier mais qui vont aussi et surtout irriguer les rues du centre-ville.

On est là à quelques pas de notre cœur commerçant du centre-ville de Namur. Donc toute une série, en tout cas, d'éléments positifs avec des aussi des charges d'urbanisme avec un montant très conséquent à la fois pour rénover la rue des Bourgeois.

Et ce n'est pas Monsieur Gennart qui démentira qu'il faut absolument pouvoir revoir le profil de cette voirie avec une 1^{ère} rénovation légère au début du chantier et puis une rénovation en profondeur de façade à façade pour donner, effectivement, un nouveau look à cette rue.

Avec également des nouveaux bureaux pour notre Agence Locale pour l'Emploi qui est aujourd'hui, est dans un bâtiment vaillle que vaillle où les personnes y travaillent mais où ils et elles ont besoin de bureaux de meilleure qualité.

Avec effectivement, cette conciergerie pour les différents bâtiments communaux que l'on trouve dans le quartier. Ou encore des boxes vélos qui seront mis à disposition du public.

En parlant de vélos, ce projet est aussi exemplaire avec plus de 477 places de vélos qui sont prévues pour l'ensemble des travailleurs et des habitants, c'est un nombre important et on sait

que c'est aussi une façon de remettre ou de mettre les gens en selle.

Donc c'est pour nous, en tout cas, un projet qualitatif qui permet de dynamiser la restructuration de ce quartier des Casernes.

On le voit aussi tout à l'entour pour de nouveaux commerces, de nouveaux Horeca aussi de qualité qui viennent s'y installer. Et donc vraiment tous ces éléments sont, à mon sens, à notre sens, qualitatifs pour ce quartier, pour attirer de nouveaux habitants, de nouveaux travailleurs qui ne vont pas uniquement rester à cet endroit mais aussi aller un peu partout dans le centre-ville tout en restant très connectés dans les transports en commun et à proximité toute proche de la gare.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Je me tourne à nouveau vers les différents intervenants pour savoir s'ils ont quelque chose à ajouter pour conclure et donner leur vote.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Après avoir réentendu Madame l'Echevine, je suis convaincu qu'il faut amener un équilibre par rapport au projet des Casernes et permettre l'accès à ces logements.

Je pense que les promoteurs doivent comprendre – et la Ville a sa part aussi – qu'à l'avenir, ils doivent pouvoir contribuer aussi à cet effort de pouvoir donner l'accès à des logements en centre-ville.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Quel est le vote du groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention pour le moment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je me tourne vers vous, Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Ce sera non. Un dernier non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui est très clair.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Mais c'est un bon dossier. Pour terminer une vie de Conseiller communal, c'est un bon dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe Ecolo, c'est oui pour le projet? Pour les autres groupes, pas de problème? Donc pour le groupe PTB, opposition comme vous l'aviez dit il y a quelques minutes.

Merci à vous.

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le livre I^{er} du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Vu les guides communaux de bonnes pratiques d'aménagement urbain approuvés par le Collège Communal relatifs au logement adaptable et adapté, à la création de nouvelles voiries et incorporation de voiries dans le domaine public, au stationnement hors voirie et à la création et gestion d'espaces verts;

Vu la note d'orientation en matière de charges d'urbanisme approuvée par le Collège Communal;

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis unique (PUN005/2024) introduite en date du 28 mars 2024 par la SA AG Real Estate Projects, 58, avenue des Arts à 1000, Bruxelles, ayant pour objet la réhabilitation du site dit « des tours des finances » par la démolition de 3 immeubles de bureaux et la construction d'un ensemble de bureaux, de logements, d'un commerce, d'un HoReCa, d'un local associatif et d'un local à destination de l'ALE, avec création d'une voirie piétonne, sur un bien sis à 5000 Namur, rue des Bourgeois et boulevard Cauchy, cadastré 1^{ère} division, section C, n°327F2, 327G2 et 327K;

Principaux documents de référence

Vu le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} août 2024);

Vu le guide régional d'urbanisme, lequel comprend le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite;

Vu la situation du projet au plan de secteur de Namur (adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986);

Vu que le bien est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.26 du Code Développement Territorial, le programme envisagé n'est pas conforme à la destination générale de la zone considérée;

Vu le schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires et est inclus dans le périmètre de la classe A au schéma de développement communal;

Vu que la demande est concernée par un schéma d'orientation local, un périmètre de remembrement urbain, et un règlement régional d'urbanisme;

Vu la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024;

Vu le programme stratégique transversal n°1 (législature 2013-2018) adopté le 05 septembre 2013 et le programme stratégique transversal n°2 (législature 2018-2024) adopté le 03 septembre 2019, dont, notamment, son objectif stratégique n°19 : « *Être une Ville qui concrétise d'importants projets structurants* »;

Vu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI : 157429) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Rétroactes

Vu la demande de permis unique de classe II de AG Real Estate pour la construction d'immeubles de bureaux, commerces, et logements, ainsi que de deux équipements communautaires, la création d'une voirie piétonne, suite à la démolition de 3 immeubles de bureaux, et le réaménagement du parking souterrain existant comprenant 330 emplacements voitures et 474 emplacements vélos déposée le 12 juillet 2019;

Attendu que ce dossier a été abandonné par le demandeur;

Analyse

Attendu que la demande porte sur le programme suivant :

- 15.336 m² de logement, soit 155 unités réparties comme suit :
 - 28 studios;
 - 6 studios +;
 - 40 appartements 1 chambre;
 - 3 appartements 1 chambre adaptable;
 - 38 appartements 2 chambres;
 - 21 appartements 2 chambres +;
 - 10 appartements 2 chambres adaptables;
 - 9 appartements 3 chambres;
- 19.551 m² de bureaux;
- 144 m² de commerce;
- 228 m² d'HoReCa;
- 362 m² pour l'ALE;
- 79 m² de local associatif;
- La création d'un cheminement piéton à l'intérieur du site et l'aménagement d'une placette à l'angle de la rue Thémis et du boulevard Cauchy;
- Le réaménagement de la rue des Bourgeois;
- 330 stationnements voitures (155 pour les logements, 167 pour les bureaux, 8 pour les commerces);
- 474 stationnements vélos en sous-sol et en hors-sol;

Réunion de projet

Attendu qu'une réunion de projet s'est tenue en présence des autorités compétentes préalablement au dépôt de la demande de permis en date du 15 février 2024 (PV joint au dossier);

Dérogation et écart

Considérant que le bien en question est soumis à plusieurs régimes d'instruments de planification, incluant le plan de secteur, le schéma d'orientation local (SOL) « Quartier des Casernes et des Célestines », ainsi que le périmètre de remembrement urbain du site des « Casernes Léopold »; que par ailleurs il est situé au sein d'un périmètre de centre ancien protégé et d'une zone d'initiative privilégiée, ce qui implique une soumission aux dispositions du Guide Régional d'Urbanisme (GRU); que chaque niveau de planification revêt une importance fondamentale et doit être respecté ou faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique, le cas échéant;

Attendu que le plan de secteur affecte le site en zone de services publics et d'équipements communautaires (article D.II.26 du CoDT), destinée principalement aux activités d'utilité publique; que le projet envisagé ne correspond pas à ces affectations, prévoyant plutôt des fonctions administratives, résidentielles, commerciales, ainsi que de petits équipements de proximité;

Considérant que l'article D.IV.13 du CoDT permet des dérogations au plan de secteur, à condition de satisfaire aux critères suivants :

- Spécificités du projet : le projet présente un caractère multifonctionnel qui répond aux spécificités du quartier, lequel est en pleine mutation. L'intégration de fonctions résidentielles et commerciales contribue à la revitalisation du site, tout en satisfaisant une demande croissante d'usages mixtes en périphérie

urbaine, à proximité immédiate du nouveau palais de justice de Namur;

- Mise en œuvre cohérente du plan de secteur : le projet ne compromet pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur, car la zone destinée aux équipements communautaires demeure majoritairement intacte par rapport à l'ampleur du projet. En effet, les fonctions publiques prévues dans cette zone sont renforcées par la présence du nouveau palais de justice;
- Protection, gestion ou aménagement des paysages : le projet participe à l'amélioration du paysage urbain en remplaçant les bâtiments existants, qui prenaient la forme de « barres » déstructurantes, par un ensemble plus intégré et diversifié qui respecte le tissu urbain environnant;

Attendu que le schéma d'orientation local (SOL), anciennement plan communal d'aménagement (PCA), a été révisé par un périmètre de remembrement urbain (PRU) dans une perspective de diversification des usages; que le projet présente certaines divergences par rapport aux prescriptions du SOL, lesquelles affectent le site en tant que « bâtiments publics existants »; que toutefois, l'objectif fondamental du PRU est la reconversion et la diversification fonctionnelle, en cohérence avec une logique de mixité et de revitalisation urbaine;

Attendu que l'article D.IV.5 du CoDT permet de s'écarter des dispositions du SOL, à condition que ces écarts ne compromettent pas les objectifs de développement territorial et contribuent à l'aménagement des paysages bâtis; que dans le cas présent, la reconversion du site en un ensemble multifonctionnel conformément au PRU, soutient ces objectifs, en adaptant l'usage de certaines parties du périmètre pour répondre à une vocation publique plus diversifiée, et en favorisant la création d'un environnement harmonieux en réaménageant les espaces publics et les voiries;

Considérant que le projet s'inscrit parfaitement dans ces objectifs en assurant une mixité fonctionnelle qui contribue à la redynamisation du quartier ; que, bien que le PRU n'ait pas un caractère réglementaire, le projet respecte pleinement ses objectifs en se conformant à une approche globale de mixité et de valorisation urbaine;

Attendu que le site est situé dans un périmètre de centre ancien protégé, que les prescriptions du Guide Régional d'Urbanisme (GRU) s'appliquent ; que l'article D.IV.5 du CoDT prévoit la possibilité de s'écarter de celles des prescriptions qui possèdent une valeur indicative ; que dans le cas présent, le projet présente certains écarts mineurs par rapport aux prescriptions du GRU, en ce qui concerne l'harmonie des façades et des matériaux de construction (anciennement article 395 du CWATUP);

Considérant que tous les écarts et dérogations susmentionnés se justifient par les spécificités du projet et son intégration harmonieuse au quartier environnant, contribuant ainsi à une amélioration notable du paysage bâti ; que par ailleurs, le projet assure une continuité architecturale avec les bâtiments voisins tout en introduisant des éléments innovants qui enrichissent la diversité du tissu urbain;

Considérant que les écarts et dérogations sollicités pour ce projet respectent les exigences imposées par le CoDT ; que le projet est conforme à une stratégie de revitalisation urbaine, en privilégiant une diversification fonctionnelle et une amélioration de la qualité du cadre de vie ; que dans ce contexte, la sollicitation de dérogations se révèle cohérente et justifiée;

Enquête publique

Vu l'article D.IV.41. du CoDT indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée durant la période allant du 26 mai 2024 au 25 juin 2024 inclus;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique tenue en date du 25 juin 2024 (joint au dossier);

Attendu que l'enquête a donné lieu à 8 réclamations qui peuvent être résumées comme suit :

- Augmentation des nuisances sonores dues à la circulation automobile;
- Manque de places de stationnement en voirie, aggravé par la suppression de certaines d'entre elles, ce qui pose problème pour les riverains;
- Futur parking payant : considéré comme inabordable pour les habitants actuels et inadapté à la vie de quartier;
- Répartition des places de parking : le nombre de places en sous-sol est priorisé pour les bureaux (vides les week-ends), alors que le nombre de places pour les futurs habitants est insuffisant;
- Stationnement des visiteurs : aucune solution claire n'est proposée quant à l'endroit où pourront se garer les visiteurs;
- Perte de vue liée au gabarit imposant des nouveaux immeubles, entraînant une dégradation des perspectives visuelles;
- Absence de recul pour l'implantation des bâtiments de la rue des Bourgeois, ceux-ci étant prévus en limite de voirie;
- Gabarit des immeubles trop important, menant à une densité excessive et à une perte de qualité de vie;
- Espaces verts insuffisants, inadéquats face aux besoins du quartier;
- Demande de parkings vélos fermés, non satisfaite dans le projet actuel;
- Non-conformité au plan de secteur, avec une demande de dérogation jugée trompeuse;
- Privatisation des espaces verts par la copropriété, limitant l'accès au public;
- Disparition des îlots de verdure existants, sans inventaire préalable de la biodiversité actuelle;
- Absence de préservation de la végétation existante, entraînant la perte de 3.980 m² de verdure;
- Minéralisation importante du projet, non conforme aux dispositions environnementales visant à lutter contre le réchauffement climatique;
- Inutilité perçue du projet, notamment en raison de la perte d'activités commerciales et de l'accroissement faible de la population;
- Perte d'espace public, réduisant les lieux de rencontre et de vie commune;
- Sur-densification du quartier, qui donne l'impression d'un "assemblage de Lego" sans harmonie globale;
- Absence de diversité sociale prévue dans le projet, alors que le quartier Saint-Nicolas se caractérise par une population diversifiée;

- Impact sur la foire de Namur durant le mois de juillet : absence de solution pour le maintien de cet événement traditionnel;
- Offre de surface de bureaux démesurée, inadaptée aux besoins locaux réels;
- Durée des travaux excessive estimée à huit ans, entraînant des nuisances prolongées pour les riverains;
- Choix architecturaux non pertinents, sans respect du contexte urbain et patrimonial du quartier;
- Accessibilité pour les modes actifs : des recommandations émises par le Gracq, concernant l'accessibilité piétonne et cycliste ainsi que le stationnement des vélos, n'ont pas été prises en compte;
- Le Gracq communique toute une série de recommandations sur l'accessibilité modes actifs et le stationnement des vélos;

Réunion de concertation

Vu l'article 25 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, qui stipule qu'une réunion de concertation doit être organisée dans la mesure où le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à 25;

Attendu que le nombre de réclamations est inférieur à 25, il n'y a pas eu de réunion de concertation;

Analyse des éléments soulevés et réponses aux réclamations :

Estimant que ceux des arguments soulevés lors de l'enquête publique qui portent sur les gabarits ne sont pas fondés en ce sens que les immeubles actuels dits « tours des finances » présentent des gabarits supérieurs (R+7) à ceux envisagés (R+5), et qu'ils sont globalement similaires à ceux des autres nouvelles constructions du quartier (Novia, Palais de Justice); de même ceux qui portent sur la minéralisation du site, en ce que le site actuel est complètement minéralisé, à l'exception de la seule frange à caractère résiduaire à front du boulevard Cauchy;

Estimant qu'en ce qui concerne l'implantation sur la limite avec le domaine public rue des Bourgeois, que le domaine public à cet endroit est large de près de 17 mètres; qu'une implantation sur l'alignement est non seulement logique mais participe également à la structuration de l'espace urbain, chose qui fait défaut à cet endroit actuellement; qu'il en a été de même en implantant la façade du palais de justice à l'alignement de la rue Général Michel, et que le résultat est, de ce point de vue, probant;

Estimant que l'assertion selon laquelle le projet induit la suppression d'emplacements de stationnement en domaine public est fausse; que le parcage en perpendiculaire au boulevard Cauchy relève d'une pratique « sauvage » qui tire profit d'un trottoir particulièrement large et non-aménagé ; que l'on peut effectivement constater in situ que la bande de stationnement « officielle » est dessinée longitudinalement au trottoir ; que, sur imposition du SPW-Direction des Routes, cette bande de stationnement longitudinale est supprimée dans le réaménagement projeté de l'espace public régional ; que malgré cela, la restructuration par le projet de cet espace laissé en déshérence va apporter une plus-value indéniable en matière d'image de ville et d'attractivité urbaine; qu'en ce qui concerne le stationnement de la rue des Bourgeois, il est prévu, par ailleurs à titre de charge d'urbanisme, un réaménagement complet de cette voirie, particulièrement détériorée; que ce réaménagement sera supervisé par le Département des Voies Publiques (DVP) pour répondre au mieux à l'intérêt collectif;

Estimant quant aux espaces verts, que le site, dans son état actuel, est extrêmement minéralisé, et que la végétation présente, assez spontanée et peu structurée, reléguée en frange, ne constitue pas un espace vert d'agrément praticable et utilisable en tant que tel; que dans le projet, l'intérieur d'îlot verdurisé est logiquement réservé aux habitants en tant que jardin puisqu'il est en domaine privé ; que globalement, le projet présente plus de qualités spatiales et de végétalisation que la situation existante; vu la

note complémentaire détaillant les essences, état sanitaire et positionnement dans le projet des arbres à abattre et à conserver;

Attendu que l'ensemble des arbres existants a été planté sur la dalle du parking souterrain, ou (dans une moindre mesure) dans son périmètre immédiat; que le parking est conservé dans le cadre du projet, mais qu'une réfection complète de l'étanchéité est nécessaire pour assurer la pérennité de l'ouvrage qui a plus de 40 ans;

Attendu que des arbres doivent donc être retirés pour permettre cette intervention, et il n'est raisonnablement pas possible de transplanter ces vieux arbres dans l'espoir de les remettre en place par après ; que ce travail engendrerait des coûts exorbitants pour un résultat sans garantie, voire improbable;

Attendu que les arbres à hautes tiges plantés dans ces espaces verts artificiels sont des arbres à grand développement, et donc à enracinement important; qu'ils sont visiblement parvenus à se contenter de ce sol frugal pour se développer et atteindre une taille respectable, mais l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils n'atteignent pas leur longévité théorique par manque de place pour le bon développement de leur système racinaire;

Attendu que pour ces raisons évoquées, le projet prévoit la plantation d'arbres à plus faible développement dans les zones artificielles, et réserve les arbres à grand développement pour les zones de pleine terre; que cela permet de planter plus densément et donc de générer une canopée végétale plus forte;

Attendu que la sélection d'arbres au développement adapté au contexte de croissance permet également d'assurer une meilleure longévité du couvert végétal, et de permettre plus facilement l'éventuelle transplantation des végétaux, si des interventions sur l'étanchéité devaient être nécessaires dans le futur par exemple;

Estimant qu'il est également important de rappeler que l'espace végétalisé du centre de l'îlot est réalisé sur une dalle, celle du parking en sous-sol existant ; que dès lors ses possibilités en termes de plantations, particulièrement en hautes tiges, sont limitées; qu'en raison de sa nature, cet espace va nécessiter un entretien particulier, qui sera pris en charge par la copropriété; qu'il n'est donc pas judicieux de le laisser accessible au public; c'est également la raison pour laquelle la voirie piétonne n'est pas végétalisée;

Attendu que pour les considérations plus précises sur les espaces verts, il y a lieu de se référer aux deux rapports du Département du Cadre de Vie (DCV);

Estimant en ce qui concerne le parking en sous-sol, qu'il existe déjà actuellement, et qu'il est maintenu, d'une part; que d'autre part, il n'était de toute façon pas accessible aux riverains avant travaux; qu'en cela la situation ne changera pas pour ces derniers; que le parking en sous-sol est suffisant pour rencontrer le besoin lié au nouveau programme, conformément au Guide de Bonnes Pratiques en la matière (155 pour les logements, 167 pour les bureaux et 8 pour les commerces);

Attendu que le projet n'aura pas d'incidence sur la tenue de la foire de juillet dans les rues adjacentes; que les dispositions nécessaires seront prises à cet égard pendant le chantier; que le quartier a par ailleurs déjà connu les chantiers du palais de justice, de la bibliothèque et du quartier Novia; que ces chantiers ont démontré qu'il était tout à fait possible de maintenir la foire durant les travaux;

Estimant quant aux dérogations sollicitées par le demandeur et critiquées par les réclamants, que, sur le fond, le principe de dérogation au plan de secteur est ancré dans la législation relative à l'aménagement du territoire; que ce mécanisme offre une flexibilité indispensable et appréciable dans l'application des documents d'urbanisme, permettant de s'adapter aux évolutions de la situation de fait sur le terrain;

Estimant que cette souplesse s'avère particulièrement pertinente dans des cas comme celui-ci, où un bien initialement dédié à une fonction publique en est déserté pour cause manifeste d'obsolescence; qu'une demande de dérogation ne doit pas être perçue comme une manœuvre à caractère trompeur, ni une facilité systématiquement octroyée dans le but de contourner un cadre légal s'imposant à tous; qu'au contraire, elle constitue

un outil légitime prévu par le législateur pour permettre une gestion dynamique et adaptative du territoire;

Estimant en effet, que cette procédure permet de prendre en compte les changements socio-économiques, les nouvelles opportunités de développement ou les contraintes émergentes qui n'étaient pas nécessairement prévisibles lors de l'élaboration initiale du plan de secteur; qu'elle offre ainsi aux autorités compétentes la possibilité de réévaluer la pertinence de certaines affectations du sol et de certains partis-pris d'urbanisme au regard de l'intérêt général et des objectifs de développement durable du territoire;

Estimant qu'il est important de souligner que l'usage de ce mécanisme de dérogation est encadré par des conditions strictes et fait l'objet d'un examen rigoureux par les instances compétentes;

Attendu que le même raisonnement et la même logique trouvent à s'appliquer pour l'écart au schéma de développement communal et au schéma d'orientation local;

Attendu que le site est également couvert par un périmètre de remembrement urbain approuvé par arrêté ministériel le 03 mai 2012;

Attendu qu'un périmètre de remembrement urbain (PRU) est une procédure d'urbanisme introduite par le Gouvernement wallon dans la Déclaration de Politique Régionale (décret du 1^{er} juin 2006) et visant la redynamisation des villes; qu'il a pour objet de déterminer un périmètre, c'est-à-dire le contour d'une zone géographique, susceptible de voir se réaliser un projet d'urbanisme;

Attendu que, dans ce cadre, et tel que défini par le CoDT en son article D.V.9, le PRU vise "tout projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines [c'est-à-dire toute fonction qui peut s'implanter en zone d'habitat] qui nécessite la création, la modification, l'élargissement, la suppression ou le surplomb de la voirie par terre et d'espaces publics. Les PRU sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides";

Estimant que l'intérêt de la procédure de Périmètre de remembrement urbain consiste en une simplification administrative :

- des modifications de limites entre domaine public et parcelles privées, notamment pour la création de nouvelles voiries;
- de l'aspect non-contraignant des prescriptions d'affectation, de zonage et de gabarit d'un SOL, du plan de secteur, d'un RCU, etc. dans les limites du PRU;
- de remembrement ou de division de parcelles permettant de requalifier un site désaffecté ou en difficulté au sein d'une structure urbaine;

Attendu qu'en l'espèce, le PRU a jugé opportun, en 2012, de « faire basculer » la parcelle objet de la demande de zone d'utilité publique à zone « polyfonctionnelle à requalifier »; que le constat est donc bien que la situation existante constitue, à fortiori 12 ans plus tard encore, un modèle dépassé tant fonctionnellement que plastiquement, ce que le PRU traduit par des objectifs de mixité de fonctions, de restructuration globale du quartier, et d'harmonisation de typologie et de gabarits (article 5.1, 1°);

Estimant que le projet rencontre parfaitement lesdits objectifs ; que cette conformité au PRU permet également de justifier les écarts au SOL;

Avis des services et instances consultés

Attendu que dans le cadre de l'instruction de la présente demande, divers services et instances ont été questionnés; que les avis formulés sont les suivants :

- La Zone de Secours NAGE émet un avis favorable conditionné – renvoi au rapport détaillé du 28 mai 2024;
- Infrabel n'émet aucune objection en son rapport du 13 juin 2024;
- Ores n'émet aucune objection en son rapport du 12 juin 2024;

- Le SPW – Direction des Routes - émet un avis favorable conditionné en son rapport du 05 juin 2024; les conditions sont détaillées au dit rapport;
- Le service des géomètres émet un avis favorable sur le plan de délimitation en son rapport du 13 mai 2024;
- Le DCV émet un avis favorable conditionné à la prise en compte des recommandations détaillées reprises en son rapport du 24 mai 2024 et en son complément d'étude quant aux arbres existants à maintenir transmis en date du 07 octobre 2024;
- Fluxys n'émet aucune objection en son rapport du 12 juin 2024;
- Le service communal du Logement émet un avis favorable conditionné au respect de la surface minimale de 24 m² par tous les studios, tel que décrit en son rapport du 1^{er} octobre 2024;

Attendu que l'implémentation de la condition du service du Logement s'opèrera concrètement de la manière suivante :

"Studios du bâtiment C implantés en façade sud (7 unités)

La profondeur du séjour doit être augmentée à 371 cm (+30,75 cm par rapport à la situation initiale) en réduisant les espaces servant (salle de bain, WC, hall d'entrée et buanderie). Les surfaces de séjour des appartements suivants sont ainsi revues de 22,06 m² dans la situation initiale à 24,04 m² dans la situation projetée; concerne les logements suivants :

- C.2.1.2 (étage +1 - appartement type 2)
- C.1.2.2 (étage +2 - appartement type 2)
- C.2.2.2 (étage +2 - appartement type 2)
- C.1.3.2 (étage +3 - appartement type 2)
- C.2.3.2 (étage +3 - appartement type 2)
- C.1.4.2 (étage +4 - appartement type 2)
- C.2.4.2 (étage +4 - appartement type 2)

Studios du bâtiment D implantés à l'angle nord (3 unités)

La cloison de séparation entre le hall d'entrée et le séjour doit être supprimée. Les surfaces de séjour des appartements suivants sont ainsi revues de 20,38 m² dans la situation initiale à 24,14 m² dans la situation projetée ; concerne les logements suivants :

- D.4.1.4 (étage +1 - appartement type 17)
- D.4.2.4 (étage +2 - appartement type 17)
- D.4.3.4 (étage +3 - appartement type 17);"

- Le DVP émet un avis favorable conditionné en son rapport du 26 août 2024;

Attendu que pour répondre à une des conditions émises par le DVP portant sur l'évacuation des eaux, le demandeur a transmis en date du 16 octobre 2024 un plan explicatif complémentaire (joint au dossier);

Attendu que ce plan identifie :

- les caniveaux et avaloirs dans la voirie qui sera rétrocédée;
- les conduites au sous-sol qui reprennent les eaux de la voirie rétrocédée vers les bassins d'orage;
- les chambres de visites dans lesquelles on déverse les eaux de pluie avant rejet gravitaire vers le réseau public;

Vu l'évacuation des eaux de la nouvelle voirie au cœur du projet qui sera rétrocédée à la Ville après réception;

Attendu que dans l'hypothèse où cette évacuation doit passer par le plafond des sous-sols, à savoir dans un volume/espace privatif et en référence à l'article 3.129 du Code civil dans lequel il est mentionné entre autres que : « ...*les fonds inférieurs* (à savoir le titulaire du permis et la copropriété qui sera mise en place par la suite) *doivent recevoir les eaux naturelles, et autres matières charriées par celles-ci, en provenance des fonds supérieurs* »;

Vu l'article 3.129 du Code Civil qui prévoit que : « ... *le titulaire du fonds inférieur ne peut réaliser aucun ouvrage susceptible d'entraver l'écoulement des eaux* ».

Estimant que le titulaire du permis (à savoir le titulaire du permis et la copropriété qui sera mise en place par la suite) sera dans l'obligation d'entretenir régulièrement ces évacuations en vue d'assurer le bon écoulement des eaux ; qu'un acte de servitude sera à signer avant le démarrage des travaux et détaillera l'étendue et la portée de la servitude, notamment le fonds dominant et le fonds servant, ainsi que l'obligation d'entretien (en ce compris sa fréquence) ; que cet acte de servitude sera à mentionner dans l'acte de base de la copropriété par le titulaire du permis ; que le cas échéant, et si cette évacuation ne doit pas passer par un volume/espace privatif, le titulaire du permis ayant trouvé une autre solution, cette condition sera caduque;

- Avis de la CCATM du 18 juin 2024, figurant au dossier :

"Réunie en séance le 18 juin 2024, le quorum requis étant réuni, après présentation du projet, la CCATM émet un avis favorable conditionné à rendre l'espace vert central accessible à tous :

L'espace vert central, actuellement clôturé et pourvu de barrières, doit être ouvert à tous pour améliorer la qualité de vie du quartier et favoriser l'interaction entre les habitants actuels et futurs.

Diminuer la volumétrie des deux immeubles isolés au sein de l'espace vert central :

L'implantation et la volumétrie des deux immeubles dans l'espace vert central nuisent à la qualité de l'îlot. Une occupation au sol réduite et une moindre volumétrie permettraient de limiter cet impact. Par ailleurs, l'introduction de fonctions autres que le logement, telles que des services ou une crèche, pourrait davantage animer cet intérieur d'îlot.

Garantir un aménagement attractif de la rue des Bourgeois

Bien que l'aménagement de cette rue soit prévu dans le cadre des charges d'urbanisme, son plan n'est pas encore défini, ce qui ne permet pas d'envisager les relations entre cet espace et le projet. L'aménagement de la rue des Bourgeois devra inclure des arbres, ainsi que des traverses piétonnes et cyclables directes et confortables depuis les rues voisines.

Analyser l'opportunité d'implanter d'une crèche

L'apport de nouveaux habitants et employés généré par le projet créera des besoins en matière de crèche. Le projet représente une occasion d'intégrer un tel établissement, notamment en lien avec l'espace vert central.

Mutualiser les parkings des bureaux et des logements

Pour optimiser l'usage des parkings en sous-sol, il est nécessaire de prévoir que les emplacements de parking alloués aux bureaux soient disponibles pour les habitants après les heures de bureau. D'autres opportunités de mutualisation, notamment au profit des habitants actuels du quartier, sont également à explorer.

Localiser les parkings vélos du sous-sol à proximité immédiate des rampes d'accès :

Un stationnement pour les vélos de qualité est essentiel pour optimiser l'attractivité cyclable du projet. Il est recommandé de placer les parkings vélos à proximité immédiate des rampes d'accès pour garantir leur accessibilité et leur usage optimal.

Appréciation générale de projet :

Le site concerné par le projet souffre actuellement de monofonctionnalité et d'un manque d'attractivité pour le cadre de vie. La Commission apprécie la mixité des fonctions proposée dans le projet, qui allie des logements de qualité à des espaces de bureaux, tout en intégrant des espaces tiers (services, HORECA). La capacité du parking vélo est également appréciée, tout comme l'objectif général de densifier l'habitat dans le centre-ville tout en maintenant un cadre de vie agréable. La configuration des espaces de bureaux, qui protège les logements de la circulation du boulevard Cauchy, constitue un autre atout.

La Commission a longuement discuté de la proposition architecturale du projet, en particulier de sa perception depuis le boulevard Cauchy, notamment en ce qui concerne l'animation des façades et son intégration dans le contexte environnant".

- Réponse à la CCATM :

Rendre l'espace vert central accessible à tous

Estimant que la voirie piétonne qui traverse le site d'est en ouest redécoupe l'îlot en deux nouveaux îlots, qui sont autant de pôles fonctionnels distincts, l'un qui fait face au nouveau palais de justice et est constitué de bureaux, et l'autre, qui est constitué de logements; que l'espace vert central constitue les jardins privatifs de ces immeubles de logements, comme n'importe quel intérieur d'îlot de la trame urbaine; qu'il n'est donc pas pertinent de rendre cet espace accessible à tous, sauf à compromettre la qualité de vie voulue à juste titre par l'auteur de projet pour les nouveaux logements;

Diminuer la volumétrie des deux immeubles isolés au sein de l'espace vert central

Estimant que, comme expliqué supra, la voirie piétonne redécoupe l'îlot en deux; que les deux immeubles de logements situés « à l'intérieur » ne sont donc pas deux objets posés arbitrairement au centre de l'îlot mais constituent en fait le front bâti de la nouvelle voirie piétonne; que dès lors leur gabarit doit être structurant; qu'une diminution de leur volumétrie déstructurerait la logique de hiérarchisation des espaces en milieu urbain (public/bâti/privatif/bâti/public); que par ailleurs leur gabarit, qui est un rez + 2 étages + toiture, reste somme toute très usuel en centre urbain;

Garantir un aménagement attractif de la rue des Bourgeois

Attendu que l'aménagement de la rue des Bourgeois constitue une charge d'urbanisme ; que cet aménagement sera supervisé par le DVP; que ce dernier agit toujours dans l'intérêt collectif;

Analyser l'opportunité d'implanter d'une crèche

Considérant que le Département de l'Education Citoyenne a eu l'occasion de documenter cette question et qu'il a précisé que : « *La SONEFA a divers projets immobiliers en cours et chaque place supplémentaire a inévitablement un impact financier qui ne peut être assumé actuellement par la SONEFA, laquelle dépend également des subsides de l'ONE et de son pouvoir décisionnel sur la création de places supplémentaires; par ailleurs, la politique de la Petite Enfance vient d'être actualisée dans la nouvelle déclaration de politique communautaire; intégrer une crèche dans ce projet est un choix politique qui ne peut s'envisager qu'en étant conscient des coûts que cela peut représenter sachant que même si l'ONE finance, il y a toujours une partie sur fonds propres ; ce choix revient donc au Collège communal mais au vu de la situation financière actuelle de la SONEFA, il faut être bien conscient que le soutien de la Ville sera la condition sine qua non à sa réalisation.* »;

Mutualiser les parkings des bureaux et des logements

L'organisation et le mode de fonctionnement des parkings dépendra à terme de la copropriété; au temps « T » du permis, le projet répond au guide de bonnes pratiques en matière de stationnement hors voirie, il n'y a aucun besoin d'augmenter théoriquement les possibilités de parking par la mutualisation des emplacements;

Localiser les parkings vélos du sous-sol à proximité immédiate des rampes d'accès;

Estimant qu'il est plus pertinent du point de vue du fonctionnement, que les poches de parking vélos soient localisées à proximité des accès/sorties piétons; qu'un maximum est fait dans ce sens;

Vu également que la configuration du plan a été contrainte par l'occupation historique du site, puisque le parking en sous-sol est maintenu après démolition des « tours des finances » ; que l'organisation du parking projeté a tiré le meilleur parti possible de cette contrainte;

Attendu qu'il est proposé que les employés des commerces aient accès au parking vélo situé sous le bâtiment C;

Appréciation

- Avis du Service Technique du Développement Territorial du 15 octobre 2024 :

"Attendu que la demande porte sur un développement d'un ensemble de bureaux, logements, équipements communautaires, d'un commerce, d'un HoReCa, d'un local associatif, avec création d'une voirie piétonne, suite à la démolition des trois « tours des finances » construites en 1987 et jugées obsolètes pour la fonction pour laquelle elles avaient été initialement conçues; le parking en sous-sol des anciens immeubles est maintenu et réaménagé; sa capacité sera de 330 véhicules automoteurs et 493 vélos, dont 253 pour les résidents;

Estimant que le maintien prolongé des trois immeubles présents sur le site nuit à l'image et à la qualité perçue du quartier; qu'il est indispensable de redynamiser cette partie du centre-ville;

Estimant que le quartier est en mutation, et que ce projet est susceptible de consolider et amplifier la dynamique positive en cours; qu'il permettra d'accroître l'attractivité de la zone en lui conférant une nouvelle identité architecturale et un cadre de vie moderne et agréable;

Attendu que le projet s'inscrit dans l'objectif n°33 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville de Namur, approuvé par le Conseil communal le 05 septembre 2014, visant à maîtriser durablement le développement urbanistique de Namur;

Attendu que le projet est localisé en classe A+ du schéma de développement communal (SDC); que l'urbanisation recherchée doit présenter une multifonctionnalité marquée, une densité élevée et des espaces publics de qualité;

Estimant que le projet répond aux ambitions du schéma de développement communal, visant à « reconquérir le centre-ville par un habitat permanent » afin de renforcer la dynamique résidentielle urbaine et revitaliser le centre urbain avec une mixité des fonctions et une densification appropriée;

Estimant que les gabarits envisagés s'inscrivent dans la continuité des récents projets qui recomposent le quartier – palais de justice et Novia; que le présent projet est la dernière pièce qui vient terminer la requalification de l'îlot Cauchy/Bourgeois/Lanciers/Michel; que l'ensemble formé par les trois projets est cohérent; que le parti-pris de recomposer un front de voirie permet de structurer l'espace public des voiries et de recomposer une trame urbaine qui s'était diluée dans cet îlot au fil du temps et des démolitions successives;

Estimant que le projet redéfinit une structure parcellaire plus fine et mieux adaptée à la trame urbaine typique d'un centre-ville dense et cohérent; que cette reconfiguration contribue à la cohérence du tissu urbain, facilitant l'intégration des nouveaux bâtiments;

Estimant que l'architecture proposée se distingue par sa qualité, son caractère innovant et sa sobriété; qu'elle s'intègre harmonieusement dans le contexte urbain environnant; que les façades ont été conçues pour offrir une esthétique contemporaine tout en s'harmonisant avec les bâtiments existants;

Considérant que la volumétrie des bureaux, animée par un passage couvert et une partie en porte-à-faux, est expressive et que le choix des matériaux et des teintes des façades est pertinent;

Estimant que, de manière générale, les matériaux et teintes retenus pour l'ensemble du projet confèreront une identité singulière au quartier, tout en préservant la diversité des ambiances urbaines;

Attendu que le projet optimise les apports solaires et minimise les ombrages à travers un jeu de failles, de reculs et de percées, garantissant ainsi une qualité de vie élevée pour les habitants; que les logements disposent d'un espace extérieur attenant à la pièce de séjour (terrasse ou balcon); que la majorité des logements sont traversants et ceux mono-orientés disposent d'une orientation sud ou sud-ouest;

Considérant que le projet inclut des aménagements favorables à la mobilité douce, notamment l'élargissement du trottoir du boulevard Cauchy et la création d'une rue piétonne intérieure; que ces aménagements créent un parcours sécurisé et agrémenté d'espaces de repos tels que des bancs; que cet espace est également agrémenté de plantations de végétaux, d'un potager en permaculture; que l'œuvre d'art « La Chaîne de l'Argent » sera relocalisée sur l'esplanade privée au carrefour du boulevard Cauchy et de la rue Thémis;

Vu la motivation des écarts et dérogations sollicitées, exposée en détail dans la note complémentaire au cadre 7 de l'annexe 4, fournie en appui de la demande;

Estimant que cette note présente une justification solide et suffisante, tant en fait qu'en droit; qu'il convient de se rallier aux arguments qui y sont développés;

Emet un avis favorable";

- Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Considérant que le projet global a fait l'objet d'une évaluation des incidences environnementales à travers une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement; que cette évaluation permet d'appréhender les incidences du programme envisagé;

Attendu que le projet présente un ensemble de mesures complexes et ciblées destinées à prévenir ou atténuer les impacts environnementaux négatifs, en justifiant les choix méthodologiques et l'efficacité de chaque mesure; que ces dispositions concernent les émissions atmosphériques, la gestion des eaux, la production de déchets, les nuisances sonores, la circulation, ainsi que la protection du patrimoine naturel et la gestion des sols;

Attendu qu'en ce qui concerne les rejets atmosphériques, des mesures rigoureuses ont été mises en place pour minimiser les émissions de poussières générées durant les travaux; qu'à cet effet, les camions transportant des matériaux pulvérulents seront bâchés, et les voies d'accès au site feront l'objet d'un nettoyage régulier afin de réduire les nuisances temporaires; que par ailleurs, les rejets d'air vicié, notamment ceux provenant des systèmes de ventilation et des parkings, seront évacués au niveau des toitures, ce qui permet de minimiser l'impact sur les riverains immédiats; qu'aucune émission d'odeurs notable n'a été identifiée, soulignant l'absence de nuisance olfactive significative;

Attendu que la gestion des rejets d'eaux repose sur une approche intégrée, incluant la collecte des eaux pluviales à travers la mise en œuvre de plusieurs bassins de rétention et bassins d'orage; que cette infrastructure permet de temporiser et de réguler les rejets vers le réseau d'égout lors de précipitations intenses, réduisant ainsi les risques d'engorgement; que pour les eaux usées, les rejets seront limités et dirigés vers le réseau d'égouttage public, afin d'être traités en station d'épuration conformément aux exigences réglementaires en vigueur;

Attendu que la gestion des déchets générés par le projet a été optimisée par l'installation de conteneurs enterrés, favorisant le tri sélectif des déchets non dangereux et leur recyclage; que cette disposition permet d'optimiser la gestion des ressources et de réduire l'empreinte écologique du chantier;

Attendu que les nuisances sonores liées aux installations techniques ont également fait l'objet de mesures spécifiques; qu'afin de limiter l'impact acoustique sur le voisinage, les équipements seront positionnés à distance des zones résidentielles et seront intégrés dans des locaux techniques ou placés sur les toitures; que ces dispositions garantissent

le respect des normes strictes en matière de bruit et visent à minimiser les perturbations pour les habitants avoisinants;

Attendu qu'en matière de circulation, l'augmentation prévisible du charroi a été anticipée par la mise en place de mesures favorisant les modes de déplacement alternatifs; que des infrastructures dédiées aux cyclistes seront mises en place, et le site a été choisi pour sa proximité avec diverses commodités de transport, telles que les stations de vélos partagés et les transports publics; que ces mesures visent à encourager l'utilisation de modes de déplacement durables, contribuant ainsi à la réduction des émissions liées à l'usage de la voiture individuelle;

Attendu que le projet inclut également la création d'espaces verts aménagés, contribuant à l'augmentation de la biodiversité locale et au renforcement du maillage vert urbain; que cette initiative vise à compenser les impacts potentiels sur le patrimoine naturel et à améliorer la résilience écologique de l'environnement immédiat;

Attendu qu'en ce qui concerne le sol et le sous-sol, les parcelles concernées ont fait l'objet d'une étude de caractérisation combinée à une étude d'orientation environnementale; que les conclusions de ces analyses indiquent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement, sous réserve de la mise en place de certaines restrictions d'usage et de mesures de sécurité appropriées, afin de prévenir tout risque futur;

Considérant qu'au vu du programme envisagé et son impact potentiel, ainsi que de la localisation du projet et des mesures prises par le demandeur ou prévues dans son projet, le projet n'est pas considéré comme ayant un impact notable sur l'environnement; que le site du projet et ses abords ne comprennent aucun élément susceptible de présenter un risque pour la sécurité humaine;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ; que la population intéressée a dès lors reçu l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée a pu statuer en toute connaissance de cause sur les incidences possibles du projet sur l'environnement;

- Charges d'urbanisme

Considérant que la possibilité pour la Ville de Namur d'imposer une charge d'urbanisme est encadrée par les dispositions du Code du Développement territorial; qu'il convient de s'y référer;

Considérant que l'imposition de charges d'urbanisme constitue une exigence complémentaire demandée au bénéficiaire d'un permis en vue de lui faire supporter une partie des coûts que l'exécution de son projet est susceptible de causer à la collectivité;

Considérant que la charge d'urbanisme a pour objet une imposition à caractère de service d'utilité publique;

Considérant que conformément à la note d'orientation approuvée par le Collège Communal relative aux charges d'urbanisme le projet prévoit la réalisation de charges d'urbanisme en regard du programme constructif;

Considérant que les charges d'urbanisme envisagées s'inscrivent dans une cohérence géographique dans la mesure où elles se situent au sein ou à proximité immédiate du projet et permettent de compenser directement le « poids supplémentaire » que le projet impliquera pour la collectivité;

Considérant que la Ville de Namur est particulièrement attentive au respect du principe d'égalité et de proportionnalité lors de l'imposition de ces charges d'urbanisme;

Considérant les échanges et les réunions préparatoires et de finalisation entre le demandeur et la Ville de Namur relatifs à ces charges d'urbanisme;

Considérant qu'il a été déterminé que les charges d'urbanisme porteraient sur :

- Une conciergerie dans un logement d'une superficie de 92 m², avec une terrasse de plus de 15 m². L'emplacement de ce logement n'est pas encore déterminé, il s'agit d'une surface moyenne pour des appartements de deux chambres;
- Un local pour l'ALE d'une surface de 361 m², sans terrasse; ce local au rez-de-chaussée ainsi qu'au niveau +1 du bâtiment C;
- L'aménagement d'un box vélo situé en entrée de site le long de la rue Thémis et dont les caractéristiques techniques seront précisées par le service mobilité;
- La réfection de la rue des Bourgeois pour un montant plafonné à 1.187.294 euros TVAC. Ce montant est forfaitaire et couvre les études, les documents techniques, la passation et l'exécution du marché de travaux. Le cas échéant, si le montant de l'exécution du marché dépasse le montant de la charge en numéraire, la Ville couvrira la différence à sa charge; il est rappelé que les trottoirs constituent une condition; leur réalisation devrait être réalisée à charge du demandeur, mais hors « forfait » des charges d'urbanisme;

Cette réfection porte sur :

- Avant début des travaux : raclage-pose de la rue des Bourgeois depuis le carrefour avec la rue du Premier Lanciers jusqu'au carrefour avec le Boulevard Cauchy;
- En fin de travaux : réfection du domaine public de la rue des Bourgeois, de façade à façade et ce, depuis le carrefour avec la rue du Premier Lanciers jusqu'au carrefour avec le boulevard Cauchy. Réfection des trottoirs et raclage-pose conformément au plan 5931 de la Ville de Namur du Département des Voies Publiques intitulé « Rue des Bourgeois– Esquisse »;

Le cas échéant, le montant dévolu à la réfection de la rue des Bourgeois pourra faire l'objet d'une contribution financière dont les modalités seront précisées dans une convention entre la Ville de Namur et le demandeur ; dans cette hypothèse la Ville de Namur réalisera elle-même la réfection de la rue des Bourgeois;

Considérant que dans le cas présent et tenant compte de ces différents éléments l'équilibre entre les intérêts du demandeur et l'intérêt général est respecté;

- Décret voirie

Vu l'article D.IV.41 du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit :

"Ce projet de voirie répond aux exigences de la Ville eu égard à ses compétences en matière de :

1. FONDEMENT DU PROJET ET INTÉGRATION

Fondement

Le projet de création de voirie s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis unique relative au projet de reconversion urbaine du site des casernes Léopold à Namur, en vue de recréer un nouvel îlot mixte composé de bureaux, de logements, d'équipements communautaires, d'un commerce, d'un HoReCa et d'un local associatif;

Le projet s'inscrit également dans un programme de redéveloppement urbain plus vaste, à l'échelle du quartier, incluant notamment le Palais de Justice de Namur, la nouvelle rue Thémis, le nouveau parc du Palais de Justice, et le développement récent du nouvel îlot de logements, bureaux, commerce alimentaire, bibliothèque et brasserie autour de l'ancien corps de garde accueillant le musée Africain;

La demande d'ouverture de voirie porte sur la création d'une rue piétonne entre la rue des Bourgeois, le boulevard Cauchy, la rue Thémis et le parc du Palais de Justice;

La rue se décline comme une place minérale linéaire, dédiée aux déplacements doux, avec un accès contrôlé pour les véhicules d'urgence, de déménagement et de vidange des conteneurs enterrés (service du BEP), via un système de reconnaissance de plaques minéralogiques (caméra ANPR) tel que déjà mis en œuvre dans le centre piétonnier de Namur;

La faisabilité technique et financière du système doit cependant encore être étudiée en concertation avec le service signalisation de la ville, qui devra pouvoir fournir l'alimentation du système posé par le demandeur;

Le projet qui fait l'objet de la demande intègre également la création des trottoirs périphériques sur le domaine public :

- le long de la rue Thémis (trottoir de largeur variable 1,5 m à 4 m selon les endroits);*
- le long du boulevard Cauchy (trottoir de 3 m de large);*
- le long de la rue des Bourgeois (trottoir de 4 m de large);*

Ce dernier trottoir sera d'ailleurs aménagé dans le cadre de la charge d'urbanisme qui concerne le réaménagement global de la rue des Bourgeois dont le détail de l'aménagement est encore à définir avec la commune;

Tous les trottoirs périphériques (hors périmètre de la demande) seront réalisés en pavés béton 14,5 x 14,5 à bords francs et de teinte brun naturel comme les autres trottoirs récents du quartier. L'espace public à rétrocéder représente une superficie totale de 4.094 m², dont 3.977 m² de voirie publique et un espace vert public en pleine terre de 117 m². La voirie publique est en partie (3.328 m²) développée sur le couvrant d'un parking privé souterrain;

La création de cet espace public répond aux enjeux urbains du quartier, il s'agit d'un espace de déambulation et de rencontre ouvert, en dehors de la circulation véhicule, et qui offre l'espace nécessaire aux futurs utilisateurs dont la diversité des profils et des usages exige un large éventail de fonctionnalités;

Dans une optique de durabilité des ouvrages, et de contrôle des coûts d'entretien et de gestion, la voirie publique à rétrocéder n'est pas végétalisée dans la zone d'aménagement sur dalle. Elle jouit cependant des aménagements végétalisés réalisés sur les lots privatifs limitrophes;

Le pied des immeubles de bureaux est agrémenté de larges jardinières plantées d'arbustes, d'arbrisseaux, de graminées et de vivaces couvre-sol qui ponctuent la promenade et offrent une impression de foisonnement végétal. L'entretien de ces

espaces plantés est à la charge exclusive des lots privés;

Le long du boulevard Cauchy, dans un espace en pleine terre, la voirie est agrémentée de 3 larges fosses de plantations (4 m²) pour arbres à hautes tiges. Ces fosses d'arbres accueillent des aulnes colonnaires (*Alnus x spaethii* 'Spaeth') qui complètent l'alignement prévu dans la zone de recul privative;

Dans l'angle entre le boulevard Cauchy et la rue Thémis, à proximité du Palais de Justice, un petit îlot végétal confère à l'espace une image de square urbain à l'échelle du site. Ce petit espace vert en pleine terre de 117 m² accueille un tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), arbre indigène et mellifère, ainsi que trois arbrisseaux multi-troncs (fusain d'Europe et pommier ornemental), un espace engazonné et un parterre décoratif de vivaces et graminées. Il est encadré de banquettes (dont un banc avec dossier et accoudoirs);

Les revêtements de sol en pavés de béton sont choisis pour leur robustesse, leur facilité de mise en œuvre, d'entretien et de remplacement, ainsi que pour leur esthétique et leur confort d'usage;

Face aux espaces réservés aux conteneurs enterrés, deux aires d'environ 60 m² sont revêtues d'une dalle en béton coloré (gris) et lavé. Ce revêtement offre une plus grande résistance à l'usure liée à la vidange des conteneurs par des véhicules de levée;

L'espace public est géré par la Ville dans les limites du périmètre du domaine public, tel que défini dans la convention de rétrocession;

Intégration

Le projet d'urbanisation se situe dans une zone qui, dans le Périmètre de Remembrement Urbain réalisé en 2009, prône la poly-fonctionnalité, ce qui est le cas;

Les futurs espaces publics s'inscrivent sur le relief préexistant, et se connectent au réseau de trottoirs périphérique au site, qui seront (ré)aménagés dans le cadre du projet. Leur déclivité est faible et conforme aux normes d'accessibilité en vigueur;

L'espace public créé se décline en une large avenue piétonne (largeur 11,60 m), qui relie le parc du Palais de Justice à la rue des Bourgeois et ses nombreuses institutions scolaires;

L'aménagement comprend également une esplanade couverte à l'angle des deux immeubles de bureaux, et un espace minéral en pavés de béton (modèle trottoirs communaux) aménagé sur la parcelle n°327F² ; qui accueille également un îlot d'espace vert public;

Le quartier est desservi par différents transports en commun : Gare SNCB (environ 1.000 m), et arrêts de bus TEC sur la rue des Bourgeois, à hauteur du projet. Le site est localisé en cœur de ville, ce qui permet de valoriser la marche et le vélo comme réels moyens de déplacement alternatifs à la voiture;

2. ASPECT SÉCURITAIRE ET CONVIVIALITÉ

L'ensemble du domaine public créé est dédié au mode de déplacements doux, seuls les véhicules d'urgence, de propreté publique et de déménagement seront autorisés à circuler au sein du site, via un système de contrôle d'accès à hauteur de la rue des Bourgeois et de la rue Thémis. Dans la mesure de la faisabilité technique et financière, l'accès sera contrôlé à l'aide du système de reconnaissance de plaques minéralogiques avec caméra ANPR tel que mis en œuvre dans le centre piétonnier de Namur;

L'implantation stratégique du site, au cœur d'un quartier en plein redéploiement, et proposant un large éventail de services, entraîne une diversité d'usages et d'usagers qui varieront au fil des jours et des heures de la journée. C'est pour répondre à ces usages très diversifiés que l'espace public propose de vastes espaces de circulation et de rencontre, permettant à chacun de vivre son

expérience en bonne cohabitation avec les autres utilisateurs : zones de circulation, banquettes ou assises linéaires, plateformes de jeux spontanés ou de détente en dehors des flux de circulation, etc.;

Les aménagements de l'espace public ont été développés en concertation avec l'asbl Garance afin de proposer un espace convivial et sécurisant pour l'ensemble des usagers de l'espace public;

3. ASSAINISSEMENT ET SALUBRITÉ

Assainissement

Les aménagements publics, principalement réalisés sur une dalle de parking, sont imperméables. Les eaux de ruissellement sont récoltées dans un réseau d'avaloirs ponctuels avec grille en fonte et quelques caniveaux linéaires. Les avaloirs sont équipés d'éléments adaptés pour le contrôle et le curage à intervalles réguliers. Tous les avaloirs répondent à la classe de résistance C250kN;

Les eaux récoltées en surface sont ensuite acheminées vers l'égout public via un réseau d'égouttage suspendu au plafond du parking souterrain. La faible épaisseur du complexe de fondation de la voirie installée au-dessus d'une dalle existante, et les distances d'écoulement ne nous permettent pas de maintenir les canalisations dans le coffre de la voirie. La charge d'entretien et de curage des canalisations entre l'avaloir et l'égout resteront donc à charge des gestionnaires du parking;

Salubrité

Le site est équipé de 2 poubelles de rue (modèle communal 'Andromède'). Conformément aux recommandations du service propreté de la Ville, toutes les poubelles sont accessibles par un petit véhicule de récolte (largeur 2,5 m);

Deux aires de conteneurs enterrés réservés aux futurs habitants du quartier, sont prévues le long de la rue piétonne;

4. CADRE DE VIE DU PROJET

Les espaces publics à créer s'insèrent dans un contexte urbain dense, au sein d'un quartier en plein redéploiement. Ils forment un espace de liaisons dédié aux modes de déplacement doux, et participent à la création d'un cadre de vie convivial et sécurisé;

La neutralité des aménagements et la générosité des espaces ouvrent le champ des possibilités d'usage, tant à l'échelle de la parcelle et des développements immobiliers limitrophes, qu'à l'échelle du quartier et des déplacements urbains » ;

Attendu que les principales mesures de l'évaluation environnementale de la voirie projetée détaillées dans la note de justification requise par le 2^{ème} alinéa de l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ainsi que dans la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement peuvent être résumées de la manière suivante :

- La demande d'ouverture de voirie vise la création d'une rue piétonne reliant la rue Thémis, la rue des Bourgeois, le boulevard Cauchy et le parc public du Palais de Justice. Cette place minérale linéaire est dédiée aux déplacements doux, avec un accès limité aux véhicules d'urgence, de déménagement et de collecte des déchets. L'espace public de 4.094 m² comprend une section sur la dalle d'un parking souterrain (3.328 m²) et une zone en pleine terre (766 m²). L'objectif est de créer un espace de rencontre et de promenade, favorisant les interactions sociales sans circulation automobile, pour un usage apaisé de l'espace urbain.*
- La conception intègre des zones de convivialité et des dispositifs pour créer des microclimats pendant les fortes chaleurs. Le projet met l'accent sur l'accessibilité universelle, avec des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, comme des cheminements sans obstacle et des bancs ergonomiques;*

- *La rue piétonne sera équipée de mobilier urbain moderne, d'un éclairage écoénergétique, ainsi que de jardinières et de plantes grimpantes pour améliorer le cadre de vie. L'éclairage public sera conçu pour assurer la sécurité des usagers tout en minimisant la pollution lumineuse;*
- *Cette rue deviendra un lieu d'animation ponctuelle, accueillant événements locaux renforçant la cohésion sociale. En limitant la circulation automobile et en offrant des zones de détente, ce projet contribuera à réduire la pollution sonore et à offrir un espace agréable aux résidents et visiteurs.";*

Considérant que l'article 1er, alinéa 1er, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose que « le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2, dudit décret dispose que la décision d'accord sur la création d'une voirie communale « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ; qu'il s'agit ainsi des objectifs devant impérativement être poursuivis par l'autorité compétente en matière de création de voiries communales;

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; qu'en effet, le projet améliore le passage du public – principalement les usagers faibles – tout en maintenant les connexions permettant l'accès rapide et sécurisé depuis et vers les voiries existantes;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer des objectifs en proposant un ensemble résidentiel qui permet de répondre aux besoins des habitants des quartiers proches;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation levé et dressé par le géomètre-expert, [REDACTED], et numéroté PV04;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2024:

- d'émettre un avis favorable conditionné sur le projet moyennant le respect des conditions émises :
 - par le DCV dans son rapport du 24 mai 2024;
 - par la Zone de Secours NAGE dans son rapport du 28 mai 2024;
 - par le SPW – Direction des Routes, dans son rapport du 05 juin 2024;
 - par le service Mobilité dans son rapport du 08 mars 2024;
- de proposer au titre de charge d'urbanisme :
 - Une conciergerie (local finition comprise) dans un logement d'une superficie de 92 m²;
 - Un local pour l'ALE (local finition comprise) d'une surface de 361 m²;

L'aménagement d'un box vélos selon les caractéristiques précisées par le Service Mobilité;

La réfection de la rue des Bourgeois pour un montant plafonné à 1.187.294 euros;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024;

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation levé et dressé par le géomètre-expert et numéroté PV04.

La présente délibération sera transmise aux Fonctionnaires technique et délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

66. Budget 2024: modification budgétaire n°1 - décision de tutelle - prise de connaissance

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive aux points liés à la Régie foncière avec une prise de connaissance pour le point 66, qui est une approbation par la tutelle de la modification budgétaire numéro 1, liée au budget 2024.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 octobre 2024 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024 de la Régie foncière, votées en séance du Conseil communal du 03 septembre 2024;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale,

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2024,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 14 octobre 2024 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024 de la Régie foncière, votées en séance du Conseil communal du 03 septembre 2024.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné

67. Budget 2025 (*)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Au point 67, il s'agit là du budget 2025.

Y a-t-il des remarques et commentaires sur ce budget?

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne serai pas long. Ce sera contre et on attend les nouvelles ambitions et défis de la prochaine majorité.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 16 décembre 2024.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Qu'en est-il des autres groupes?

Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

C'est contre pour le PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Et pour les autres groupes, pas de problème?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment :

- l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;
- les articles L1231-1 à L1231-3 relatifs aux règles communales;
- l'article L3131-1 et suivants relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le projet du budget de la Régie foncière pour l'exercice 2025;

Considérant que ledit budget s'établit comme suit:

- au chapitre ordinaire:
 - total des recettes: 9.037.808,00 €
 - total des dépenses: 8.709.538,43 €
- au chapitre extraordinaire:
 - total des recettes: 0,00 €
 - total des dépenses: 6.000,00 €

Considérant que le résultat global est en boni de 322.269,57 €; que la trésorerie globale au 31 décembre 2024 est estimée à 2.311.125,00 € ;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au Département de Gestion Financière du 18 octobre 2024;

Attendu qu'en sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil communal a adopté le plan de gestion de la Régie foncière portant sur les années 2023 à 2027;

Vu que ce plan de gestion a été actualisé sur base des travaux budgétaires 2025 et porte sur les années 2025 à 2030;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 novembre 2024,

Sur proposition du Collège communal du 05 novembre 2024,

Arrête le présent budget spécial de la Régie foncière pour l'exercice 2025 aux chiffres susmentionnés et prend connaissance du plan de gestion 2025-2030 actualisé suivant le budget 2025.

CITADELLE

68. Centre du Visiteur Terra Nova: mise en dépôt de pièces du War Heritage Museum - convention - renouvellement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 68. Nous changeons complètement de domaine, nous sommes à la

Citadelle, au Centre du Visiteur Terra Nova. Il s'agit d'un renouvellement de convention, pour la mise en dépôt de pièces du War Heritage Museum.

Pas de commentaire sur ce point? C'est oui pour tous les groupes?

Merci.

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 par laquelle il marquait son accord sur la convention de mise en dépôt du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire, actuel War Heritage Museum, visant à exposer dans le Centre du Visiteur une maquette et deux pièces d'artillerie issues de ses collections, convention prenant cours le 01/01/2015 pour une durée de 5 ans renouvelable au moins deux fois, afin de garantir la pérennité des investissements consentis par la Ville et le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 par laquelle il marquait son accord sur le renouvellement de la convention de mise en dépôt de pièces en vue d'être exposées dans le Centre du Visiteur Terra Nova pour la période 2020-2025;

Vu le rapport du Service Citadelle du 05 août 2024 duquel il ressort qu'il y a lieu de renouveler la convention pour une période de 5 ans de 2025 à 2030;

Vu l'acte de mise en dépôt du 07 octobre 2024 fourni par le War Heritage Institute (nouveau nom du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire);

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Marque son accord sur le renouvellement de la convention de mise en dépôt de pièces en vue d'être exposées dans le Centre du Visiteur Terra Nova pour la période 2025-2030.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

69.1. "Plan Hiver: le ministre wallon compétent M. Coppieters et vous-mêmes vous êtes-vous enfin décidés sur qui fournissait les 20.000 € manquants aux associations qui s'occupent des plus démunis à Namur cet hiver?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en arrivons aux points inscrits à la demande des membres du Conseil et comme je vous l'ai signalé en début de séance, le point 69.1. déposé par Monsieur Bruyère, relatif au Plan Hiver, a été retiré à sa demande.

69.2. "Report des travaux de rénovation de la piscine de Jambes: pourquoi avoir menti?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive donc au point 69.2.: "Le report des travaux de rénovation de la piscine de Jambes. Pourquoi avoir menti?"

Je ne sais pas si c'est Madame Jacquet ou Monsieur Bruyère qui présente la question.

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Dernière intervention du coup, avant-dernière avant la réplique.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Echevin du Patrimoine et des bâtiments communaux,

Madame l'Echevine des Sports,

Chers Collègues,

En août dernier, on apprenait en Commission que les travaux de la piscine de Jambes, qui devaient se terminer fin 2024, seraient retardés de quelques mois, du coup courant 2025.

Après avoir consulté récemment les sites et de la Ville et le site personne de Monsieur l'Echevin, j'ai constaté qu'il n'y avait pas d'explication, ni sur l'un, ni sur l'autre de cet éventuel retard, d'explication au public. Ce qui déjà me semble bizarre.

Une dernière chose: j'ai pris connaissance de ce tract, un tract électoral de Monsieur Auspert qui a donc été distribué juste avant les élections et qui dit ici en-dessous, en page 2: "Piscine: après une rénovation complète, réouverture imminente en 2024" avec une photo de la piscine de Jambes.

Donc mes questions sont les suivantes et sont en fait assez simples.

Pouvez-vous préciser la fin effective de ces travaux de rénovation?

Est-ce que l'on est plutôt sur 3 mois, 6 mois ou plus?

Le retard s'est-il aggravé, oui ou non?

Est-ce que sauriez expliquer pourquoi vous n'avez pas rendue publique l'information? Vu que cela a été partagé en Commission, je pensais que cela avait été rendu public. Manifestement pas, puisque ce n'était pas sur vote site, ni sur celui de la Ville.

Par contre, ce qui me semble le plus problématique d'un point de vue politique, c'est: si vous saviez que les travaux auraient du retard, puisque vous l'aviez déjà expliqué en août, pourquoi avez-vous fait le choix de mettre sur papier, dans un tract électoral pour que l'on vote pour vous, le fait que les travaux allaient se terminer en 2024, alors que vous saviez que ce ne serait pas le cas?

En gros, est-ce que vous savez expliquer pourquoi vous avez menti par rapport à cela? Cela me semble être le minimum pour les électeurs.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Vous avez la parole.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur Bruyère.

Je vous remercie de vous intéresser au dossier du patrimoine communal.

J'aime bien vos qualificatifs, comme le disait tout à l'heure le Bourgmestre, vous faites dans le slogan et la caricature mais ce n'est pas grave.

Je ne sais pas comment vous faites chez vous mais, chez nous, quand on imprime un tract électoral, en général, on le rédige quelques semaines plus tôt. Je ne sais pas si, chez vous, vous imprimez le jeudi pour distribuer le vendredi mais chez moi, ce n'est pas le cas.

Quand je vous ai répondu au mois d'août, j'ai répondu avec les éléments dont on avait connaissance à ce moment-là, Monsieur Bruyère.

Vous savez, dans tous les gros chantiers, je n'ai eu aucun gros chantier qui a été terminé à temps par rapport à la date annoncée, voire terminé à l'avance.

Les chantiers de piscines sont les chantiers les plus compliqués, Monsieur Bruyère. Dans tous les bâtiments que l'on rénove, ce sont eux les plus compliqués.

Je me rappelle, quand j'ai pris mes fonctions en 2006, un Echevin sortant m'a remis 2 dossiers de piscines et m'a dit: "Tu sais, Tanguy, cela fait 6 ans que j'essaie d'initier les dossiers de mise en conformité des piscines".

Aujourd'hui on arrive quand même, je vous le rappelle, à avoir 2 piscines qui vont être entièrement remises en conformité à Namur et nous sommes une des seules communes wallonnes à avoir pu y arriver.

Dans tous les chantiers il y a des avenants, Monsieur Bruyère. Quand vous posez la question au mois d'août, on a eu des avenants au mois de juillet, on a eu des avenants au mois d'août, dont on n'a pas encore le détail, on a des avenants au mois de septembre et on a des avenants au mois d'octobre, Monsieur Bruyère.

Et on a encore un avenant qui a été ajouté, à la demande du service des Sports, de rénover d'une autre manière l'ancienne cafeteria. Cet avenant n'est pas encore passé.

Pourquoi est-ce que je vous dis cela? Parce que chaque avenant nécessite ou peut produire des retards successifs ou progressifs.

Les gens du Bureau d'études ont le droit d'aller en vacances aussi en juillet-août. Quand on est au Collège, quelques fois, les dossiers de juillet-août, on les reçoit plus tard au Collège, on ne les reçoit pas nécessairement le lendemain de la réunion de chantier, Monsieur Bruyère. Il y a un moment où cela retourne dans le service, le service valide ou ne valide pas, fait son rapport, fait monter le dossier au Collège et puis c'est validé par le Collège, qui autorise l'avenant et les jours qui sont consécutifs à l'avenant.

Autre détail: vous avez approuvé le cahier des charges de la piscine quand il est passé. Dans le cahier des charges, on prévoit également la méthode de calcul des avenants. On prévoit également la méthode de calcul des jours d'intempéries. Ce n'est pas une nouvelle, cette année-ci, juillet-août-septembre (tous les agriculteurs l'ont dit), il y a eu des intempéries autant que l'on voulait.

On a ouvert la piscine, on a enlevé tous les châssis, on a eu toute une série de jours de pluie. Vous pourrez vérifier mes dires à la Fédération de la construction ou tout simplement à la météo, nous avons eu 59 jours d'intempéries.

Quand vous me questionnez, je n'ai pas le détail des jours d'intempéries, je ne connais pas le décompte des jours d'intempéries du mois d'août et je ne connais pas les jours d'intempéries du mois de septembre non plus, quand vous me questionnez en août.

Les différents avenants que l'on a validés totalisent 95 jours ouvrables, Monsieur Bruyère, 95 plus les 59 jours d'intempéries dont je vous ai parlé. A cela, vous ajoutez les 27 jours de congés qui sont tout à fait légaux et qui sont prévus au cahier des charges et vous ajoutez aussi 9 jours fériés auxquels tout le secteur du bâtiment peut prétendre, comme il se doit.

Vous savez, en charge depuis presque 20 ans des bâtiments communaux, je n'ai jamais vu un gros chantier se terminer dans les délais et je n'ai jamais vu un gros chantier se terminer à l'avance.

Quand vous me posez la question au mois d'août, il y a une série d'éléments dont on n'a pas connaissance.

Le tract électoral – c'est bien, je vois que vous avez de la bonne lecture cela fait plaisir quand même – je l'imprimer au mois d'août pour le distribuer fin septembre. Je ne l'ai pas imprimé la veille des élections, comme vous semblez essayer de le faire croire.

Vous donner une date exacte de réouverture de la piscine, j'en suis incapable. Aujourd'hui, si l'entrepreneur – attendez, attendez parce que là, vous venez peut-être de comprendre le mécanisme des avenants, Monsieur Bruyère – réclame tous ces jours, il peut aller jusque fin mai. Il peut. Je n'ai pas dit qu'il irait, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je pense, après avoir vécu des mésaventures à la piscine de Saint-Servais, il y a quelques années, que l'on a proposé de faire un mois d'essai de piscine fermée. Pendant la construction et a rénovation de la piscine, nous avons intégré des nouvelles technologies qui n'étaient pas prévues au départ. Je vous dis: pour l'instant, si on cumule les jours d'intempéries que vous ne saviez pas et que je ne savais pas, les avenants (dont un qui n'a pas encore été validé et qui sera proposé au Collège prochainement), l'entrepreneur peut aller jusqu'au mois de mai.

Ce n'est pas une donnée dont on avait connaissance au mois d'août.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Bruyère, vous avez 2 minutes.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Allons-y.

Merci Monsieur l'Echevin pour votre réponse.

Je vous avoue que je ne comprends pas trop la légèreté avec laquelle vous prenez ce dossier. Ici, il n'y a pas eu d'excuse, pas d'explication, pas de remise en question alors que le fond de l'affaire – on a expliqué les avenants, etc., bref – c'est que vous l'avez écrit en 2022 ou il y a 3 semaines, le problème c'est qu'en août vous saviez. Ce tract n'avait pas encore été distribué à ce moment-là puisque ce tract a été distribué pas très loin de chez moi et m'a été donné il y a quelques jours, donc cela veut dire qu'il a été distribué en septembre-octobre, donc après que vous ayez su que ce qui était dedans était faux. Vous l'avez laissé exprès parce que vous saviez que c'était un argument pour que l'on vote pour vous et vous saviez très bien que c'était faux. C'est cela le problème. Ce n'est pas que vous l'avez écrit en juillet ou en octobre, ce n'est pas cela le fond de l'affaire. Le fond de l'affaire c'est que, quand on distribue quelque chose qui est faux, en sachant pertinemment bien que grâce à cela, on pourrait voter pour vous, il y a un minimum d'honnêteté à avoir. Je comprends.

En tout cas, ce qui est sûr c'est que la légèreté avec laquelle vous répondez prouve qu'il y a un problème avec la gestion des piscines à Namur. Ici, on est avec une promesse électorale qui n'est pas respectée 2 semaines après les élections. Vous allez plus vite que la dernière fois. En 2018 dans vos tracts, vous disiez: "On va construire une 4^{ème} piscine", 2 ans après vous en fermiez une. Donc bien sûr qu'il y a un problème avec nos piscines, il y a même un fiasco parce que, ici, ce que les gens font c'est qu'année après année, ils continuent à payer bien cher des impôts, pas que communaux, mais des impôts en tous genres et pour cela, ils ont besoin d'avoir un service public. Un service public fondamental de notre Ville, comme Ville capitale, c'est de permettre aux gens d'avoir des piscines ouvertes pour que leurs enfants y apprennent à nager, que les clubs aient accès à ces piscines. Pour le moment ce n'est pas le cas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aux intervenants.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en viens maintenant aux questions orales d'actualité, en référence à l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Monsieur Demarteau.

Question 1: " Pourrait-on reporter la conférence de presse pour la présentation d'une collaboration entre la Ville et le Forem pour un audit, pour booster la performance de nos commerces namurois pour permettre aux commerçants d'en prendre connaissance ou d'y participer?" (M. L. Demarteau, conseiller communal MR)°

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

C'est simplement pour interpeller Madame l'Echevine du Commerce.

Les associations de commerçants ont reçu aujourd'hui une invitation à une conférence de presse pour la présentation d'une collaboration entre la Ville et le Forem pour un audit, pour booster la performance de nos commerces namurois.

Cela peut être une très belle initiative et c'est bien qu'elle soit relayée mais la seule chose qui est dommage, c'est qu'ils reçoivent l'invitation aujourd'hui pour demain matin.

Le timing est très court donc la demande est simplement est simplement: est-ce que l'on ne pourrait pas postposer cette présentation pour qu'ils puissent tous avoir le temps de prendre connaissance ou en tout cas de se libérer pour pouvoir prendre connaissance des choses?

Quand on lit, on voit qu'il y aura le témoignage d'un commerçant qui a déjà eu droit à cet audit pour avoir quelque chose de concret.

Je trouve que l'initiative peut être porteuse et avoir du sens mais avoir un timing aussi serré pour pouvoir s'y rendre, c'est dommage.

La demande c'est: est-ce que l'on ne pourrait pas simplement reporter à quelques jours pour qu'ils puissent se libérer le cas échéant?

Merci.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Il s'agit de...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

... Merci.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Pardon.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ce n'est pas grave, allez-y.

Mme S. Scailquin, Echevine:

J'étais pressée de pouvoir vous répondre.

Il y a effectivement un point presse qui est organisé demain entre le Forem et son Administratrice générale, la Ville, Monsieur le Bourgmestre et moi-même au sein du commerce d'un centre-ville pour faire part de la 2^{ème} phase du programme "Form'action" qui a été mis en place par Monsieur Borsu et qui est maintenant repris par Monsieur Jeholet. Cela a été effectué à Charleroi. Nous avons eu une réunion avec l'ensemble des commerçants et les associations qui ont été invitées, courant du mois de juin, pour une formation qui a eu lieu en septembre, une information et une formation. Le nombre de commerçants pouvant y participer était plus ou moins de 80, la salle du Conseil communal était totalement remplie il y a quelques semaines. Les commerçants ont reçu toute l'information et certains d'entre eux, plus d'une cinquantaine, ont décidé de réaliser cet audit.

Il y a un deuxième appel à projets pour une nouvelle vague de commerçants qui va avoir lieu aussi dans les prochaines semaines.

Je n'ai pas les détails de cette invitation qui arrive au niveau des associations de commerçants aujourd'hui pour demain mais en tout cas, ils sont bien au courant, ils ont eux-mêmes été les relais vers leurs propres commerçants de Jambes, de Salzinnes, de Bouge et du centre-ville. Peut-être qu'au niveau de Jambes, l'ancienne présidente ayant été remplacée par une autre personne, peut-être qu'elle n'a pas eu toute l'information mais rassurez-vous, c'est un projet qui date déjà de plusieurs semaines. Il y a eu une première visio-conférence avec les présidents des associations de commerçants ou leurs représentants, au tout début de l'été. Il y a eu une première réunion d'information/formation, ici au sein de la salle du Conseil communal en septembre. Demain, on présente les premiers résultats et le déroulement de la deuxième phase et l'appel à projets pour une nouvelle vague de commerçants qui pourront suivre cette formation qui s'appelle "Form'action" pour réaliser un audit et booster la dynamique commerciale et chacun des commerçants à être encore meilleurs qu'ils ne le sont déjà au maximum aujourd'hui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente. Merci Madame l'Echevine pour votre réponse.

Je n'ai pas été interpellé que par Jambes à ce niveau-là.

J'étais étonné du délai et de la présence aussi. S'ils sont au courant, c'est les premiers à pouvoir relayer le bienfondé. Donc voilà, c'était juste le timing, vous n'avez pas été informée non plus ou en tout cas pas dans la boucle d'information pour eux. C'est vrai que l'agenda n'est pas toujours facile à libérer pour tout le monde, surtout quand il y a des commerces qui sont ouverts. La conférence de presse est à 10h, pour certains les commerces ouvrent à ce moment-là. Ce n'est pas toujours facile de se libérer mais je suis très content qu'il puisse y avoir un engouement autour des projets initiés par la Région et relayés ici au niveau communal, que nos commerçants puissent y répondre et que l'on ait une deuxième phase qui soit propice à continuer à soutenir nos commerces locaux.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y a-t-il d'autres questions d'actualité?

Madame Tillieux.

Question 2: " Création d'un registre des étoiles, quel est l'objectif de ce registre et surtout quelles sont les contraintes?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)°

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, Madame la Présidente. Nous avons pu lire, dans le journal de samedi, que la Ville créait un registre des étoiles, on n'a pas abordé cela au Conseil communal. On peut lire qu'en l'absence de reconnaissance officielle pour les fœtus de moins de 140 jours de gestation, le registre des étoiles comble un vide administratif, souvent douloureux pour les familles.

On ne conteste évidemment pas la douleur des familles à cet égard mais à partir du moment où c'est moins de 140 jours de gestation, sans autre forme d'explication, cela veut dire que pour une fausse-couche de 3 semaines, on vient s'inscrire au registre? C'est cela le but? C'est quoi l'objectif de ce registre et surtout quelles sont les contraintes?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je me tourne vers Madame Deborsu.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Madame Tillieux,

Concernant votre question, en fait on a été contactés par l'ASBL Au-delà des Nuages, qui représente les parents endeuillés, notamment les parents qui ont perdu leur enfant avant les fameux 140 jours, qui sont dans une situation assez difficile puisqu'il est difficile pour eux que l'enfant qu'ils ont perdu ne soit pas réellement reconnu aux yeux de la loi. C'est comme s'il n'avait pas existé donc, pour certains parents le deuil est très difficile suite à ce problème-là.

Donc c'est suite à cette situation que vivent de nombreux parents, que nous avons voulu répondre à leur demande. L'ASBL existait déjà, il était déjà possible pour les parents ayant perdu leur enfant avant 140 jours, de déclarer leur enfant via cette ASBL mais ils avaient besoin d'une collaboration avec la commune, pour qu'il y ait une notion un peu plus forte pour répondre à la demande, en vue d'apaiser quelque peu la douleur. C'est pour répondre à cette demande-là.

Je rappelle ici qu'il s'agit vraiment d'un document purement symbolique, cela n'a aucune valeur administrative mais c'est juste pour pouvoir répondre aux personnes qui ont besoin de cela pour vivre leur deuil comme ils le souhaiteraient.

Par rapport à votre question sur les contraintes, je ne sais pas exactement ce que vous entendez par contraintes, pour la Ville, par rapport aux parents?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Les contraintes d'inscription. Est-ce qu'il suffit de faire une fausse-couche avant les 140 jours pour pouvoir venir vous inscrire dans le registre?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Exactement. Mais à partir du moment où ce sera juste une symbolique, voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Dont acte, je ne ferai pas de commentaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y a-t-il encore d'autres questions d'actualité?

Non.

Dans ce cas, Monsieur le Bourgmestre, je vais vous céder la parole, comme vous l'aviez annoncé en début de séance.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Chers Collègues,

Voici que se clôture à présent le dernier Conseil communal de la législature 2018-2024. Une législature qui aura été riche en rebondissements internes au Conseil et externes à celui-ci.

Débutons par les rebondissements internes.

Notre Conseil communal – pour donner quand même quelques statistiques de la législature – aura accueilli 58 élus différents au cours de cette mandature. C'est au sein du groupe Ecolo que les changements auront été les plus nombreux. Pour la première fois de son histoire, notre Conseil aura aussi compté en son sein des élus PTB. Le groupe DéFI pour sa part aura très vite implosé, avec deux groupes distincts que nous n'avions pas d'autres choix d'appeler, souvenez-vous, DéFI 1 et DéFI 2, puisque les deux duos d'élus revendiquaient leur filiation officielle au même parti. Il a fallu une déchéance de mandat, décidée par le Gouvernement wallon suite à une négligence administrative de l'un de ces élus, pour qu'un nouveau groupe de 3 élus se forme et qu'une Conseillère, exclue par son parti, se déclare indépendante. Plus tard, 2 des 3 élus DéFI rejoindront Les Engagés et un autre le MR. Les autres groupes auront connu peu de changements.

Nous avons aussi, pour la première fois, testé une présidence du Conseil communal qui soit distincte de la personne du Bourgmestre. Je dois bien confesser qu'au début, cela me fut difficile à concevoir, probablement en raison des habitudes et traditions, mais très vite je n'ai pu que me féliciter de cette sage décision et si bien assumée par Anne Oger, j'y reviendrai.

Je pense que l'assemblée aussi fut ravie, voyant mon temps de parole fondre comme neige au soleil. J'avais pourtant si peu l'habitude de causer longuement.

(Rires dans l'assemblée).

C'est aussi la première législature qui aura vu la transmission intégrale de nos débats en direct sur le Web. Avec pour conséquence, des tribunes de la presse qui se sont dépeuplées (qui en voudrait à nos amis journalistes dans leur ensemble, de préférer suivre nos échanges, au coin du feu de leur domicile, plutôt que dans notre salle à la climatisation disons aléatoire ?) mais nous aurons aussi eu comme conséquences, des envolées de certains élus même aux petites heures de la soirée ou de la nuit, après pourtant que les éditions des journaux furent bouclées, afin de pouvoir récupérer le lendemain la séquence vidéo et nourrir les réseaux sociaux. Ce fut parfois fatigant pour l'assemblée, mais c'était de bonne guerre.

Parlant de longues soirées, c'est aussi sous cette législature, après avoir connu au démarrage de celle-ci des séances de Conseil jusque 3h du matin parfois, qu'il fut décidé de suspendre le cas échéant nos travaux à minuit et de reprendre le lendemain, sans nouveau jeton de présence, la poursuite de notre ordre du jour si celui-ci n'avait pas été épuisé. Fort heureusement pour la qualité de nos débats et de notre sommeil, cette option n'a finalement jamais dû être activée, le collectif ayant pu se discipliner fort opportunément.

C'est aussi sous cette législature exceptionnelle que nous aurons tenu les premières séances virtuelles de notre Conseil communal, tous derrière nos écrans pour que l'exercice de la démocratie locale poursuive ses efforts, au moment le plus aigu de la pandémie mondiale de la Covid19.

Nous aurons aussi tenu des réunions du Collège communal de la même manière et, de façon périodique et régulière, des réunions d'information avec tous les Chefs de groupe du Conseil, minorité comme majorité, pour ensemble traverser cette crise inédite de la meilleure manière possible.

Cela m'offre donc une parfaite transition vers les éléments externes à la vie de notre Conseil communal, qui auront néanmoins animé les débats de celui-ci.

La crise sanitaire en est évidemment le cas le plus symptomatique.

Mais notre législature aura aussi dû connaître les conséquences d'un conflit aux portes de l'Europe, jetant des réfugiés ukrainiens par dizaines de milliers sur les routes de l'Europe occidentale et de notre pays et enflammant les prix de l'énergie dans des proportions difficiles pour nos entreprises, les ménages, les particuliers mais aussi les administrations. Nous avons été amenés à prendre des mesures inattendues mais vertueuses de limitation de nos consommations, de suppression de certains éclairages dans nos rues ou commerces, de diminution de la température de nos bâtiments, etc. Un hub d'accueil d'urgence fut créé par la réquisition du hall de Tabora, afin que Namur fasse honneur à son engagement de ville hospitalière, a fortiori en temps de guerre. Là aussi, ce fut un sacré branle-bas de combat pour tous nos services et singulièrement nos services sociaux et logistiques, pourtant déjà largement éprouvés par la crise du coronavirus.

Cette législature aura été celle de la grande crue centenaire de nos cours d'eau, amenant une gestion de crise constante, l'évacuation des habitations des bords de Meuse et de Sambre, une mobilisation dingue de notre cellule de crise, de toutes les disciplines au premier rang desquelles les pompiers de la zone NAGE, la distribution de palettes entières de sacs de sable dans les quartiers urbains ou au cœur de nos villages, tous les services techniques sur le pont pour pomper, limiter les dégâts, dévier des trombes d'eau, curer des avaloirs, réparer les dégâts dans les égouts et sur les ouvrages et domaines publics.

Cette législature aura aussi été celle qui connût la plus forte inflation des prix, avec des coûts des matériaux, déjà rendus plus rares en raison des difficultés d'approvisionnement, découlant de la pandémie, qui se sont littéralement envolés jusqu'à +40% voire parfois au-delà. Et en corollaire, une succession insoutenable pour nos finances publiques des indexations salariales.

La précarité aura gagné du terrain et les charges sur les épaules du CPAS se seront alourdies. Sa trajectoire de financement est fragile et les apports communaux en croissance sont donc essentiels à l'exercice de ses missions.

C'est aussi sous cette législature écoulée que les problèmes de toxicomanie, de mendicité agressive et d'insécurité auront occupé une place inhabituelle sur le devant de la scène, amenant les préoccupations de sécurité au top de l'agenda citoyen et politique.

Après toutes ces crises, notre équilibre budgétaire – celui que nous étions si fiers d'avoir structurellement atteint après de nombreuses années d'effort et de redressement de nos finances – ne sera devenu qu'un vaste souvenir. Le déficit des grandes villes est désormais structurel et conséquent, laissant de nombreuses craintes poindre à l'horizon, encore plus lorsque la Région elle-même éprouve des difficultés à concrétiser le plan d'aide Oxygène, aussi peu orthodoxe soit-il sur le plan budgétaire qu'il n'est indispensable pour boucler nos futurs déficits annuels.

Heureusement, si tous ces enjeux ont eu des répercussions sur notre vie communale, d'autres défis plus heureux auront aussi pu être relevés au cours de cette législature, grâce aussi aux fonds européens que nous serons parvenus à obtenir pour la deuxième fois consécutive et aux aides régionales en matière de mobilité, de modes doux, de voiries, de plan intégré de la Ville, de plan de relance, etc. qui auront permis la concrétisation de beaux projets.

Pensons au nouveau visage de la Confluence, à la passerelle l'Enjambée, à l'ouverture du Grand Manège avec le Namur Concert Hall et le Conservatoire, à la nouvelle bibliothèque communale, à la Halle al'Chair rénovée, à la Place Maurice Servais revitalisée, à la citadelle dynamisée et j'en passe. Rassurez-vous, je vais m'arrêter là et ne pas faire la longue liste des projets concrétisés dans l'éventail de toutes les compétences car d'une part, cela prendrait trop de temps et je ne saurais pas être exhaustif et, d'autre part, car la campagne électorale a déjà permis aux uns et aux autres de faire valoir leurs réussites et leurs échecs.

Bref, Chers Collègues, vous l'aurez compris, cette législature qui s'achève n'aura pas offert de répit et nos échanges furent riches et nombreux.

Riches, ils le furent aussi sur le plan humain car même si nous sommes issus d'écuries politiques différentes, nous participons tous à la même course dans l'intérêt de servir les Namurois et cette diversité de sensibilités est une force précieuse pour opérer les meilleurs choix et prendre les meilleures décisions.

Cette diversité politique se dédouble aussi d'une diversité de personnalités. Des élus plus calmes, d'autres plus excités. Des élus taiseux, d'autres très volubiles. Des élus spécialistes de certaines matières, d'autres plus généralistes pour être tout terrain. Des élus assidus, d'autres moins. Des élus grinçants, d'autres charmants. Des élus constructifs, d'autres plus incisifs voire excessifs. C'est tout cela aussi la richesse des débats au Conseil communal.

Chacune et chacun d'entre vous, quelles que soient les qualificatifs qui vous correspondraient, vous avez été des rouages de notre belle mécanique locale, de notre précieuse démocratie communale.

Au nom de l'ensemble des forces vives de cette assemblée, soyez-en déjà toutes et tous remerciés et félicités et pour vous échauffer, vous pouvez commencer à vous applaudir.µ

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mais vous le savez, les lendemains de scrutin génèrent leur lot de plaisirs mais aussi leur lot de déceptions.

Certains élus ne prêteront plus serment début décembre. Soit par choix, car ils avaient décidé de ne plus se représenter au suffrage des électeurs, soit par contrainte, ces derniers ne leur ayant pas octroyé suffisamment de votes de préférence pour poursuivre l'aventure en ce lieu.

Quel que soit le motif qui vous amène à vivre ce soir votre dernière séance, vous méritez d'être mis à l'honneur. Comme vous êtes assez nombreux, je me suis efforcé – si, si – de ne pas être trop long pour chacun. Il est évident que les parcours des uns et des autres au service de la Ville ne sont pas tous égaux et que j'aurai parfois la faculté d'être plus disert sur les uns que sur les autres.

N'y voyez cependant aucune hiérarchie d'estime.

Je vais commencer par ordre d'ancienneté au sein de ce Conseil communal.

Christian Pirot

(Applaudissement dans l'assemblée).

Hé oui, c'est lui le plus ancien mandataire parmi ceux qui quitteront notre assemblée. Il prêta serment le 14 janvier 1989, il y a presque 36 ans. Elu affable, discret, mais toujours vigilant aux intérêts de sa patrie, Saint-Marc, Christian aura été une force tranquille. Sans bruit ni froufrou, sans strass ni paillettes, c'est en coulisse qu'il agit généralement lorsqu'il faut prêter attention à un dossier ou un autre pour obtenir les résultats souhaités. Sa bonhomie aura toujours fait de lui un mandataire estimé de ses collègues au travers de toutes ces législatures successives. Six mandats de discrétion mais six mandats de service à la population.

Merci à toi cher Christian.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Arnaud Gavroy

Je bois un coup.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Moi aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Elu sans discontinuer depuis le 10 janvier 1995 – j'étais en 5^{ème} secondaire – il y a près de 30 ans.

Arnaud aura connu tous les sentiments : ceux de l'opposition, ceux de la presque montée dans une majorité, ceux de la montée enfin effective au Collège et ceux, moins faciles à sonder, des sorts que seule une assemblée générale d'Ecolo peut réserver.

Porte-drapeau de la gouvernance à une période troublée de l'activité politique locale, chantre d'un aménagement du territoire réfléchi à la lumière des défis de transition de notre temps, qu'il anticipa avant bien d'autres, Arnaud laissera une empreinte incontestable à la Ville, particulièrement au travers du règlement sur les villas mosanes ou le schéma de structure qu'il porta avec force et conviction pour penser le développement territorial du futur, au travers de l'activation de la Régie foncière qui connut une nouvelle vie et œuvra notamment à la reconversion des Abattoirs de Bomel et du Caméo, et au travers de ses nombreuses réalisations en faveur de la préservation et de la sublimation de la citadelle.

Sachant donner du fil à retordre et parfois même des boutons à ses contradicteurs voire même à ses collègues, il n'a jamais varié de cap de cohérence, sans succomber au sens du vent, étant décidé sur ses combats, notamment urbanistiques. Ce fut un collègue sincèrement plaisant et loyal, visionnaire, constructif, parfois un tantinet têt, mais toujours décidé à œuvrer pour Namur et ses générations futures. Cette constance de conviction et cette chaleur dans les relations, personne ne pourra lui enlever.

Namur, cher Arnaud, sait ce qu'elle te doit.

Merci.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Anne De Gand

Mais bien de Namur. Tout comme Arnaud, c'est en 1995 qu'Anne De Gand intégra le Conseil communal. Sa présence dans notre assemblée connut un moment d'arrêt, mais nous avons pu la retrouver au cours de cette mandature avec beaucoup de satisfaction.

Anne fut une Echevine de la culture et du tourisme profondément altruiste, posée, recherchant d'abord des résultats bien avant sa promotion personnelle.

L'initiative Chambres avec vue, c'est elle. La première initiative pour l'accueil des mobilhomes à Salzinnes, c'est elle. La sauvegarde du Belvédère, c'est elle aussi. Pour ne prendre que quelques exemples.

Toujours avec calme – je n'ai pas souvenir d'avoir vu Anne énervée, même lors d'un lancer de boule de papier, elle comprendra – elle fut une mandataire appréciée de ses services, en écoute constante, à l'initiative réfléchie et sans esbrouffe. Des responsabilités exercées de manière conforme à son tempérament et avec l'affection sincère de ses collègues.

Merci Anne pour toutes ces années d'engagement.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Françoise Kinet

Elle n'est pas là.

J'ai donc deux manières d'agir: soit je fais l'impasse sur les petits mots que j'avais prévus pour ceux qui ne sont pas là mais j'ai plutôt la naïveté de penser, comme nous sommes toujours en séance publique, que leur absence de ce jour ne doit pas entraîner pour autant qu'on ne mette

pas en exergue leur engagement pendant les années où ils ont été Conseillers ou Conseillères.

Alors Françoise, ce n'est pas nécessairement le passage de mon discours qu'il me fut le plus simple de rédiger.

Chacun connaît le tempérament de Françoise et sa détestation absolue de l'hypocrisie. Je n'ai donc a priori pas beaucoup de motifs à vouloir lui livrer un éloge qui lui apparaîtrait dénué de sincérité.

Ses interventions au Conseil, souvent épicées, désagréables parfois sur le ton davantage que sur le fond qu'elle a toujours veillé à soigner en préparant ses dossiers – rendons à César ce qui est à César – et ses publications régulières sur les réseaux disant tout le bien qu'elle pense de moi, ne m'amènent pas à vouloir spontanément l'encenser.

Pourtant, depuis les premiers jours de sa participation à nos séances, dès le 8 janvier 2001, nous pouvons tous lui reconnaître son opiniâtreté dans la défense de ses convictions, une constance dans son implication sur certains dossiers plus que d'autres, qui la font KIKKfer, son amour pour la politique d'aménagement du territoire, menée à l'époque par Arnaud, et sa convivialité réelle, vraiment et je peux moi-même l'attester, lorsque la relation d'échange se place sur le registre humain plutôt que politique.

Brièvement Echevine, elle ne garda manifestement pas un grand ni positif souvenir de ce passage au Collège. Son parler cash anima régulièrement les séances de notre Conseil, ce qui, selon les points de vue, fut apprécié ou décrié.

Mais en tout cas, on ne pourra pas lui ôter une grande qualité, c'est son franc parler, son authenticité et sa volonté de servir l'intérêt des Namurois.

Bonne continuation à Françoise.

(Applaudissements dans l'assemblée).

René Robaye

C'est le 22 janvier 2003 que mon compatriote davois franchît la première fois les portes du Conseil communal. Il connût des allers et venues mais a pu réintégrer le Conseil à la faveur du jeu des suppléances, au cours de cette législature.

Homme de droit, homme droit aussi, intègre dans ses idéaux, modeste dans son tempérament, enjoué par les beautés de Namur, passionné par le monde de l'édition, le professeur René intervient peu mais chaque fois avec beaucoup de contenu et de pertinence. Un dosage savant propre aux érudits. D'une grande sympathie et convivialité, il fut de toutes les vigilances lors de nos débats et faiseur de choses concrètes, comme à l'époque la mise en zone réservée à la circulation locale de quasi l'ensemble du village de Dave.

Merci René pour ta jovialité et pour ta sincérité.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Bernard Guillitte

Ce n'est qu'une petite année après René, le 18 février 2004 – il y a plus de 20 ans maintenant – que Bernard a pu jouir du privilège de représenter les Namurois dans cette enceinte.

Mandataire assidu au conseil comme dans nos diverses Commissions, il a toujours développé un sens aiguisé de l'analyse, de la précision administrative et de la défense de la cohérence.

Il eut l'occasion, presque 2 ans durant, de 2016 à 2018, d'endosser la charge d'Echevin de la propreté publique et des espaces verts à la lourde succession d'Alain Detry. J'avais déjà pu souligner tes qualités en 2018, lorsque les circonstances ne te permirent plus de rester au Collège. Ces qualités sont toujours indemnes 6 ans plus tard. On doit à Bernard une grande dévotion à ses dossiers. Il contribua à mettre en place le premier réseau pilote de conteneurs enterrés. Il permit d'acquérir et installer les premières toilettes publiques du centre-ville. Il mit l'accent sur la propreté et la salubrité publique via différents axes et, non pas de manière anecdotique, par une sensibilisation du monde étudiant. Le projet Kitkot est ainsi né. Tu

initias aussi les premières démarches pour des Fêtes de Wallonie zéro déchets et zéro gobelets jetables. Un pied à la Ville et l'autre à la Province, nul doute que tu y trouveras aussi motif à poursuivre ton engagement politique autrement.

Merci sincèrement, Bernard.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Nermin Kumanova

Si Nermin s'est cherchée pendant quelques années entre le PSC, les ECOLO, c'est finalement au Parti socialiste que cette militante de la cause juste, de l'interculturalité, de l'inclusivité a arrimé son cœur et son engagement politique.

Siégeant au sein de notre Conseil communal depuis le 4 décembre 2006, Nermin a été une infatigable défenseuse des questions de jeunesse, de femmes, de logement, de quartiers sociaux, de vivre-ensemble. Son relationnel humain agréable en a fait une collègue appréciée et respectée de notre assemblée. Jamais avare de sourires, piquante lorsqu'elle décide de l'être dans ses interventions, volontiers créatrice de ponts entre la minorité et la majorité sur des dossiers spécifiques, nous saluons une mandataire qui n'aura pas démérité, loin s'en faut et qui aura assumé avec élégance ses responsabilités au sein de notre Conseil.

Merci Nermin et au plaisir.

(Applaudissements dans l'assemblée).

José Damilot

Aaaah que les débats budgétaires sans José vont paraître bien ternes. Non pas qu'ils fussent le théâtre de grandes envolées tendues ou vocales, non, car c'est toujours avec sérénité et assertivité que José s'est exprimé. Mais le niveau des échanges a toujours été de haut vol, puisant ses analyses et critiques dans une longue carrière pétrie d'expérience syndicale à la SNCB.

Il a été incontestablement et durant de nombreuses années, mon sparring-partner le plus régulier des débats sur nos finances locales. Et il savait parfois bien renvoyer la balle de son revers et faire quelques smashes. Une matière ingrate, maîtrisée, il faut bien le dire, par un petit nombre d'élus et pourtant une matière essentielle puisqu'elle préfigure de tout ce qu'il sera possible de faire ou pas.

Mandataire de bonne foi dans ses interventions, si, si, élégant dans ses prises de parole, il aura incarné un socialisme de convictions mais aussi de solutions.

Bonne poursuite de retraite, cher José, entouré de tous ceux qui te sont chers. Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Etienne Nahon

Qui est absent ce soir.

Tout comme José Damilot, c'est le 3 décembre 2012 qu'Etienne rejoint les bancs du Conseil.

D'un naturel patient en général, sauf quand la mauvaise foi s'invite à grands chevaux dans cette enceinte – ce qu'Etienne ne supporte pas – il a surtout porté son attention sur les dossiers relatifs à la défense des indépendants et à la défense du monde sportif.

Comment parler d'Etienne sans évoquer l'UR Namur, dont il est un supporter de toujours et pour toujours, bien que meurtri par l'impossibilité d'offrir à ce club le stade qu'il mériterait et par les reproches que certains supporters lui ont dès lors injustement adressés.

Etienne, c'est quelqu'un de foncièrement sympa, cherchant à créer les liens plutôt qu'à brusquer, cherchant à ce que la ville évolue positivement chaque jour qui passe et qui lui permette d'y contribuer.

Merci en tout cas à Etienne pour ta chaleureuse personnalité.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Anne Oger

C'est aussi, comme José et Etienne, le 3 décembre 2012 qu'Anne intégra ce Conseil.

Son travail sérieux et posé, systématiquement constructif et bienveillant, lui aura même ouvert les portes de la première présidence du Conseil communal. Un exercice qui n'est pas simple, car il convient de jongler entre les règlements, les tempéraments, les énervements, les retournements de situation, l'improvisation face à la tournure de certains débats, calmer les esprits quand ils s'échauffent et cela sans perdre ni sa crédibilité, ni son intégrité, ni sa convivialité.

Au terme de ces 6 années d'exercice périlleux, je pense pouvoir dire au nom de l'ensemble de nos collègues que tu as réussi cette mission avec une estime unanime et avec un brio sincère. Bravo!

Oui, vous pouvez déjà l'applaudir même si ce n'est pas fini.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Même si, pour l'anecdote, parfois on râlait quand tu relançais toi-même les débats en disant: "Vous êtes sûrs, personne ne veut intervenir? Si, si".

(Rires dans l'assemblée).

Avec brio, je le disais, c'est vrai et cela même lorsque tu fus confrontée à des ennuis de santé, dont fort heureusement tu sortis victorieuse.

Battante, Anne le fut d'ailleurs régulièrement. Comme Cheffe de groupe aussi. Surtout sur les dossiers relatifs au bien-être, à la défense des intérêts des Naninnois, à la préservation de la dynamique associative sur notre territoire et avec une attention appuyée pour le public des aînés, dont elle aime prendre soin.

Prendre soin justement, de toi, de ton époux, de vos enfants et petits-enfants, c'est désormais le principal objectif du temps que tu as souhaité t'accorder, en renonçant à te représenter aux élections.

Puisse la belle personne que tu es, chère Anne, s'épanouir pleinement, au calme, baignée de la culture que tu affectionnes tant.

Merci Anne.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Anne-Marie Salembier-Cisternino

Si vous cherchez l'incarnation de la femme dynamique et sans cesse au taquet, vous l'avez trouvée en la personne d'Anne-Marie.

Cette élue de Wépion est une pile énergétique: du Musée de la Fraise à l'Office du Tourisme dont elle termine d'assurer la présidence tout au long de ce mandat, elle n'aura pas ménagé sa peine pour faire connaître Namur et ses villages à nos touristes, jusqu'à faire reconnaître Namur parmi les destinations touristiques européennes préférées.

Sa forte présence sur le terrain, au plus près de ce que vivent les gens et les associations citoyennes, en a toujours fait un relais de premier choix pour l'amélioration de leur vécu. Ils savent qu'ils peuvent trouver en Anne-Marie une personne fiable, déterminée, orientée solutions.

Je veux souligner aussi sa loyauté et son sens du collectif.

Merci Anne-Marie pour ces belles années au service des Namurois et des Wépionnais.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Anne Hubinon

Arrivée au Conseil communal le 16 novembre 2017, Anne prit rapidement ses marques, à peine une année avant de devoir se soumettre au suffrage des électeurs.

Convaincante, elle le fut, puisque ceux-ci lui octroyèrent suffisamment de confiance pour être élue directe et poursuivre son travail dans notre assemblée.

Ce n'est pas une surprise que cette enseignante de passion et de métier ait souvent œuvré pour les questions de jeunesse, d'éducation mais aussi de mobilité, de transition écologique et d'aménagement du territoire, matières dans lesquelles elle s'exprimait régulièrement comme Cheffe de groupe. Des matières et une expertise qui auraient pu l'amener à prolonger son engagement au sein du Collège, mais il en fut décidé autrement par ses instances et c'est alors qu'elle passa le témoin comme porte-parole du groupe à Carolina.

Loin de s'éteindre pour autant, son pragmatisme – et c'est une grande qualité – et sa gentillesse – c'est aussi une grande qualité – en firent une collègue très appréciée, sincèrement, de l'ensemble des formations politiques qui se seraient sûrement réjouies de pouvoir la compter dans leur rang.

Ses inébranlables valeurs de nuance et de bienveillance, d'élégance aussi à l'égard de sa famille politique, l'auront amené à choisir de clôturer son mandat lors de ce scrutin, conservant intactes ses convictions.

Une grande dame tire sa révérence ce soir et tu nous manqueras chère Anne.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Cathy Collard

Ayant débuté son engagement politique d'abord au CPAS dès 2007, c'est le 3 décembre 2018 que Cathy prête serment au Conseil communal, ayant gagné le droit d'y siéger grâce à ses voix et face à sa sœur.

Tout comme Etienne, Bernard ou Luc, la Province a aussi pu la happer et lui permettre d'y exercer son rôle de vigile démocratique au bénéfice de l'institution provinciale.

Elle aussi battante face à la maladie, Cathy a toujours, de manière discrète souvent, assumé son mandat de proximité en relayant les tracas du quotidien des citoyens dont elle croisait le chemin et qui trouvaient en elle, hier comme aujourd'hui – et je suis sûr encore demain – une interlocutrice à l'écoute, empathique, sympathique et désireuse de résoudre leur difficulté. La joute verbale, ce n'est pas son truc. Les questions ciblées et posées, davantage sa tasse de thé.

Merci Cathy et bonne continuation au sein du Conseil provincial.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Christine Halut

Christine aura fait une législature complète et intense. Comme Conseillère d'abord, comme Echevine ensuite à la faveur du remplacement de Patricia Grandchamps au sein du Collège communal.

Pragmatique et expérimentée, sincèrement sensible à la cause de l'enfance et à l'épanouissement de celle-ci, les matières de l'éducation ont bien convenu à cette pédiatre de profession.

Analytique et méthodique, elle n'est pas du genre à agir sous le coup d'une impulsion. Non. Ses dossiers sont étayés et ses prises de position assumées, après avoir d'abord offert de l'écoute, du débat contradictoire puis un arbitrage.

Elle aura fait aboutir de beaux projets de rénovation scolaire avec ses collègues, parfois certains en attente depuis des années. Les enjeux de la pédagogie alternative, des écoles du dehors, de la végétalisation des cours de récréation auront été poursuivis. La gestion de la mise en œuvre du Pacte d'excellence et de ses exigences aura mobilisé beaucoup d'énergie pour elle-même et ses services, chamboulant parfois, avec des procédures administratives plus systématiques, les habitudes des enseignants et directions. Les budgets participatifs auront été poursuivis. A son impulsion, les prix des cantines scolaires auront été ajustés aux réalités socio-économiques des parents et des repas sains et locaux sont désormais proposés

grâce à une belle collaboration avec la cuisine centrale du CPAS. Dernièrement, c'est un nouveau bon dans l'ère de la pédagogie numérique qui aura été franchi, avec le récent cahier des charges soumis au Conseil.

Merci Christine pour ce tempérament assuré, sincère, sans faux semblant et le meilleur pour toi à l'avenir.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Charlotte Deborsu

Hé oui, la benjamine du Collège communal va, elle aussi, tourner une page.

Elue à la Chambre en juin dernier, elle n'a pas souhaité se représenter lors du scrutin communal, au grand dam probablement de ses supporters, de sa liste et de son ancrage local.

L'une des grandes surprise et révélation du scrutin de 2018 aura fait une entrée remarquée et remarquable, en gagnant directement son siège d'Echevine.

Jouteuse sur la Meuse lors des festivités plantoises, elle sait l'être aussi au Conseil lors de débats ayant trait à ses matières. On lui doit plusieurs campagnes de sensibilisation et de répression à l'égard des dépôts sauvages, dont l'acquisition de caméras mobiles, du jet de mégots – Star Wars – ou encore de déjections canines.

La plus jeune Echevine de l'histoire de Namur, si je ne m'abuse, fut pourtant celle qui officia aussi durant ce mandat pour célébrer par exemple les centenaires et autres jubilaires de nocces d'or et plus.

Energique, conviviale, d'un abord facile, ambitieuse et motivée, elle a assumé ses tâches et responsabilités avec aplomb et s'ouvre désormais à d'autres champs politiques au fédéral.

Issue d'une génération adepte des réseaux sociaux dans lesquels elle évolue plus naturellement que beaucoup d'entre nous, elle a su rendre originales ses communications scabinales ou électorales.

Bon vent à toi Charlotte et à très vite au Parlement !

(Applaudissements dans l'assemblée).

Catherine Casseau

C'est le 7 décembre 2021, il y a bientôt 3 ans, que Catherine prêta serment dans cette assemblée, à la triste faveur du décès de feu notre ami Patrick Mailleux.

Conseillère de l'action sociale jusque-là, elle s'est beaucoup impliquée dans les enjeux sociaux et sanitaires au sein de notre CPAS, prolongeant de la sorte son engagement professionnel de longue date dans les métiers du cœur.

Femme d'un tempérament discret mais volontaire, Catherine sait ce qu'elle veut et a veillé à régulièrement relayer au Collège les préoccupations des Namurois et en particulier des Erpentois. L'actualité des dernières années y a contribué.

Elle n'a pas souhaité solliciter la prolongation de son mandat auprès des Namurois en octobre dernier et s'en va donc le cœur léger.

Merci Catherine pour ton authenticité, une grande qualité que tu incarnes fort bien. Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Julie Dielis

Elle n'est pas là non plus ce soir mais peut-être nous écouterait-elle, Julie Diélis.

C'est le 17 octobre de l'année dernière, il y a donc une grosse année, que Julie pu rejoindre notre assemblée.

Sa présence au Conseil, courte dans la durée et peu régulière, ne me permet pas de pouvoir dépeindre sa personnalité.

Je salue néanmoins respectueusement la femme de conviction qui œuvra, probablement davantage en coulisse, pour les valeurs de son parti, permettant ainsi à son groupe de se faire le relais de ses électeurs.

Bonne continuation à Julie dans son militantisme et dans ses engagements personnels et professionnels.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Enfin, pour conclure, je voudrais aussi saluer des mandataires qui resteront à nos côtés grâce aux suffrages des électeurs, mais qui n'exerceront plus les mêmes responsabilités.

*Je pense à **Charlotte Mouget**, **Philippe Noël** et **Luc Gennard** qui quitteront tous les trois la table du Collège communal.*

Charlotte,

Tu fus une Première Echevine pleine de peps, au tempérament et aux convictions bien affirmées, ce qui est indispensable pour porter et incarner les défis de la transition écologique, échevinat qui fut créé pour la première fois sous cette appellation durant cette législature.

L'achat de terres agricoles pour du maraichage local, le lancement des ceintures alimentaire et énergétique namuroises, le classement massif de nos forêts communales en réserves biologiques intégrales, le lancement du futur parc des Dames blanches, le Festival Namur Demain, les prémices de la future coopérative d'énergie, plusieurs kilomètres de haies plantées, l'analyse de l'adaptabilité de notre territoire aux changements climatiques, le plan Air-Climat-Energie de la Ville et son SACÉ, des arbres en ville, des projets de reconversion de SAR, tout cela et bien d'autres encore compte parmi tes réalisations.

Merci Charlotte pour Namur et aussi pour ta belle humanité, ta sensibilité et les moments de complicité partagés avec tes collègues tout au long de la législature, lors de périodes plus douloureuses mais aussi avec de mémorables fous rires en Collège ou lors de nos mises au vert budgétaires.

Merci Charlotte, sincèrement.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Comme vous restez, on ne vous donne pas le cadeau d'aurevoir.

Philippe,

Tu fus le premier à endosser la double lourde responsabilité d'exercer à la fois la présidence du CPAS et l'échevinat de la cohésion sociale. Cohérent sur le papier mais, avec le recul, c'est un sacré paquebot quand même.

Un portefeuille chargé en missions et en valeurs. Un portefeuille chargé aussi en contraintes et en douleurs. Les contraintes administratives, humaines et budgétaires qui frappent tous les CPAS face à l'explosion de leurs sollicitations et le report de charges d'autres niveaux de pouvoir ; et les douleurs des vécus partagés, des témoignages livrés et des situations à tenter de résoudre.

Tu pourras mettre à ton actif l'inauguration de nos nouvelles maisons de repos, rénovées ou reconstruites, l'intégration des services de la grande précarité de la Ville au sein du CPAS, l'approche zéro sans-abrisme dans laquelle souhaite s'inscrire Namur, le soutien largement renforcé aux acteurs associatifs s'occupant de grande précarité, la création de la Maison de l'Habitat, la délivrance de repas sains et locaux depuis la cuisine centrale du CPAS à nos écoles et nos maisons de repos communales, la gestion intensive à mes côtés de la crise sanitaire, la création de l'espace VIF pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales, et bien d'autres initiatives encore.

Par ailleurs toujours soutenant des ambitions culturelles et sportives de la Ville, personnalité attachante et bienveillante, cela fut un réel plaisir de pouvoir t'avoir à nos côtés au sein du Collège durant toutes ces années, comme Chef de file légitime.

Merci pour ton humilité, ta sérénité, ta sincérité et à chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, ta combativité.

Merci Philippe.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Luc Gennart

Last but not least.

Le doyen en âge du Collège a souhaité faire place à la jeunesse à l'occasion de ces élections, en poussant la liste communale du MR pour favoriser l'éclosion de jeunes talents. C'est tout à ton honneur.

Et pour le militaire de carrière que tu fus, je serais tenté de te répondre : mission accomplie !

Douze années durant, tu auras été le visage de nos voiries et de nos cimetières végétalisés, de notre éclairage public et de nos trottoirs.

Ton Président de parti dirait sûrement que tu as mené ce département avec la rigueur de l'ingénieur plus que celle du poète.

En relation de grande confiance avec ton administration, tu t'es astreint à expliquer systématiquement aux citoyens qui t'interpellaient que les réfections de voirie ne s'improvisent pas, répondent à une logique rationnelle et à un calendrier précis. Ce que tous ont parfois du mal à entendre.

Bravo aussi pour les dossiers stratégiques que tu pus porter, comme la revitalisation de la place de la Station, de la place Maurice Servais, la supervision des chantiers du piétonnier, de la Confluence ou de l'axe Rogier-Brabant.

Tu portas aussi un plan d'investissement sans précédent à la suite des dramatiques inondations vécus en 2021 pour améliorer la gestion de notre réseau d'égouttage et l'analyse des bassins hydrographiques d'une série de versants de notre territoire afin de mieux gérer les écoulements d'eau.

Merci Luc pour ta rigueur, pour ta vigueur et si souvent pour ta bonne humeur !

(Applaudissements dans l'assemblée).

Chers Collègues,

C'est ainsi que se clôture pour ma part ce moment d'hommage à divers de nos camarades.

(Rires dans l'assemblée).

Une fois encore, merci à toutes et tous d'avoir consacré un temps certain, durant des années; à la cause collective, au bien-être des Namurois, à la vigilance ou l'action démocratique.

Des gens qui râlent, on en trouve à la pelle rien qu'en se penchant. Des gens qui critiquent tout aussi tout et n'importe quoi.

Des gens qui agissent, qui acceptent d'être fustigés publiquement, qui s'impliquent dans des dossiers, qui tentent de comprendre les tenants et aboutissants d'une situation, qui mouillent leur chemise, prennent et assument des décisions pour les autres, c'est beaucoup plus rare.

Vous n'en avez dès lors que plus de mérite encore. Votre confort personnel a su s'effacer pour défendre l'intérêt général et cela, c'est la plus belle des qualités que nous partageons toutes et tous en commun.

Soyez fiers d'avoir servi la Ville de Namur et sa population.

Merci sincèrement pour cela et le meilleur, vraiment, à chacune et chacun pour la suite de ses aventures politiques, personnelles et professionnelles.

Merci à tous.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si certains ou certaines parmi vous souhaitent prendre la parole.

Je vois Anne-Marie. Je t'en prie, Anne-Marie.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale Les Engagés:

Tout juste un petit mot.

Tout d'abord, merci Monsieur le Bourgmestre pour votre hommage.

Mon aventure au sein du Conseil communal se termine officiellement ce jour, selon ma volonté, avec cependant une pointe de nostalgie et un pincement au cœur.

Cela a été une magnifique expérience humaine.

Je souhaite profiter de l'occasion pour adresser un énorme merci à la Directrice générale, aux membres du personnel pour leur amabilité, leur dévouement et leur professionnalisme.

Je souhaite aussi bon vent, bon travail et le meilleur à tous les élus et particulièrement bien sûr au groupe Les Engagés. Ils continueront, j'en suis certaine, à servir avec cœur l'intérêt général.

Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je cède la parole maintenant à Luc. Vas-y, Luc, c'est à toi.

M. L. Gennart, Echevin:

Bonsoir à tous,

Je voudrais d'abord remercier notre Bourgmestre pour le tableau qu'il a pu brosser de chacun d'entre nous et moi en particulier, qui ait pu mener mon action pendant ces 12 années, au service des citoyens de la ville de Namur.

Merci Maxime pour ces mots qui me touchent et qui me font fort plaisir.

Je voudrais de cette dernière intervention, en tant qu'Echevin au Conseil communal, pour me tourner vers l'avenir avec un double message.

Le premier, en lien direct avec les compétences que j'ai eu l'honneur d'exercer pendant 2 mandatures et un second plus politique.

La vision à long terme des voiries n'est pas un slogan mais une indispensable réalité. Seule une planification à long terme justifie les budgets conséquents qu'exige cette compétence régaliennne communale.

Je rappelle que nos 3 millions de mètres carrés à 150€ du mètre carré, représentent un capital de près d'un demi-milliard d'euros. Ce capital doit être entretenu pour être maintenu pour les générations futures.

En d'autres mots, malgré la période de vache maigre budgétaire qui pourrait nous attendre, couper dans l'entretien maintenant se paiera lourdement plus tard, via un doublement voire un triplement des budgets d'entretien.

C'est la raison pour laquelle j'ai mis en place une série de plans à long terme ou même à très long terme pour assurer la continuité dans notre effort régalienn de redressement.

Récemment, comme tu l'as dit, depuis les inondations catastrophiques de 2021, un effort particulier a été fait pour préparer la ville à mieux faire face aux précipitations exceptionnelles dont la fréquence va probablement augmenter. Le plan de gestion des eaux de ruissellement, que j'ai mis en place, s'inscrit dans le temps long avec des priorités en fonction des budgets disponibles. Il s'agit d'une matière transversale, qui touche également le développement urbain.

Nos citoyens doivent être partie prenante à cette évolution. La Ville doit continuer à poser les balises et à accompagner ces mêmes citoyens de façon proactive. Une façon de le faire est d'accentuer la transparence entre administration et administrés. Je ne citerai que l'Open data qui sert à la mise en ligne d'un maximum d'informations à disposition des citoyens, cela doit se poursuivre pour Namur, qui à ce titre est en proue.

Je forme le vœu que cette politique de planification à long terme, que notre administration a implanté pendant mes 2 mandats, puisse se poursuivre.

Enfin, je voudrais conclure ce 1^{er} volet en mentionnant le grand projet structurant qui me tient à cœur: l'extension du piétonnier.

Dès 2018, j'ai défendu bec et ongles ce projet qui suscitait des doutes et des craintes, même au sein de ma famille politique.

Avec le temps et beaucoup de pédagogie, le projet a finalement conquis malgré les réticences de la plupart des esprits et des cœurs.

J'en veux pour preuve qu'à 2 reprises, ce Conseil a voté à l'unanimité – et c'est à souligner – ce projet d'extension.

Merci à mes collègues.

J'en viens maintenant au volet plus politique de mon intervention.

Comme vous le savez, après une carrière complète à la Défense comme pilote de chasse, le Mouvement Réformateur m'a offert la chance exceptionnelle d'exercer un mandat politique dans lequel j'ai pu mettre en valeur mes compétences et mon expérience.

Dès 2014, en devenant Président de la section locale du MR à Namur, j'ai voulu préparer la relève en encourageant nos jeunes libéraux à s'engager et à s'investir dans l'action politique. Les résultats des élections communales de 2018 et celles que nous venons de vivre n'ont pas été à la hauteur des espérances. L'emprunte libérale à Namur est faible et cela se traduit, non seulement en nombre de sièges au Conseil communal mais aussi dans un poids réduit du MR au sein du Collège.

En ce qui me concerne, si la négociation de la nouvelle majorité avait été plus volontariste, j'aurais pu céder, dans les 2 ans, à un jeune libéral – et je l'avais fait savoir – ce 3^{ème} mandat échevinal que nous n'avons pas su négocier.

Je m'adresse ici aux Conseillers de mon parti, ainsi qu'aux militants: reconstruisez notre emprunte libérale à Namur, qu'elle soit bien marquée et digne du magnifique succès du nouveau premier parti wallon.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je ferai comme d'autres avant moi et sans doute d'autres après moi, je féliciterai le Bourgmestre qui a été une fois de plus brillant, non seulement sur les commentaires fait pour nous tous qui quittons ce soir le Conseil mais qui a aussi très justement dit toute la difficulté des mandats publics, l'investissement que cela demande et parfois, nous sommes jetés en pâture très injustement et pourtant il en faut. Il faudra continuer à servir la démocratie dans un moment où elle est extrêmement malmenée, elle est même mise en danger au niveau mondial.

J'ai entendu parfois beaucoup d'interventions, notamment sur des motions qui concernaient l'international, je crois que servir la démocratie à l'international c'est d'abord la servir ici, à Namur, dans ce Conseil.

Au moment de tourner cette page de 30 ans de présence, je ne peux m'empêcher de tirer quelques leçons essentielles sur ce que nous avons fait ensemble. J'aurais aussi voulu jeter

un regard prospectif, je me limiterai à quelques petites interventions et puis adresser quelques remerciements bien mérités.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous livrer un bilan personnel. Monsieur le Bourgmestre a dit qu'on ne doit pas tripler la durée de ce Conseil communal. Je ne voudrais pas gâcher la petite fête qui suit. Il sourit, c'est bien, je peux continuer.

Lorsque l'on écrira l'histoire de ces 18 dernières années, on soulignera les transformations significatives qui s'y sont produites et on s'étonnera de tout ce qui a pu y être accompli en 2 ou 3 législatures seulement. Un temps extrêmement court.

Il y a eu un avant et un après octobre 2006. Cette élection big-bang qui a permis l'arrivée au pouvoir d'une tripartite inédite.

Au-delà d'un bilan assez extraordinaire – je pourrais jouer sur le mot extraordinaire, il est extraordinaire – nous utilisons en effet tout le budget extraordinaire disponible, je pense que l'on a été la 1^{ère} majorité à le faire. Je me souviens de bilans financiers avant, on faisait entre 45 et 55% des budgets annoncés comme réalisations. Nous, on faisait 100% et même davantage certaines années, par le truchement des investissements productifs.

Il nous faudrait la nuit entière pour en faire l'inventaire complet. C'est vrai et c'est dit sans forfaiterie.

Comment expliquer cette réussite assez exceptionnelle?

Quels ont été les ingrédients et la recette de cette réussite?

Cela va certainement inspirer les nouveaux Echevins et ceux qui aspirent à l'être un jour.

D'abord, nous étions jeunes et beaux.

(Rires dans l'assemblée).

Parfois inconscients. Souvent optimistes. Toujours idéalistes, certainement dynamiques et travailleurs.

Pour ceux qui ne sont plus jeunes, plus beaux et qui vont pourtant s'engager, tâchez au moins d'être dynamiques et travailleurs.

Non, je ne te regarde pas Christophe, tu es très beau. Toi, tu es très beau, Christophe, je ne te regarde pas.

(Rires dans l'assemblée).

Plus sérieusement, la première clé du succès est d'avoir une vision politique structurante et de long terme, qui va au fond des choses, qui anticipe, qui donne un cap, qui éclaire les enjeux essentiels et qui soit capable d'embarquer dans un même mouvement, l'action publique, les énergies privées et citoyennes.

C'est cette qualité première que l'on doit attendre d'une femme ou d'un homme politique et de l'action d'un Collège et d'un Conseil communal.

On a parlé du schéma de structure, je pense effectivement qu'il a permis de donner naissance à plein de projets dont on se félicite aujourd'hui, qu'ils soient privés ou publics d'ailleurs.

La 2^{ème} clé du succès est de préparer ses dossiers à l'avance – cela aussi, ce fût une réelle rupture – et de ne pas avoir peur d'innover même si l'on n'est pas certain du financement et du résultat. Un mandataire politique ose prendre des risques.

Initier des projets novateurs, réaliser les études préalables, rassembler des partenaires, s'appuyer sur les associations de quartier et un jour, un jour l'occasion se présente d'obtenir des subsides pour concrétiser ce que vous avez non seulement rêvé mais aussi préparé dans les moindres détails. On l'a fait pour la gare des bus par exemple, sur la dalle de la gare, et à ce jeu-là nous avons été très forts.

Évidemment, cela a été bien sûr facilité parce que nous avons des majorités dans les niveaux supérieurs de pouvoir et puis aussi un Bourgmestre, il faut le dire, qui avait le bras long à peu

près à tous les niveaux de pouvoir, qui a bien servi Namur et qui nous a permis à tous de réussir nos projets.

3^{ème} clé ou 3^{ème} réflexion, c'est que le temps politique n'est pas le temps citoyen. La légitimité des urnes s'oppose parfois à celle de la rue, comme on a pu le voir à propos de la revitalisation du quartier de la gare. Nous avons été élus pour protéger le commerce namurois et de péripéties en péripéties, nous savons ce qu'il en est advenu.

Les changements attendus par la population ne peuvent être réalisés aussi vite que souhaités. Il faut donc être patient, résistant et faire preuve de beaucoup de pédagogie.

Le réalisme et l'efficacité commandent à cet égard d'établir des majorités sur un temps qui dépasse une législature, pour autant que la vision politique reste commune.

Ce que nous avons réalisé nécessitait en effet 3 législatures. Ce fût le mérite des Collèges en place, de maintenir leur cohésion avec une mention spéciale pour le Bourgmestre qui, en tant que capitaine d'équipe, a maintenu l'unité tout en veillant à ce que chacun puisse jouer sa propre partition.

Voilà certainement une des marques d'un grand Bourgmestre et une des autres clés de nos succès.

J'y associe également Madame l'Echevine Barzin, pour le MR.

C'était en fait, un très beau ménage à trois.

Enfin, pour travailler, les membres du Collège ont un cabinet à leur disposition. Cette aide est bien nécessaire, surtout pour les échevinats avec de grosses compétences. Il y a là aussi à réfléchir.

Est-elle légitime? Elle est légitime quand les capacités de travail des cabinets se connectent à l'administration, en décuplant les forces de celles-ci. Travailler main dans la main avec ses services est indispensable à la réussite des politiques à mener.

De même, le Collège doit pouvoir compter sur une administration compétente. Depuis 2006, les recrutements ont été objectivés et le Collège n'a plus le dernier mot sur ceux-ci. Même si tout n'est pas parfait, c'est une excellente chose que la compétence l'emporte sur l'appartenance politique. Ce fût aussi un changement salutaire.

Voilà quelques clés de notre réussite et, bien sûr, s'ouvre le mois prochain s'ouvre une nouvelle législature, une nouvelle équipe avec des défis, je ne vais pas les passer en revue, nous les connaissons tous.

J'exprimerai quelques points d'attention qui me tiennent à cœur et parfois quelques idées iconoclastes. Quand on termine, on peut tout se permettre ou presque.

D'abord je voudrais, durant la législature prochaine (on a essayé de le faire aussi par le passé) que l'on fasse attention à la beauté de Namur. On se pique souvent d'être dans une des plus belles villes de Belgique, si pas la plus belle, en tout cas de Wallonie. On s'en réclame souvent mais au fond, cette beauté n'est pas pour beaucoup due à notre action. La dégrader, cela c'est véritablement dû à notre action.

La beauté de Namur, ce sont d'abord des paysages, c'est une nature, ce sont des siècles qui nous ont précédés, c'est le génie des hommes du passé qui ont construit un vieux Namur, un patrimoine incroyable et nous avons essayé de rajouter un peu de patrimoine ou de le rénover. Monsieur l'Echevin Auspert avait cela fort à cœur également.

Je crois que dans tout ce que nous faisons de nouveau, cela a été un peu la réflexion sur la Confluence, sur la passerelle et dans d'autres projets innovants et nouveaux, il faut rajouter du beau au beau.

Il faut aussi prendre soin de Namur et parfois, malheureusement encore trop de permis ne le font pas, même dans de petits permis. Une maison unifamiliale qui, aujourd'hui, devant son seuil de porte au lieu d'avoir un jardinet est composé de macadam ou de pavés pour mettre des voitures, ce n'est pas aller dans le sens de la beauté de Namur. La beauté se trouve aussi

dans les détails.

Là, je vous invite vraiment à y faire très attention. Nous ne sommes que de passage, nous transmettons cette beauté aux autres.

L'Echevin de l'Urbanisme a évidemment une responsabilité écrasante. C'est probablement la fonction la plus difficile au sein du Collège. Je l'ai souvent comparée au valet de pique.

Donc 1^{ère} idée iconoclaste de cette fin de soirée: il faudrait exempter l'Echevin de l'Urbanisme – s'il fait correctement son boulot, Madame l'Echevine – de devoir se représenter aux élections. D'office, il pourrait faire 2 mandats.

(Rires dans l'assemblée).

C'est un choix politique. Vous pouvez mettre cela? Ou 3, s'il est excellent, il pourrait en faire 3. Merci Monsieur Prévot, je vois à quoi vous faites allusion.

Sans blague, il y a quand même matière à réfléchir là parce que ce n'est pas facile d'être Echevin de l'Urbanisme. Vous devez souvent dire non et vous dites non à l'argent. Vous ne dites pas non uniquement à un stade de foot ou à une ambition pour club, vous dites non à l'argent.

Deuxième réflexion, il y en aura 3 ou 4 rassurez-vous, je ne serai plus très long.

On parle de transition, transition, transition et collectivement nous n'y arrivons toujours pas, nous le savons. Or, c'est la question la plus importante de ce siècle.

Je l'avais déjà proposé: je pense qu'au niveau communal, il faudrait s'inspirer ce que fait la ville de Genève, qui est vraiment une ville où il faut aller voir comment la gestion communale se passe. A côté de l'administration des finances – Monsieur Falise – qui donne un avis financier, que l'on respecte (je l'ai déjà dit au Bourgmestre maintes fois), il faut un avis "développement durable, aménagement durable". Il faut vraiment se mettre dans cette position-là, si nous voulons jusqu'au bout des choses et que ce soit quelque chose de partagé, un peu comme on a partagé le schéma de structure, tout le monde se l'est approprié. Cela serait vraiment le grand progrès de la prochaine législature.

Je vais dire un mot sur un de mes anciens services: la Régie foncière.

C'est un outil exceptionnel. C'est un outil au service de la Ville, pas seulement en tant qu'institution communale, au service de la ville et de ses citoyens. Elle peut beaucoup, elle a fait beaucoup mais elle a été un peu mise à contribution et un peu serrée financièrement. Je trouve que, dans la répartition des moyens du budget extraordinaire, elle doit avoir aussi sa part. Je ne serai plus ici sur les bancs du Conseil – c'est un de mes regrets – pour soutenir la prochaine Echevine pour qu'elle puisse avoir les moyens de cette politique.

En guise de boutade pour terminer sur ces idées un peu iconoclastes: essayez également de vous renseigner sur qui fait son dernier mandat d'Echevin. Monsieur le Bourgmestre, vous devez le savoir dans votre nouvelle équipe. Qui terminera son mandat d'Echevin? Je n'attends pas de réponse pour l'instant mais, quand on termine un mandat et qu'on n'a plus à assurer sa réélection, on peut aussi être beaucoup plus libre, aller beaucoup plus loin. C'est important. Ne sacrifiez pas le dernier mandat de l'Echevin.

Enfin, je vous souhaite à tous un excellent travail pour les 6 ans à venir. Je sais que vous vous donnerez à fond, majorité et opposition.

Pour la majorité triomphante aujourd'hui, la future et nouvelle majorité, cela ne sera probablement pas plus facile que lorsque l'on était à 3. A 3, il y avait de l'équilibre. C'était d'ailleurs une position que vous aimiez beaucoup, Monsieur le Bourgmestre, entre le MR et Ecolo et parfois, il y avait des discussions entre le MR et Ecolo pour faire un peu pression aussi sur le cdH ou sur Les Engagés. C'était intéressant comme dynamique. A 2, vous serez moins en diversité. Il y a des choses qui vous échapperont. Ce ne sera donc pas plus facile.

Je voudrais vous laisser à la réflexion, future majorité, une petite citation que Jacques Etienne aimait beaucoup: "Un fait est plus fort qu'un lord-maire de Londres".

Les nouveaux Echevins, méditez cela aussi.

A la minorité, qui aura du travail, je dirais: en politique, il n'y a pas de citadelle imprenable. Je sais bien de qui elle est, cette petite réflexion. C'est quand on avait mis la citadelle en vert, pendant les élections communales en 2006. C'est vrai qu'il n'y a pas de citadelle imprenable pour peu que l'on fasse preuve de sérieux, pour peu que l'on puisse trouver les bons compromis, que l'on puisse être au rendez-vous de ce qu'attendent les citoyens. À un moment donné, le pendule de l'histoire revient forcément.

C'est l'essence de la démocratie et j'ai bien aimé sur la démocratie, Monsieur le Bourgmestre. Autant que la transition écologique, la démocratie est réellement en danger aujourd'hui. On doit y prendre garde.

Voilà, je terminerai en remerciant tous les membres du Collège que j'ai croisés durant les 12 années au Collège, du Conseil aussi vis-à-vis du Collège, il y a d'anciens Bourgmestres. Même Bernard Anselme, je pourrais au moins dire ce soir qu'il fut un Bourgmestre extrêmement proche des Conseillers, on avait un rendez-vous quand on voulait chez Bernard, pour parler et évoquer tous les sujets. Le Bourgmestre doit ouvrir la porte à tous les Namurois mais aux 37 Conseillers aussi, si l'on retire les 10 Echevins.

Jean-Louis Close aussi était un Bourgmestre qui aimait le Conseil communal. Il mettait un point d'honneur d'ailleurs à répondre à toutes les interventions et à défendre ses Echevins et il a beaucoup fait aussi pour le travail des Conseillers communaux. C'est à cette époque que l'on a tous été dotés d'un premier ordinateur, je m'en souviens. C'est aussi lui qui a ouvert les voyages à l'étranger aux Conseillers communaux.

Il y a aussi à faire pour que ce Conseil vive.

A ce titre, je remercie également l'administration lorsqu'elle alimente les Conseillers, l'encadrement administratif et logistique du Conseil communal aussi – je ne vais pas de nouveau t'embrasser Delphine, mais je dis merci à tout le monde – et puis je n'oublie pas non plus mes collègues Ecolo et mon ancien cabinet ainsi qu'un remerciement à Madame la Présidente. On vous a bien fêtée aujourd'hui mais, Madame Oger. Vous n'avez pas seulement inauguré ce mandat de Présidente du Conseil, vous l'avez aussi un peu créé. Bravo.

Il reviendra d'ailleurs à Vincent à prendre le relais.

Je peux le dire et Monsieur Pirot aussi: il y a quand même 30 ou 20 ans, les interventions au Conseil communal étaient plus concises, plus denses, plus percutantes, plus politiques. Je vous invite à aller lire les interventions, par exemple, d'un Pierre Dulieu – je ne vais pas parler des Conseillers communaux Ecolo – qui était aussi très bon à l'époque.

C'était plus percutant et je pense que les enjeux étaient plus clairs, notamment pour les citoyens qui nous écoutent. Heureusement qu'il y a les réseaux sociaux pour revenir après, en boucle, pour revenir sur ce qui s'est dit ici. Je ne sais pas combien de gens écoutent aujourd'hui mon intervention, parfois c'est marqué. Combien? 5? 10? Un peu plus j'espère mais soyons plus percutants, soyons plus politiques et on servira la cause de nos débats démocratiques.

Voilà. Dorénavant, à quelques-uns, on s'assiéra dans le public, on participera à la vie communale comme citoyen, on s'en trouvera d'ailleurs bien et vous pourrez encore compter, si vous le désirez, sur notre participation, notre expertise. On ne prend pas notre "retraite citoyenne et politique" aujourd'hui.

Merci à tous et bon vent.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Deborsu.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Désolée mais j'avais envie de prendre une dernière fois la parole au sein de cette assemblée.

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre, cher Maxime, pour ces mots qui m'ont touchée et émue, comme beaucoup d'entre nous.

Il y a 6, c'est marrant presque jour pour jour, je me trouvais dans cette salle – 15 novembre 2018 – c'était le dernier Conseil communal de la législature précédente. J'étais présente dans le public puisque je venais voir comment se déroulait un Conseil communal parce que, quelques semaines plus tard, j'allais devenir Echevine. Je voulais donc un peu me préparer.

Ce jour-là, je me souviens m'être dit: "C'est génial quand même, toutes ces personnes qui sont mises à l'honneur, ces bilans mis à l'honneur. J'espère qu'un jour viendra mon tour". Nous y sommes mais je dois vous avouer que c'est arrivé plus tôt que prévu. Quand on devient Echevine à 21 ans, nombreux sont ceux qui vous disent: "Jeune comme tu es, tu es partie pour un bon bout de temps". L'expérience leur donnait raison puisque bon nombre de mes futurs collègues, ayant commencé jeunes, étaient encore Echevins. Ils le sont encore toujours aujourd'hui et certains encore pour les 6 prochaines années.

Ce ne sera pas mon cas. Vous le savez tous. Je m'en vais vers de nouveaux horizons, en vue de porter la voix des Namuroises et Namurois jusqu'au Parlement à Bruxelles, puisque j'ai eu l'honneur d'être élue Députée fédérale. Une nouvelle aventure s'offre à moi, un nouveau challenge.

C'est un choix que j'assume pleinement. Il n'empêche qu'une certaine nostalgie me gagne depuis ces dernières semaines et encore davantage aujourd'hui. Difficile de ne pas jeter un coup d'œil dans le rétroviseur.

J'avais 21 ans quand je suis devenue Echevine. J'étais encore aux études, je vivais encore dans un kot de 12 personnes à l'époque. Aujourd'hui, j'ai 27 ans. J'ai consacré 6 ans de ma vie entière à ma ville, que j'aime tant. En 6 ans, ma vie a complètement changé. Je dois vous avouer que je ne suis plus la même Charlotte qu'à l'époque et Namur n'est plus la même non plus. Notre ville s'est véritablement métamorphosée, transformée et je me sens si chanceuse d'avoir pu participer à son développement. Aujourd'hui, je suis plus que jamais fière d'être Namuroise.

J'ai porté pendant 6 ans la casquette d'Echevine du Cadre de vie et de la Population, 6 ans à tout faire, faire de son mieux pour améliorer la propreté de notre ville, célébrer des mariages, donner toute mon énergie pour impacter positivement l'environnement, améliorer la vie des Namurois et le bien-être de nos compagnons à 4 pattes. Que de beaux projets dont, je l'avoue, je suis quand même fière mais tout cela n'aurait pas été possible sans toutes les personnes qui m'ont entourée pendant toutes ces années.

J'ai eu la chance de travailler notamment avec deux Cheffes de département incroyables, exceptionnelles, tant sur le plan humain que sur le plan professionnel: Dominique et Hélène, si vous me regardez, vraiment merci, merci, merci pour votre bienveillance de toujours. Vous faites partie – et je le pense réellement – des femmes les plus inspirantes que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans ma vie.

Merci aussi à tous les Chefs de services, les agents communaux des différents services avec lesquels j'ai travaillé. Je suis sincère, vous avez su complètement démentir tous les clichés sur les fonctionnaires, que certains pouvaient avoir dont moi un peu parfois aussi je l'avoue. Merci à vous, vous incarnez vraiment le sens du service public et c'était un véritable honneur de travailler à vos côtés, que ce soit pour mes services mais également avec les autres services hors de mes compétences.

Merci aussi bien sûr à tous mes collègues Echevins, la super team que je suis évidemment très triste de quitter, nos DG, nos Conseillers communaux aussi. Merc pour ces années de bonne collaboration, pour ces moments plus conviviaux que je chérissais tant.

Enfin, un énorme merci à mes collaborateurs, aux collaborateurs de mon super cabinet qui m'ont permis de transformer mes rêves en réalité, en concrétisant les projets que j'avais imaginés dans ma petite tête. Merci – ils sont 2 à être présents aujourd'hui – vous avez vraiment cru en moi, vous m'avez toujours soutenue. Il faut dire que quand on débarque à 21 ans, ce n'est pas toujours facile mais vous avez toujours été là, vous êtes toujours là d'ailleurs, même dans les moments les plus difficiles. Merci pour cela, vous être presque devenus

comme ma 2^{ème} famille. Je dois vous avouer que vous allez me manquer.

Merci aussi à ma famille, ma compagne qui est aussi présente. Vous le savez tous ici mais partager la vie d'une personne investie en politique, c'est quand même un défi au quotidien. Aujourd'hui, vous êtes toujours là, encore prêts à m'accompagner dans cette aventure au service du bien commun.

Toujours pas dégoûtés de me suivre partout? Cela tombe bien, tant mieux parce que je compte bien continuer sur ma lancée.

Au futur Collège, au futur Conseillers communaux, à vous tous: je vous souhaite réellement le meilleur pour continuer à faire briller de mille feux notre ville que nous aimons tant, continuer d'améliorer la vie des Namurois.

Je vous promets de faire de même de mon côté.

Encore merci pour toutes ces belles années et vive Namur.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je serai moins long que mes deux prédécesseurs.

Moi j'ai toujours eu, et j'ai encore malheureusement, la fâcheuse habitude de comparer ma vie dans l'organisation syndicale avec mon expérience politique. Evidemment, ma vie syndicale a duré plus de 30 ans, à un haut niveau si je peux dire. Ici, elle n'a duré que 11 ans.

Je voudrais commencer par une anecdote pour vous faire comprendre ce que je ressens.

À un moment donné, dans cette vie syndicale est arrivé à la SNCB, comme nouveau patron, Karel Vinck. Je ne sais pas si quelqu'un connaît Karel Vinck dans cette salle mais c'était l'ancien patron des patrons flamands, on imagine déjà la peinture sur le plan patronal, avec un passé dans des grandes entreprises comme Umicor, Bekaert, Tener, Eternit, je ne sais plus lesquelles tellement il a présidé de Conseils d'administration. Lors de notre 1^{ère} rencontre, je suis entré dans son bureau et il m'a dit: "Bonjour Monsieur Damilot. On m'a dit de vous que vous étiez un bolchevik". Cela commençait bien. Je lui ai répondu: "Moi, on m'a dit de vous que vous étiez la Grande faucheuse, que partout où vous étiez passé, cela avait été des plans de restructuration et des centaines d'emplois supprimés". C'était notre 1^{ère} rencontre, le 1^{er} jour.

Un an plus tard, quand on se voyait c'était: "Bonjour Karel", "Bonjour José", le contact s'était fait entre nous, avec toutes nos différences, avec toutes nos oppositions, nos confrontations, nos combats (il a dû subir quelques grèves) mais on avait appris à se connaître, à se comprendre et il y a avait une sorte de grande sincérité, de grande honnêteté qui s'était installée entre lui et moi et mon collègue de la CSC d'ailleurs. Finalement, malgré tout ce qui nous opposait, il y a eu une grande relation de confiance et c'est un souvenir qui m'a beaucoup marqué. Ce n'est pas le seul patron avec qui j'ai vécu ce type d'expérience, comme d'ailleurs certains Ministres.

Ici, en politique, cela a été un peu pareil. Quand je suis entré au Conseil communal, je me suis dit: "Je suis dans l'opposition, cette majorité je vais lui taper dessus". Et puis, finalement, petit à petit, pas avec tous malheureusement mais avec quelques-uns d'entre vous (je ne vais pas les citer pour ne pas faire de jaloux), j'ai senti que lorsque j'engageais des conversations à titre personnel ou lorsque j'intervenais, j'ai senti qu'il y avait une sorte de confiance réciproque (parce que c'est important, elle doit être réciproque) qui s'installait.

C'est finalement cela, une des leçons de la vie que je retiens: dans ce métier de syndicaliste où c'était l'affrontement en permanence, il est possible d'avoir des relations de confiance et, dans la vie politique, où c'est aussi des confrontations, des élections avec quelques fois des lendemains désenchantés, il faut vivre ensemble. Je crois que c'est la leçon que je vais

retenir: malgré tout ce qui m'a opposé dans la vie, j'ai quand même pu – dans ces milieux quelques fois hostiles – construire des relations je ne vais pas dire amicales mais en tout cas très consensuelles. Cela restera pour moi un beau souvenir.

Je veux vous remercier personnellement, Monsieur le Bourgmestre. Je vais vous faire une petite confidence: j'ai dit à mes collègues du parti, au mois de mars-avril, que vous alliez gagner largement les élections. Si je l'ai dit, ce n'est pas parce que je le souhaitais...

(Rires dans l'assemblée).

... je l'ai dit parce que je l'avais senti. Je voulais que vous le sachiez.

Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Encore plus court que mes collègues.

Mes chers Collègues justement,

Nous n'allons pas chanter l'Auld Lang Syne de Robert Burns, bien que ce moment soit déjà teinté de la nostalgie du moment qui passe.

Ce n'est pas qu'un "au revoir" mais un "merci" que je souhaite vous adresser.

Merci, chers collègues, pour ce que vous êtes, pour ce que vous avez fait, pour ce que ferez encore demain.

Même si certains d'entre vous ont, comme moi, un serrement au cœur et des trémolos dans la voix, en raison de leur départ, n'ayez aucun regret. Profitez de l'instant présent, de ce moment rare où de nombreuses perspectives s'ouvrent à vous, pour les hommes et les femmes de cœur que vous êtes.

Vous allez échapper à l'immédiateté politique, à la cruauté souvent artificielle de notre assemblée.

Chers Collègues pour encore quelques instants, la politique n'a pas toujours bonne presse, vous ne l'ignorez pas, nos querelles furent parfois stériles, nos ambitions furent parfois également orgueilleuses.

Nous nous sommes quelques fois quittés fâchés à l'issue de nos débats.

Pourtant, chacun de vous, de la manière qui vous caractérise, vous avez apporté le meilleur de vous-même pour nos concitoyens.

Vos aspirations étaient le bien commun.

C'est peut-être ça le plus important.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur le Bourgmestre pour votre belle prise de parole.

Je voulais tout simplement, profondément et authentiquement vous dire merci. Merci du fond

du cœur. 18 ans déjà, le temps passe vite. 18 ans de conviction, d'engagement, 18 ans au service de ma ville, là où je suis née, où j'ai grandi et probablement là où je terminerai également ma vie. 18 ans au service de la politique et des citoyens.

Je vous avais parlé de mes premiers engagement, Monsieur Maxime Prévot et je voulais juste partager avec vous une petite anecdote très courte mais précieuse et exprimer toute ma gratitude à chacune et chacun de vous et également à Monsieur Michel Clérin qui, le 8 octobre 2000, m'a envoyé une carte.

Cette carte, je l'ai gardée précieusement parce que c'était une carte où il avait risqué le pari de croire en moi. Vous le connaissez sans doute, il n'est plus en vie. Cette carte m'a toujours inspirée parce qu'il avait fait le pari de toujours croire que je bâtirais des ponts. C'est au cœur même de mon engagement, construire des ponts. C'est ce que j'ai tenté de faire, pas toujours facilement parce que le milieu de la politique est un milieu difficile quand on prend son envol toute seule, quand on lutte contre les diktats de son environnement et qu'on croit profondément, que l'on a la conviction que l'émancipation est importante.

C'est avec fierté que je souhaite vous remercier, chacune et chacun et plus particulièrement je souhaite exprimer ma gratitude aux 33.356 électeurs qui durant tout mon cheminement m'ont soutenue et m'ont permis d'avancer sur des dossiers, des projets auxquels je croyais profondément et pour lesquels j'étais au service.

Remercier tous les amis qui m'ont soutenue, dans les beaux moments de ma vie mais également dans les moments les plus difficiles. Ma famille, mon papa qui, à l'époque quand je lui ai dit que je voulais faire de la politique, n'a pas eu facile parce que ce n'était pas facile à l'époque une femme qui ose s'engager (je vous parle des années 2000). Donc voilà, je voulais exprimer ma pleine gratitude à ma famille, à mon papa.

C'est vrai que c'est un milieu tellement difficile mais tellement important, tellement essentiel. Oui, j'ai fait le choix de réaliser mes projets à moi. Peut-être que c'est la crise de la quarantaine. J'ai aussi envie de laisser la place aux plus jeunes, aux personnes plus motivées, bien que je le reste, je suis toujours motivée mais je pense que je vais continuer autrement, à faire des la politique et à toujours créer des ponts.

Je voudrais donner un message à mes camarades Engagés, à mes camarades libéraux dans cette future majorité: que votre action puisse continuer de manière lumineuse mais en n'oubliant jamais l'humain au cœur de vos actions.

Je sais que cela ne va pas être facile parce que le budget est tel qu'il est, en gros déficit de mémoire 54 millions, c'est quand même fort important mais je pense que vous ferez de votre mieux pour mettre toujours l'humain au centre de vos préoccupations.

A mes camarades socialistes, écologistes et du PTB: le temps est sans doute à l'union, une union pour construire des ponts et une véritable opposition de la gauche au niveau local. C'est en tout cas le souhait formulé par pas mal de citoyens et que je me permets de relayer parce que j'y crois aussi.

C'est ensemble qu'on est plus forts, tout simplement.

Merci Madame la Présidente. Qu'est-ce que c'est agréable d'avoir une présidence. J'ai connu l'époque où nous avions Monsieur Jacques Etienne et je peux vous dire que ce n'était pas toujours facile. Le fait que vous ayez été Présidente, cela nous a permis de mener – de par votre belle personnalité, votre bienveillance – des débats sains et sereins. Sincèrement merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si quelqu'un souhaite encore s'exprimer?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ah vous voyez, elle recommence.

(Rires dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il se peut que certains trouvent le temps long et aient déjà un peu envie de boire un coup mais j'ai quand même, moi aussi, envie de vous adresser quelques mots encore dans cette enceinte.

Ce n'est pas facile de tirer un trait de 18 ans (et non pas 12 ans, Maxime) d'investissement dans la politique locale. Surtout que j'ai eu beaucoup de chance.

En 2006 après ma 1^{ère} campagne électorale, j'ai reçu un mandat de Conseillère au CPAS. C'est vraiment mon mandat de cœur. C'est vraiment un travail de terrain, qui se fait en collaboration, loin des projecteurs et qui m'a appris énormément sur ma ville. Je venais de la campagne et j'ai découvert une face qui restait encore un peu invisibilisée à l'époque, qui était celle de la précarité. C'est vraiment une expérience qui m'a marquée durablement.

J'ai encore eu de la chance, en 2012, puisque je suis devenue Conseillère communale, puis Cheffe de groupe. Je suis davantage devenue une femme de dossiers mais cela m'a permis de m'ouvrir à des tas de problématiques que je connaissais mal et de me rendre compte que ce n'était pas simple et que ce n'était pas facile d'expliquer aux Namuroises et Namurois à quel point, justement, la situation pouvait être compliquée et les solutions tout autant.

C'est à ce moment-là aussi que j'ai pris toujours plus conscience de l'importance de rester nuancée. C'est toujours ce que j'ai essayé de faire, même comme Cheffe de groupe, quand je prenais la parole au sein de ce Conseil.

Et puis est arrivé 2018 et je suis vraiment fière et honorée d'avoir été la 1^{ère} femme à avoir présidé ce Conseil communal.

Je te remercie Maxime pour ta confiance. Il t'en a peut-être coûté un peu mais je te remercie pour cela. Je remercie aussi tous les membres du Collège, qui m'ont acceptée et vous toutes et tous parce que, encore aujourd'hui, vous m'avez gâtée. Vous m'avez toujours valorisée et cela m'a vraiment montré que j'avais ma place ici, que ce rôle, je pouvais vraiment le tenir le mieux possible, même si nul n'est parfait.

Je voudrais vraiment associer, dans mes remerciements, la Direction générale, vous deux ici, et toute l'équipe du secrétariat communal. Non seulement leur aide est efficace et bienveillante mais en plus, nous avons pu créer des liens tout au long de ces 6 ans et pour moi, c'est vraiment quelque chose d'important.

J'ai aussi une petite pensée émue pour mon mari aussi, qui m'a supportée dans tous les sens du terme durant toutes ces années.

Je l'ai dit, nul n'est parfait mais vraiment ce que j'ai essayé c'est d'être à l'écoute, de favoriser le respect mutuel et de vraiment privilégier les débats d'idées plutôt que les agressions personnelles. Je suis une femme de consensus et je n'aime pas cela. Je suis certaine que savoir écouter – en tous les cas, j'en suis persuadée – c'est un fondement de la démocratie. Savoir s'écouter, c'est parfois oser se remettre en question, c'est élargir sa réflexion et c'est seulement à ce titre-là que nous pourrions trouver des solutions ici, qui seront acceptables par le plus grand nombre.

Ce que je retiendrai de ces 6 ans, c'est peut-être moins nos débats au sein de cette enceinte qui sont parfois, reconnaissons-le, un peu longs que le travail en commun, en collaboration, mené pour l'élaboration du Plan Mix'cité. Merci Philippe. C'est vraiment un plan que nous avons élaboré tous partis confondus et avec l'administration.

Je retiendrai aussi tous ces petits moments d'échanges informels mais authentiques, que nous avons pu avoir avec certains et certaines d'entre vous, tout partis confondus. Ces échanges-là me nourrissent et j'espère que nous en aurons encore beaucoup quand nous nous retrouverons lors d'un évènement ou au coin d'une rue.

Pour moi, une page se tourne aujourd'hui. Je l'avais décidé en connaissance de cause, de mettre fin à ce que certains appelleraient "une carrière politique" mais franchement, je n'ai jamais voulu faire carrière et je ne suis pas une femme de pouvoir.

La traversée d'un cancer m'a appris encore plus qu'avec l'âge et le temps qui court, qu'il est parfois bon de se recentrer et c'est cela qui explique ma décision aujourd'hui de vous quitter. Mais rassurez-vous, j'ai encore envie de vous revoir de nombreuses fois.

Je suis et je reste une femme engagée dans le sens large du terme. Pour reprendre un de tes slogans, Maxime, tout comme toi, moi j'ai "le goût des autres".

Je vous remercie vraiment du fond du cœur pour tout ce que vous m'avez apporté tout au long de ces années. Encore merci, merci beaucoup.

(Applaudissements dans l'assemblée).

N'en remettez pas, sinon je ne vais pas savoir retenir toutes mes larmes et si c'est bon parfois de montrer que les hommes et les femmes politiques ont aussi des émotions, ce n'est pas mal quand même aussi de les juguler un petit peu.

Hé bien, sur ce, je clôture cette séance publique du Conseil communal. Nous allons avoir un petit huis clos et puis je suis sûre que nous pourrons partager tous ensemble le verre de l'amitié et j'invite d'ailleurs le public à être là avec nous par la suite.

Merci à vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

En attendant que le huis clos soit confirmé par le Web, j'ai une pensée émue ce soir pour Vincent Maillen qui doit se dire: "La barre est haute pour la reprise". Bon courage.

M. V. Maillen, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre. J'ai même très, très peur.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous aussi.

(Rires dans l'assemblée).

La séance est levée à 22h58.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot